

## Révision du SAGE Oise-Aronde



### Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

#### CONSULTING

**SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL**  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

 Gournay-sur-Aronde > ancienne astaciculture > 11/10/2017

## Note d'information

Lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 28 juin 2018, l'ensemble des membres ont validé le projet du SAGE Oise-Aronde constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du règlement et de l'atlas cartographique. Le projet de SAGE révisé a ensuite été soumis pour avis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, du 11 juillet au 11 novembre 2018.

Le 07 décembre dernier, le Comité de Pilotage de l'étude de révision s'est réuni afin d'analyser d'un point de vue technique et juridique les 29 remarques émises. Enfin, le 13 décembre 2018, les membres de la CLE ont délibéré sur les modifications à apporter au projet de SAGE révisé.

Les documents modifiés sont désormais soumis à la participation du public par voie électronique du 17 juin au 19 juillet 2019.

Sur la base des documents du SAGE validés par la CLE du 28 juin 2018, les éléments modifiés sont listés dans le tableau ci-dessous. En complément, l'ensemble des modifications sont surlignées en **bleu** dans le document.

Acteurs	PAGD	Références
-	Modification de l'arrêté de composition de la CLE Oise-Aronde	P3
-	Ajout de la date de mises à jour des cartes et des sources de données	Fig. 1-1 à 8-2
-	Modification des noms des masses d'eau : ru de Rouanne et Ru Traxin	P7, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24
CCI	Correction « Installation Classées pour la Protection de l'Environnement »	P12
CCI	Mise à jour du nombre d'ICPE et des informations liées aux sites SEVESO	P12
CCI	Ajout de la mention « les coopératives et exploitations agricoles »	P12
CCI	Suppression du paragraphe « D-Décharges et stockage de déchets »	P13
MRAE	Ajout de la source des données biologiques	P20
CCI	Précision sur le nombre de qualimètres présents sur les sites ICPE	P25
CA 60	Précision sur la rémanence de la pollution par les nitrates dans les nappes	P26
CCI	Précisions sur les pollutions observées au niveau des ICPE	P28
CCI	Modification de la figure 7-6 (nom remplacé par le code BSS)	P36
CCI	Modification de la phrase « Ils sont majoritairement réalisés en eau souterraine »	P36
CCI	Modification de la partie 7.2.3 « Une évolution des rejets non domestiques »	P39
CCI	Ajout de la mention « (données anonymes et soumises à accord des propriétaires) »	P82
CCI	Ajout de la mention « en collaboration avec les chambres consulaires »	P106
CA 60	Ajout dans la partie « contexte » : « depuis janvier 2018, un élu local de la CLE est associé à titre consultatif au comité d'orientation de l'OUGC du bassin de l'Aronde »	P108
CA 60	Suppression de la mention « recouvrement de la redevance » Ajout de la CA 60 dans les acteurs pressentis	P108
MRAE	Justification de la répartition du VMPO dans la partie « contexte »	P113
CA 60	Ajout de l'intitulé et des principales conclusions de l'étude relative à la recherche de ressources alternatives	P120

CA 60	Ajout de la mention « en lien avec les acteurs de la profession agricole »	P152
COMITER	Ajout dans la partie « localisation », « en priorité sur les captages sensibles »	P155
CA 60	Ajout de la mention « Réaliser des études menant à un état des lieux et des pistes d'action pour la mise en place d'une agriculture de conservation »	P163
-	Modification du titre de l'objectif MILIEUX-AQUA	P174 à P194
CA 60	Ajout de la mention « en partenariat avec les représentants de la profession agricole sur les sites qui les concernent. »	P186
CA 60	Ajout de la mention « Assurer un accompagnement technique pour la mise en place d'une agriculture de conservation sur le territoire »	P223
CA 60	Ajout de la mention « pour parvenir à un plan d'actions partagé »	P224
CA 60	Ajout de la mention « Accompagne tous porteurs de projets dans la recherche de financement ».	P225
-	Ajout des acteurs pressentis et des indicateurs de suivi	P240
MRAE	Mise à jour du tableau de bord de suivi du SAGE	P264 à 267
-	Modification des liens de compatibilités avec le SDAGE	P70, 85, 87, 89, 92, 111, 116, 120, 125, 147, 151, 201, 202, 204, 208, 215, 225
-	Modification des liens entre dispositions du PAGD et du règlement	P87, 93, 102, 118, 120, 129, 134, 136, 147, 152, 155, 157, 159, 162, 163, 165, 198, 204, 216, 224

## SOMMAIRE

### **PREAMBULE : LE SAGE EN QUELQUES MOTS ..... 1**

1	Histoire et organisation du SAGE Oise-Aronde.....	1
1.1	Le SAGE Oise-Aronde .....	1
1.2	Les dates clés de l'émergence à la révision .....	2
1.3	Un périmètre du SAGE qui a évolué à l'occasion de la révision.....	2
1.4	La Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde.....	3
1.5	La structure porteuse : le SMOA.....	3
1.6	La révision du SAGE.....	3
2	Environnement et portée juridique du SAGE.....	5
2.1	Contexte légal et réglementaire .....	5
2.2	Portée juridique du SAGE.....	5

### **PARTIE 1 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX..... 7**

3	Présentation générale du territoire du SAGE Oise-Aronde .....	7
3.1	La fiche d'identité du SAGE Oise-Aronde.....	7
3.2	Un contexte socio-économique stable .....	9
3.3	Un climat tempéré sous influence océanique .....	13
4	L'état des milieux aquatiques et humides .....	14
4.1	Des cours d'eau historiquement dégradés, en phase de reconquête .....	14
4.2	Une amélioration des connaissances des zones humides .....	17
4.3	Des plans d'eau peu connus.....	18
5	L'état qualitatif de la ressource en eau.....	19

5.1	Des progrès visibles sur la qualité des eaux superficielles .....	19
-----	---	----

5.2	La qualité des ressources en eau souterraines toujours fragilisées .....	25
-----	--	----

6	L'état quantitatif de la ressource en eau .....	29
---	---	----

6.1	Un état quantitatif des eaux superficielles toujours sous tension ...	29
-----	---	----

6.2	Une situation toujours préoccupante pour la nappe stratégique de la Craie .....	31
-----	---	----

6.3	Un focus sur la ZRE de l'Aronde.....	32
-----	--------------------------------------	----

7	Le bilan des pressions potentielles sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides .....	34
---	--	----

7.1	Une diminution généralisée des prélèvements.....	34
-----	--	----

7.2	Une dynamique de réduction des rejets polluants .....	37
-----	---	----

7.3	Une pression physique sur les milieux qui se renforce .....	40
-----	---	----

8	Les risques liés à l'eau .....	42
---	--------------------------------	----

8.1	Un risque d'inondation toujours présents.....	42
-----	---	----

8.2	Un risque mieux pris en compte et maîtrisé .....	43
-----	--	----

9	Le potentiel hydroélectrique.....	43
---	-----------------------------------	----

### **PARTIE N°2 : PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU.....45**

10	Une ressource en eau souterraine encore impactée par l'agriculture et l'urbanisation .....	45
----	--	----

10.1	Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005.....	45
------	--	----

10.2	Bilan de l'état qualitatif en 2016 et identification des sources de pollutions existantes.....	47
------	--	----

11	Une amélioration de la qualité des eaux superficielles grâce à la réduction des rejets polluants.....	49
----	---	----

11.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005 .....	49
11.2 Bilan de l'état qualitatif en 2016 et identification des sources de pollutions existantes .....	50
<b>12 Un état quantitatif fragile malgré la baisse des prélèvements .....</b>	<b>52</b>
12.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005 .....	52
12.2 Bilan de l'état quantitatif en 2016 et identification des sources de pression existantes.....	53
<b>13 Des milieux naturels et aquatiques anciennement dégradés qui s'améliorent grâce à une dynamique de restauration et d'entretien .....</b>	<b>56</b>
13.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005 .....	56
13.2 Bilan de l'état milieux naturels et aquatiques en 2016 et identification des sources de pression existantes.....	57
<b>14 Un risque d'inondation mieux connu et pris en compte .....</b>	<b>59</b>
14.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005 .....	59
14.2 Bilan des risques d'inondation en 2016 et identifications des sources de pression existantes.....	60

### **PARTIE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE OISE-ARONDE REVISE .....**

**62**

<b>15 Les nouveaux enjeux et objectifs du SAGE .....</b>	<b>62</b>
<b>16 Les dispositions du SAGE.....</b>	<b>63</b>
16.1 Clé de lecture des fiches dispositions .....	63
16.2 Enjeu QUANTITÉ : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.....	84
16.3 Enjeu QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines .....	124

16.4 Enjeu MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés .....	173
16.5 Enjeu RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements .....	218

### **PARTIE 4 : EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ET A SON SUIVI .....**

**243**

<b>17 Evaluation des moyens matériels et financiers et maîtrise d'ouvrage</b>	<b>243</b>
17.1 Méthode .....	243
17.2 Précautions relatives au chiffrage .....	243
17.1 Les financements envisagés.....	243
17.2 Synthèse des coûts du SAGE.....	243
17.3 Bilan des coûts par disposition .....	244
<b>18 Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions .....</b>	<b>257</b>
<b>19 Tableau de bord du SAGE .....</b>	<b>264</b>

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1-1 : Périmètre du SAGE Oise Aronde (arrêté préfectoral du 15/03/2018) .....	3
Figure 1-2 : Concertation mise en œuvre pour la révision du SAGE Oise-Aronde .....	4
Figure 2-1 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues.6	
Figure 3-1 : Structures administratives du SAGE Oise-Aronde (mise à jour - Juin 2017) .....	7
Figure 3-2 : Réseau hydrographique du SAGE Oise-Aronde (mise à jour - Juin 2017) .....	8
Figure 3-3 : Masses d'eau souterraines du SAGE Oise-Aronde (mise à jour - Juin 2017).....	8
Figure 3-4 : Occupation du sol en 2012 .....	9
Figure 3-5 : Répartition des types de cultures sur le territoire du SAGE Oise-Aronde (Source : RPG 2012).....	10
Figure 3-6 : Répartition spatiale des types de cultures sur le territoire du SAGE Oise-Aronde .....	10
Figure 3-7 : Localisation des sites BASIAS (mise à jour - Juin 2017) .....	11
Figure 3-8 : Localisation des sites BASOL (mise à jour - Juin 2017).....	12
Figure 3-9 : Localisation des ICPE classées au régime SEVESO (mise à jour - Juillet 2016).....	12
Figure 4-1 : Avancement des Plans Pluriannuels d'Entretien et de Restauration - PPRE (mise à jour - Juillet 2016).....	14
Figure 4-2 : Localisation des zones humides (mise à jour - 2013) .....	18
Figure 4-3 : Localisation plans d'eau (mise à jour - 2013) .....	18
Figure 5-1 : Localisation des stations de mesures de la qualité des eaux superficielles (mise à jour - Juin 2017).....	20
Figure 5-2 : Localisation des qualitomètres (mise à jour - Juin 2017) .....	25
Figure 5-3 : Évolution de la concentration moyenne en Nitrates sur le territoire du SAGE (Sources : SMOA / ARS / ADES).....	26
Figure 5-4 : Évolution de la concentration moyenne en pesticides sur le territoire du SAGE (Sources : SMOA / ARS / ADES).....	27
Figure 6-1 : Localisation des stations hydrographiques sur le territoire du SAGE (Sources : banque Hydro - DREAL Hauts-de-France) (mise à jour - Juin 2017).....	29
Figure 6-2 : Évolution des débits et moyennes glissées sur 10 ans à la station hydrographique de Clairoux sur l'Aronde entre 1968 et 2015 (Sources : Banque Hydro - DREAL Hauts-de-France).....	30
Figure 6-3 : Localisation des stations ONDE sur le territoire (Sources : Observatoire national des étiages - AFB) (mise à jour - Juin 2017) .....	31
Figure 6-4 : Localisation des piézomètres sur le territoire (Sources : ADES / ARC) (mise à jour - Juin 2017).....	32
Figure 6-5 : Localisation de la Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde (arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 04 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les ZRE, du 25 mai 2018) .....	33
Figure 6-6 : Franchissement du DOE depuis 1968 à la station de Clairoux (Sources : Banque Hydro - DREAL Hauts-de-France).....	33
Figure 7-1 : Localisation des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable (Sources : SMOA / délégataires) (mise à jour - volumes prélevés 2015).....	34
Figure 7-2 : Volumes annuels prélevés sur le bassin versant pour l'AEP entre 2000 et 2015 (Sources : SMOA / délégataires) .....	34
Figure 7-3 : Localisation des points de prélèvement agricoles (Sources : SMOA / DDT 60) (mise à jour - volumes prélevés 2014) .....	35
Figure 7-4 : Volumes annuels prélevés pour l'irrigation entre 2005 et 2015 et pluviométrie annuelle et estivale à Chevrières entre 2005 et 2015 (Sources : SMOA / DDT 60 et Météo France).....	35
Figure 7-5 : Volumes annuels prélevés sur le bassin versant de l'Aronde pour l'irrigation entre 2005 et 2015 et pluviométrie estivale à Chevrières entre 2005 et 2015 (Sources : SMOA / DDT 60 et Météo France).....	35
Figure 7-6 : Localisation des points de prélèvement industriels (Sources : SMOA / Agence de l'Eau Seine Normandie) (mise à jour - volumes prélevés 2014) .....	36
Figure 7-7 : Volumes annuels prélevés en eau souterraine sur le bassin versant pour l'industrie entre 2000 et 2015 (Sources : SMOA / Agence de l'Eau Seine-Normandie) (mise à jour - volumes prélevés 2015) .....	36
Figure 7-8 : Évolution de la répartition des prélèvements entre les différents usages du bassin versant entre 2000 et 2015 (Sources : SMOA / Agence de l'Eau Seine-Normandie / DDT 60).....	37
Figure 7-9 : Localisation des stations d'épurations communales du territoire (Sources : portail de l'assainissement communal - MEDDE) (mise à jour - juin 2017) .....	37
Figure 7-10 : Zonage d'assainissement des communes du bassin versant (Sources : DDT de l'Oise, EauFrance) (mise à jour - 2015) .....	38
Figure 7-12 : Captages AEP et périmètres BAC (mise à jour - volumes prélevés 2015).....	40
Figure 8-1 : Zones inondables sur le territoire (Atlas des zones inondables 2014) (Sources : DDT de l'Oise).....	42
Figure 8-2 : Aléa coulées de boue sur le territoire (ARNM de l'Oise 2007) (Sources : DDT de l'Oise).....	42

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Axes stratégiques du SAGE Oise-Aronde.....	1
Tableau 2 : Historique du SAGE Oise-Aronde .....	2
Tableau 3 : Masses d'eau superficielles définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 .....	7
Tableau 4 : Masses d'eau souterraines définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 .....	8
Tableau 5 : Bilan des outils de protection des milieux naturels existants sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde .....	9
Tableau 6 : Fiche d'identité des cours d'eau du SAGE Oise-Aronde (sources : PPR (2011-2012), PPRE commun (2011), PPRE (2013), PDPG 2015 et des données SMOA) .....	15
Tableau 7 : Synthèse de la qualité hydromorphologique des cours d'eau du SAGE Oise-Aronde (Sources : PPR (2011-2012), PPRE commun (2011), PPRE (2013), PDPG 2015 et des données SMOA) .....	17
Tableau 8 : Objectifs DCE – État écologique – des masses d'eau superficielles (Sources : SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 ») .....	19
Tableau 9 : Synthèse de la qualité biologique des masses d'eau du SAGE Oise-Aronde (Sources : SMOA / DREAL Hauts-de-France).....	22
Tableau 10 : Synthèse de la qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE Oise-Aronde (Sources : SMOA / DREAL Hauts-de-France) .....	24
Tableau 11 : Objectifs DCE – État chimique – des masses d'eau souterraines (Sources : SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 »).....	25
Tableau 12 : VMPO sur le bassin de l'Aronde (Source : SMOA) .....	32
Tableau 13 : Synthèse des ETP SMOA nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE .....	244
Tableau 14 : Synthèse des coûts globaux .....	244
Tableau 15 : bilan des coûts par disposition .....	244
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du SAGE .....	257
Tableau 17 : Bilan des indicateurs de suivi par objectif .....	264

## PREAMBULE : LE SAGE EN QUELQUES MOTS

### 1 Histoire et organisation du SAGE Oise-Aronde

#### 1.1 Le SAGE Oise-Aronde

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eaux superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant.

La démarche d'élaboration a été initiée en 2001 avec l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE. Elle a permis d'identifier 9 axes stratégiques sur lesquels les acteurs du territoire souhaitaient s'investir pour atteindre les objectifs fixés par la DCE :

Tableau 1 : Axes stratégiques du SAGE Oise-Aronde

<b>ORGA</b>	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
<b>ETIAGE</b>	Maîtriser les étiages
<b>RIV-SUIVI</b>	Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
<b>RIV-POLL</b>	Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source

<b>RIV-AQUA</b>	Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
<b>AEP</b>	Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
<b>POLL</b>	Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués assimilés et par les substances prioritaires
<b>INOND</b>	Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
<b>PATRI</b>	Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel liés à l'eau

Depuis son approbation en 2009, le SAGE Oise-Aronde est entré dans sa phase de mise en œuvre. Au même titre que la phase d'élaboration et de mise en œuvre, la révision fait partie intégrante de la vie du SAGE.

Ainsi, le SAGE Oise-Aronde doit être actualisé afin de :

- Garder une dynamique de terrain,
- Garantir une cohérence avec les enjeux locaux,
- Valoriser les 6 années de mise en œuvre,
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires,
- Assurer une efficacité des actions à engager.

Cette nouvelle étape de la vie du SAGE a pour objectif d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

**Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) est la structure porteuse du SAGE depuis le 1<sup>er</sup> février 2010.** Il assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre, la révision et le secrétariat administratif du SAGE.



## 1.2 Les dates clés de l'émergence à la révision

Les principales dates et étapes clés, de la prise de conscience des enjeux environnementaux à la 1<sup>ière</sup> révision du SAGE Oise-Aronde, sont récapitulées dans la frise historique suivante :

Tableau 2 : Historique du SAGE Oise-Aronde

<b>Prise de Conscience</b>	1996 – Prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines et nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant
<b>Émergence</b>	24/05/1996 – Réflexion préalable 14/12/2000 – Consultation du Comité de Bassin
<b>Instruction</b>	16/10/2001 – Arrêté de périmètre
<b>Élaboration</b>	16/10/2001 – Arrêté de création de la CLE 19/06/2002 – Réunion institutive 28/06/2007 – Validation du projet de SAGE par la CLE 15/01/2008 – Consultation des collectivités 29/05/2008 – Avis du Comité de Bassin 15/11/2008 – Enquête publique 02/04/2009 – Délibération finale de la CLE
<b>Mise en œuvre</b>	08/06/2009 – Arrêté d'approbation du SAGE
<b>Révision</b>	10/12/2015 – Décision de mise en révision du SAGE 03/11/2016 – Approbation de l'état des lieux / diagnostic par la CLE 29/06/2017 – Approbation du choix de la Stratégie par la CLE 15/03/2018 – Révision du périmètre du SAGE 1 <sup>er</sup> semestre 2018 – CLE d'approbation du SAGE Oise Aronde 2 <sup>ème</sup> semestre 2018 – Consultation

## 1.3 Un périmètre du SAGE qui a évolué à l'occasion de la révision

Le périmètre du SAGE Oise Aronde a été défini le 16 octobre 2001 par arrêté préfectoral. Il a évolué le 15 mars 2018 pour tenir compte de trois éléments essentiels :

- L'émergence de SAGE limitrophes,
- La définition de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde,
- L'opportunité d'intégrer le bassin du ru de Rhône.

**D'une superficie de 789 km<sup>2</sup>, le SAGE s'étend sur 92 communes du département de l'Oise et concerne trois cours d'eau principaux : l'Aronde, une partie des linéaires de l'Oise et de l'Aisne.**



Figure 1-1 : Périmètre du SAGE Oise Aronde (arrêté préfectoral du 15/03/2018)

## 1.4 La Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde

L'élaboration d'un SAGE est l'œuvre de l'ensemble des élus, usagers et services de l'État représentés dans la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE permet de fédérer l'ensemble de ces acteurs autour d'un projet dont l'objectif principal est de satisfaire tous les usages de l'eau de façon équilibrée et durable.

La CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre, qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration/révision, de consultation, puis de mise en œuvre du SAGE. La composition de la CLE est

définie dans l'arrêté modifiant la composition de la CLE du SAGE Oise-Aronde en date du **21 novembre 2018**. La CLE Oise-Aronde est constituée de **36 membres** répartis en trois collèges :

- 9 membres dans le collège des usagers,
- 18 membres dans le collège des collectivités locales,
- 9 membres dans le collège des administrations.

## 1.5 La structure porteuse : le SMOA

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a été désigné par la Commission Locale de l'Eau pour être la structure porteuse du SAGE. À ce titre, le SMOA assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre et le secrétariat administratif du SAGE.

La mise en œuvre de ce SAGE témoigne d'une volonté de l'ensemble des élus et de la population de se concerter pour satisfaire les besoins en eau tout en améliorant la qualité des milieux aquatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) est une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). À ce titre, il est convenu que les EPCI du bassin versant Oise-Aronde transfèrent la compétence GEMA au SMOA durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018. Dans ce cadre, les nouveaux statuts du SMOA intégreront la compétence SAGE (item 12°) et la compétence GEMA (items 1°, 2°, 8°) en lieu et place des syndicats intercommunaux de rivière et du syndicat mixte des Marais de Sacy.

## 1.6 La révision du SAGE

La révision du SAGE Oise-Aronde a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre mars 2016 et juin 2018.

Les différents types de réunions réalisés sont les suivantes :

- Des réunions de CLE : réunions d'information et réunions de validation,
- Des réunions de Comité de Pilotage,
- Des commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des acteurs du territoire suivant leur expertise et leur intérêt,
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du règlement.

Au total, 19 réunions ont été organisées et ont mobilisé différents acteurs : **établissements publics de l'État** (Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), Agence Française de la Biodiversité (AFB)...), **services de l'État** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), Direction Départementale des Territoires (DDT), Agences Régionale de Santé (ARS)...), **Chambres consulaires** (Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)...), **collectivités territoriales et établissements publics locaux** (conseil régional, conseil départemental, Office Nationale des Forêts (ONF), Entente Oise-Aisne, Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France...), **associations de protection pour l'environnement** (Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO), Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives (ADOPTA)...).

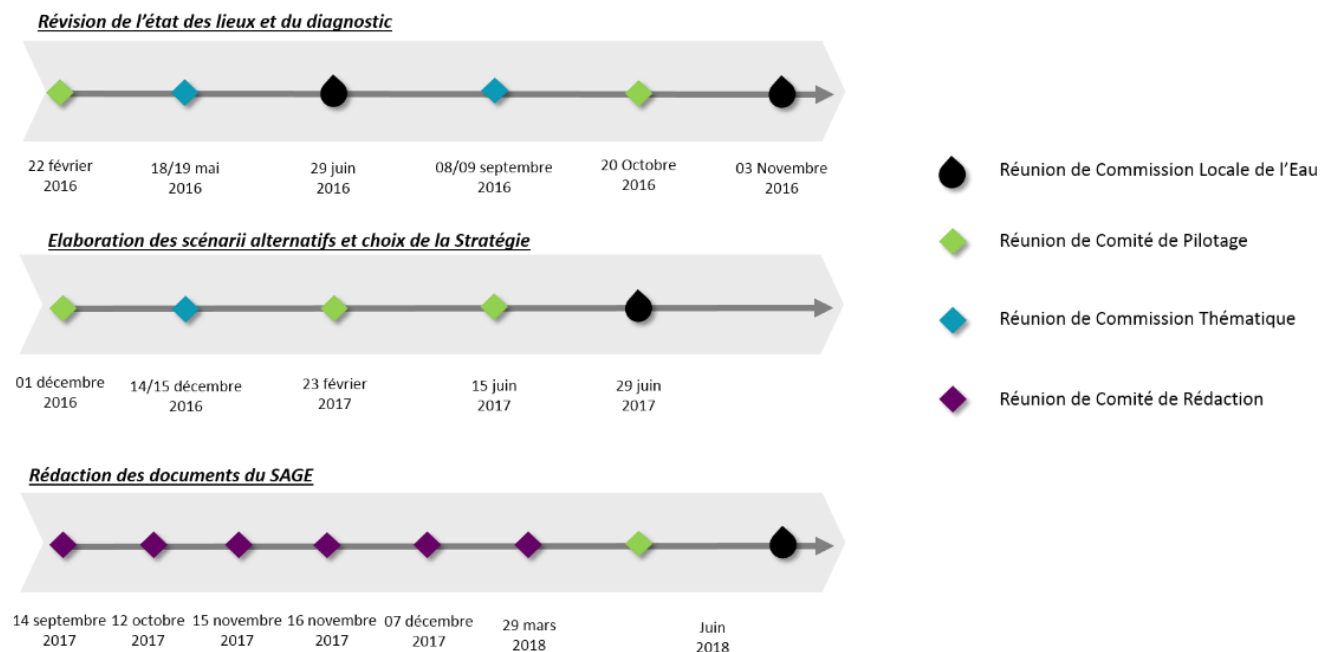


Figure 1-2 : Concertation mise en œuvre pour la révision du SAGE Oise-Aronde

## 2 Environnement et portée juridique du SAGE

### 2.1 Contexte légal et réglementaire

Le SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI Seine-Normandie et être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Il doit respecter la hiérarchie des normes et sa valeur normative est :

- « Inférieure » aux lois et décrets : il ne peut donc pas modifier des règles d'autorisation fixées par décret.
- « Supérieure » aux arrêtés préfectoraux (autorisation loi sur l'eau, autorisations installations classées, ...) et aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (arrêtés municipaux, délibérations,...).

Pour le règlement, l'article R. 212-47 du code de l'environnement encadre les domaines d'application pour lesquels des règles peuvent être édictées par le SAGE.

Les deux documents qui composent le SAGE, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement, sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques de même valeur juridique. La portée juridique des documents du SAGE est définie dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 précitée.

### 2.2 Portée juridique du SAGE

#### 2.2.1 Portée juridique du PAGD

La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève de la compatibilité : « Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Cette obligation de compatibilité concerne :

- Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) ;
- En l'absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU - PLUi) et Cartes Communales ;
- Le Schéma Régional des Carrières ;
- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au sens de l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE (exemples : autorisation environnementale unique déclaration IOTA, demande d'enregistrement / déclaration ICPE, DIG, arrêté approuvant le programme d'actions nitrates).

L'autorité administrative vérifie la compatibilité desdites décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec les objectifs du PAGD du SAGE. En cas de recours contentieux intentés à l'encontre de ces décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, c'est le tribunal administratif qui jugera si les documents précités ne remettent pas en cause les enjeux et objectifs fondamentaux du SAGE.

Seules les dispositions du PAGD dites de « mise en compatibilité » ont un caractère obligatoire. Les délais de mise en compatibilité sont précisés, pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, dans les différentes dispositions du PAGD. Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans - si nécessaire - pour les documents d'urbanisme (articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme) et le Schéma Régional des Carrières (article L. 515-3 du Code de l'environnement).

Le défaut de mise en compatibilité peut notamment entraîner :

- le refus par l'autorité administrative, des autorisations et déclarations pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ;
- la constatation par les tiers de l'incompatibilité d'un document d'urbanisme ou d'une décision administrative prise dans le domaine de l'eau pour saisir le juge administratif et en demander l'annulation.

### 2.2.2 Portée juridique du Règlement

**La portée juridique du règlement relève de la conformité :** « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales. Toute violation du règlement du SAGE a vocation à faire l'objet de **sanctions administratives**.

Par ailleurs, selon l'article R. 212- 48 du code de l'environnement : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47. ». Ainsi, en application de ces dispositions, la violation du Règlement du SAGE entraîne une infraction pénale réprimée par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant de 1500 euros, pour :

- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables
  - aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
  - aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du même code ;

- aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52 du code de l'environnement.
- Les règles d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu dans l'article L. 212-5-1 destinées à améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le diagramme ci-après synthétise la portée juridique des documents du SAGE et les sanctions encourues en cas de non-respect.

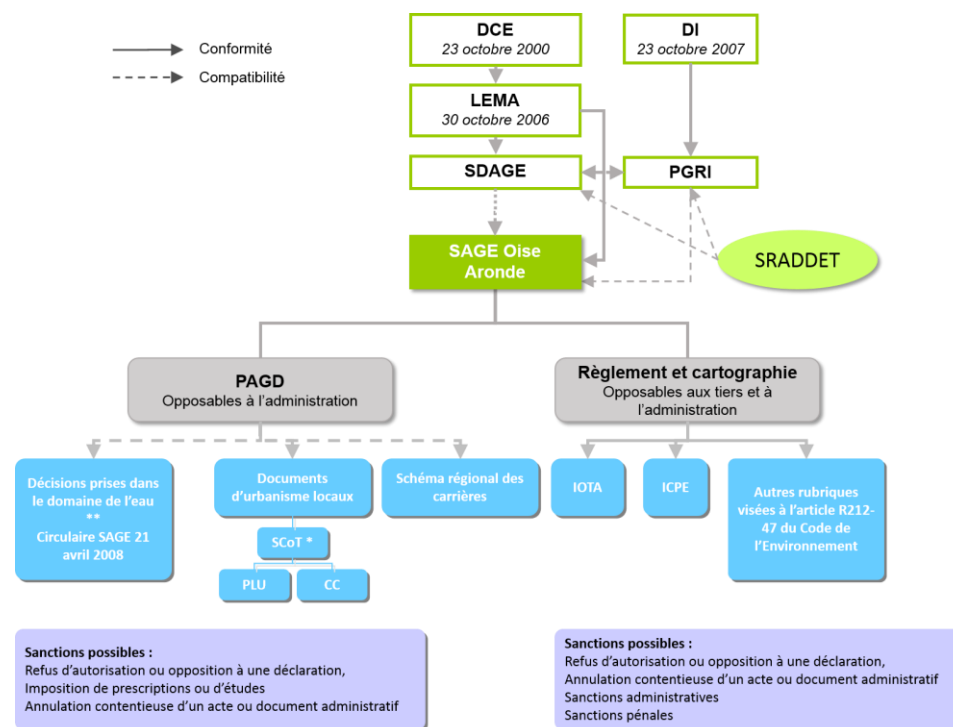


Figure 2-1 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues

## PARTIE 1 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

### 3 Présentation générale du territoire du SAGE Oise-Aronde

#### 3.1 La fiche d'identité du SAGE Oise-Aronde

##### 3.1.1 Le contexte administratif et institutionnel

D'une superficie de 789 km<sup>2</sup> environ, le SAGE Oise-Aronde se situe sur le département de l'Oise, en région Hauts-de-France. Il concerne 92 communes réparties en 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).



Source : BD GEOFLA

Figure 3-1 : Structures administratives du SAGE Oise-Aronde (mise à jour - Juin 2017)

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde abrite 146 403 habitants localisés essentiellement sur les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne (selon le dernier recensement en vigueur – 2016).

##### 3.1.2 Un réseau hydrographique dense

Le SAGE Oise-Aronde est drainé par un réseau hydrographique dense dont les trois affluents principaux sont l'Oise, l'Aisne et l'Aronde.

Le réseau secondaire est également bien développé avec 10 masses d'eau superficielles recensées, qualifiées en « très petit cours d'eau » par le SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

Tableau 3 : Masses d'eau superficielles définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Code	Nom de la masse d'eau superficielle
FRHR216C	Oise
FRHR211	Aisne
FRHR188	Aronde
FRHR188-H0362000	Somme d'Or
FRHR188-H0365000	Payelle
FRHR216C-H2005000	Ru des planchettes
FRHR211-H1684000	Ru de Berne
FRHR216C-2007000	Ru de Goderu
FRHR216C-H2045000	La Frette
FRHR216C-H2042000	Ru de Rouanne
FRHR216C-H2044000	Ru Traxin
FRHR216C-H2048000	Rhône
FRHR216CH2049000	Ru Macquart

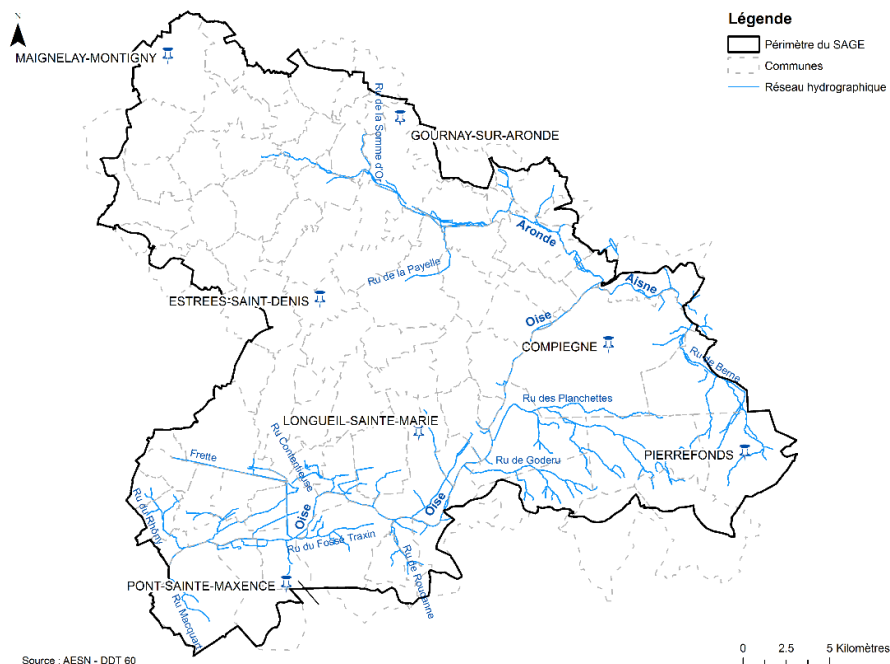


Figure 3-2 : Réseau hydrographique du SAGE Oise-Aronde (mise à jour - Juin 2017)

### 3.1.3 Des masses d'eau souterraines stratégiques

Quatre masses d'eau souterraines sont définies dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Tableau 4 : Masses d'eau souterraines définies dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Code	Nom de la masse d'eau souterraine
FRHG002	Alluvions de l'Oise
FRHG205	Craie picarde
FRHG104	Éocène du Valois
FRHG106	Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnais

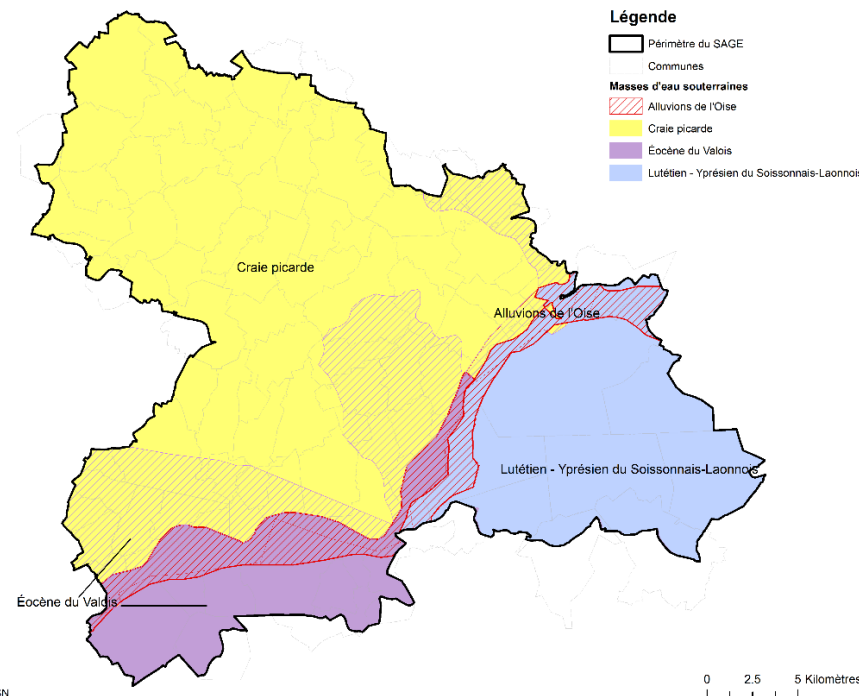


Figure 3-3 : Masses d'eau souterraines du SAGE Oise-Aronde (mise à jour - Juin 2017)

La nappe de la Craie Picarde constitue une ressource en eau stratégique du territoire.

### 3.1.4 De nombreux outils de protection des milieux naturels existants

Le SAGE Oise-Aronde est doté de nombreux outils de protection des milieux naturels. En effet, le territoire bénéficie d'un riche patrimoine naturel et sa protection constitue un enjeu majeur.

Ainsi depuis 2005, une intensification des mesures de protection est constatée sur le périmètre du SAGE et le nombre d'espaces protégés a sensiblement augmenté.

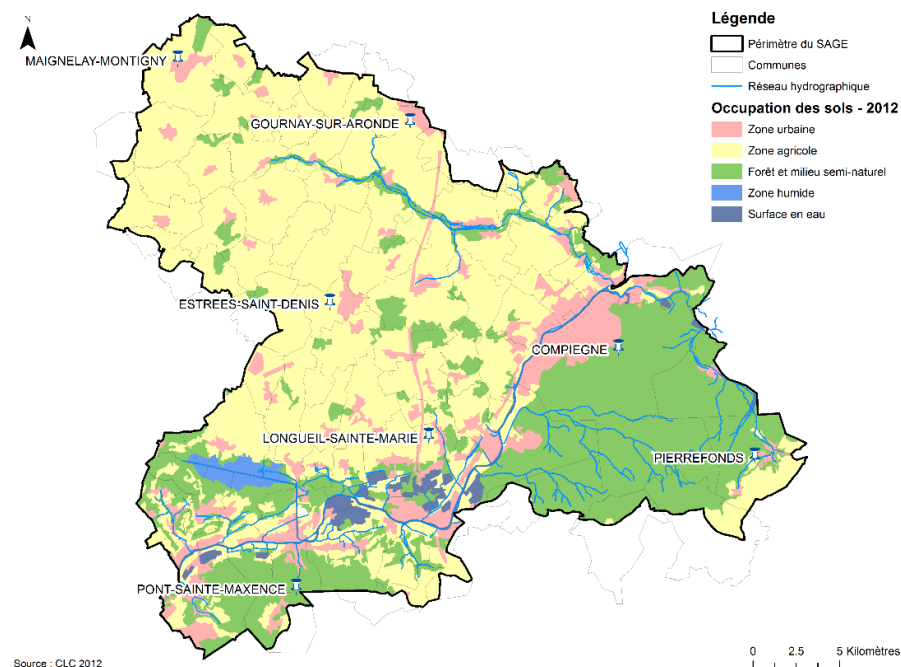
**Tableau 5 : Bilan des outils de protection des milieux naturels existants sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde**

Outils de protection	Type de protection
Zone NATURA 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 6 Zones de Spéciales de Conservation</li> <li>○ 2 Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux</li> <li>○ 1 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux</li> </ul>
Protection réglementaire et contractuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 Parc Naturel Régional</li> <li>○ 2 Réserves biologiques</li> </ul>
ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 16 ZNIEFF de type I</li> <li>○ 4 ZNIEFF de type II</li> </ul>
Espaces Naturels Sensibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 13 sites prioritaires</li> <li>○ 35 sites non prioritaires</li> </ul>
Sites classés et inscrits	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 7 sites classés</li> <li>○ 14 sites inscrits</li> </ul>

## 3.2 Un contexte socio-économique stable

### 3.2.1 Un territoire à dominante rurale

Le bassin versant Oise-Aronde est principalement rural, avec près de 90% du territoire couvert par des espaces ruraux. Ils sont majoritairement occupés par des terres agricoles (60%) et des forêts (30%). Les zones urbaines sont, de fait, très peu représentées et concernent uniquement 10% du territoire environ. Elles se concentrent sur 3 villes principales : Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne.



**Figure 3-4 : Occupation du sol en 2012**

À partir de la figure précédente, plusieurs constats peuvent être faits :

- Les secteurs à dominante agricole se situent sur toute la partie nord du territoire, correspondant au plateau Picard et à la Plaine d'Estrées sur le bassin versant de l'Aronde.
- Les forêts se concentrent essentiellement sur la frange sud du bassin versant. Elles s'étendent en rive gauche de la vallée de l'Oise entre les communes de Choisy-au-Bac et Beaurepaire. Il s'agit des massifs de la forêt de Compiègne et de la forêt d'Halatte.
- Les principales zones urbanisées s'étendent le long de la vallée de l'Oise et concernent les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne.



De manière générale, l'occupation du sol a peu évolué entre 2006 et 2012. La proportion entre les zones urbanisées, les territoires agricoles et les forêts est restée stable. L'organisation structurelle du territoire a ainsi très peu changé. Toutefois, il peut être noté un léger accroissement des zones urbanisées au « détriment » des terres arables et des surfaces en eau.

### 3.2.2 Une population en légère croissance

L'évolution de la démographie est appréhendée à l'échelle des communes concernées par le SAGE Oise-Aronde. Ainsi, la population légale en vigueur en 2016 (source INSEE) sur le territoire s'élève à 146 403 habitants.

La densité de population s'élève à 176 habitant/km<sup>2</sup> sur le périmètre du SAGE. À titre de comparaison au niveau national, la densité de population est de 115 hab/km<sup>2</sup> en moyenne.

Par rapport au recensement de 2010, l'évolution démographique est relativement stable sur le territoire (+1%). Toutefois, de fortes disparités locales s'observent. L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) connaît un solde migratoire négatif. À l'inverse, une densification de la population autour de la commune de Pont-Sainte-Maxence est à noter.

### 3.2.3 Des activités économiques qui se maintiennent

#### 3.2.3.1 L'Agriculture

En 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) couvre environ 45 ha, soit 51% du territoire communal du SAGE Oise-Aronde. **Plus de 70% des terres agricoles sont dédiées aux cultures céréalières et légumières.** Parmi les céréales, le blé, le maïs, l'orge et l'escourgeon sont les plus représentés. Les pommes de terre de consommation et pour l'industrie ainsi que les légumes dédiés à la transformation industrielle occupent également une superficie importante des terres agricoles.

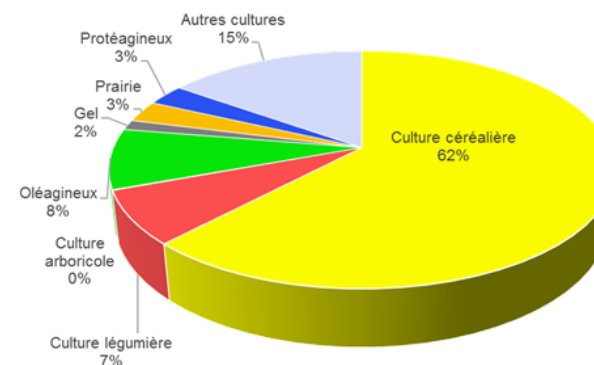


Figure 3-5 : Répartition des types de cultures sur le territoire du SAGE Oise-Aronde (Source : RPG 2012)

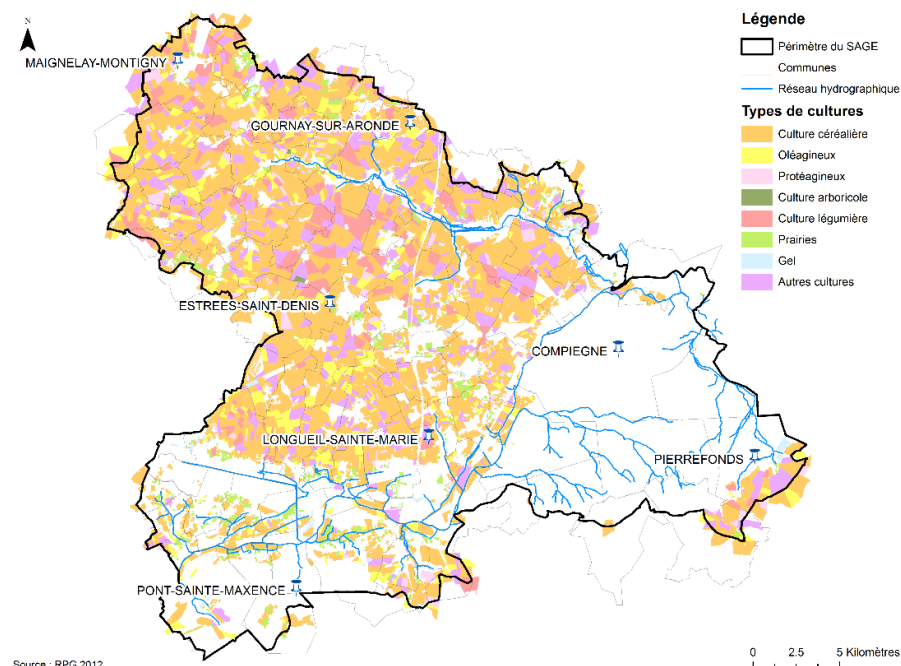


Figure 3-6 : Répartition spatiale des types de cultures sur le territoire du SAGE Oise-Aronde

**Le bassin versant de l'Aronde est le plus fortement concerné par le secteur agricole :**

- 55% des exploitations du périmètre du SAGE s'y trouvent,
- Près de 61% de la SAU totale y est localisée.

Le bassin de l'Aronde concentre, par ailleurs, la majeure partie de la production de pommes de terre et de légumes de plein champ du département. Ces productions nécessitent une irrigation.

Enfin, l'activité d'élevage est mineure sur le territoire du SAGE Oise Aronde. Les élevages sont essentiellement bovins.

**3.2.3.2 L'activité industrielle et artisanale**

L'activité industrielle et artisanale est très développée sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. **L'activité se concentre principalement le long de la vallée de l'Oise**, dans les agglomérations de Compiègne et de Pont-Sainte-Maxence.

Le secteur industriel est essentiellement tourné vers l'automobile (la fabrication et la transformation de matières plastiques ainsi que le Dépôt de Liquides Inflammables (DLI)). Les imprimeries, les activités de coutelleries et le commerce de gros ou de détails sont des activités également bien représentées.

Les activités artisanales ont trait, quant à elles, au secteur du bâtiment, à des prestations de services et à l'alimentation.

**A- Sites industriels, activités de services et sols pollués**

Au total, 834 sites qui ont abrité, ou abrite encore une activité pouvant être à l'origine d'une pollution des sols sont recensés sur les communes du SAGE (sites BASIAS). Les domaines d'activité concernent essentiellement la filière automobile et la transformation de matière plastique.

Les sites se concentrent le long de la vallée de l'Oise. Ils sont majoritairement localisés sur les communes de Compiègne (183 sites), Margny-lès-Compiègne (54 sites), Pont-Sainte-Maxence (60 sites) et Verberie (37 sites). Les communes de Clairoix, Estrées-Saint-Denis, Lacroix-Saint-Ouen, Longueil-Sainte-Marie, Pontpoint et Verneuil-en-Halatte accueillent également un nombre significatif de sites BASIAS, compris entre 20 et 30.

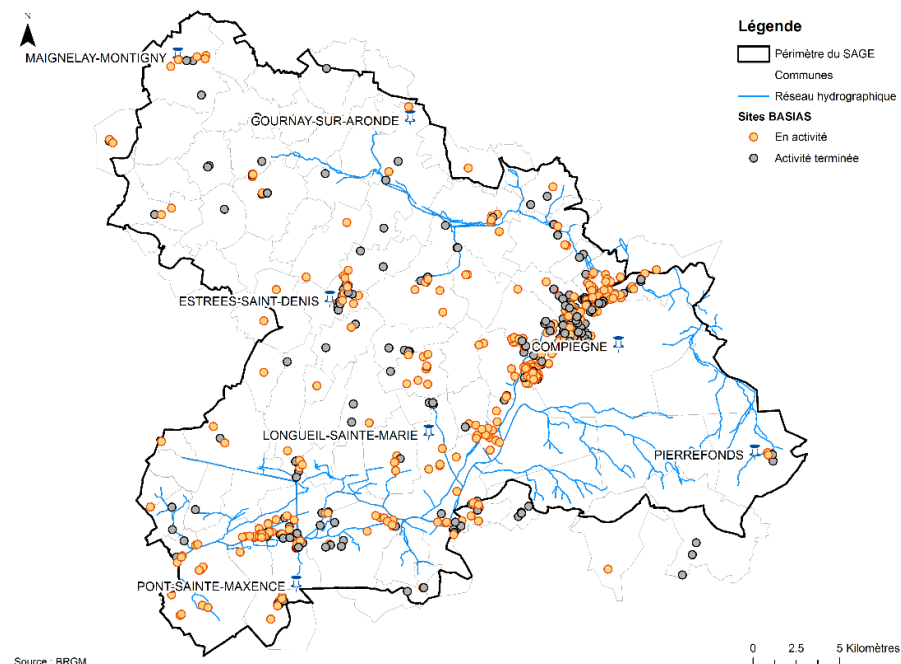


Figure 3-7 : Localisation des sites BASIAS (mise à jour - Juin 2017)

Au total, 16 sites présentant une pollution avérée ou à forte présomption de leur contamination sont recensés sur les communes du SAGE (Sites BASOL).

De manière générale, les métaux lourds, les hydrocarbures ainsi que les solvants halogénés sont les polluants les plus souvent relevés sur le territoire.

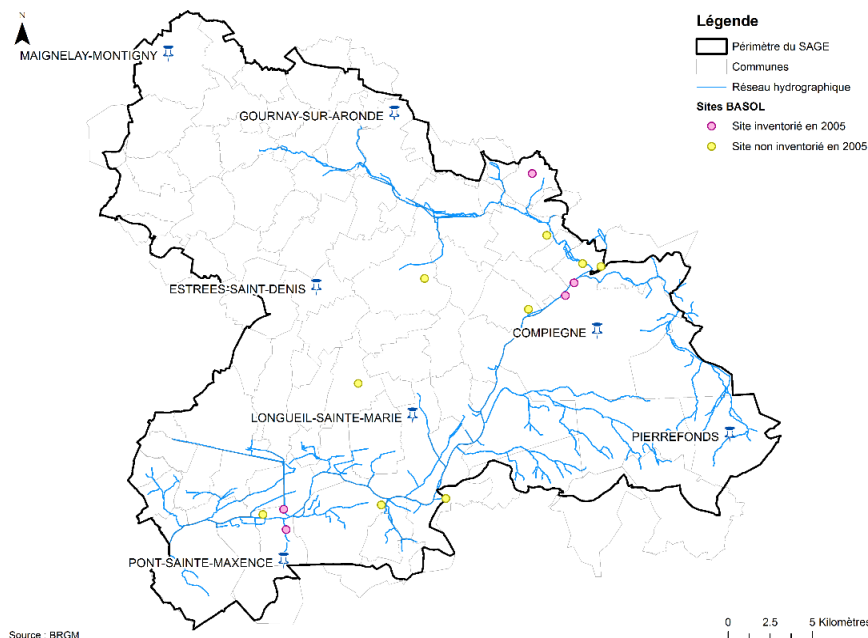


Figure 3-8 : Localisation des sites BASOL (mise à jour - Juin 2017)

### B- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Au total, 106 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou enregistrement, sont recensées sur le territoire (dernière date de mise à jour : juillet 2016). Elles se concentrent essentiellement sur les communes de Compiègne, Longueil-Sainte-Marie, Pont-Sainte-Maxence et Lachelle.

Les ICPE couvrent une grande diversité de domaine. Parmi les plus représentées : l'exploitation de granulat, la fabrication de produits chimiques, plastiques, en caoutchouc ainsi que les coopératives et exploitations agricoles. Parmi les 106 ICPE recensées,

- 93 sont soumises à autorisation dont 7 classées au régime SEVESO : 3 « Seveso seuil bas - SB » et 4 « Seveso seuil haut - AS »,
- 13 sont soumises à enregistrement.

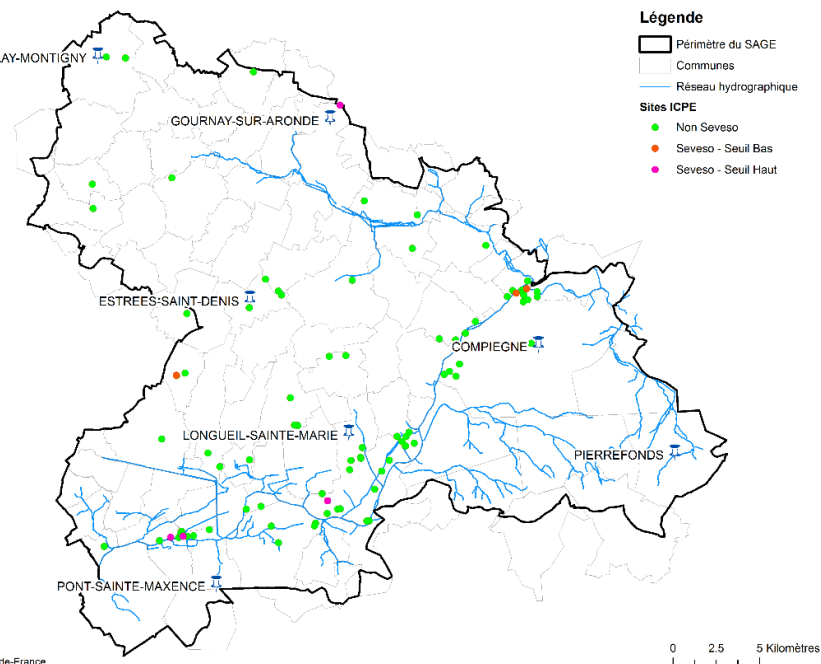


Figure 3-9 : Localisation des ICPE classées au régime SEVESO (mise à jour – Juillet 2016)

### C- Carrières et extraction de matériaux

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, approuvé le 14 octobre 2015, recense 6 carrières autorisées sur le territoire du SAGE au 1<sup>er</sup> avril 2013. Elles se concentrent exclusivement le long de la vallée de l'Oise.

Il est à noter également que la base de données ICPE décrite précédemment, inventorie 2 activités d'extraction de granulats supplémentaires sur le périmètre du SAGE. Elles se situent sur les communes de Compiègne (SIBELCO) et Pont-Sainte-Maxence (HOLCIM granulats). Un projet d'ouverture de carrière est également en cours sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (Carrières Ballastières Picardie).

### 3.2.3.3 Le transport fluvial

Sur le périmètre du SAGE, **l'Oise et l'Aisne sont des cours d'eau navigables**. Le transport fluvial est donc une composante importante du territoire.

Le transport commercial représente entre 80% et 90% des transits totaux. En 2015, près de 9 000 bateaux de commerce ont emprunté le tronçon navigable de l'Oise sur le périmètre du SAGE et plus de 1 500 sur l'Aisne. Le tourisme fluvial occupe une part plus réduite bien que 815 bateaux sur l'Oise et 415 bateaux sur l'Aisne aient été recensés sur le périmètre du SAGE.

De manière générale, la majorité du trafic commercial se déroule du mois de mai à octobre chaque année. Le tourisme fluvial se concentre également sur la même période, avec une pointe de fréquentation beaucoup plus marquée pendant les mois d'été.

Enfin depuis quelques années, les gestionnaires des voies navigables observent une diminution du transport fluvial sur le secteur.

Les projets Canal Seine Nord Europe (CSNE) et Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) devraient toutefois dynamiser le transport fluvial dans les années à venir.

### 3.2.3.4 Les loisirs liés à l'eau

**Sept Associations de pêche agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont répertoriées sur le périmètre du SAGE**. Elles concernent principalement l'Aronde et le Ru de Berne.

Des activités nautiques (pédalo, canoë, kayak, planche à voile, kite surf, Jetski, flyboard, wakeboard) ainsi que des zones de baignade et de pêches sont également recensées sur le territoire. Elles se concentrent majoritairement sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Pierrefonds, Pontpoint et Verberie.

## 3.3 Un climat tempéré sous influence océanique

**Le territoire du SAGE Oise-Aronde est caractérisé par un climat océanique avec une prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest** qui apportent les perturbations naissant sur l'Atlantique. Les hivers sont doux et pluvieux et les étés frais et relativement humides.

Le cumul des précipitations s'élève en moyenne à 650 mm par an. Les précipitations sont plus importantes durant l'été (mois de mai, juin, juillet, août) et durant le mois de décembre. Par ailleurs, les dix dernières années ont été marquées par une alternance d'années sèches et pluvieuses. Les années 2005, 2011 et 2015 ont été les plus sèches (moins de 450 mm en 2005 et moins de 600 mm en 2011 et 2015). À l'inverse, les années 2006 et 2014 ont été les plus pluvieuses avec plus de 750 mm/an.

La température moyenne inter-annuelle est de 10,3°C. Les moyennes annuelles maximales se situent autour de 14°C et minimale autour de 6°C. L'étude historique des températures annuelles moyennes sur la période 1971-2000 en comparaison avec la période 1961-1990 montre une augmentation de l'ordre de +0,4°C, se traduisant par des hivers moins froids (+0,5°C) et des étés plus chauds (+0,4°C).



Tableau 6 : Fiche d'identité des cours d'eau du SAGE Oise-Aronde (sources : PPR (2011-2012), PPRE commun (2011), PPRE (2013), PDPG 2015 et des données SMOA)

Caractéristiques physiques	Aronde et ses affluents	Aisne	Oise	Rus intra-forestiers	Rus le la Conque et du Grand Fossé	Rhône et Ru Macquart	Petits affluents de l'Oise
<b>Statut</b>	Non domanial	Domanial	Domanial	Non domanial	Non domanial	Non Domanial	Non domanial
<b>Domaine</b>	Salmonicole Migrateur : Anguille	Cyprinicole Axe migrateur	Cyprinicole Axe migrateur	Cyprinicole	Cyprinicole	Cyprinicole	Cyprinicole
<b>Classement</b>	Liste 2	Liste 1 et 2	Liste 1 et 2	Berne et Planchettes : Liste 2 Goderu : pas de classement	Pas de classement	Pas de classement	Pas de classement Frette : liste 2
<b>Linéaire</b>	<b>Aronde</b> : 33,55 km <b>Payelle</b> : 5,47 km <b>Somme d'Or</b> : 3,62 km	<b>Aisne</b> : 9,19 km	<b>Oise</b> : 42,78 km	<b>Berne</b> : 15,49 km <b>Planchettes</b> : 14,77 km <b>Goderu</b> : 4,84 km	<b>Grand Fossé</b> : 4,99km <b>Conque</b> : 5,85km	<b>Rhône</b> : 4,74 km <b>Macquart</b> : 4,99 km	<b>Rouanne</b> : 3,62 km <b>Ru Traxin</b> : 4,26 km <b>Contentieuse</b> : 3,29 km <b>Frette</b> : 10,21 km
<b>Occupation du sol</b>	Prédominance agricole Urbanisation en fond de vallée Populiculture	Forestière et agricole sur l'amont, urbaine à la confluence avec l'Oise	Essentiellement urbaine	Forestière avec quelques centres urbains et rares parcelles agricoles	Urbaine et agricole	Forestière Urbaine et agricole en fond de vallée et à l'aval du cours d'eau	<b>Rouanne</b> : Marécages, Populiculture <b>Ru Traxin</b> : Agricole et forestier, Populiculture Frette : Marécages et urbaine à la confluence avec l'Oise
<b>Faciès</b>	Sur-représentation faciès lenticques (95% du linéaire)	Sous l'influence du barrage de Carandeau	Sous l'influence des barrages de navigation	Plat lenticque (50%) Plat courant (50%)	Dominance chenal lenticque, Lits rectifiés	Non connu	Conformation rectiligne Lits rectifiés
<b>Substrat</b>	Envasement à 87%	Non connu	Non connu	Sable (60%) et vase (30%), 48% du linéaire ont des traces de colmatage partiel ou total	Régulièrement envasé ayant subi des curages	Rhône : Envasement notable dû à un surcalibrage du lit d'étiage	Non connu
<b>Berges</b>	Naturelles (98%), Pentas moyennes à verticales	Berges en U fortement artificialisées	Berges artificialisées	Artificialisées Forte variabilité des hauteurs et pentes, Présence sur de près de 30% de merlons de curage.	Anthropisées et dégradées sur la totalité du linéaire, Artificielles, abruptes et parfois rehaussées	Rhône : Artificialisées en plusieurs secteurs, État satisfaisant dans les secteurs boisés	<b>Rouanne</b> : Dénudées jusqu'à la confluence avec l'Oise
<b>Continuité longitudinale</b>	17 ouvrages dont 13 infranchissables pour salmonidés et 3 pour l'anguille, 21% du linéaire influencé, Taux d'étagement 17%	1 obstacle majeur : barrage de Carandeau 1 obstacle sur le Ru de l'Armistice	3 barrages : Sarron, Verberie, Venette équipés de passe à poissons	367 ouvrages dont 88 constituent un obstacle à la continuité et 34 sont difficilement franchissables, 52 seuils dont 13 sont infranchissables et 4 peuvent l'être ponctuellement	Grand Fossé : 19 ouvrages dont 8 infranchissables, Conques : 17 ouvrages dont 13 infranchissables et 1 ponctuellement infranchissable	Rhône : Pas d'obstacles à l'écoulement recensé mais nombreux passages busés et ancien moulin Macquart : Obstacle à l'écoulement en sortie du plan d'eau et passage en souterrain	<b>Rouanne</b> : 3 ouvrages <b>Ru Traxin</b> : 0 ouvrage recensé Contentieuse : 1 ouvrage infranchissable Frette : 8 ouvrages
<b>Continuité transversale</b>	Zones Humides plutôt sénescentes Déconnexion transversale sur certains secteurs Impacts des peupleraies 25 % du linéaire estimé comme remanié et perché	Zones humides potentielles mais continuité non connue	Zones humides potentielles, répartie sur le linéaire mais très forte urbanisation du lit majeur	Berne : continuité très limitée, Planchette : connectivité latérale correcte mais aval et secteur intermédiaire dégradés avec une problématique de merlons de curage, Goderu : connectivité dégradée sur l'aval	Potentielles zones humides en amont et aval	Non connue	Non connue
<b>Plan d'eau</b>	60 proche du cours d'eau et plus de 80 au total	30	Exploitations de granulats : 200 plans d'eau	Berne : 30 Planchettes : 10 Nombreuses mares intra-forestières	Forte exploitation de granulats en lit majeur	Rhône : Non recensés mais quelques plans notables sur la commune de Verderonne et d'Angicourt Macquart : un plan d'eau notable au milieu de son linéaire	Non connu
<b>Ripisylve</b>	Densité et typologie homogène sur l'Aronde Absente ou très faible sur 20 % du linéaire de la Payelle Impacts locaux des peupleraies	Non connue	Non connue	Bon état sur 70% du linéaire, discontinue sur moins de 20%, dense à moyennement dense sur 80% du territoire	Diverse d'amont en aval : varie de « absente » à « large, dense et continue »	Rhône : Boisements importants non entretenus sur une grande partie du linéaire, absente sur le tronçon urbain	<b>Rouanne</b> : Impactée par les peupleraies <b>Ru Traxin</b> : Absente
<b>Végétation aquatique</b>	Hétérogène 25% linéaire jugés satisfaisants	Non connue	Non connue	Limitée voire absente	Abondante en amont de la voie ferroviaire et ensuite rare en recouvrement	Non connue	Non connue
<b>Espèces invasives</b>	4 espèces	Non connue	1 espèce	2 espèces	3 espèces	Rhône : 1 espèce	Non connue

### 4.1.2 Une qualité hydromorphologique fortement altérée

Sur le bassin versant de l'Aronde, la réalisation du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) en 2007, puis du Plan Pluriannuel de Restauration (PPR) en 2011 et l'actualisation du PDPG en 2015 permettent d'avoir une connaissance approfondie des cours d'eau. Ces données précisent mieux les problématiques rencontrées. Des actions ciblées ont eu lieu sur certains tronçons et ouvrages améliorant localement la qualité. L'Aronde reste donc dégradée mais en amélioration sous l'effet notamment de la mise en œuvre des PPE et PPR.

La gestion de l'Oise et de l'Aisne revient aux Voies Navigables de France (secteur domanial) qui assurent prioritairement la navigabilité du tronçon. Aucune évolution notable n'est constatée sur les principales composantes de l'état hydromorphologique de l'Aisne, exceptée sur la continuité écologique. En effet, l'engagement des travaux de restauration de la continuité piscicole (passe à poisson) conduira sous peu notamment à faire sauter le verrou que représentait le barrage du Carandeu. Pour l'Oise, le lit majeur a, en revanche, été ciblé par des opérations d'aménagement urbain ou par la poursuite de l'activité d'extraction de granulats. Ces projets récents accentuent le caractère fortement anthropisé de cette masse d'eau bien qu'ils aient tous fait l'objet de compensation suivant la Doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les rus intra-forestiers ont bénéficié au cours du SAGE de 2009 d'un investissement conjoint de l'Office National des Forêts et du SIEARBPA. Cet investissement se traduit non seulement par la réalisation du PPRE en date de 2013 mais également par l'engagement de travaux de restauration ciblés sur certains secteurs (hors ru de Goderu pour lequel aucune maîtrise d'ouvrage n'existe). On note ainsi des améliorations significatives sur la ripisylve, la continuité transversale et dans une moindre mesure sur la problématique des plans d'eau (la restauration reste ciblée sur les mares intra-forestières mais pas sur les plans d'eau liés aux cours d'eau).

Sur les rus de la Conque et du Grand Fossé, malgré un engagement important dans la réalisation d'un PPRE, la qualité hydromorphologique n'a pas évolué. La principale difficulté réside dans la mise en œuvre du document qui prévoit un ensemble d'actions de restauration ambitieuses. Les rus subissent, par ailleurs, et de manière forte, les projets de développement d'activités dans le lit majeur de l'Oise. L'application de la doctrine de compensation a permis de maintenir le potentiel écologique sur l'aval du ru de la Conque dont le tracé a été toutefois modifié.

Pour les Ru de la Rouanne, de la Contentieuse, de la Frette et du Ru Traxin, l'absence de connaissances précises ne permet pas de statuer sur une évolution de leur qualité hydromorphologique. Ces rus sont toutefois marqués par de profondes modifications anthropiques et donc une qualité dégradée. L'absence d'une gouvernance pour la partie aval de la Frette et le ru de Rouanne n'a pas été propice à l'émergence d'actions de restauration de la qualité hydromorphologique. Par ailleurs, malgré la présence de syndicats sur le Ru Traxin et le ru de la Contentieuse, il apparaît qu'aucun projet n'a pu encore voir le jour sur ces cours d'eau.

L'absence de suivi et de diagnostic récent de la qualité hydromorphologique du Rhône ne permet pas de statuer sur l'évolution de ce cours d'eau. De petits travaux d'entretien de la ripisylve (8,91 km cumulés jusqu'en 2013) ont été mis en œuvre et ont localement amélioré l'état de la ripisylve.

Enfin, peu d'informations sont disponibles pour caractériser l'état physique du Ru Macquart. Toutefois, compte tenu qu'une partie importante de son linéaire se situe en milieu urbain, il est probable que le cours d'eau ait fait l'objet de remaniements importants (curage, recalibrage...). De même, le passage en souterrain tend à diminuer fortement le potentiel écologique du cours d'eau.

Le tableau ci-dessous synthétise l'état hydromorphologique des cours d'eau et leur évolution.

Tableau 7 : Synthèse de la qualité hydromorphologique des cours d'eau du SAGE Oise-Aronde  
(Sources : PPR (2011-2012), PPRE commun (2011), PPRE (2013), PDPG 2015 et des données SMOA)

Cours d'eau	Qualité hydromorphologique	Évolution 2005 - 2016
Aronde et ses affluents	Dégradée	↗ Faciès, Substrat, Berges, Continuité transversale, Ripisylve
Aisne	Cours d'eau navigable - Dégradée	↗ Continuité écologique
Oise	Cours d'eau navigable - Dégradée	↗ Continuité écologique ↘ Nouvelles exploitations de granulats
Rus intra-forestiers : Berne, Planchettes, Goderu	Moyenne	↗ Faciès, Substrat, Berges, Continuité longitudinale et transversale, Ripisylve, Zones humides, plans d'eau
Ru de la Conque et du Grand Fossé	Dégradée	↗↗ Continuité transversale, Ripisylve ↗↘ Nouvelles exploitations de granulats
Petits affluents de l'Oise : Ru de Rouanne, de la Contentieuse, de la Frette et Ru Traxin	Dégradée	→
Rhônny	Dégradée	→
Macquart	Dégradée	→

## 4.2 Une amélioration des connaissances des zones humides

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a fait réaliser, en 2011-2012, une étude de « Délimitation et inventaire des zones humides du périmètre du SAGE Oise Aronde », selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Cet inventaire et ses atlas ont été validés en 2013.

Cet inventaire met en évidence la très forte présence et la richesse des zones humides présentes sur le territoire. En effet, ce sont près de 3 000 hectares de zones humides avérés et 6 500 hectares de zones humides potentielles (à confirmer par des analyses de sols ou de végétation sur le terrain) qui sont délimités.

**Les zones humides peuvent être regroupées en 4 grands ensembles** qui présentent des disparités de nature, de situation, de gestion et de pression :

- Les Marais de Sacy,
- Les milieux humides de la Forêt de Compiègne,
- La vallée de l'Aronde,
- Les zones humides liées aux petits affluents de l'Oise sur sa partie aval.

**Plusieurs actions menées par les collectivités ont permis la restauration spontanée de certaines zones humides jugées dégradées et/ou non fonctionnelles ou encore leur gestion et leur entretien.** Au global ce sont (sur la période 2009-2015) :

- Pour les Marais de Sacy, 271 ha de zones humides restaurés et entretenus dans le cadre de l'application des politiques publiques (Natura 2000 et ENS notamment), sans oublier les autres secteurs entretenus par les gestionnaires des Marais de Sacy,
- 6000 m<sup>2</sup> de zones humides entretenus sur le reste du bassin versant,
- 50 mares intra-forestières d'intérêt écologique et près de 4 ha de zones humides restaurées.



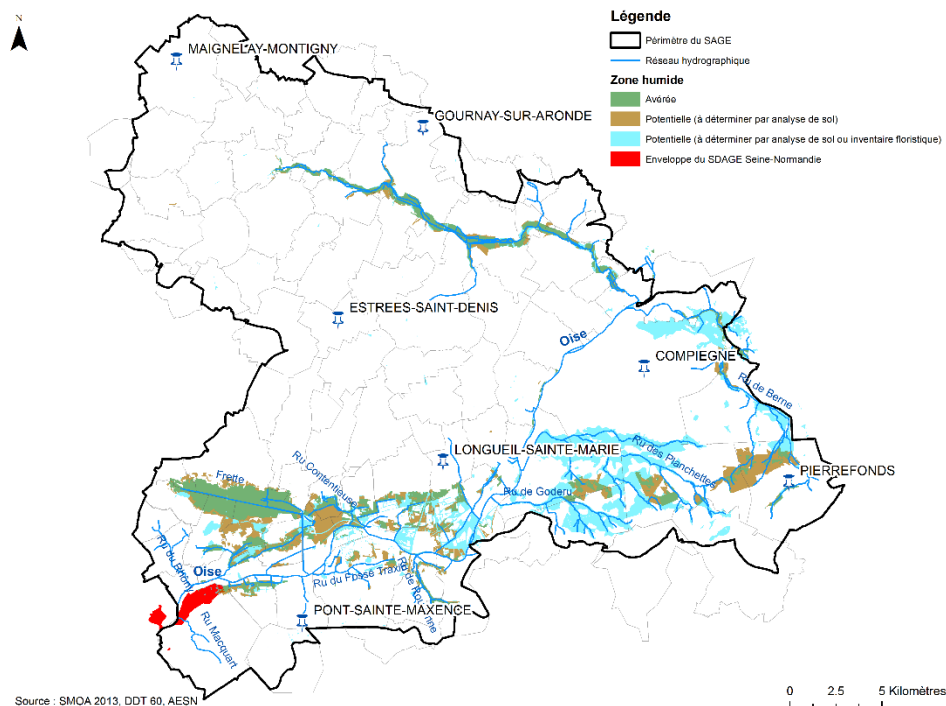


Figure 4-2 : Localisation des zones humides (mise à jour – 2013)

### 4.3 Des plans d'eau peu connus

Les informations sur les plans d'eau restent très lacunaires. Aujourd'hui, aucun inventaire précis n'existe sur le périmètre du SAGE. Le nombre de plans d'eau reste ainsi incertain. De même, les informations relatives à leur état physique, biologique et à leur interconnexion avec les rivières sont très partielles.

Toutefois, l'exploitation de la couche SIG des plans d'eau du SMOA conduit à estimer le nombre de plans d'eau dans le périmètre strict du SAGE à 350 pour une surface de 805 hectares. Par ailleurs, il est à signaler que dans cette couche, les plans d'eau présents au sein des Marais de Sacy ne sont pas représentés.

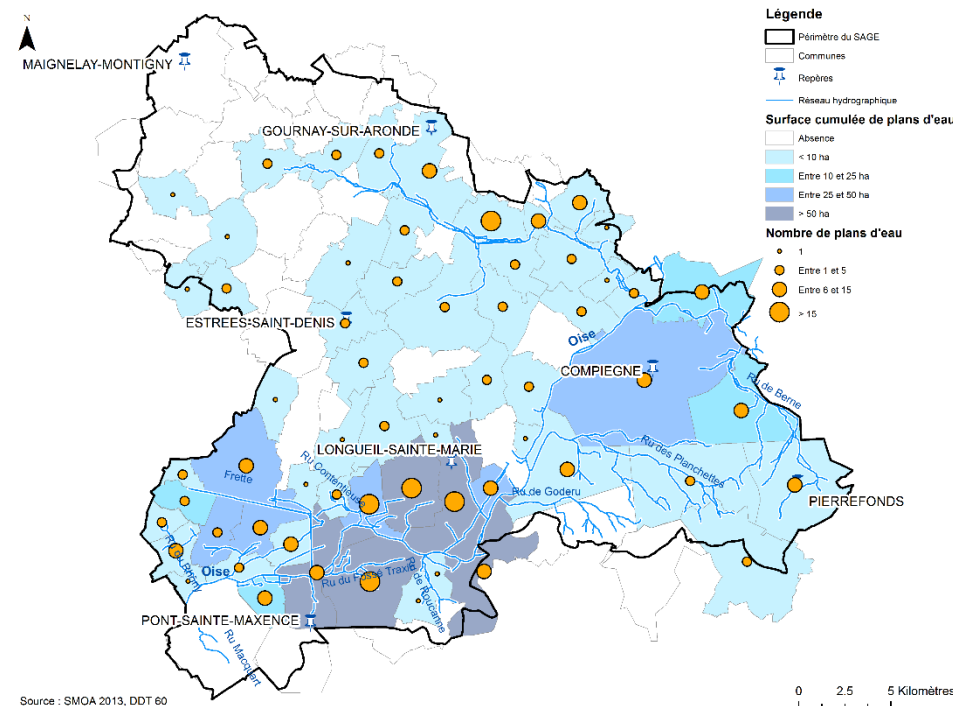


Figure 4-3 : Localisation plans d'eau (mise à jour – 2013)

D'autre part en termes d'évolution nous pouvons noter que :

- Depuis 2005, il n'est pas relevé d'action majeure de remblai ou de fermeture d'un plan d'eau,
- De nouveaux plans d'eau ont été créés ponctuellement en lit majeur de l'Oise (exploitation de granulats).

La tendance aurait donc été un accroissement de la surface totale et du nombre de plans d'eau.

Ces constats restent néanmoins à interpréter avec précaution compte tenu de la faiblesse des informations disponibles sur les plans d'eau du territoire.

## 5 L'état qualitatif de la ressource en eau

### 5.1 Des progrès visibles sur la qualité des eaux superficielles

#### 5.1.1 Les masses d'eau et leurs objectifs

Le SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 » définit des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour les masses d'eau superficielles, le bon état s'évalue en fonction de l'état écologique et de l'état chimique.

**Tableau 8 : Objectifs DCE – État écologique – des masses d'eau superficielles (Sources : SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 »)**

Code	Nom de la masse d'eau superficielle	Objectif état écologique SDAGE 2016-2021	Situation en 2015	
FRHR211	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Bon potentiel 2015		<b>Bon (potentiel)</b>
FRHR188	L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Bon état 2027		<b>Moyen</b>
FRHR188-H0362000	Somme d'or	Bon état 2027		<b>Moyen</b>
FRHR188-H0365000	Payelle	Bon état 2027		<b>Moyen</b>
FRHR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Bon potentiel 2015		<b>Bon (potentiel)</b>
FRHR211-H1684000	Ru de Berne	Bon état 2027		<b>Médiocre</b>
FRHR216C-H2005000	Ru des Planchettes	Bon état 2021		<b>Moyen</b>

Code	Nom de la masse d'eau superficielle	Objectif état écologique SDAGE 2016-2021	Situation en 2015	
FRHR216C-H2007000	Ru du Goderu	Bon état 2021		<b>Moyen</b>
FRHR216C-H2042000	Ru de Rouanne	Bon état 2027		<b>Mauvais</b>
FRHR216C-H2044000	Ru Traxin	Bon état 2021		<b>Moyen</b>
FRHR216C-H2045000	la Frette	Bon état 2027		<b>Médiocre</b>
FRHR216C-H2048000	Ruisseau le Rhône	Bon état 2027		<b>Médiocre</b>
FRHR216CH-2049000	Ru Macquart	Bon état 2021		<b>Moyen</b>

Le bon état chimique est reporté en 2027 pour l'ensemble des masses d'eau en raison des fortes concentrations en Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP). L'état des lieux du SDAGE « 2016-2021 » réalisé en 2013, confirme cette pollution aux HAP et classe l'ensemble des masses d'eau du SAGE en mauvais état. À noter toutefois que le bon état chimique doit théoriquement être atteint depuis 2015, hors HAP.

#### 5.1.2 Un réseau de suivi dense mais inégalement réparti

Le territoire du SAGE est couvert par un réseau de stations de mesures permettant d'évaluer la qualité physico-chimique, biologique et chimique des masses d'eau superficielles.

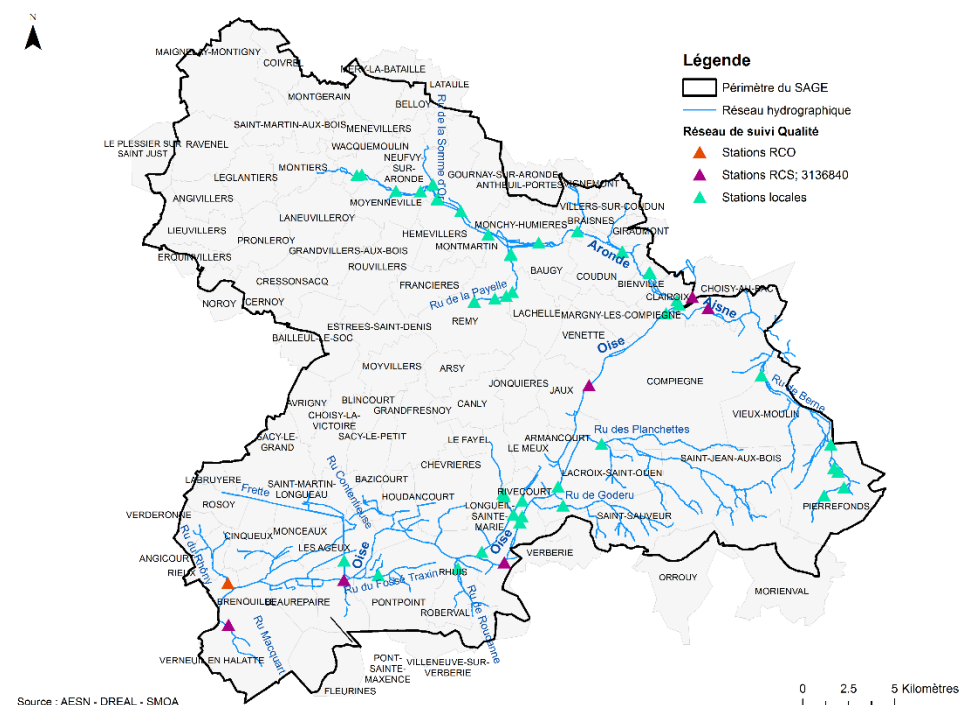


Figure 5-1 : Localisation des stations de mesures de la qualité des eaux superficielles (mise à jour – Juin 2017)

Le territoire bénéficie d'un réseau de mesures relativement dense. Les masses d'eau et les principaux cours d'eau disposent ainsi d'un suivi qualité. Toutefois, la répartition des stations n'est pas homogène sur le territoire, et les analyses réalisées sont ponctuelles.

L'Aronde, la Payelle, l'Oise et le Ru de Berne concentrent une large majorité des stations. Un suivi fin de la qualité a donc été mis en place sur ces secteurs.

À l'inverse, le suivi est plus « sporadique » notamment sur les affluents de l'Oise avec 1 à 2 sites de mesures recensés.

### 5.1.3 Une amélioration sensible de la qualité physico-chimique

#### A- Une différence notable de qualité biologique entre les cours d'eau principaux et le réseau secondaire<sup>1</sup>

##### ❖ L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé)

L'IBGN est essentiellement suivi sur les stations RCS-RCO de l'Aronde, l'Oise et l'Aisne.

**Pour l'Oise et l'Aronde**, la qualité vis-à-vis de ce paramètre varie de moyenne à bonne ces dernières années.

**Pour l'Aisne**, l'IBGN présente une très bonne note de qualité depuis 2010.

**Le constat est nettement différent pour les affluents.** Tout d'abord, les données disponibles sont relativement faibles et le réseau de suivi peu développé. Ainsi, les mesures de qualité ne permettent pas de statuer sur la qualité des cours d'eau et leur évolution vis-à-vis de ce paramètre. Seules 1 à 2 mesures sont disponibles sur la période considérée. Toutefois, à partir des résultats obtenus, une qualité médiocre voire mauvaise est à présager sur le réseau hydrographique secondaire. Un envasement important, un colmatage du substrat ainsi que des profils d'écoulement essentiellement lenticques peuvent expliquer en partie les notes d'IBGN obtenues. Enfin, les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine urbaines participent sans doute à cet état dégradé.

**La situation semble être moins préoccupante sur le ru du Goderu, le Ru de Rouanne et la Frette.** Les notes d'IBGN obtenues sont moyennes pour ces cours d'eau. Ce constat reste cependant à interpréter avec précaution compte tenu du peu d'analyses disponibles.

<sup>1</sup> Données biologiques issues de l'état des lieux DCE 2013 de l'AESN

#### ❖ L'IBD (Indice Biologique Diatomées)

Très peu de données sont disponibles pour caractériser l'état du cours d'eau pour l'IBD. **Ce paramètre est suivi sur les stations RCS de l'Aronde, l'Oise et l'Aisne.**

À partir des données disponibles, il ressort que la qualité de ces trois cours d'eau principaux varie de moyenne à bonne sans nette tendance d'évolution.

**Aucune donnée n'est disponible sur les affluents de l'Aronde et de l'Aisne.**

**Pour les affluents de l'Oise**, l'analyse reste délicate compte tenu des données lacunaires disponibles. Il est à noter néanmoins une mauvaise qualité de l'IBD pour le Ru du Grand Fossé. De même, la note obtenue sur le ru Macquart en 2013 est moyenne.

#### ❖ L'IPR (Indice Poisson Rivière)

**Sur l'Oise et l'Aronde**, la qualité est globalement bonne sur la période étudiée. Néanmoins, les résultats obtenus sont à relativiser. En effet, une dérive et une dégradation du peuplement piscicole s'observe ces dernières années d'amont en aval.

**Sur les affluents de l'Aronde et de l'Oise**, peu de données sont disponibles pour caractériser la qualité des peuplements piscicoles. Toutefois les résultats obtenus laissent suggérer une mauvaise qualité du peuplement piscicole sur le **Ru Traxin**, la Frette et la Payelle. Pour les autres affluents, le constat est moins marqué, la qualité varie de moyenne à bonne vis-à-vis du paramètre IPR.

**Sur l'Aisne**, la note de l'IPR s'approche davantage d'une qualité moyenne.

En revanche des pêches électriques menées **sur le ru de Berne** renseignent sur la présence d'Anguille, Chabot et Loche franche dans le cours d'eau. Ces espèces sensibles laissent supposer un peuplement piscicole relativement préservé sur le secteur.

Tableau 9 : Synthèse de la qualité biologique des masses d'eau du SAGE Oise-Aronde (Sources : SMAO / DREAL Hauts-de-France)

Code	Nom de la masse d'eau superficielle	Note IBGN	Note IBD	Note IPR
FRHR211	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Très bonne	Moyenne à Bonne	Moyenne
FRHR188	L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Moyenne à Bonne	Moyenne à Bonne	Bonne
FRHR188-H0362000	Somme d'or	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Bonne
FRHR188-H0365000	Payelle	Peu d'informations disponibles Supposée : Mauvaise	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Mauvaise
FRHR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Moyenne à Bonne	Moyenne à Bonne	Bonne
FRHR211-H1684000	Ru de Berne	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre à Mauvaise	Pas d'information	Moyenne à Bonne
FRHR216C-H2005000	Ru des Planchettes	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne à Bonne
FRHR216C-H2007000	Ru du Goderu	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Bonne
FRHR216C-H2042000	Ru de Rouanne	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne	Pas d'information	Pas d'information
FRHR216C-H2044000	Ru Traxin	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Mauvaise
FRHR216C-H2045000	la Frette	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Mauvaise
FRHR216C-H2048000	Ruisseau le Rhône	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre à Mauvaise	Pas d'information	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre à Mauvaise
FRHR216CH-2049000	Ru Macquart	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre à Mauvaise	Moyenne	Pas d'information

## **B- Une amélioration notable de la qualité physico-chimique**

**La qualité physico-chimique de l'Aronde et de l'Aisne** s'est nettement améliorée sur la dernière décennie. Elle est bonne depuis 2008 pour l'Aronde et 2011 pour l'Aisne. **Pour l'Aronde**, les fortes concentrations en Orthophosphates et en Phosphore Total étaient responsables de la qualité moyenne du cours d'eau. Une amélioration vis-à-vis de ces paramètres est notée depuis 2008. **Pour l'Aisne**, les concentrations en DBO<sub>5</sub>, Carbone Organique Dissous ainsi que les Matières En Suspension étaient les principaux paramètres déclassants.

**Pour l'Oise**, le constat est sensiblement le même, bien que la qualité physico-chimique varie de moyenne à bonne ces dernières années. Deux paramètres sont responsables du déclassement fréquent de la qualité du cours d'eau. Il s'agit des concentrations en Matières En Suspension ainsi qu'en Phosphore total.

**De manière générale, les efforts significatifs menés en particulier sur l'assainissement par les acteurs du territoire expliquent le bon état physico-chimique global de ces trois cours d'eau principaux.**

**Le suivi sur les petits affluents** est partiel et peu de données sont disponibles pour caractériser l'état et l'évolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau.

**Néanmoins pour la Payelle**, le constat est alarmant. La qualité physico-chimique est mauvaise pour l'ensemble des points de mesures depuis 2005. La dernière campagne menée en 2015 confirme ainsi de la qualité particulièrement dégradée du cours d'eau vis-à-vis des paramètres physico-chimiques et l'absence d'évolution positive. De manière générale, les concentrations en Orthophosphates, Phosphores Total, Ammonium et Nitrites sont les principaux paramètres déclassants la qualité du cours d'eau. La teneur en DBO<sub>5</sub> est également moyenne pour ce cours d'eau. Ce constat s'explique en partie par la non-conformité des stations d'épuration de Lachelle et Rémy. Précisons néanmoins qu'une nouvelle station d'épuration à Rémy devrait être mise en route à l'été 2016. Elle devrait permettre de résorber en partie les problématiques observées sur la qualité physico-chimique de la Payelle. Les rejets de la nouvelle station se feront à présent dans l'Aronde. La station de

Lachelle sera, quant à elle raccordée à la station d'épuration de Lacroix-Saint-Ouen dans les années à venir (délai de deux ans probable). Jusqu'à cette date, elle restera non conforme et continuera d'impacter la qualité de la Payelle en l'absence de travaux de réhabilitation.

**En revanche pour la Somme d'Or**, l'absence de rejet de station d'épuration dans le cours d'eau laisse présager d'une bonne qualité physico-chimique.

**Pour le ru de Berne**, une dégradation de la qualité de l'eau s'observe à l'aval de la station d'épuration communale de Pierrefonds. Ainsi, à partir de la station 4 de mesures, de fortes concentrations en Orthophosphate, Phosphore Total, Nitrites et Demande en Carbone Organique sont relevées dans le cours d'eau. Les rejets insuffisamment traités de la station d'épuration de Pierrefonds peuvent sans doute expliquer ce constat. Toutefois, l'étude menée sur la qualité du cours d'eau n'identifie pas de lien direct majeur entre les rejets de la station d'épuration et la qualité du ru de Berne. De plus, la réhabilitation de la station d'épuration de Pierrefonds en 2014 a sans doute permis de résorber ce problème de qualité.

**En ce qui concerne les affluents de l'Oise**, l'état physico-chimique est bon pour les 6 masses d'eau du SAGE (**Ru Traxin**, Ru de Goderu, Ru de **Rouanne**, la Frette, Ru des Planchettes et Ru Macquart) malgré des altérations constatées certaines années.

À titre d'exemple **pour le ru des Planchettes**, les teneurs élevées en Phosphore Total mesurées expliquent un déclassement en qualité moyenne en 2010. Les rejets de la station communale de Saint-Jean-au-Bois dans le ru des Planchettes peuvent expliquer ces concentrations importantes en Phosphores. Toutefois, l'impact de cette station n'est pas à stigmatiser puisqu'en 2015, la qualité du ru est jugée bonne. **Pour le ru du Goderu et le Ruisseau de la Frette**, la qualité respectivement médiocre et moyenne en 2013 s'explique par une concentration en Carbone Organique Dissous trop importante dans les cours d'eau. **La qualité du ru Macquart** était déclassée par des teneurs élevées en Nitrites en 2013. La qualité physico-chimique était jugée « moyenne ». Enfin, une médiocre voire mauvaise qualité physico-chimique est pressentie **sur le Rhône** en raison notamment d'un possible faible renouvellement de l'oxygène.

Tableau 10 : Synthèse de la qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE Oise-Aronde  
(Sources : SMOA / DREAL Hauts-de-France)

Code	Nom de la masse d'eau superficielle	Qualité physico-chimique
FRHR211	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Bonne
FRHR188	L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Bonne
FRHR188-H0362000	Somme d'or	Peu d'informations disponibles Supposée : Bonne
FRHR188-H0365000	Payelle	Mauvaise
FRHR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Moyenne à Bonne
FRHR211-H1684000	Ru de Berne	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne à Médiocre
FRHR216C-H2005000	Ru des Planchettes	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne à Bonne
FRHR216C-H2007000	Ru du Goderu	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne à Bonne
FRHR216C-H2042000	Ru de Rouanne	Peu d'informations disponibles Supposée : Bonne
FRHR216C-H2044000	Ru Traxin	Peu d'informations disponibles Supposée : Bonne
FRHR216C-H2045000	la Frette	Peu d'informations disponibles Supposée : Moyenne à Bonne
FRHR216C-H2048000	Ruisseau le Rhône	Peu d'informations disponibles Supposée : Médiocre à mauvaise
FRHR216CH-2049000	Ru Macquart	Peu d'informations disponibles Supposée : Bonne

### C- Les HAP, pas seuls responsables d'une qualité chimique altérée

La qualité chimique est suivie aux stations RCS de :

- Clairoux pour l'Aronde,
- Choisy-au-Bac pour l'Aisne,
- Clairoux, Jaux, Longueil-Sainte-Marie, Pont-Sainte-Maxence pour l'Oise.

**De manière générale, la qualité chimique des cours d'eau apparaît relativement dégradée sur le territoire.** En effet, les seuils de bonne qualité fixés pour les 41 substances prioritaires sont fréquemment dépassés. Parmi les principaux paramètres déclassants se retrouvent :

- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dont le Naphtalène. Les HAP proviennent essentiellement de rejets atmosphériques. Le naphtalène trouve, quant à lui, un usage industriel.
- Les solvants chlorés essentiellement à usage industriel (Tétrachloroéthylène, Trichloroéthylène, Trichlorobenzène, Dichloroéthane, Dichlorométhane...). À noter que des pollutions aux solvants chlorés ont également été identifiées par les acteurs dans les Marais de Sacy.

**Par ailleurs, pour l'Oise et l'Aisne, des teneurs élevées en Phtalates (DEHP) sont mesurées.** Les Phtalates sont issus majoritairement des matériaux PVC. Cette pollution peut provenir d'ordures diverses rejetées directement dans le milieu, notamment aux bords des routes.

**D'autre part, des concentrations élevées en pesticides sont relevées sur l'Oise et l'Aronde.** Les concentrations dépassent certaines années les seuils de qualité (somme des concentrations en Aldrine, Dieldrine, Endrine, Isodrine).

**Enfin, la qualité du ru Macquart est déclassée par des teneurs élevées en zinc.** Ces concentrations expliquent le report de délai à 2021 de l'objectif de bon état écologique en raison des concentrations en métaux lourds.

## 5.2 La qualité des ressources en eau souterraines toujours fragilisées

### 5.2.1 Les masses d'eau et leurs objectifs

Le SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 » définit des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour les masses d'eau souterraines, le bon état s'évalue en fonction de l'état chimique et de l'état quantitatif.

Tableau 11 : Objectifs DCE – État chimique – des masses d'eau souterraines (Sources : SDAGE Seine Normandie « 2016-2021 »)

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique SDAGE 2016-2021	Situation en 2015	
FRHG205	Craie Picarde	Bon état 2015		<b>Bon</b>
FRHG002	Alluvions de l'Oise	Bon état 2015		<b>Bon</b>
FRHG104	Éocène du Valois	Bon état 2015		<b>Bon</b>
FRHG106	Lutétien-Yprésien du Soissonnais Laonnais	Bon état 2027		<b>Mauvais</b>

Les objectifs de bon état chimique semblent être respectés pour les masses d'eau souterraines présentes sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Ainsi, seule la nappe du Lutétien apparaît en mauvais état en 2015 et bénéficie d'un report de délai en 2027.

### 5.2.2 Un réseau de suivi dense centré sur la nappe de la Craie

Au total, le périmètre du SAGE Oise-Aronde est couvert par un réseau de 132 qualimètres (dont 59 qualimètres présents sur des sites ICPE). Le réseau de suivi apparaît dense et se concentre majoritairement sur la nappe de la Craie, ressource stratégique du territoire.

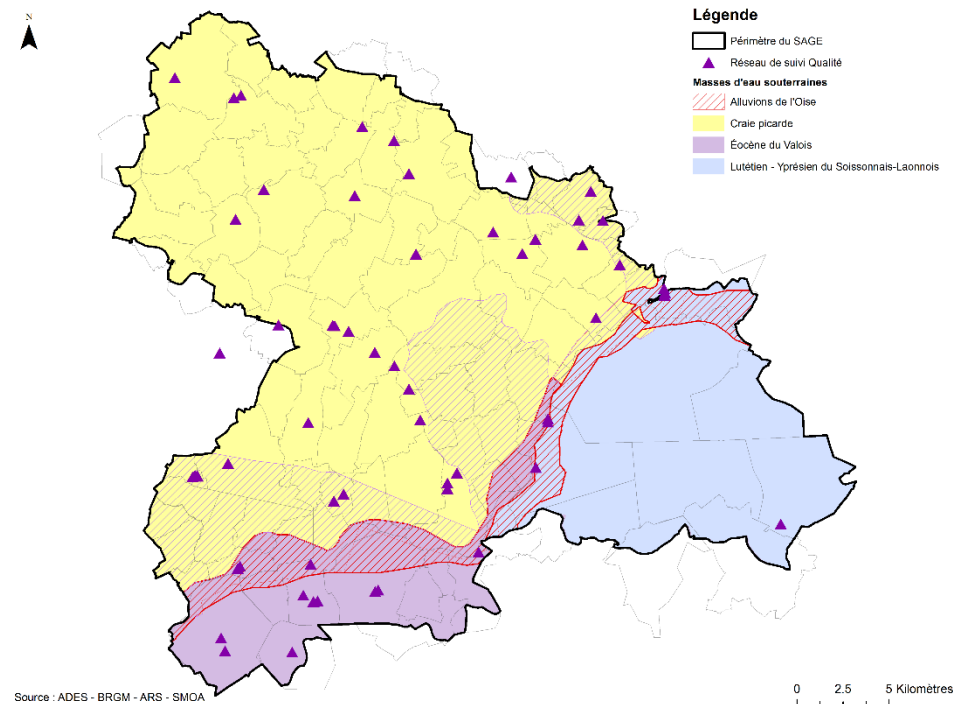


Figure 5-2 : Localisation des qualimètres (mise à jour – Juin 2017)

### 5.2.3 Une ressource en eau souterraine vulnérable

#### A- Une sensibilité avérée à la pollution azotée

À l'échelle du SAGE,

Les concentrations moyennes en nitrates relevées au droit des différents qualimètres du territoire (hors ICPE) sont présentées ci-après depuis 1986 jusqu'en 2015. La chronique obtenue permet de visualiser l'évolution de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis de ce paramètre au fil des ans.



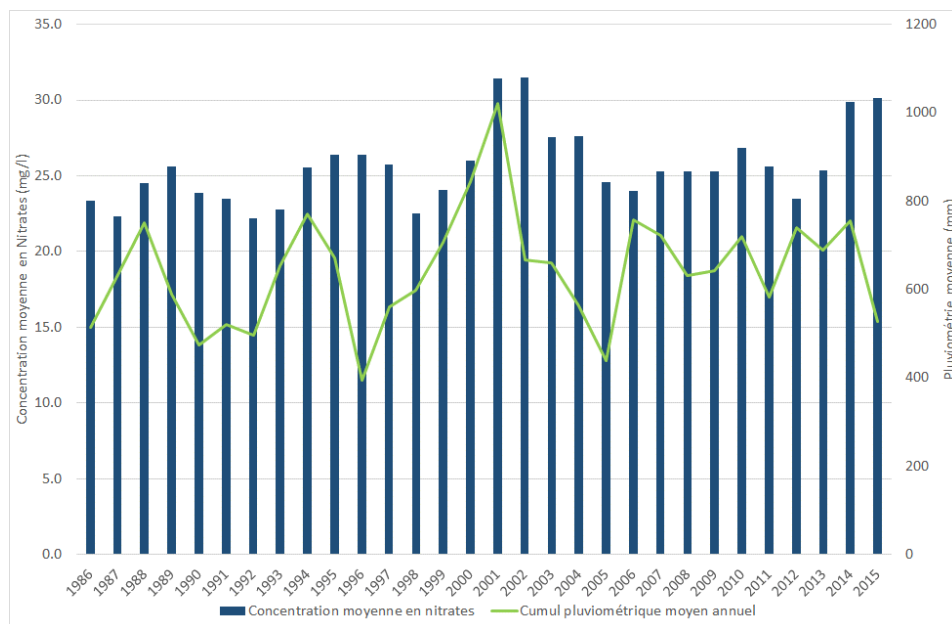


Figure 5-3 : Évolution de la concentration moyenne en Nitrates sur le territoire du SAGE (Sources : SMOA / ARS / ADES)

**Le territoire Oise-Aronde est vulnérable aux pollutions azotées.** Les concentrations en Nitrates mesurées dans les eaux souterraines sont comprises en moyenne entre 20 mg/l et 30 mg/l. Une tendance à la hausse des concentrations est observée de 1986 à 2015. Les années 2014 et 2015 présentent notamment des concentrations mesurées aux qualitomètres particulièrement élevées. Les situations sont toutefois contrastées suivant les sous bassins et les nappes du territoire.

Les qualitomètres relevant les concentrations en Nitrates les plus élevées se situent à Bailleul-le-Soc, Laneuville, Moyenneville, Estrées-Saint-Denis, Moyvillers et Antheuil-Portes. À ces qualitomètres, la norme de potabilité fixée à 50 mg/l est franchie régulièrement. Des concentrations élevées en Nitrates sont également observées au droit des captages de Sacy-le-Grand et Baugy. Ces fortes concentrations fragilisent ainsi localement l'Alimentation en Eau Potable.

Enfin, il est à noter que la pluviométrie joue un rôle important dans les teneurs en Nitrates mesurées. De manière générale, les concentrations observées sont plus élevées les années humides que les années sèches. Toutefois, la pluviométrie ne semble pas expliquer à elle seule les évolutions constatées.

#### En termes de nappes captées,

**Les concentrations en Nitrates les plus élevées sont relevées dans la nappe de la Craie.** Elles sont comprises en moyenne entre 30 mg/l et 35 mg/l. Une tendance à la hausse des teneurs en Nitrates s'observent ces dernières années. La nappe de la Craie concerne en particulier les Marais de Sacy et le sous-bassin de l'Aronde.

Une étude conduite en 2015-2016 par le BRGM a permis d'évaluer une vitesse de migration des nitrates dans le sol jusqu'à la nappe. Cette vitesse appliquée à l'épaisseur moyenne de la zone non saturée dans l'AAC de Baugy permet d'estimer le temps de transfert de 46 à 50 ans.

Pour la nappe des Sables de Cuise, les teneurs en Nitrates sont plus faibles que pour la nappe de la Craie. Elles oscillent entre 10 mg/l et 15 mg/l. Si la concentration moyenne est plutôt stable entre 1986 et 2007, elle augmente sensiblement depuis jusqu'en 2015.

Enfin, les concentrations en Nitrates observées dans la nappe des Calcaires et sables du Lutétien du bassin de l'Oise aval, sont plus faibles et n'ont jamais dépassé en moyenne 15 mg/l. Après une hausse continue entre 1986 et 1996, la tendance est à la diminution des teneurs en nitrates dans la nappe. Ces dernières années, les concentrations étaient d'environ 5 mg/l.

#### B- Une réduction des concentrations en pesticides historiques

Le paramètre « Pesticides » a été évalué à partir des principales molécules issues des produits phytosanitaires les plus souvent présentes dans les eaux souterraines. Il s'agit de :

- Atrazine et ses produits de dégradation (Atrazine déisopropyl & Atrazine déséthyl),
- Alachlore,
- Métazachlore,
- AMPA,
- Glyphosate,
- Diuron,
- Bentazone,
- 2,6 Dichlorobenzamide.

### À l'échelle du SAGE,

La somme des concentrations moyennes en pesticides relevées au droit des différents qualitomètres du territoire (hors ICPE) sont présentées ci-après depuis 1991 jusqu'en 2015. La chronique obtenue permet de visualiser l'évolution de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis de ces principaux paramètres au fil des ans.

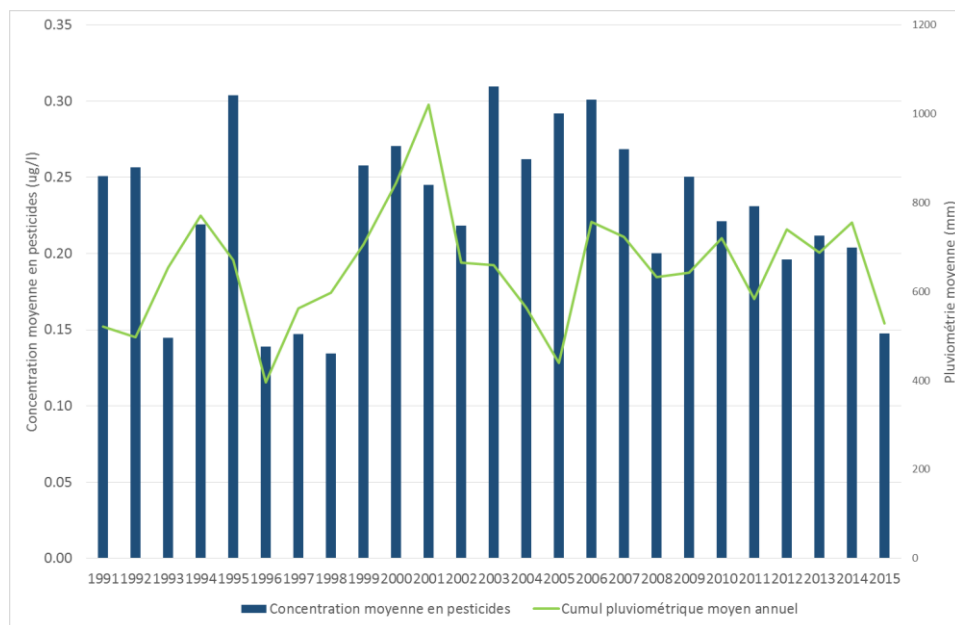


Figure 5-4 : Évolution de la concentration moyenne en pesticides sur le territoire du SAGE (Sources : SMOA / ARS / ADES)

**Les concentrations en pesticides varient en moyenne entre 0,20 µg/l et 0,30 µg/l sur le territoire.** La somme des principaux pesticides étudiés est ainsi inférieure à la norme fixée par la DCE de 0,50 µg/l.

Par ailleurs, la rémanence des pesticides dans le sol est fonction de la nature des molécules et du complexe argilo-humique du sol, ainsi il est délicat de statuer sur les tendances d'évolution des pesticides. Néanmoins sur la chronique étudiée une baisse généralisée des pesticides s'observe depuis 2003. La concentration totale passe progressivement de 0,30 µg/l au début des années 2000 à 0,20 µg/l ces dernières années. Cette observation se confirme depuis plus de 10 ans à présent et peut être assimilée à une vraie tendance d'évolution.

D'autre part, le suivi de la qualité porte essentiellement sur les pesticides historiques. Si une baisse des concentrations pour les pesticides historiques s'observe effectivement, il est à souligner que d'autres molécules, nouvellement suivies, sont présentes dans les masses d'eau souterraines. Des pollutions au Bentazone sont notamment observées.

Enfin, les qualitomètres relevant les teneurs les plus élevées en pesticides se situent sur les communes de Bienville, Fleurines, Lataule et Lacroix-Saint-Ouen. Des franchissements du seuil fixé par la DCE sont relevés plusieurs fois sur la chronique étudiée. Toutefois, une tendance à l'amélioration de l'eau captée s'observe pour ces captages sur les dernières années (hormis Fleurines).

### En termes de nappes captées,

**Les concentrations en pesticides sont les plus élevées sur la nappe des calcaires et des sables du Lutétien sur la partie située à l'extrême sud-ouest du bassin versant.** Les concentrations moyennes se situent entre 0,30 µg/l et 0,40 µg/l. Elles correspondent essentiellement aux valeurs mesurées au captage de Fleurines.

Pour la nappe de la Craie, les teneurs en pesticides sont plus faibles que pour la nappe des calcaires et des sables Lutétien. Depuis le début des années 2000, les concentrations ont chuté de 0,30 µg/l à moins de 0,20 µg/l en moyenne. Cette diminution est ainsi constatée sur toute la partie nord du bassin versant Oise-Aronde.

Enfin, aucune tendance nette d'évolution s'observe pour la nappe des sables de Cuise qui occupe le sud-est du bassin versant. Les valeurs sont généralement comprises entre 0,30 µg/l et 0,35 µg/l.

#### En termes de paramètres déclassants,

**La Déséthylatrazine apparaît comme le principal paramètre déclassant la qualité des masses d'eau souterraine.** Ce paramètre est suivi depuis plusieurs décennies et des franchissements fréquents du seuil DCE de 0,10 µg/l sont constatés au droit de plusieurs qualitomètres du territoire du SAGE.

Des teneurs élevées en bentazone sont également relevées sur le périmètre du SAGE. Le suivi de ce paramètre s'est renforcé depuis 2013. Avant cette date, les données étaient lacunaires.

#### C- Des pollutions localisées aux métaux lourds et solvants chlorés

Les autres molécules suivies dans le cadre de la DCE sont l'Ammonium, l'Arsenic, le Cadmium, le Mercure, le Plomb, et le Trichloréthylène.

**Au droit des captages du réseau DCE, les masses d'eau souterraines apparaissent peu impactées par des pollutions aux métaux lourds.** Les concentrations sont faibles et les dépassements de seuils sont rares.

Toutefois, les résultats obtenus pour les qualitomètres appartenant au réseau de suivi des installations classées de Picardie viennent nuancer les conclusions précédentes sur le bon état des masses d'eau vis-à-vis des métaux lourds.

**En effet, des pollutions localisées apparaissent sur certains secteurs.** Ainsi, 1 qualitomètre ICPE de Compiègne et 2 qualitomètres ICPE de Pont-Ste-Maxence

ont relevé des taux d'Ammonium supérieurs à 0.5 mg/L depuis 2003 et 2 qualitomètre ICPE de Villers-sur-Coudun ont relevé de fortes teneurs en Trichloroéthylène depuis 1998.

Enfin, la présence de solvants chlorés est régulièrement décelée au droit des qualitomètres IPCE. Parmi les principaux paramètres rencontrés et suivis peuvent être cités : Chloroforme, Dichlorométhane, Dichloroéthane, Dichloroéthène, Dichloroéthylène, Tétrachloroéthane et Trichloroéthane.

Cette présence de solvants chlorés décelés dans des qualitomètres ICPE est inquiétante sur certains secteurs au regard de la proximité de captages dédiés à l'alimentation en eau potable. C'est notamment le cas dans les secteurs de Labryère, Sacy-le-Grand et par extension les Marais de Sacy : la présence de solvants chlorés dans la nappe de la craie, au nord de la zone, peut constituer une menace dans la mesure où la nappe s'écoule vers le sud et donc vers ces 3 zones.

## 6 L'état quantitatif de la ressource en eau

### 6.1 Un état quantitatif des eaux superficielles toujours sous tension

#### 6.1.1 Une répartition hétérogène du réseau de suivi

Le réseau de suivi quantitatif des eaux superficielles est concentré sur l'Aronde avec les stations de Clairoux et d'Arsonval.

Il n'existe actuellement aucun suivi des débits de l'Oise, de l'Aisne et des cours d'eau secondaires (hormis la Frette) sur le territoire du SAGE.

Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy (SMMS) a installé, depuis 2011, 14 nouvelles échelles limnimétriques et 2 piézomètres afin de suivre régulièrement l'évolution de l'état quantitatif des Marais de Sacy. Il réalise également depuis cette date des mesures débits de la Frette.

**De manière générale, peu d'informations sur les débits sont disponibles sur le territoire du SAGE pour caractériser le fonctionnement du bassin versant.**

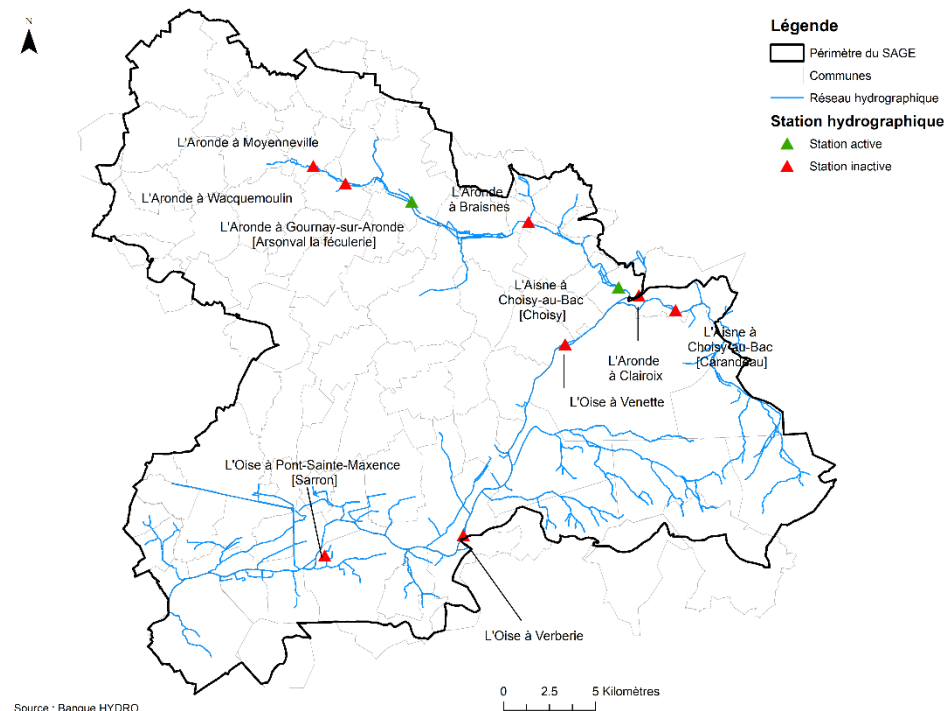


Figure 6-1 : Localisation des stations hydrographiques sur le territoire du SAGE (Sources : banque Hydro – DREAL Hauts-de-France) *(mise à jour – Juin 2017)*

#### 6.1.2 Un état quantitatif variable selon les cours d'eau

##### A- Un état quantitatif encore précaire sur l'Aronde

Deux stations de suivi sont installées sur l'Aronde, à Clairoux (1968) et Arsonval (2008). Toutefois pour cette dernière, les données ne sont pas jugées suffisamment fiables pour être valorisées pour l'instant.

Les historiques relevés sur la station de Clairoux montrent que les débits moyens sur la dernière décennie sont les plus faibles enregistrés depuis le début du suivi en 1968.

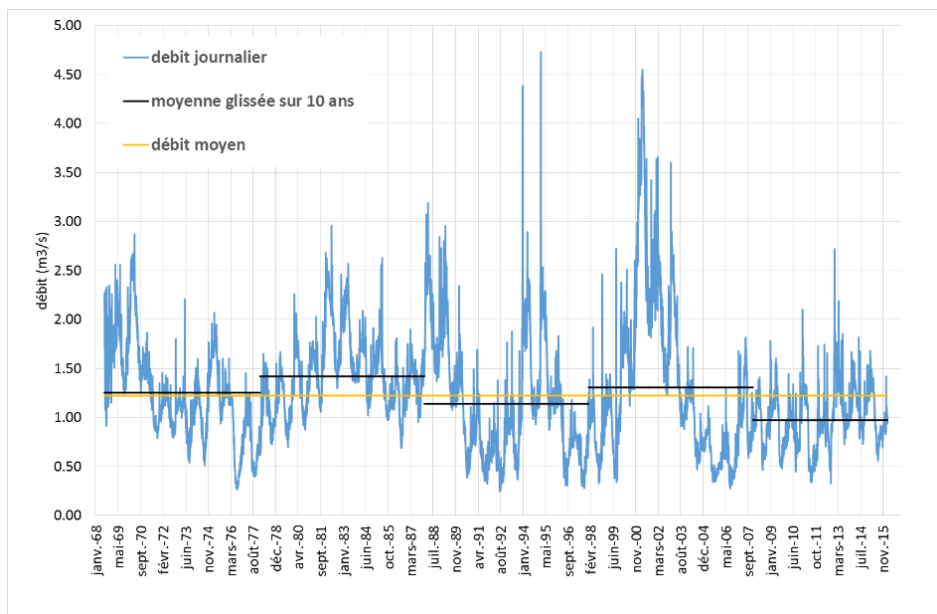


Figure 6-2 : Évolution des débits et moyennes glissées sur 10 ans à la station hydrographique de Clairoix sur l'Aronde entre 1968 et 2015 (Sources : Banque Hydro – DREAL Hauts-de-France)

Ces variations peuvent être mises en relation avec la pluviométrie annuelle. En effet, depuis 2005, les années 2005, 2008, 2009, 2011 et 2015 ont été des années sèches. Cette succession d'années sèches pourrait expliquer la baisse des débits observée entre 2005 et 2012.

À contrario, les trois dernières années enregistrées (2013-2015) présentent des débits moyens légèrement supérieurs aux années précédentes. Elles pourraient marquer un début d'amélioration coïncidant avec la mise en œuvre des actions du SAGE mais la tendance reste encore trop incertaine pour en tirer une conclusion définitive.

Par ailleurs, l'analyse des franchissements des seuils de surveillance définis dans l'arrêté cadre sécheresse de l'Oise à Clairoix témoigne d'une sensibilité de l'Aronde en période d'étiage. Le dépassement des seuils est fréquent et s'étend

sur de longue période. Toutefois, si le franchissement des seuils de vigilance et d'alerte semble se renforcer sur la dernière décennie, l'effet des mesures de restriction s'observe également avec une limitation des épisodes les plus sévères.

### **B- L'Oise et l'Aisne en bon état quantitatif**

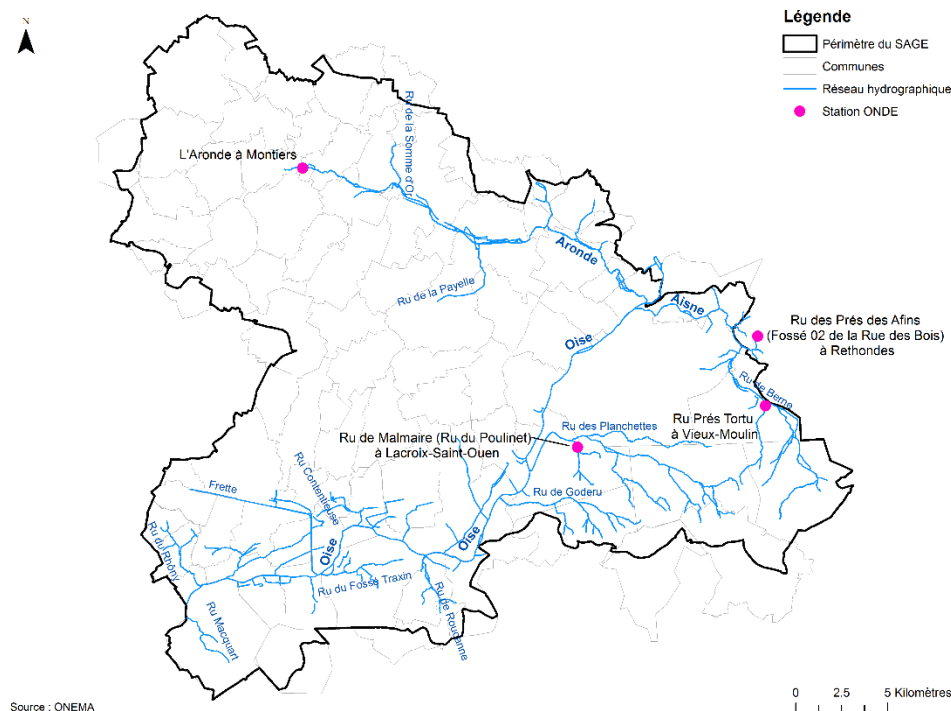
L'Oise et l'Aisne drainent des bassins versants étendus. Ils sont donc moins sujets aux problématiques de sécheresse en période d'étiage.

Par ailleurs, le franchissement des seuils de surveillance définis dans l'arrêté cadre sécheresse de l'Oise à Creil reste rare. Ainsi, cela confirme que les tensions quantitatives sont faibles sur l'Oise en période d'étiage.

### **C- Les petits cours d'eau impactés en période d'étiage**

Peu de données sont disponibles sur les débits des petits cours d'eau. Cependant des observations sont réalisées sur certains d'entre eux dans le cadre du réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages) développé par l'AFB. Quatre stations d'observations ont ainsi été mises en place sur le territoire.

Des assècs répétés sont ainsi constatés sur les petits cours d'eau. Ils attestent d'une sensibilité importante de ces cours d'eau à l'étiage.



Source : ONEMA

Figure 6-3 : Localisation des stations ONDE sur le territoire (Sources : Observatoire national des étiages – AFB) (mise à jour – Juin 2017)

#### **D- Une amélioration des connaissances sur le fonctionnement des Marais de Sacy**

Un important réseau de mesure a été mis en place depuis 2011 sur les Marais de Sacy. Il permet ainsi de connaître en temps réel la situation des Marais de Sacy et l'évolution des situations de sécheresse.

Actuellement, l'historique des mesures est faible. Toutefois, ce réseau devrait permettre une amélioration sensible de la connaissance de l'état quantitatif et du fonctionnement hydraulique des Marais de Sacy dans les années à venir.

## 6.2 Une situation toujours préoccupante pour la nappe stratégique de la Craie

### 6.2.1 Les objectifs

Les objectifs DCE fixés par le SDAGE Seine Normandie 2016-2021, imposent à l'ensemble des masses d'eau du SAGE de répondre au bon état quantitatif depuis 2015.

La dernière estimation de l'état quantitatif réalisée dans l'État des lieux du SAGE en 2013 donne la Craie Picarde en état médiocre, la situation reste donc préoccupante sur cette masse d'eau. Les autres masses d'eau du SAGE sont jugées, quant à elles, en bon état quantitatif.

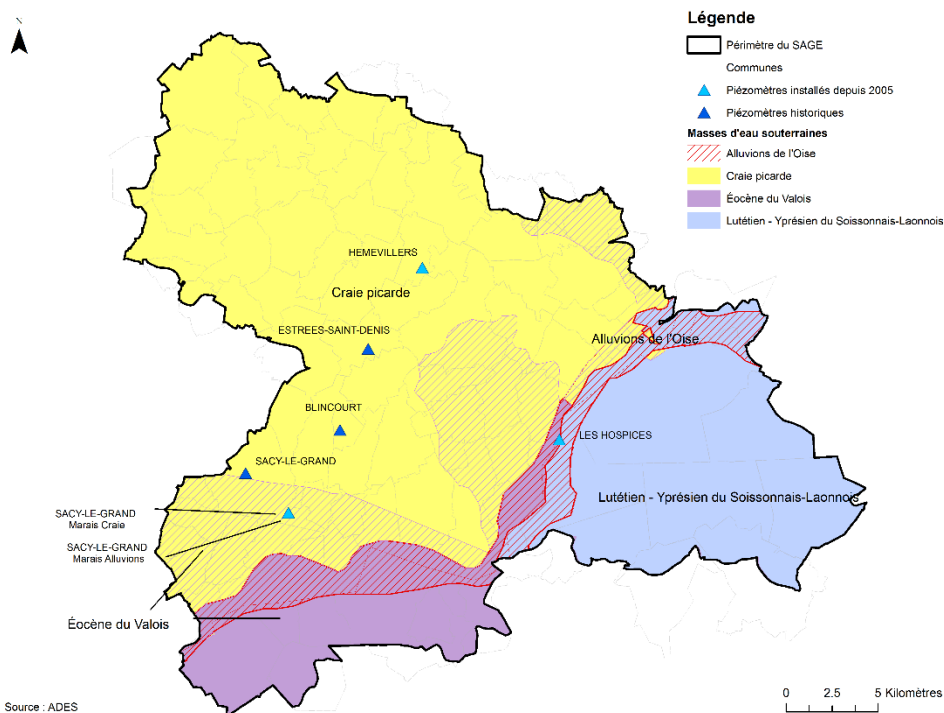
### 6.2.2 Une densification du réseau de suivi constatée

**Le suivi quantitatif historique se concentre autour de la nappe de Craie**, qui constitue une ressource en eau stratégique sur le territoire du SAGE. Elle est surveillée depuis les années 1970 avec les piézomètres de Blinecourt (1968), Estrées-Saint-Denis (1970) et Sacy-le-Grand (1970).

Le suivi a été renforcé depuis le début des années 2000 avec la création de sept nouveaux piézomètres. Trois piézomètres ont été installés sur la nappe de Craie et quatre piézomètres sur la nappe des alluvions de l'Oise.

Actuellement, 10 piézomètres sont ainsi recensés sur le territoire du SAGE et permettent de suivre l'évolution des niveaux de nappes.

À noter qu'aucun suivi n'est réalisé sur les masses d'eau souterraines du Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois et de l'Éocène du Valois.



Source : ADES

Figure 6-4 : Localisation des piézomètres sur le territoire (Sources : ADES / ARC) (mise à jour – Juin 2017)

### 6.2.3 Une stabilité relative de l'état quantitative des eaux souterraines

Les chroniques des piézomètres de Blincourt, Estrées-Saint-Denis et Sacy-le-Grand montrent un fonctionnement de la nappe de Craie selon des cycles annuels et pluriannuels d'environ 7 ans.

Les niveaux de nappe moyens enregistrés sur la dernière décennie font partie des plus bas depuis 1970. Une reprise des recharges de la nappe de Craie semble cependant s'amorcer depuis quelques années.

Toutefois, l'état médiocre constaté dans l'état des lieux du SDAGE Seine Normandie en 2013 ne semble pas s'améliorer significativement. Le bon état quantitatif de la masse d'eau de la Craie Picarde n'est donc toujours pas atteint. D'autre part, le suivi de la nappe des alluvions de l'Oise étant relativement récent, il est difficile d'étudier la tendance d'évolution de la nappe.

## 6.3 Un focus sur la ZRE de l'Aronde

### 6.3.1 La définition du VMPO

La situation de tension quantitative chronique sur le bassin versant de l'Aronde a mené au classement du bassin en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de la « nappe de Craie et de ses exutoires » par l'arrêté du 31 juillet 2009.

Le classement en ZRE du bassin de l'Aronde a entraîné la définition du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) suivant adopté par la Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013 :

Tableau 12 : VMPO sur le bassin de l'Aronde (Source : SMOA)

Usage	À partir de 2014 (m3)	À partir de 2017 (m3)	À partir de 2021 (m3)
VMPO	6 800 000	6 250 000	5 700 000

Les volumes maximum prélevables ont vocation à être répartis en catégories d'utilisateurs et à servir de référence pour la création de tous nouveaux prélèvements ou l'augmentation de prélèvements existants.



Figure 6-5 : Localisation de la Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde (arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 04 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les ZRE, du 25 mai 2018)

### 6.3.2 Un franchissement régulier du DOE

La définition du VMPO pour l'Aronde permet de garantir le non dépassement, 8 années sur 10, d'un seuil d'alerte sécheresse correspondant au Débit Objectif d'Étiage (DOE).

Si l'objectif de respect du VMPO et du non dépassement du DOE n'a pu être possible qu'à partir de 2014 (après validation de la CLE), il est tout de même intéressant d'analyser les dépassements de cette valeur depuis 1968 (chronique disponible sur la station de Clairoux). Le seuil a été dépassé 13 fois depuis cette date, ce qui démontre une fragilité du cours d'eau (franchissement plus de 2

années sur 10). Entre 2005 et 2015 les débits ont été inférieurs au DOE lors de 3 années (2005, 2006 et 2011).

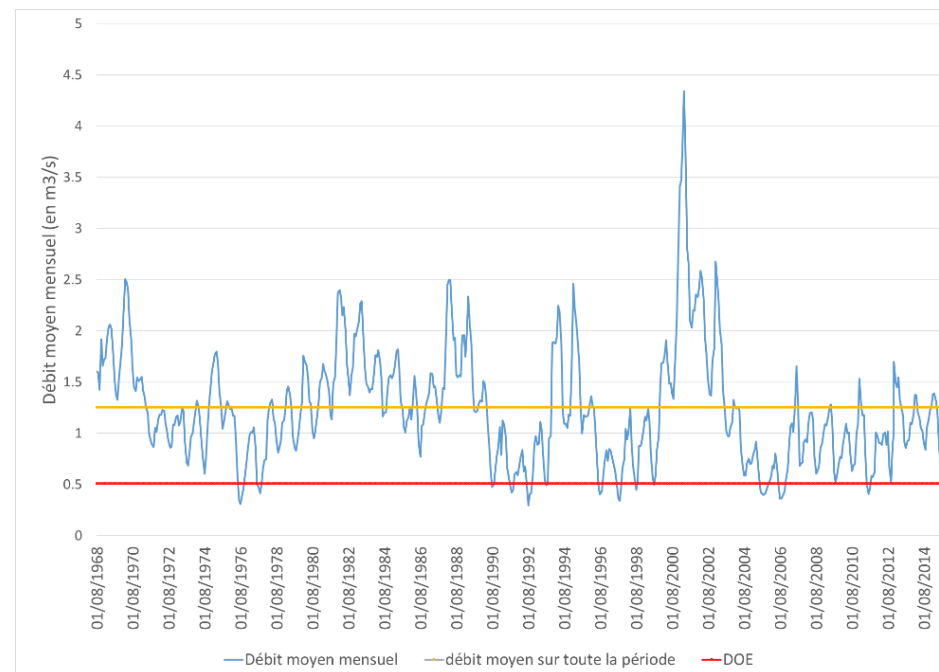


Figure 6-6 : Franchissement du DOE depuis 1968 à la station de Clairoux (Sources : Banque Hydro – DREAL Hauts-de-France)



## 7 Le bilan des pressions potentielles sur la ressources en eau et les milieux aquatiques et humides

### 7.1 Une diminution généralisée des prélèvements

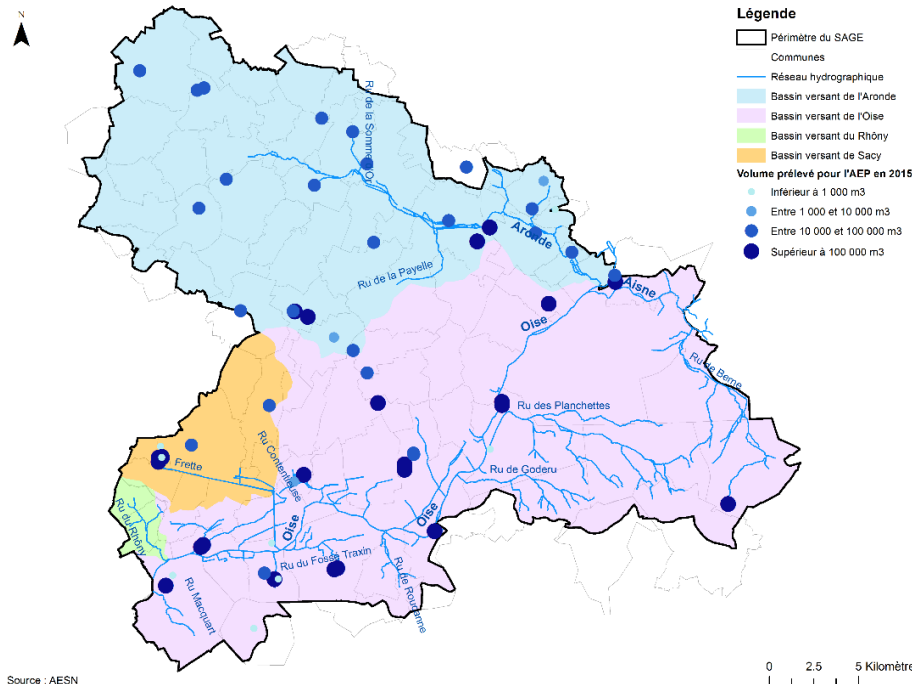
#### 7.1.1 Une baisse des prélèvements liés à l'AEP

Sur le territoire du SAGE, les prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont réalisés exclusivement en eau souterraine. La nappe de Craie est la masse d'eau la plus fortement sollicitée et constitue une ressource stratégique pour le bassin versant. **Actuellement, 61 captages sont actifs sur le territoire du SAGE Oise-Aronde.**

Les prélèvements les plus importants sont réalisés sur le sous-bassin de l'Oise suivis du sous-bassin de l'Aronde.

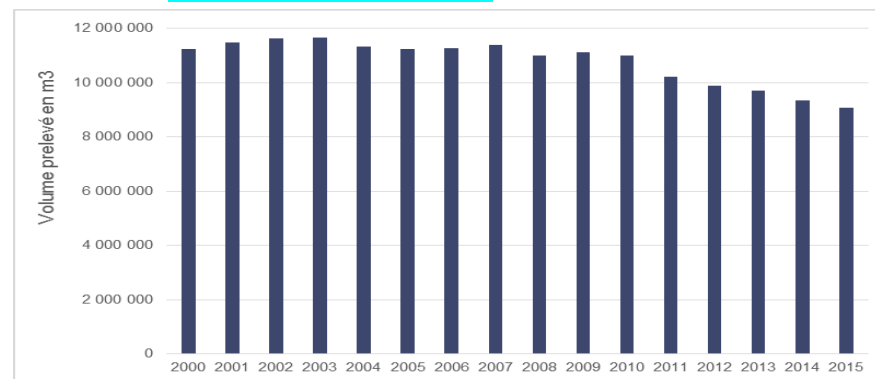
**Les volumes prélevés ont fortement diminué sur la dernière décennie.** En effet, les prélèvements sont passés de 11.2 millions de m<sup>3</sup> en 2005 à 9 millions de m<sup>3</sup> en 2015, soit une baisse de près de 20%. Cette diminution des prélèvements s'observe en particulier sur le sous-bassin de l'Aronde puis de l'Oise dans une moindre mesure.

Cette diminution des prélèvements peut s'expliquer par plusieurs facteurs : les logiques d'importation et d'exportation hors du périmètre, les rendements des systèmes de production et de distribution de l'eau et la consommation des utilisateurs finaux.



Source : AESN

**Figure 7-1 : Localisation des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable** (Sources : SMOA / délégataires) *(mise à jour – volumes prélevés 2015)*



**Figure 7-2 : Volumes annuels prélevés sur le bassin versant pour l'AEP entre 2000 et 2015** (Sources : SMOA / délégataires)

## 7.1.2 Des variations interannuelles des prélèvements agricoles

Les prélèvements agricoles sont localisés essentiellement sur le sous-bassin de l'Aronde où se concentrent les cultures de pommes de terre et des légumes de plein champ.

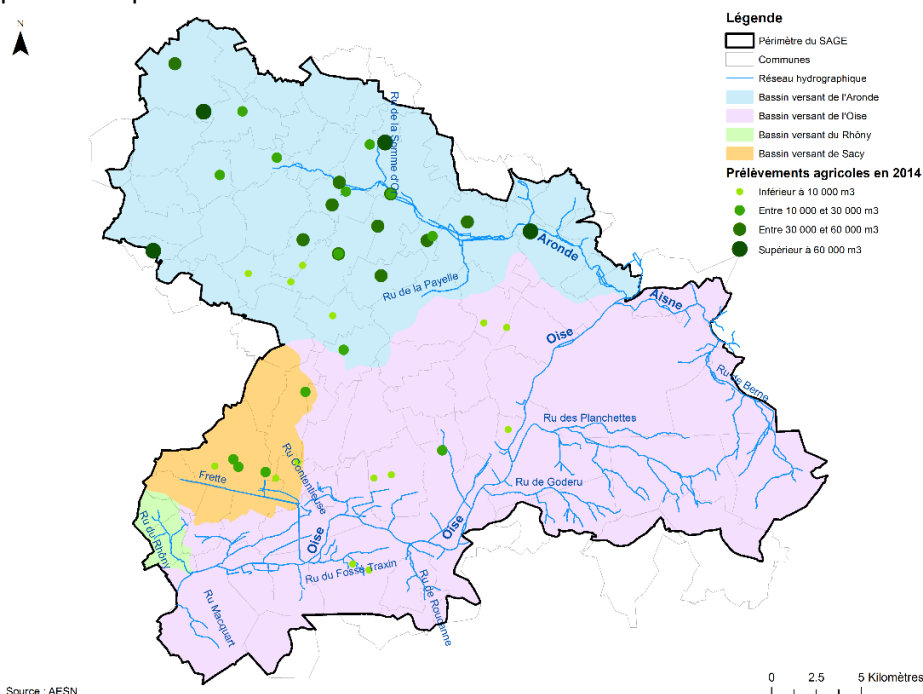


Figure 7-3 : Localisation des points de prélèvement agricole (Sources : SMOA / DDT 60) **mise à jour – volumes prélevés 2014**

Les prélèvements pour l'irrigation connaissent de fortes variations interannuelles : entre 1 million de m<sup>3</sup> d'eau et 3.2 millions de m<sup>3</sup> selon les années. Les prélèvements liés à l'irrigation dépendent des besoins en eau des plantes et sont donc fortement liés au contexte climatique annuel. Ainsi, on observe une corrélation assez sensible des volumes prélevés avec la pluviométrie annuelle et estivale comme le montrent les figures suivantes :

### À l'échelle du territoire du SAGE

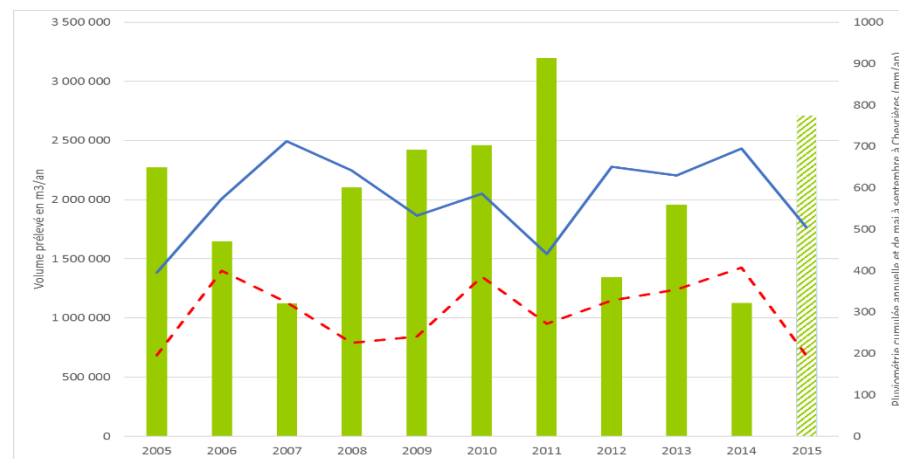


Figure 7-4 : Volumes annuels prélevés pour l'irrigation entre 2005 et 2015 et pluviométrie annuelle et estivale à Chevrières entre 2005 et 2015 (Sources : SMOA / DDT 60 et Météo France)

### À l'échelle du bassin de l'Aronde

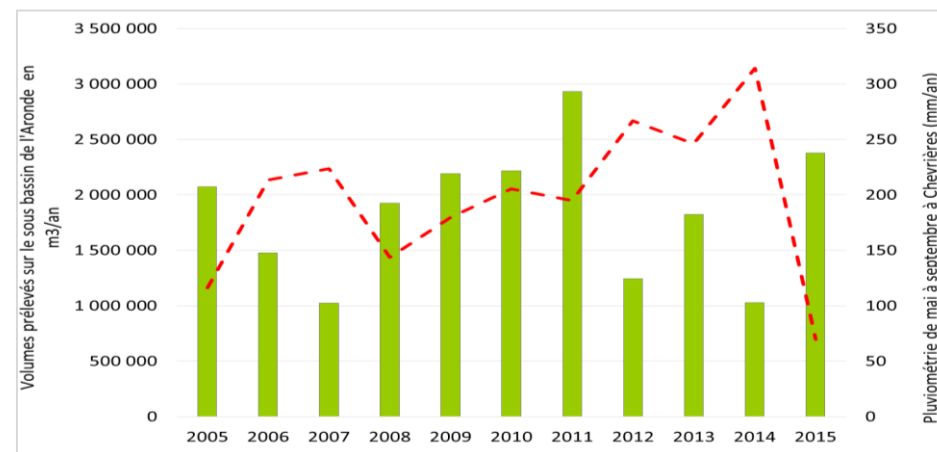


Figure 7-5 : Volumes annuels prélevés sur le bassin versant de l'Aronde pour l'irrigation entre 2005 et 2015 et pluviométrie estivale à Chevrières entre 2005 et 2015 (Sources : SMOA / DDT 60 et Météo France)

Cependant, les conditions climatiques annuelles ne permettent pas d'expliquer entièrement les variations interannuelles de prélèvements observées. L'évolution annuelle de l'assolement peut impacter les prélèvements en faisant augmenter les surfaces irriguées. De même, les pratiques d'irrigation peuvent également jouer un rôle important en fonction de l'heure de la journée ou encore du rendement du matériel utilisé.

### 7.1.3 Une chute des prélèvements industriels

En 2014, 13 captages industriels sont recensés sur le périmètre du SAGE.

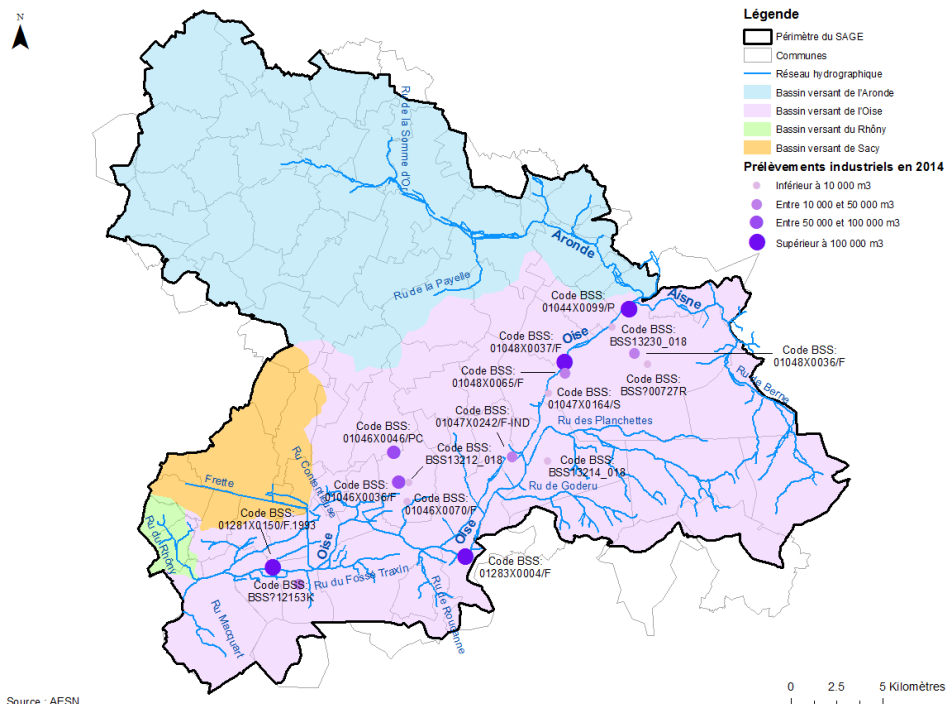


Figure 7-6 : Localisation des points de prélèvement industriels (Sources : SMOA / Agence de l'Eau Seine Normandie) (mise à jour – volumes prélevés 2014)

Les prélèvements industriels sont faibles sur le territoire du SAGE Oise-Aronde et ont connu une baisse continue sur la dernière décennie. Les prélèvements ont ainsi été divisés quasiment par dix entre 2000 et 2015 passant de 9.5 millions de m<sup>3</sup> à 1 million de m<sup>3</sup> par an. Depuis 2013, seul le sous-bassin de l'Oise est sollicité pour les prélèvements industriels. Ils sont majoritairement réalisés en eau souterraine.

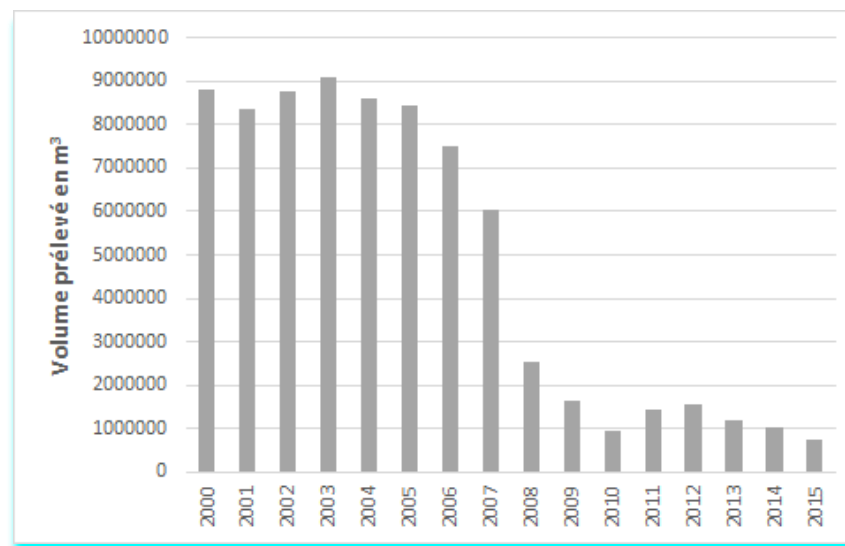


Figure 7-7 : Volumes annuels prélevés en eau souterraine sur le bassin versant pour l'industrie entre 2000 et 2015 (Sources : SMOA / Agence de l'Eau Seine-Normandie) (mise à jour – volumes prélevés 2015)

Le facteur principal expliquant la diminution des prélèvements est la fermeture d'industries.

### 7.1.4 Le bilan à l'échelle du SAGE

Globalement, les prélèvements ont été divisés par deux entre 2005 et 2015 en raison de la diminution des prélèvements AEP et industriels. Sur le bassin versant, l'usage le plus consommateur est l'alimentation en eau potable.

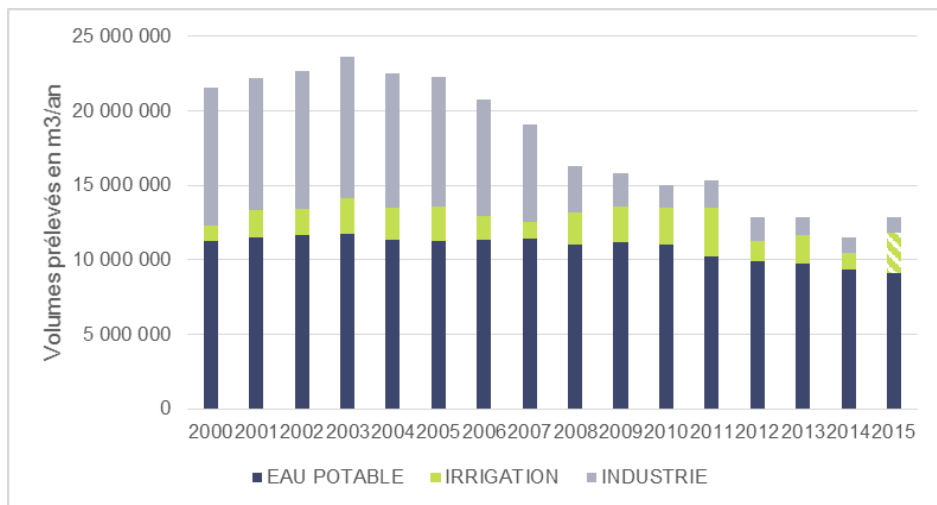


Figure 7-8 : Évolution de la répartition des prélèvements entre les différents usages du bassin versant entre 2000 et 2015 (Sources : SMOA / Agence de l'Eau Seine-Normandie / DDT 60)

Globalement, les prélèvements les plus importants sont réalisés sur le sous-bassin versant de l'Oise (49%) suivi du sous-bassin de l'Aronde (39%) et du sous-bassin de Sacy (12%).

## 7.2 Une dynamique de réduction des rejets polluants

### 7.2.1 Une réduction significative des pressions liées à l'assainissement collectif

Au total, 25 stations d'épuration ont leurs exutoires dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde. La majorité de ces stations d'épuration rejette directement dans les cours d'eau. La pression est donc principalement concentrée sur les eaux superficielles. La pression exercée sur les eaux souterraines est limitée, seules six stations rejettent par infiltration dans la nappe de Craie et les alluvions de l'Oise.

Les stations d'épuration ayant les capacités nominales les plus importantes sont les stations de Lacroix-Saint-Ouen, Brenouille - Pont-Sainte-Maxence (respectivement 110 000 et 37 650 EH).

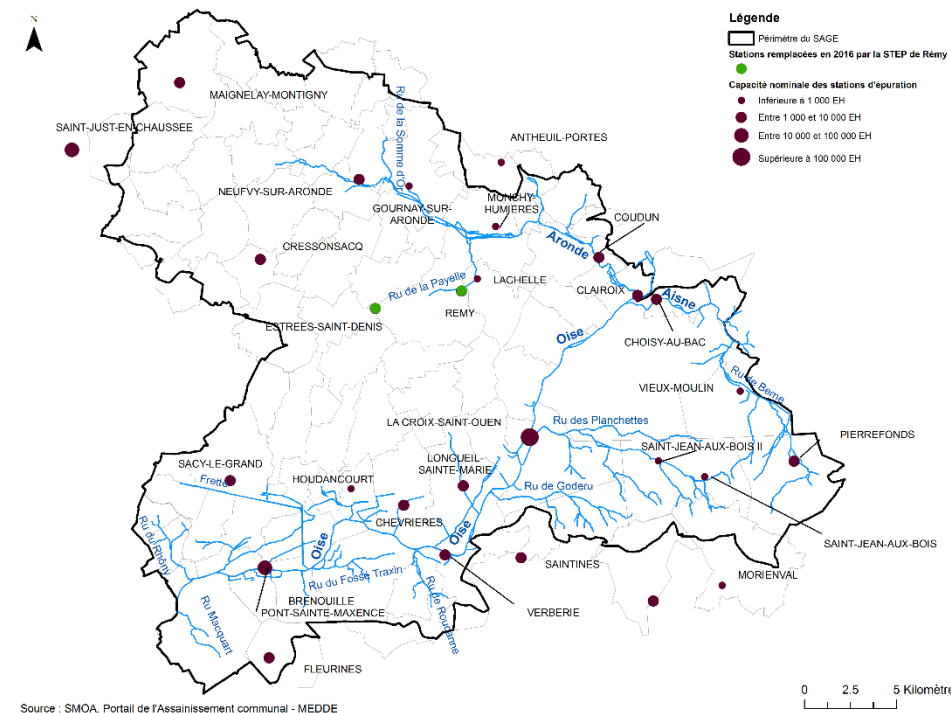


Figure 7-9 : Localisation des stations d'épurations communales du territoire (Sources : portail de l'assainissement communal – MEDDE) (mise à jour – juin 2017)

La conformité des installations est un facteur important d'analyse des pressions liées à l'assainissement collectif. En 2014, toutes les stations étaient conformes à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) pour l'équipement. La station de Brenouille-Pont-Sainte-Maxence n'était pas conforme à la directive ERU pour la collecte et trois stations étaient non conformes à la directive ERU pour les performances (Estrées-Saint-Denis, Lachelle, Houdancourt). D'autre part, parmi les stations pour lesquelles la donnée est disponible, dix stations ne sont pas conformes aux arrêtés préfectoraux qui les concernent.

Ces stations exercent donc une pression importante sur la qualité des milieux récepteurs. En particulier, la Payelle reçoit les rejets de deux stations non conformes ERU (Estrées-Saint-Denis et Lachelle) ce qui impacte fortement la qualité de l'eau et explique le mauvais état physico-chimique de ce cours d'eau. Précisons que la station de Lachelle sera raccordée à la station d'épuration de Lacroix-Saint-Ouen dans les années à venir (délai de deux ans probable). Jusqu'à cette date, elle restera non conforme et continuera d'impacter la qualité de la Payelle en l'absence de travaux de réhabilitation.

D'autre part, des dysfonctionnements sont constatés sur les réseaux d'assainissement. En effet en 2014, les contrôles du SATESE ou les évaluations de conformité des stations par la DDT ainsi que les données de la DRIEE mentionnent des intrusions d'eaux claires parasites constatées ou fortement suspectée sur les réseaux de près d'un tiers des stations. C'est le cas notamment des réseaux de collecte des stations de Clairoux, Estrées-Saint-Denis, Houdancourt, Monchy-Humières, Morienvil, Neufvy-sur-Aronde, Pierrefonds ou encore Saintines.

Des problèmes de gestion des eaux pluviales sont également remontés sur les réseaux des stations de Coudun, Fleurines et Rémy.

Enfin, le réseau de collecte de la station de Lacroix-Saint-Ouen était jugé non conforme.

**Depuis la mise en œuvre du SAGE de 2009, de nombreuses actions ont été menées pour lutter contre les pollutions liées aux rejets d'assainissement collectif.** Les actions se sont portées sur :

- la réhabilitation ou construction de stations d'épuration,
- la réhabilitation ou construction des réseaux d'assainissement.

Suite à ces travaux, une réduction des pressions est attendue, en particulier sur les petits cours d'eau et notamment sur La Payelle.

## 7.2.2 Une amélioration des connaissances sur l'assainissement non collectif

**Actuellement, 19 communes sont zonées en assainissement non collectif sur le périmètre du SAGE.** Elles sont concentrées majoritairement dans le Nord-Ouest du bassin versant et représentent donc une pression pour la nappe de Craie qui est la plus exposée.

Depuis 2005, 12 communes se sont raccordées à des stations d'épuration. Avec ces raccordements, la part de l'assainissement non collectif diminue sur le périmètre du SAGE. Les communes zonées en assainissement non collectif sont présentées ci-dessous ainsi que les communes actuellement en cours de conversion vers l'assainissement collectif.

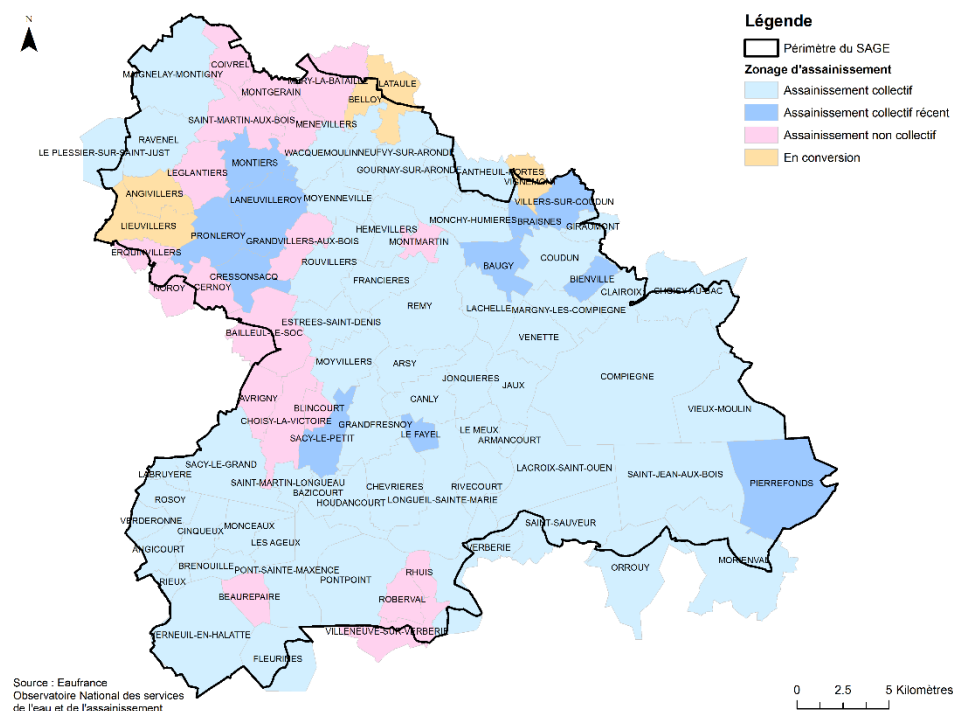


Figure 7-10 : Zonage d'assainissement des communes du bassin versant (Sources : DDT de l'Oise, EauFrance) (mise à jour – 2015)

Depuis 2005, de nombreux diagnostics ont été menés sur les installations d'assainissement non collectif qui ont permis d'améliorer la connaissance sur ces pressions. Dans les communes zonées en assainissement non collectif, plus de 1800 diagnostics ont été effectués et 73 % des installations ont été jugées non conformes. Sur les communes zonées en assainissement collectif, 900 diagnostics ont été menés et 63% des installations sont diagnostiquées non conformes.

### 7.2.3 Une évolution des rejets non domestiques

D'après les données exploitées et retranscrites dans le rapport d'état des lieux-diagnostic du SAGE, l'amélioration des traitements des rejets directs et l'engagement d'industriels dans des autorisations de déversement vont dans le sens d'une diminution de la pression industrielle. Des fermetures d'industries ont également eu pour conséquences de réduire les rejets (directs ou via le réseau d'assainissement) et donc la pression globale. Ces fermetures ont généré des impacts socio-économiques forts pour le territoire.

### 7.2.4 Une volonté de réduire les sources de pollution liées à l'activité agricole

De nombreuses actions ont été mise en place sur le bassin versant afin de réduire les pollutions. Elles traduisent un véritablement engagement de la profession dans ce sens.

Tout d'abord, trois secteurs du bassin versant ont été ouverts aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour la préservation de la qualité de l'eau. Ils concernent des Bassins d'Alimentation des Captages :

- **MAE du BAC Baugy-Hospices**, mise en place depuis 2009 ayant pour objet principal la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. 53,6% de la SAU totale du BAC était contractualisée et 13 nouveaux dossiers ont été déposés en 2014. Plus de 98% des mesures contractualisées concernent la réduction des phytosanitaires. Ces

chiffres attestent d'un engagement particulièrement fort des agriculteurs sur ce territoire, qui présente, à l'échelle du département, le plus grand nombre de contractualisations sur des mesures liées aux phytosanitaires.

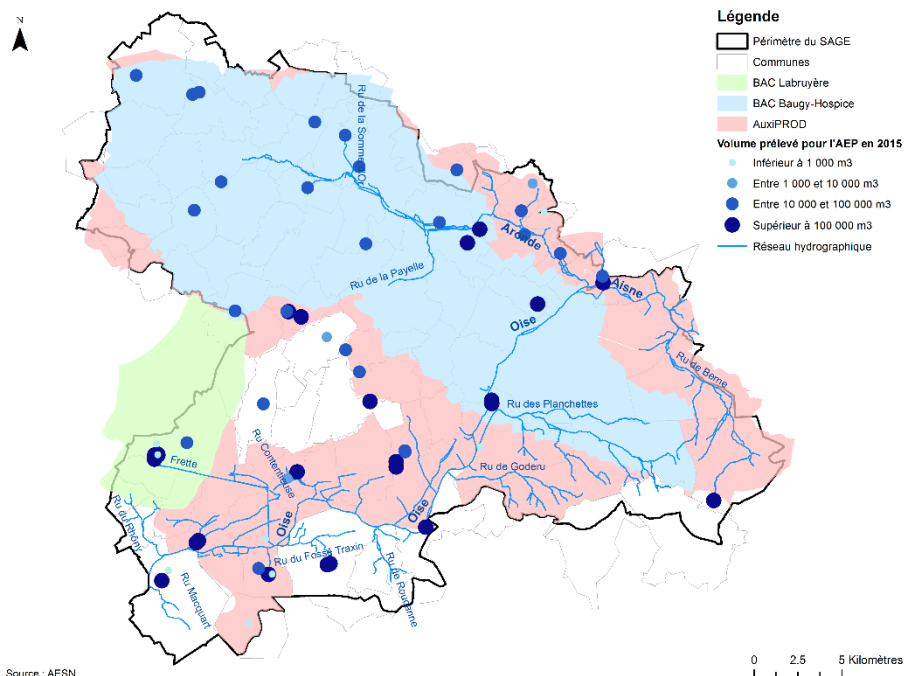
- **MAE du BAC Labruyère – Sacy-le-Grand**, mise en place en 2015, 7 dossiers de MAEC ont été signés (10.5% de la SAU totale du BAC est contractualisée);
- Enfin, une grande partie du bassin versant est également concernée par les MAET « auxiliaires de production », il s'agit du territoire « Auxiproducteur ». Le projet agro-environnemental est proposé sur les zones à enjeux eau et érosion de Picardie. Dans le périmètre du SAGE, 7% de la surface Auxiproducteur est contractualisée. Il n'y a pas eu de nouveau dossier depuis 2012.

Ces projets proposent des mesures liées aux grandes cultures (couvert, réduction des phytosanitaires, agriculture biologique), aux surfaces en herbe, aux couverts spécifiques ou encore aux éléments fixes du paysage. Ces mesures peuvent changer d'un territoire à un autre en fonction des enjeux spécifiques du territoire.

De plus, 99 exploitants agricoles du territoire ont signé le « Contrat Azote » porté par l'ARC sur le BAC de Baugy-les Hospices, il s'agit d'un accompagnement technique sur 3 ans visant à réduire leur utilisation d'intrants en raisonnant les apports d'azote en fonction des prélèvements et en mettant en place des techniques alternatives.

Enfin, des actions sont menées sur l'aménagement et la sécurisation des corps de ferme (local phytosanitaire, aires de remplissage et de lavage du matériel, gestion des fonds de cuve, stockage d'engrais liquide).

Il est à noter également que la commune de Le Plessier-sur-Saint-Just est concernée en partie par le BAC de Saint-Just-en-Chaussée et le BAC d'Avrechy. Ces deux BAC sont des territoires ouverts aux MAEC depuis 2007. Ils concernent à la marge le périmètre du SAGE Oise-Aronde.



Source : AESN

Figure 7-11 : Captages AEP et périmètres BAC *[mise à jour – volumes prélevés 2015]*

### 7.2.5 Une amélioration des pratiques des collectivités et des particuliers

En 2016, 29 communes ainsi que les communautés de communes du Plateau Picard, du pays des Sources, de la Plaine d'Estrées et du Liancourtois - Vallée Dorée et l'Agglomération de la Région de Compiègne adhèrent à la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques de Picardie.

D'autre part, le SMOA a organisé des actions de sensibilisation à la gestion alternative des espaces verts notamment lors d'une journée destinée à l'information des élus et des techniciens du territoire.

Enfin, des actions de sensibilisation ont également été mises en place à destination du grand public sur les pratiques durables de jardinage.

Ainsi, ces actions de sensibilisation des collectivités et des particuliers participent à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et donc à la diminution des pressions polluantes sur les masses d'eau souterraines et superficielles.

### 7.2.6 Des engagements des gestionnaires d'infrastructures en faveur de la réduction des pressions

Afin de limiter les pressions liées à l'entretien de leur réseau, RFF, la SNCF ainsi que les gestionnaires des routes et autoroutes se sont engagés à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une amélioration progressive des pratiques d'entretien s'observe donc sur le territoire du SAGE.

## 7.3 Une pression physique sur les milieux qui se renforce

### 7.3.1 Une relative stabilité de la pression urbaine

L'urbanisation présente un risque de destruction de milieux naturels ou non-imperméabilisés. De plus à travers l'imperméabilisation des sols elle participe à la diminution de l'infiltration des eaux pluviales et favorise le ruissellement.

Entre 2006 et 2012, une légère augmentation des zones urbanisées a été constatée. Cependant, elle représente une évolution de seulement 2% de la surface urbaine. Le territoire reste en grande majorité couvert par les zones agricoles et les forêts.

Par ailleurs, la pression urbaine sur les milieux est maîtrisée grâce à l'existence de nombreux documents d'urbanisme orientant l'aménagement du territoire : SCOT (7), PLU, POS, CC et RNU.

De même, la Charte du PNR Oise-Pays-de-France de 2014 fixait les orientations en matière d'urbanisme en limitant le taux d'accroissement des communes adhérentes au Parc à 0.55%.

### 7.3.2 Un transport fluvial en plein essor

Le territoire du SAGE est concerné par les grands projets de développement européen du transport fluvial MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise) et indirectement du Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Ces deux projets s'inscrivent dans un projet plus global de liaison fluviale européenne Seine-Escaut. Ce dernier a été retenu comme projet prioritaire du réseau transeuropéen de Transport (RTE-T) par le Parlement et le Conseil européen.

La mise en œuvre des projets MAGEO et CSNE entraîneront une augmentation de la fréquentation de l'Oise par les bateaux commerciaux. Une augmentation du trafic local et d'échange est prévue, il devrait passer de 2.3 millions de tonnes en 2010 à 4.4 millions de tonnes en 2020 sur le territoire du projet MAGEO.

Par ailleurs, ces projets induiront des modifications du comportement hydraulique avec notamment un impact sur les lignes d'eau. Toutefois, les impacts environnementaux des projets seront également étudiés afin d'être bien pris en compte.



## 8 Les risques liés à l'eau

### 8.1 Un risque d'inondation toujours présents

#### 8.1.1 Une exposition aux débordements des cours d'eau importante dans la vallée de l'Oise

La vallée de l'Oise est particulièrement exposée aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau. Les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne sont les plus urbanisées du territoire et concentrent ainsi les enjeux humains et matériels. Le territoire apparaît ainsi vulnérable face aux risques d'inondation.

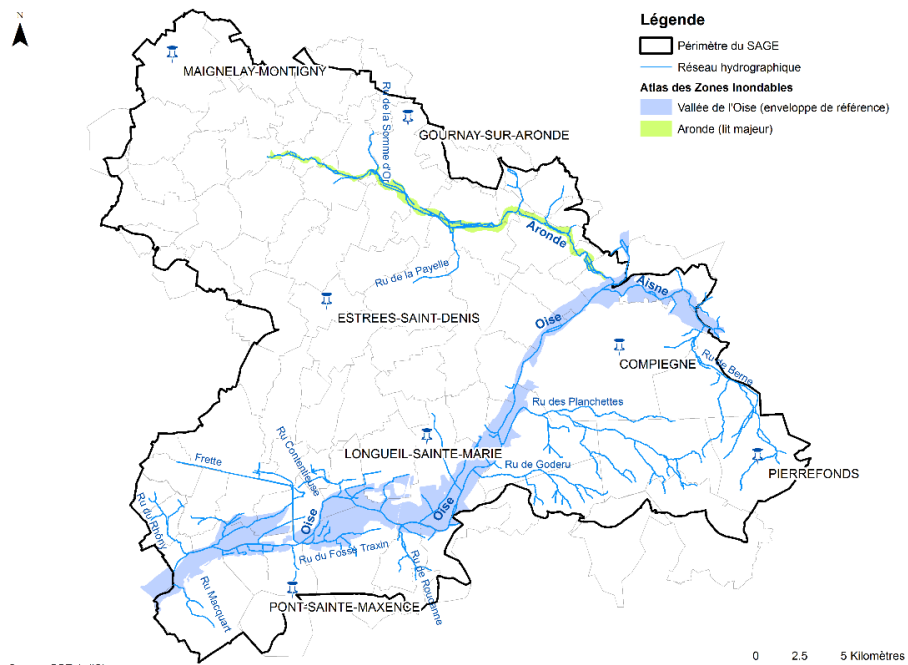


Figure 8-1 : Zones inondables sur le territoire (Atlas des zones inondables 2014) (Sources : DDT de l'Oise)

#### 8.1.2 Des ruissellements importants en zones rurales

La problématique du ruissellement et des coulées de boues existe sur le territoire.

Il s'agit principalement de phénomènes ponctuels et localisés sur le bassin de l'Aronde et en zones rurales.

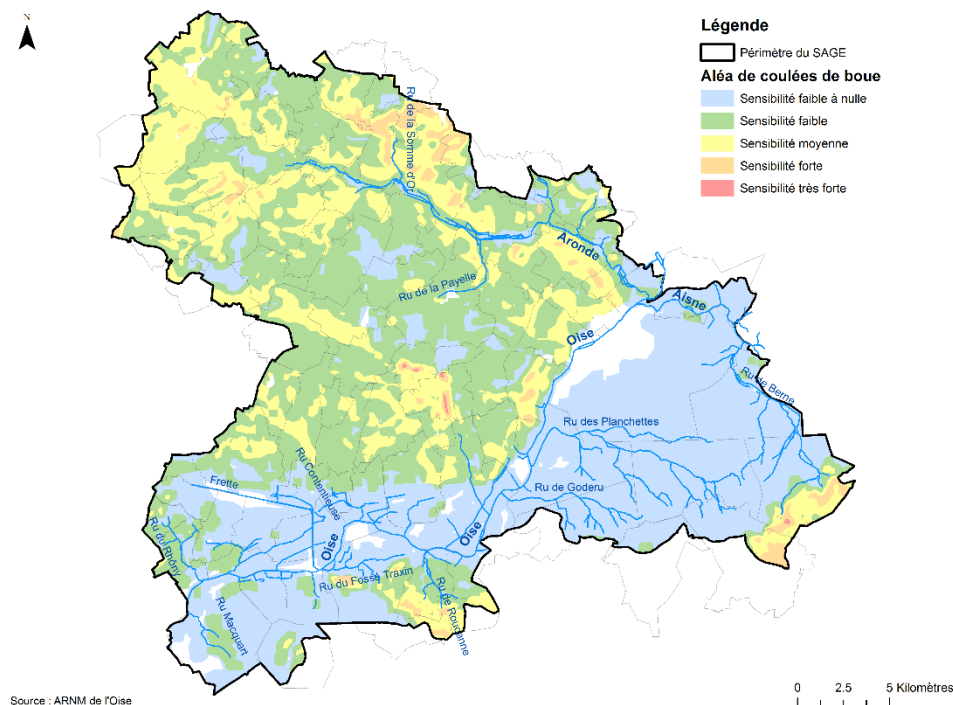


Figure 8-2 : Aléa coulées de boue sur le territoire (ARNM de l'Oise 2007) (Sources : DDT de l'Oise)

#### 8.1.3 Des phénomènes de remontées de nappe limités

Le territoire est concerné à la marge par des phénomènes d'inondations par remontée de nappe. Ces phénomènes constituent principalement des cas isolés et peu fréquents.

## 8.2 Un risque mieux pris en compte et maîtrisé

### 8.2.1 Une politique de gestion du risque bien développée

De nombreuses actions ont été mises en place afin de lutter contre le risque d'inondation sur le territoire du SAGE et plus généralement à l'échelle du bassin de l'Oise.

Parmi, les principaux plans et programmes existants figurent :

- De nombreux outils d'information et de gestion de crise :
  - 1 Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Oise,
  - 11 Dossiers d'Information Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  - 24 Plans Communaux de Sauvegarde
- 5 Plans de prévention des Risques d'Inondation <sup>2</sup>:
  - PPRI Brenouille - Boran-sur-Oise
  - PPRI Chevrières
  - PPRI Compiègne – Pont-Sainte-Maxence
  - PPRI Longueil-Sainte-Marie
  - PRNI Oise-Aisne amont Compiègne
- 2 Territoires à Risque Inondation :
  - TRI de Compiègne
  - TRI de Creil

Par ailleurs, des ouvrages hydrauliques d'écrêtement des crues ont été aménagés à Longueil-Sainte-Marie et Proisy en 2009. Des protections ont également été créées afin de limiter les remontées de l'Oise dans ses affluents. Ainsi, une station de pompage a été installée à Clairoux ainsi qu'une vanne de protection sur la Frette. Il est à préciser, toutefois, que les aménagements réalisés par les collectivités pour lutter contre les risques d'inondation n'ont pas

été dimensionnés pour une crue d'occurrence centennale. Enfin, des stations anti-crues de l'ARC, des digues et le bassin de stockage des Muids à Choisy-au-Bac participent au système de protection contre les inondations.

### 8.2.2 Une prise de conscience générale des phénomènes de ruissellement

En réponse aux problématiques de ruissellement et de coulées de boue, des études ont été menées sur les zones à enjeux du territoire. Elles ont permis d'améliorer les connaissances sur les phénomènes et de définir des outils de lutte contre le ruissellement.

Parmi les principaux outils mobilisés figurent :

- Des zonages pluviaux,
- Des études hydrauliques et définition d'un programme de travaux,
- Des schémas de gestion des eaux pluviales.

Des aménagements d'hydrauliques douces (haie, fascine, noue, merlon ...) ont également été installés sur le territoire.

## 9 Le potentiel hydroélectrique

Aucune étude d'analyse du potentiel hydroélectrique n'a été menée spécifiquement sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. D'après l'étude réalisée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, aucun projet de développement d'hydroélectricité n'est envisagé actuellement par les producteurs sur le territoire. Le potentiel des ouvrages existants reste modéré au vu de la taille du bassin versant de la commission géographique « Vallées de l'Oise ». Par ailleurs, l'abandon progressif des anciens moulins par leur propriétaire, l'absence d'intérêt pour de nouveaux projets et les débits modérés du cours d'eau sont peu propices au développement de la thématique sur le territoire.

<sup>2</sup> Une révision complète de ces PPRI est en cours et devrait s'achever au cours du prochain SAGE pour les transformer en trois PPRI.



## PARTIE N°2 : PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU

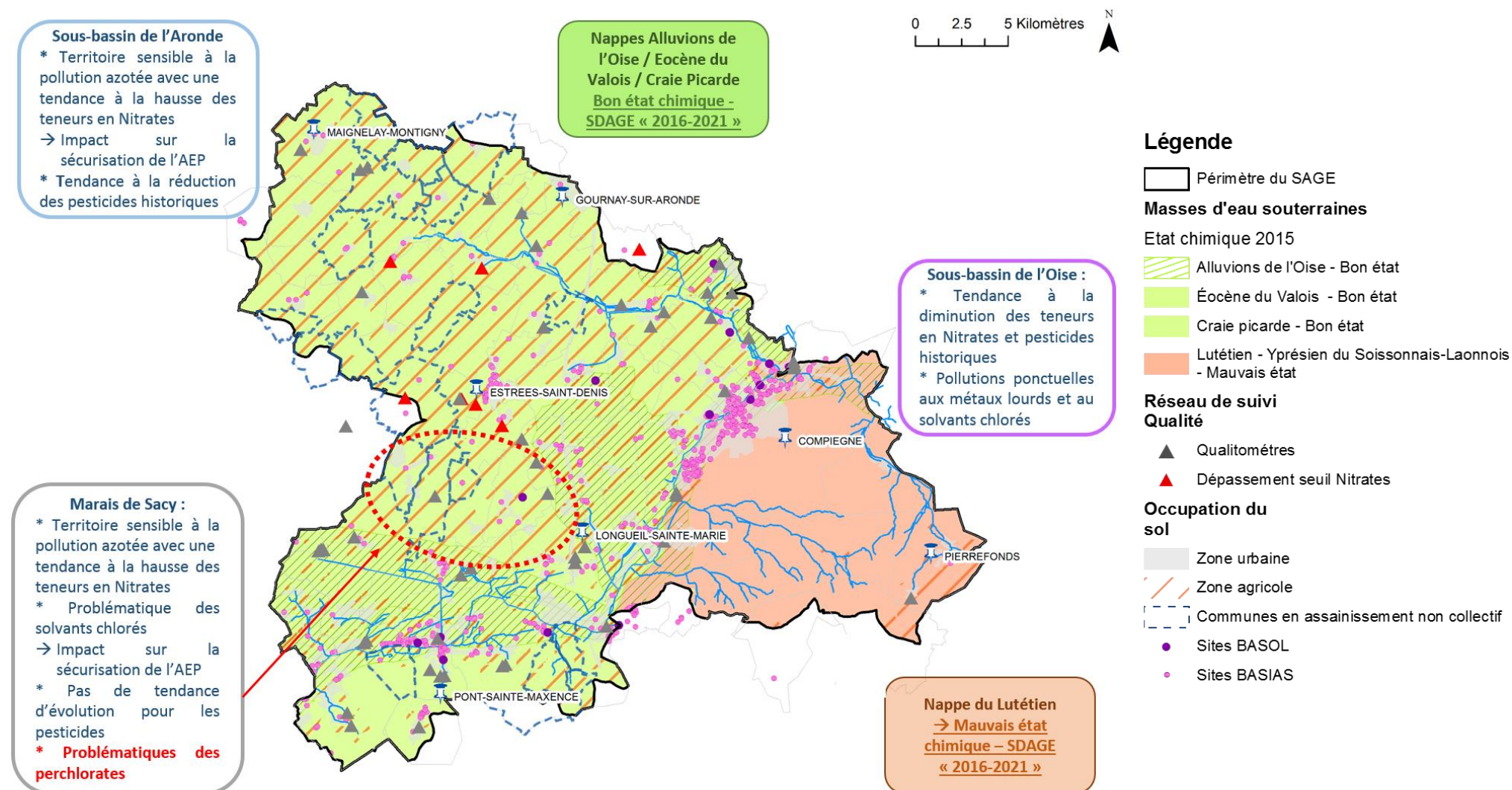
### 10 Une ressource en eau souterraine encore impactée par l'agriculture et l'urbanisation

#### 10.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005		
Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bassin versant Oise-Aronde particulièrement vulnérable à la pollution azotée</li> <li>○ Partie nord du bassin versant principalement impactée avec des dépassements fréquents sur certains captages des normes de potabilité</li> <li>○ Nappe de la Craie caractérisée comme une ressource en eau affectée par ces pollutions</li> <li>○ Tendance généralisée à la hausse des teneurs en Nitrates et absence d'évolution pour les pesticides</li> </ul>		
<p><b>Assainissement non collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diminution de la part de l'ANC via la conversion vers des systèmes d'assainissement collectif (raccordement de 12 communes depuis 2005)</li> <li>○ Rejets liés à l'assainissement non collectif, majoritairement concentrés sur le nord du bassin versant</li> </ul> <p><b>Activité agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Légère régression de la SAU (-2,5% entre 2000 et 2010)</li> <li>○ Stabilité des cultures</li> <li>○ Diminution de l'activité d'élevage (-7% entre 2000 et 2010)</li> </ul> <p><b>Activité industrielle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Activité industrielle très développée le long de la vallée de l'Oise</li> <li>○ Augmentation du nombre de sites BASOL (+ 10 sites inventoriés entre 2005 et 2016) et d'ICPE</li> <li>○ Augmentation de l'activité d'extraction de granulats (+ 5 sites entre 2005 et 2016)</li> </ul> <p><b>Gestion des espaces verts et des infrastructures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place de structure compétente pour l'assainissement non collectif : SPANC</li> <li>○ Diagnostic et mise aux normes des installations non collectives</li> <li>○ 2 études BAC + plans d'action (Baugy-Hospices-Labruyère)</li> <li>○ 2 programmes d'action Grenelle (Baugy-Hospices)</li> <li>○ 3 projets MAEC (Baugy-Hospices-Labruyère-AuxiProd)</li> <li>○ 1 contrat Azote (Baugy-Hospices)</li> <li>○ Formations agro-environnementales</li> <li>○ Accompagnement des industriels par la CCI</li> <li>○ Réalisation de pré-diagnostic</li> <li>○ Amélioration des connaissances sur les impacts des activités industrielles</li> <li>○ Signature de la Charte d'entretien des espaces verts</li> <li>○ Organisation de campagnes de sensibilisation</li> <li>○ Organisation de journée de formations</li> </ul>	<p>→ ↘</p> <p>→ ↘</p> <p>→ ↗</p> <p>↓</p>



## 10.2 Bilan de l'état qualitatif en 2016 et identification des sources de pollutions existantes





La nappe de la Craie est une ressource en eau stratégique sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Toutefois, son état qualitatif reste encore fragile en 2016. Parmi les principales sources de pollution identifiées figurent :

- L'activité agricole et les pratiques de fertilisation,
- Des pollutions diffuses liées à l'érosion des sols agricoles et au ruissellement,
- Le lessivage des zones urbanisées en particulier le long de la vallée de l'Oise,
- Des problèmes de pollutions ponctuelles d'origines domestiques, en particulier les dysfonctionnements des installations non collectives et des stations d'épuration par infiltration,
- La gestion et l'entretien des espaces verts et des infrastructures par les collectivités.
- Les activités industrielles et la gestion des sites à pollution potentielle ou avéré.

Les acteurs souhaitent pour le SAGE Oise-Aronde révisé maintenir et renforcer la dynamique existante sur le territoire pour réduire les sources de pollutions diffuses sur les masses d'eau souterraines.

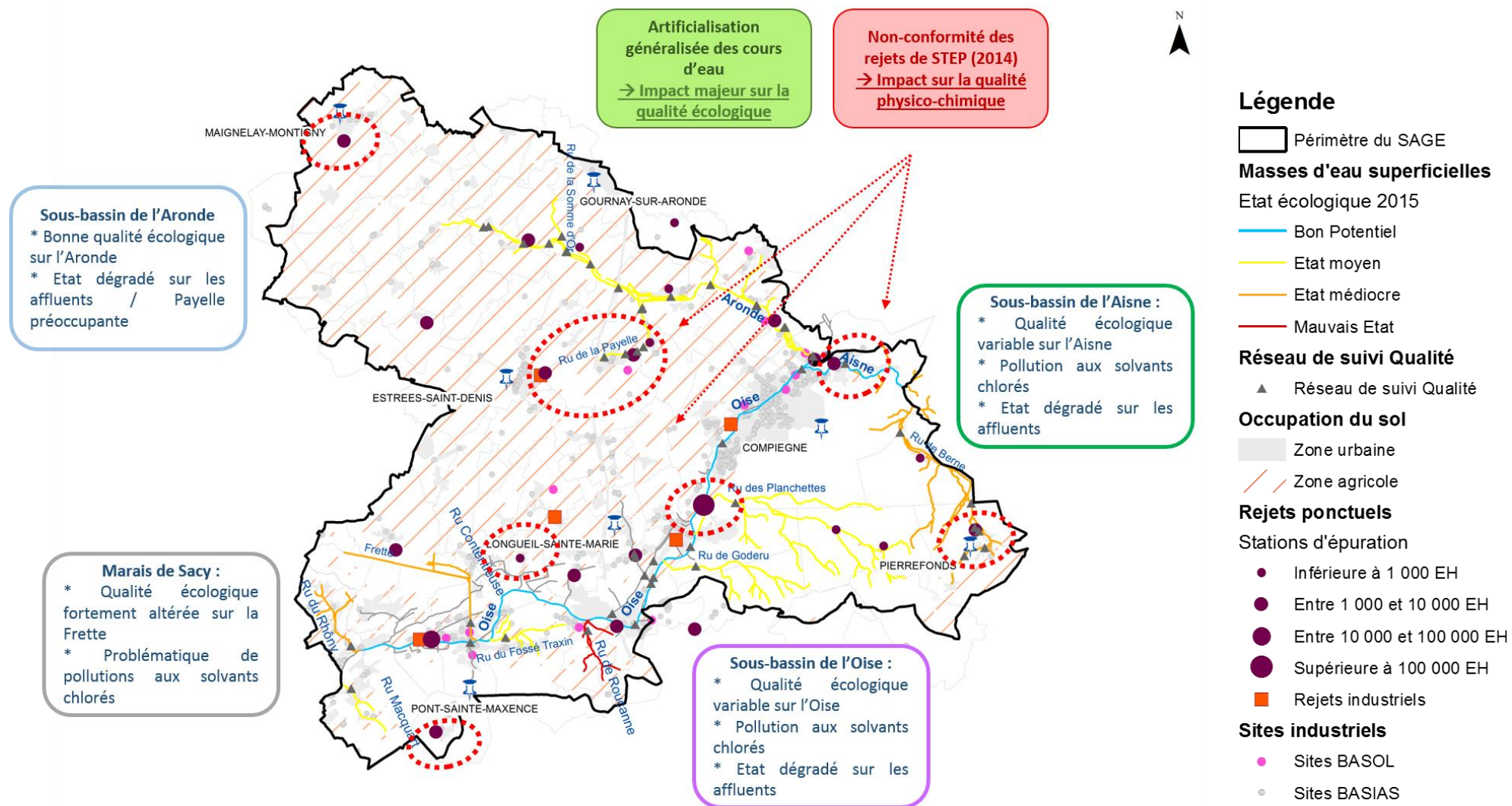
## 11 Une amélioration de la qualité des eaux superficielles grâce à la réduction des rejets polluants

### 11.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

Rappel de l'état des lieux en 2005		
Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Qualité physico-chimique passable à mauvaise sur l'ensemble du territoire Oise-Aronde, avec de fortes teneurs en nitrates et phosphore mesurées</li> <li>○ Payelle : cours d'eau particulièrement dégradé</li> <li>○ Tendence généralisée à la hausse des teneurs en nitrates et diminution progressive des concentrations en phosphore</li> <li>○ Qualité biologique altérée sur la majorité des cours d'eau du bassin versant avec un peuplement piscicole perturbé</li> </ul>		
<p><b>Assainissement collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Augmentation de la part de l'assainissement collectif via la conversion de communes initialement zonées en assainissement non collectif</li> <li>○ Augmentation de la charge entrante</li> <li>○ Augmentation du nombre de station d'épuration</li> </ul> <p><b>Activité agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Légère régression de la SAU (-2,5% entre 2000 et 2010)</li> <li>○ Stabilité des cultures</li> <li>○ Diminution de l'activité d'élevage (-7% entre 2000 et 2010)</li> </ul> <p><b>Activité industrielle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diminution des entreprises non raccordées à une station d'épuration communale (rejet direct-traitement individuel)</li> <li>○ Amélioration des traitements en rejet direct équilibrant dans certains cas une hausse des volumes rejetés</li> </ul> <p><b>Gestion des eaux pluviales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Légère augmentation des surfaces artificialisées (+2,2% entre 2006 et 2012)</li> <li>○ Augmentation de l'imperméabilisation du sol</li> <li>○ Légère diminution de la part des surfaces toujours en herbe (-1% des terres cultivées entre 2000 et 2010)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réhabilitation et construction de STEP</li> <li>○ Diagnostic et amélioration de l'état des réseaux</li> <li>○ 2 études BAC + plans d'action (Baugy-Hospices-Labruyère)</li> <li>○ 2 programmes d'action Grenelle (Baugy-Hospices)</li> <li>○ 3 projets MAEC (Baugy-Hospices-Labruyère-AuxiProd)</li> <li>○ 1 contrat Azote (Baugy-Hospices)</li> <li>○ Formations agro-environnementales</li> <li>○ Accompagnement des industriels par la CCI</li> <li>○ Réalisation de pré-diagnostic</li> <li>○ Recherche volontaire de conventionnement avec les collectivités compétentes en dépollution en hausse</li> <li>○ Élaboration de Schéma de Gestion des Eaux pluviales</li> <li>○ Organisation de campagnes de sensibilisation</li> <li>○ Études sur le ruissellement et mise en place de travaux sur les secteurs ruraux</li> <li>○ Aménagements d'hydrauliques douces (haie, fascines, noues...)</li> </ul>	<p>↘</p> <p>→ ↘</p> <p>→</p> <p>→</p>



## 11.2 Bilan de l'état qualitatif en 2016 et identification des sources de pollutions existantes





La qualité des cours d'eau est variable sur le territoire. Si les principaux axes (Aronde, Oise et Aisne), présentent une qualité écologique moyenne à bonne depuis 2009, ce n'est pas le cas des affluents. En effet, la qualité physico-chimique et biologique des affluents est fortement altérée. Parmi les principales sources de pollution identifiées figurent :

- La mauvaise qualité hydromorphologique liée notamment à l'artificialisation des cours d'eau, aux travaux de remembrements et aux opérations de curages... Ces altérations physiques entraînent une sédimentation accrue, un engorgement du lit et ainsi un colmatage du substrat, accentuées par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement.
- Des problèmes de pollutions ponctuelles d'origines domestiques,
- Des pollutions diffuses liées à l'érosion des sols agricoles et au ruissellement,
- Le lessivage des zones urbanisées en particulier le long de la vallée de l'Oise,
- Les rejets d'origine industriels et la pollution atmosphérique.

Les acteurs souhaitent révisé poursuivre les actions engagées pour réduire les sources de pollution ponctuelles. Ils concentrent également leurs efforts sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

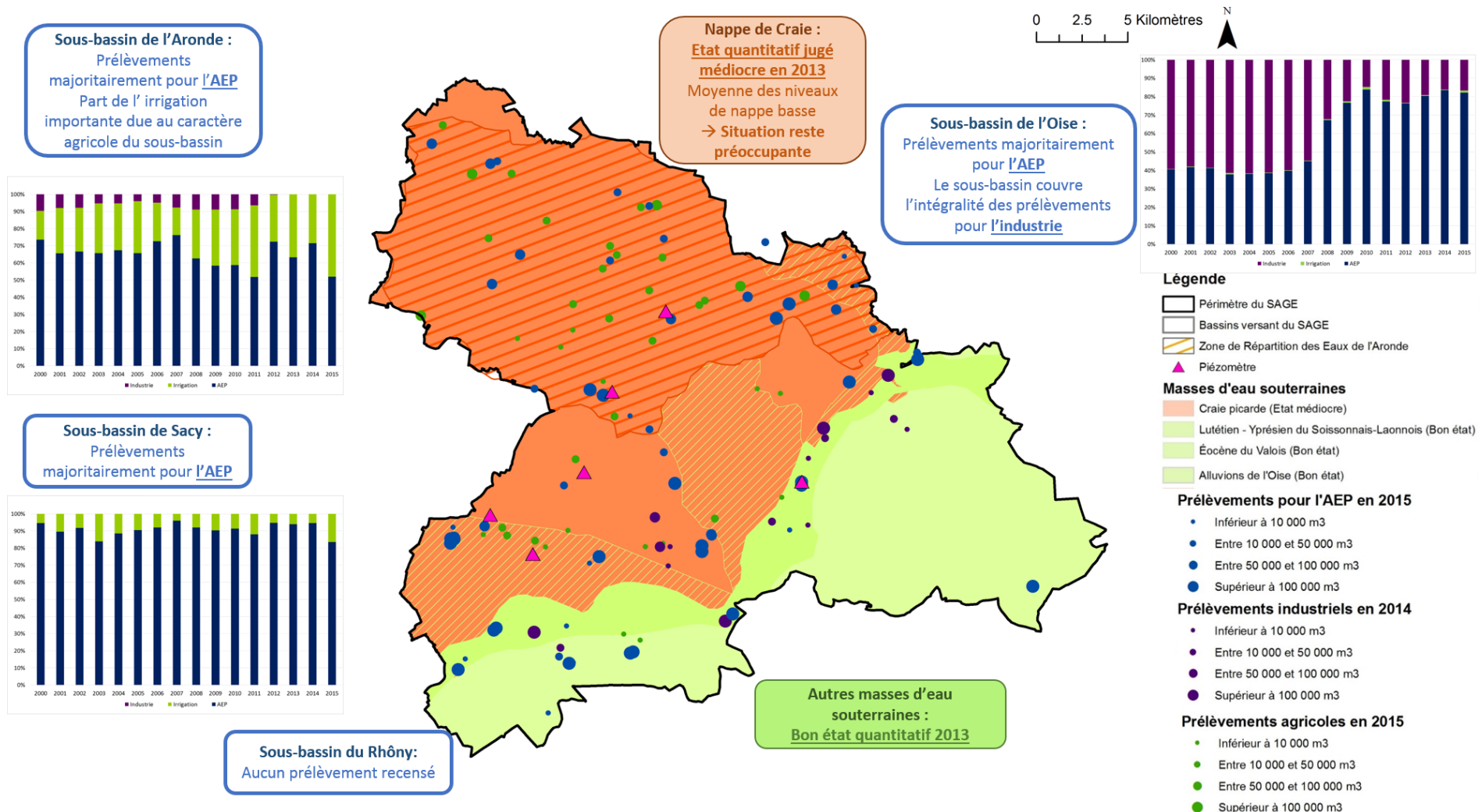
## 12 Un état quantitatif fragile malgré la baisse des prélèvements

### 12.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

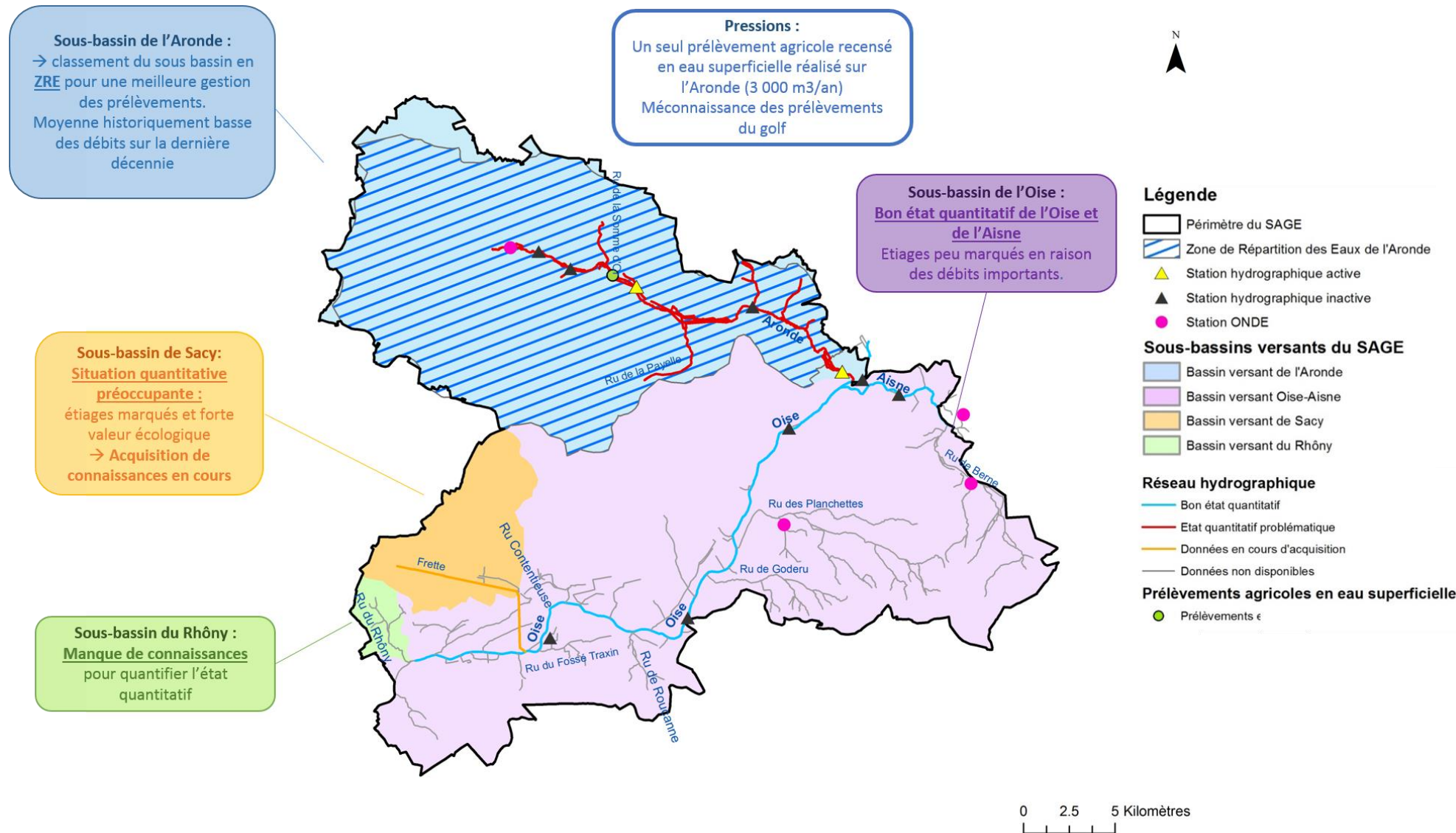
Rappel de l'état des lieux en 2005		
Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Étiages peu significatifs sur l'Oise avec un débit important même en période de basses eaux</li> <li>○ Des déséquilibres importants observés sur les petits cours d'eau mais un manque de connaissance</li> <li>○ Une situation préoccupante pour l'Aronde et les Marais de Sacy avec des étiages très sévères et des enjeux importants</li> <li>○ État quantitatif des masses d'eau souterraines mal connu : des cycles de variations annuel et interannuel</li> <li>○ Une forte relation entre la nappe de Craie et les cours d'eau du bassin versant</li> </ul>		
<p><b>Alimentation en eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Forte diminution des prélèvements pour l'AEP (-20% entre 2000 et 2015)</li> </ul> <p><b>Irrigation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prélèvements agricoles dépendant des conditions climatiques annuelles (pluviométrie)</li> </ul> <p><b>Industrie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fermeture d'usines prélevant de l'eau sur le territoire : diminution du nombre de préleveurs</li> <li>○ Diminution du volume total prélevé par les industriels en particulier sur l'Oise (-88% entre 2000 et 2015)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place de la ZRE Aronde en 2009</li> <li>○ Modélisation de la nappe de craie</li> <li>○ Définition de Volumes Objectifs sur les bassins de l'Aronde (VMPO) et de Sacy</li> <li>○ État des lieux de l'irrigation dans le bassin de l'Aronde</li> <li>○ Recherche de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de Craie</li> <li>○ Étude de faisabilité pour la mise en oeuvre de la gestion collective de l'eau d'irrigation dans le bassin de l'Aronde</li> <li>○ Contrôle renforcé et raisonné pour tout nouveau prélèvement et mise en oeuvre de la gestion volumétrique (2014)</li> <li>○ Sensibilisation des acteurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">→ →</p> <p style="text-align: center;">↓</p>

## 12.2 Bilan de l'état quantitatif en 2016 et identification des sources de pression existantes

### Masses d'eau souterraines



## Masses d'eau superficielles





Il existe un fort enjeu quantitatif sur le territoire du SAGE Oise-Aronde malgré une forte diminution des prélèvements constatée ces dernières années. Aujourd'hui, le secteur de l'Alimentation en Eau Potable et le secteur agricole ont une responsabilité partagée face à cet enjeu. En effet, les volumes prélevés dédiés à l'Alimentation en Eau Potable restent en moyenne les plus importants.

Les prélèvements agricoles se concentrent, quant à eux, en période d'étiage là où la ressource est naturellement plus faible.

Le sous bassin versant de l'Aronde et le réseau hydrographique secondaire semblent les secteurs les plus impactés en période d'étiage.

Ainsi pour le SAGE Oise-Aronde révisé, les acteurs réaffirment leur volonté de concilier les usages en eau avec la préservation de la ressource. Ils accordent un haut niveau d'ambition à cet objectif et souhaitent aboutir à la définition d'une stratégie de gestion pérenne de la ressource.

## 13 Des milieux naturels et aquatiques anciennement dégradés qui s'améliorent grâce à une dynamique de restauration et d'entretien

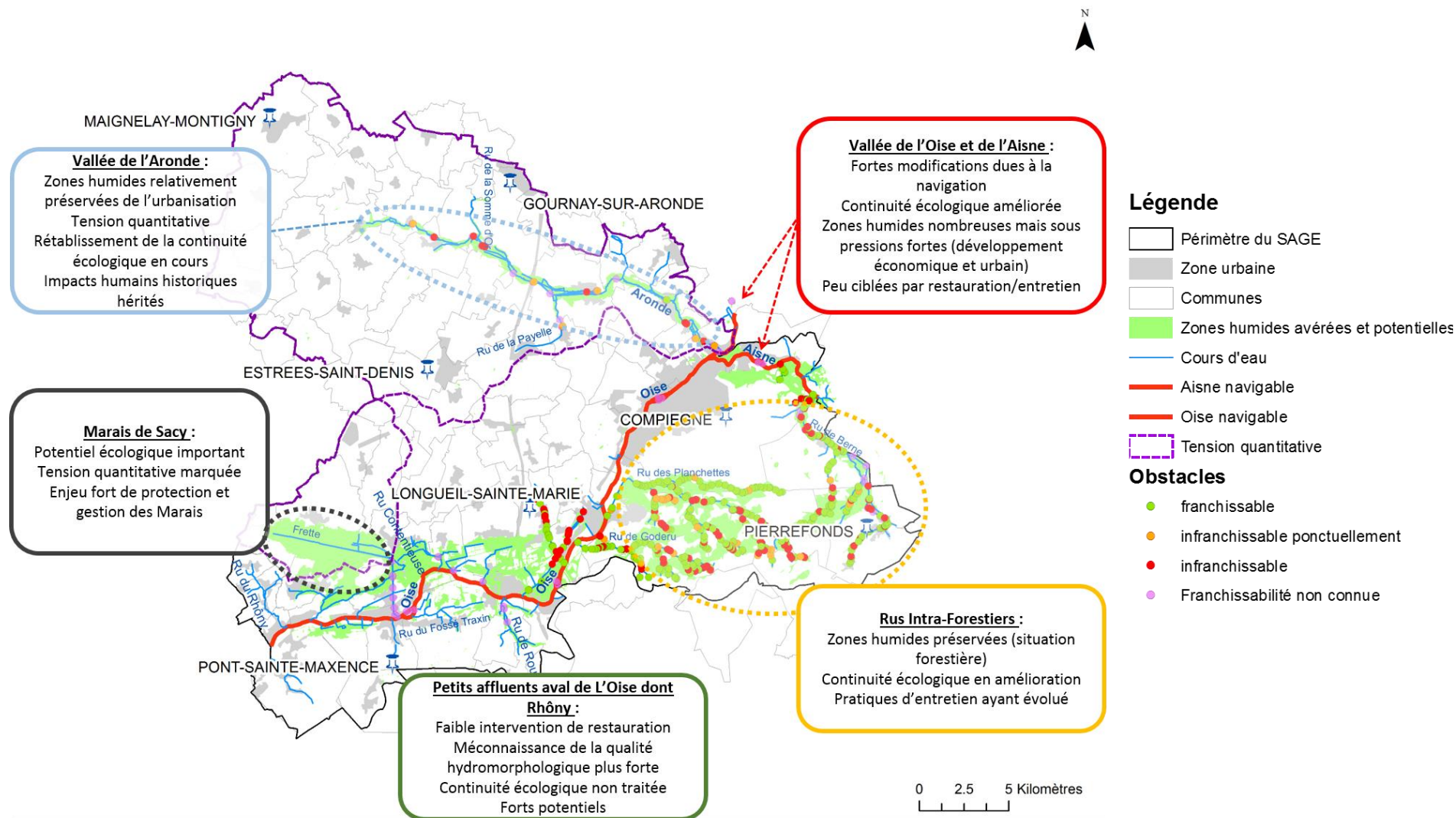
### 13.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

#### Rappel de l'état des lieux en 2005

- Des cours d'eau profondément marqués par l'intervention humaine (curage/recalibrage, aménagements d'ouvrages, modification/fragilisation de la ripisylve) et donc la connexion avec leurs annexes hydrauliques (zones humides) est parfois absente.
- Des cours d'eau sensibles à des problématiques de colmatage.
- Des zones humides généralement méconnues, avec une tendance à la disparition. Une zone humide emblématique menacée : Les Marais de Sacy.
- Des plans d'eau assez peu connus et pris en compte.

Évolution des usages depuis 2005	Principales actions mises en œuvre	Évolution des pressions
<p><b>Usages de la force motrice de l'eau (ouvrages)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas de nouvel ouvrage construit sur les cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Engagement d'études sur la restauration de la continuité</li> <li>○ 1 ouvrage traité sur l'Aronde</li> <li>○ 1 ouvrage traité sur le Ru de Berne</li> </ul>	→ ↘
<p><b>Usages de la voie d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien de la navigabilité de l'Oise et de l'Aisne avec légère diminution du trafic (mais grands projets à venir)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rétablissement de la continuité piscicole sur les ouvrages de navigation (achevé sur 3 et en cours sur 1)</li> <li>○ Peu d'action sur les berges/la ripisylve/le faciès et substrat</li> </ul>	→ ↘
<p><b>Occupation/exploitation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faible modification de l'usage des sols avec légère progression de l'urbanisation (+2,2 % entre 2006 et 2012)</li> <li>○ Développement ponctuel de nouveaux sites d'extraction en lit majeur (nouveaux plans d'eau)</li> <li>○ Stabilité de l'exploitation forestière / présence de peupleraies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Application de la Doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » avec regard de la CLE (exemple ru de la Conque)</li> <li>○ Engagement de PPRE (actions de restauration du lit mineur et du lit majeur)</li> <li>○ Actions de restauration de zones humides</li> </ul>	→ ↘
<p><b>Prélèvements en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diminution globale et généralisée des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (-20%) et les activités industrielles (-89%)</li> <li>○ Maintien de la forte variabilité interannuelle des prélèvements pour l'irrigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuite de l'évolution des pratiques et des actions d'entretien de la ripisylve</li> <li>○ Action de réduction des consommations en eau</li> <li>○ Mise en place de la ZRE Aronde</li> <li>○ Étude des volumes prélevables et fixation d'un VMPO pour l'Aronde et d'un Volume Objectif pour les Marais de Sacy</li> </ul>	↓

## 13.2 Bilan de l'état milieux naturels et aquatiques en 2016 et identification des sources de pression existantes







La qualité des cours d'eau est fortement altérée sur le territoire. Les aménagements subis (curage, recalibrage, obstacles...) ont nettement amoindri leur potentiel écologique. Les masses d'eau subissent ainsi aussi un aménagement historique et hérité.

Par ailleurs, la vallée de l'Oise concentre la majorité des pressions « physiques » sur les cours d'eau. Elle est ainsi concernée par un fort développement économique et urbain.

Toutefois, une bonne dynamique est notée sur certains secteurs et des actions sont engagées pour restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique des cours d'eau du territoire. Ainsi pour le SAGE Oise-Aronde révisé, les acteurs réaffirment leur volonté d'intervenir sur cette thématique et de poursuivre / renforcer les opérations déjà menées sur le territoire.

## 14 Un risque d'inondation mieux connu et pris en compte

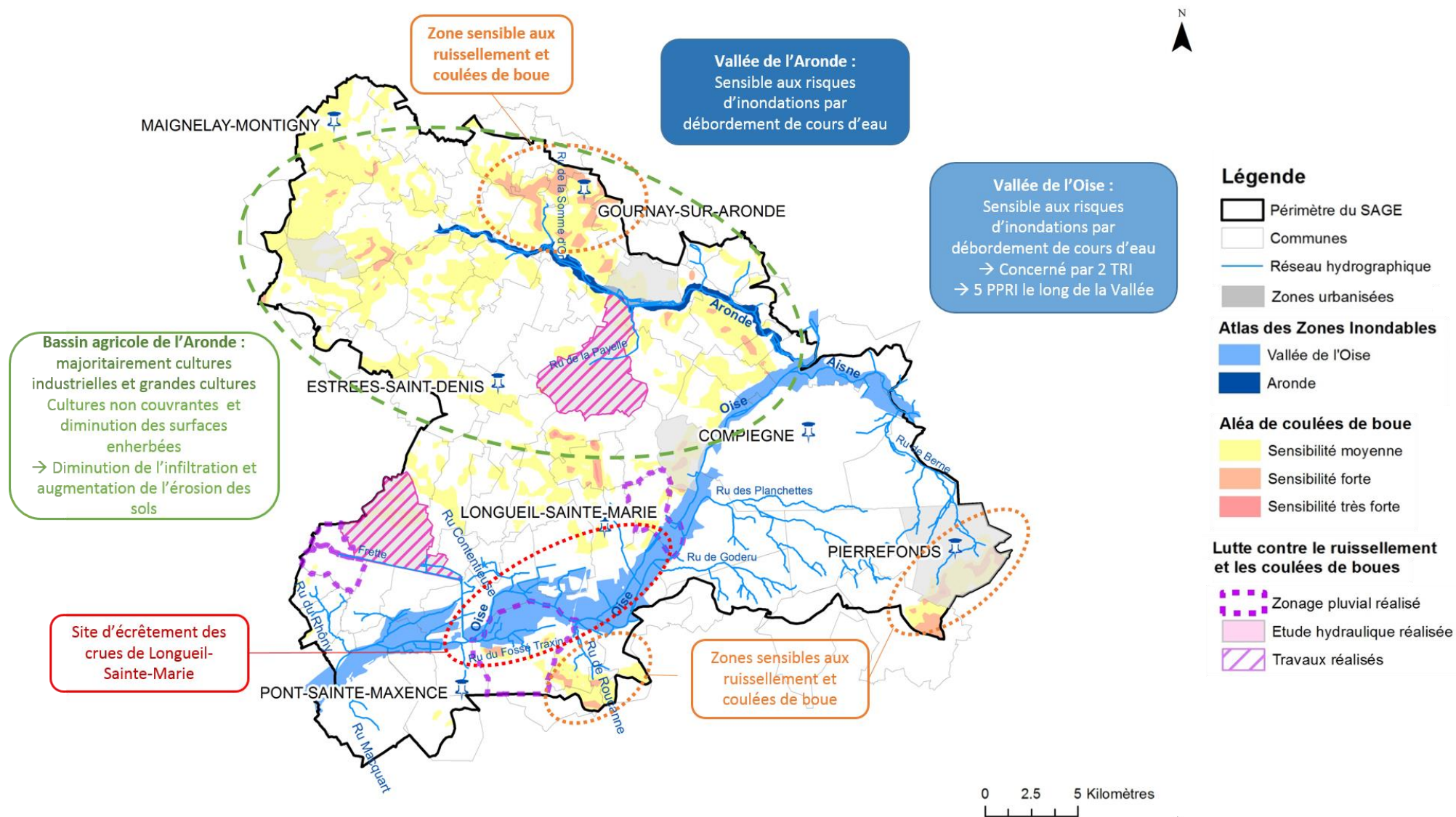
### 14.1 Diagnostic état – pressions – actions depuis 2005

#### Rappel de l'état des lieux en 2005

- Un territoire touché par plusieurs types de risques naturels liés à l'eau.
- Un risque important d'inondation par débordement de cours d'eau sur l'Oise et l'Aisne. L'Aronde, le ru de Berne (aval) et le ru des Planchettes (aval) sont également touchés.
- Des phénomènes ponctuels et localisés d'inondations par ruissellement et coulées de boues.
- Quelques cas isolés d'inondations par remontée de nappe, problème peu important sur la zone d'étude.

Évolution des facteurs aggravants par type de risque depuis 2005	Principales actions mises en œuvre		Évolution des pressions	Évolution du risque
<p><b>Inondations par débordement de cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Légère augmentation des surfaces urbanisées principalement dans la vallée de l'Oise (+ 2,2% entre 2006 et 2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place ou révision de documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) orientant l'aménagement du territoire</li> <li>○ Rédaction de la Charte du PNR fixant un taux d'accroissement limite pour les communes adhérent au parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aménagement d'ouvrages hydrauliques : sites d'écrêtement des crues à Longueil-Sainte-Marie et Proisy</li> <li>○ Mise en place de protections pour limiter les remontées de l'Oise dans ses affluents</li> </ul>	→	→↓
<p><b>Inondations par ruissellement, coulées de boue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Légère augmentation des surfaces urbanisées au détriment des surfaces agricoles</li> <li>○ Légère diminution de la part des surfaces toujours en herbe (-1% des terres cultivées entre 2000 et 2010)</li> <li>○ Développement des cultures industrielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place d'outils d'information et de gestion de crise (actualisation du DDRM de l'Oise, réalisation de DICRIM et PCS)</li> <li>○ Mise en place d'outils de prévention des risques dans l'urbanisme (PPRI)</li> <li>○ Mise en œuvre de la Directive Inondation (TRI, SLGRI et projet de PAPI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales</li> <li>○ Réalisation d'études hydrauliques</li> <li>○ Réalisation de travaux pour lutter contre les ruissellements et coulées de boue</li> <li>○ Sensibilisation et communication autour de cette problématique (journée technique, plaquettes,...)</li> <li>○ Avis de la CLE sur les programmes de gestion des eaux pluviales et de lutte contre le ruissellement</li> </ul>	→	→↓

## 14.2 Bilan des risques d'inondation en 2016 et identifications des sources de pression existantes





Le périmètre du SAGE Oise-Aronde est sensible aux inondations par ruissellement et coulées de boues. Parmi les principales pressions identifiées (ou facteurs aggravants) figurent :

- La diminution des surfaces enherbées et le développement de cultures industrielles qui ne couvrent pas les sols. En effet, l'infiltration de l'eau vers le sous-sol est moins importante. De plus, les sols nus sont plus sensibles aux précipitations, ce qui provoque une érosion du sol susceptible d'entraîner des coulées de boues.
- La légère augmentation des surfaces urbanisées qui entraîne l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et favorise le ruissellement.

De nombreuses actions ont été mises en place afin de réduire le risque d'inondation. Les acteurs souhaitent faire converger les démarches vers une stratégie commune de gestion du risque. Par ailleurs, les acteurs souhaitent renforcer à présent leurs efforts sur la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des ruissellements.

## PARTIE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE OISE-ARONDE REVISE

### 15 Les nouveaux enjeux et objectifs du SAGE

Les constats de l'état des lieux/diagnostic et du scénario tendanciel ont permis d'identifier les principaux enjeux sur le territoire. La Stratégie développée dans le cadre de la révision du SAGE Oise-Aronde présente des éléments de continuité vis-à-vis du SAGE de 2009. Les acteurs réaffirment leur volonté de poursuivre les actions engagées visant à :

- ❖ Améliorer la connaissance de l'état quantitatif de la ressource en eau,
- ❖ Développer une gestion durable de la ressource en eau et concilier les usages,
- ❖ Lutter contre les sources de pollutions sur les masses d'eau superficielles et souterraines d'origine urbaine, agricole et industrielle,
- ❖ Préserver les zones humides et les milieux aquatiques,
- ❖ Lutter contre le risque de ruissellement et d'érosion des sols.

Les aspects novateurs du SAGE révisé portent principalement sur :

- ❖ L'amélioration des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) notamment les rendements des réseaux,
- ❖ La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires à usage non agricole,
- ❖ L'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans une optique de préservation de la qualité de l'eau,
- ❖ Le rétablissement de la connectivité latérale,
- ❖ La reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la création d'un enjeu transversal est une nouveauté du SAGE révisé. Cet enjeu porte sur trois volets « Communication », « Gouvernance » et « Connaissance ». Ils sont identifiés comme des leviers indispensables pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE.

Les acteurs du territoire ont ainsi identifié 7 enjeux qui constituent les principaux axes sur lesquels ils souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

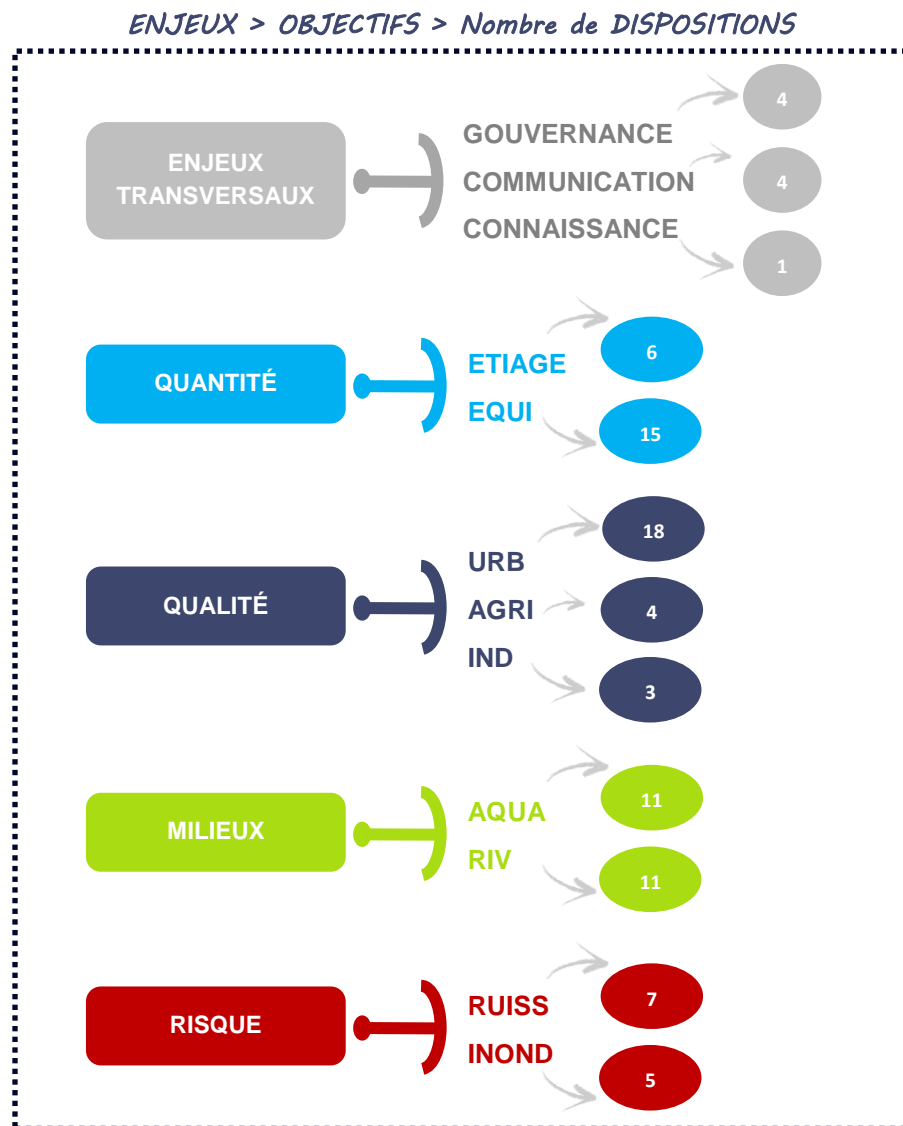
- ❖ Enjeux transversaux : **GOVERNANCE**, **COMMUNICATION** et **CONNAISSANCE**,
- ❖ Enjeu **QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- ❖ Enjeu **QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- ❖ Enjeu **MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- ❖ Enjeu **RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en **objectifs généraux** que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de **dispositions**.

**Au total, 9 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 89 dispositions.**

Les enjeux et objectifs du SAGE Oise-Aronde révisé sont récapitulés ci-dessous :



## 16 Les dispositions du SAGE

Les pages suivantes présentent les objectifs généraux et dispositions qui constituent la stratégie du SAGE Oise-Aronde révisé. Ils ont été construits avec les acteurs du territoire lors des différents groupes de travail.

### 16.1 Clé de lecture des fiches dispositions

Les pages suivantes présentent les **89 dispositions** rédigées par les comités de rédaction sur la base des orientations retenues par la Commission Locale de l'Eau dans la stratégie.

Les dispositions du SAGE sont présentées sous forme de fiches indiquant l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de la disposition : énoncé, calendrier, acteurs concernés, rappel de la réglementation, localisation, indicateurs de suivi...

Le contenu d'une fiche type est détaillé ci-après.

ENJEU X

17

**1** OBJECTIF XXX **2**

**3** DISPOSITION **4** Intitulé de la disposition

COMMUNICATION
CONNAISSANCE
OPERATIONNEL
GOUVERNANCE/GESTION
REGLEMENTAIRE
MISE EN COMPATIBILITE

**5**

Contexte :  
XXX **6**

Enoncé de la disposition :  
XXX **7**

**8** Extrait réglementaire : XXX

**9** Compatibilité SDAGE / PGRI : XXX / XXX

**10** Lien PAGD : XXX Lien Règlement : XXX

**11** Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie : XXX

MISE EN OEUVRE

<b>12</b> Localisation géographique	XXX	<b>- Cartes XXX</b>						
<b>13</b> Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>14</b> Estimation financière <i>(sur la durée totale de mise en œuvre)</i>	Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs				
	Investissement	XXX			XXX			
Fonctionnement	XXX			XXX				
<b>15</b> Acteurs pressentis	XXX							
<b>16</b> Indicateurs de suivi	XXX							

**N°1 :** Il s'agit de l'intitulé de l'enjeu traité.

**N°2 :** Il s'agit de l'intitulé de l'objectif traité.

**N°3 :** Il s'agit du numéro de la disposition qui est repris dans le reste du document sous la forme NOM ENJEU – NOM OBJECTIF – Numéro de la disposition

**N°4 :** Il s'agit de l'intitulé de la disposition.

**N°5 :** La typologie de la disposition est indiquée à l'aide des pictogrammes suivants. La typologie de la disposition est précisée en couleur, les autres symboles étant présentés blancs.



Communication



Gouvernance / gestion



Connaissances



Règlementaire



Opérationnel



Mise en compatibilité

**N°6 :** Il s'agit ici d'un rappel de l'état des lieux / diagnostic et de quelques éléments de contexte. L'objectif est de justifier la disposition proposée.

**N°7 :** Il s'agit de l'énoncé de la disposition. **Il s'agit du cœur de la disposition** Les actions retenues par les acteurs du territoire y sont détaillées. Pour rappel, l'énoncé des dispositions a été construit en concertation avec les acteurs du territoire au cours de comité de rédaction puis discuté avec l'ensemble des acteurs des commissions thématiques du SAGE.

**N°8 :** Il s'agit d'un rappel de réglementation. Cet extrait n'a pas vocation à être exhaustif mais à donner les principales références légales et réglementaires déjà existantes sur l'objectif visé par la disposition. Si aucun texte n'est directement associé à la disposition, la mention « Sans objet » est précisée.

**N°9 :** Les liens avec le SDAGE et le PGRI Seine-Normandie 2016-2021 sont rappelés ici.

**N°10 :** Un renvoi vers les dispositions du PAGD, les articles du règlement auxquels la disposition est associée est indiqué ici.

**N°11 :** Les liens avec la Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie sont précisés ici.

**N°12 :** Il s'agit du territoire concerné par la mise en œuvre de la disposition

**N°13 :** Il s'agit du calendrier illustrant l'échéancier de mise en œuvre de la disposition. Le calendrier n'est présenté qu'à titre indicatif, sauf pour les dispositions de mise en compatibilité et reflète la période « optimale » de réalisation de la disposition, compte-tenu des objectifs du SAGE.

**N°14 :** Les coûts globaux estimés pour les 8 années de mise en œuvre du SAGE sont indiqués. Cette estimation financière est donnée à titre indicatif et prévisionnel. Elle a été calculée à partir des données disponibles. Le coût de certains travaux n'a toutefois pas pu être chiffré, dans la mesure où il est dépendant de la réalisation d'études préalables. La rubrique « Investissement » concerne les travaux ou les études. La rubrique « Fonctionnement » présente les « temps passés » en entretien, gestion et accompagnement de la structure. Lorsque l'estimation financière d'une disposition est mutualisée avec celle d'une autre disposition, cela est indiqué dans cette case.

**N°15 :** Sont précisés ici les principaux maîtres d'ouvrages et partenaires identifiés pour la mise en œuvre de la disposition.

**N°16 :** Il s'agit des principaux indicateurs qui permettront le suivi de la mise en œuvre de la disposition.

**N°17 :** Les dispositions qui participent à sécuriser l'Alimentation en Eau Potable sont signalées par le symbole suivant :





## 2.1. Enjeux transversaux

### 16.1.1 GOUVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE

Actuellement, la gouvernance du grand et petit cycle de l'eau se révèle fragmentée et complexe sur le territoire du SAGE. De nombreux intervenants sont identifiés. Les réformes territoriales induites par les lois MAPTAM et NOTRe vont ainsi profondément modifier la gouvernance de l'eau sur le bassin versant Oise-Aronde. Une étude a notamment été lancée par le SMOA afin de définir la structuration optimale souhaitée sur le territoire sur le grand cycle de l'eau.

- 1 **Maintenir** une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE
- 2 **Identifier** et coordonner les maitrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau
- 3 **Développer** les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE
- 4 **Associer** la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE

**GOVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE**

**DISPOSITION 1** Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 **GOVERNANCE/GESTION**
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La première action du SAGE de 2009 (ORGA.1) visait à « *Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE* ». Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Oise-Aronde, structure porteuse du SAGE, a été créé le 1<sup>er</sup> février 2010.

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau recommande de maintenir une organisation et des moyens adaptés pour la mise en œuvre du SAGE. Pour cela, il est préconisé notamment de :

- ❖ S'assurer que la structure porteuse dispose de moyens humains et financiers suffisants ;
- ❖ Organiser une animation cohérente à l'échelle du territoire du SAGE ;
- ❖ Pérenniser le fonctionnement en commissions pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE (Cf. disposition COMMUNICATION-4).

**Extrait réglementaire** : Sans objet

**Compatibilité SDAGE / PGRI** : L2.164 / -

**Lien PAGD** : COMMUNICATION-4      **Lien Règlement** : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie** : -

**MISE EN OEUVRE**

<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire							
<i>Calendrier</i>	<b>Carte n°1</b>							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>	Structure porteuse du SAGE				Autres acteurs			
	Investissement		-		-		-	
	Fonctionnement		-		-		-	
<i>Acteurs pressentis</i>	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence de l'Eau Seine-Normandie							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de personnes mobilisées au sein de la structure porteuse du SAGE							

**GOVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE**

**DISPOSITION 2** Identifier et coordonner les maîtrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau

- COMMUNICATION
- CONNAISSANCE
- OPERATIONNEL
- GOVERNANCE/GESTION
- REGLEMENTAIRE
- MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau incite les structures compétentes sur les thématiques liées au SAGE sur le bassin versant à s'identifier auprès de la structure porteuse du SAGE afin que celle-ci dispose d'une vision exhaustive des maîtrises d'ouvrage locales. Ce bilan des maîtrises d'ouvrage est particulièrement important compte tenu du contexte de réorganisation territoriale lié notamment à l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ainsi que la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe).

La Commission Locale de l'Eau préconise de veiller en particulier aux maîtrises d'ouvrages sur les volets du grand cycle de l'eau :

- ❖ Gestion des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ❖ Risque d'inondation ;
- ❖ Gestion des ruissellements en zone rural ;

et du petit cycle de l'eau :

- ❖ Gestion des eaux pluviales en zone urbaine ;
- ❖ Assainissement ;
- ❖ Alimentation en eau potable.

La structure porteuse du SAGE veille à la cohérence des actions menées par les différentes maîtrises d'ouvrages locales sur le périmètre du SAGE.

Extrait réglementaire :

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (NOR: INTX1730876L)

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.164 / 4.B.2

Lien PAGD : -

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		<b>Carte n°2</b>					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~15 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Réalisation du bilan des maîtrises d'ouvrage locales							

## GOVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE

### DISPOSITION 3 Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de la concertation sur le territoire. Elle encourage le dialogue territorial afin de faire émerger des logiques de projets sur le bassin versant.

À cette fin, la structure porteuse du SAGE crée ou maintient des liens privilégiés avec les porteurs de projets et les partenaires techniques et financiers du territoire pour la mise en œuvre du SAGE.

Pour renforcer ces liens, il est préconisé notamment de :

- ❖ Assurer les bonnes conditions de concertation sur le territoire ;
- ❖ Développer les échanges avec les partenaires techniques pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- ❖ Valoriser et diffuser les retours d'expérience d'actions menées sur le bassin versant ou sur d'autres territoires ;
- ❖ Établir des politiques contractuelles (contrat global et d'animation par exemple) avec les partenaires techniques et financiers afin de garantir un financement du SAGE.

Les Chambres consulaires sont identifiées dans le SAGE comme acteurs pressentis pour la mise en œuvre de dispositions dépassant parfois le champ de leurs missions consulaires. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau incite les porteurs de projets (études/ travaux) prévus par le SAGE (collectivités territoriales, industriels, exploitants agricoles, ...) à établir des conventions ou à passer commande auprès de celles-ci.

La Commission Locale de l'Eau préconise également de développer les partenariats avec les instituts de recherche afin d'inclure le bassin versant dans les projets de recherche développés sur les thématiques du SAGE (sites expérimentaux, ...).

La Commission Locale de l'Eau incite l'ensemble des partenaires concernés à conseiller et appuyer la structure porteuse du SAGE dans ces démarches et dans le cadre de projets menés sur le territoire.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : L1.162, L2.163, **L2.169**, L2.172 / -

Lien PAGD : -

Lien Règlement : -

	Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :		Réponse stratégique C : Coproduire des savoirs climatiques locaux Action C.3 : Favoriser l'innovation, le travail pluridisciplinaire et le développement des réseaux d'initiatives notamment via des appels à projet plaçant l'innovation et le changement climatique au cœur des critères						
	<b>MISE EN OEUVRE</b>								
Localisation géographique	Tout le territoire -								
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs			
	Investissement		-			-			
	Fonctionnement		Temps d'animation (~80 jours)			Temps d'animation			
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, tous les acteurs								
Indicateurs de suivi	Nombre de structures partenaires rencontrées								

**GOVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE**

**DISPOSITION 4 Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE**

- COMMUNICATION  
 CONNAISSANCE  
 OPERATIONNEL  
 **GOVERNANCE/GESTION**  
 REGLEMENTAIRE  
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau souhaite être associée aux comités de pilotage et aux suivis des études et projets liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE. Elle souhaite également être consultée pour toute communication, action de sensibilisation et tout conseil concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, il est rappelé que les dossiers d'autorisation environnementale unique (IOTA ou ICPE) sont soumis pour avis à la Commission Locale de l'Eau (article L. 181-22 du code de l'Environnement) et que le récépissé doit être transmis pour information au président de la Commission Locale de l'Eau (R. 214-37 du code de l'Environnement). Enfin, la Commission Locale de l'Eau souhaite dans la mesure du possible être rendue destinataire de la copie de l'autorisation ou du récépissé de la déclaration délivrés en application de la législation ICPE.

Extrait réglementaire :

Article L. 181-22 du code de l'environnement / Article R. 214-37 II du code de l'environnement

Annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE qui rappelle les hypothèses d'avis demandés à la Commission Locale de l'Eau

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.168, L2.169 / 4.C.1

Lien PAGD : COMMUNICATION- 3    Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie : -

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Fonctionnement				-		-	
					Temps d'animation (~15 jours)		Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Porteurs de projet, services de l'État							
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions réalisées							
	Nombre de projets pour lesquels la Commission Locale de l'Eau est associée							
	Nombre d'autorisations / déclarations délivrées en application de la législation IOTA/ICPE transmises à la CLE							

## 16.1.2 COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux

Des actions de communication et de sensibilisation ont été menées dans le cadre du SAGE de 2009. Elles ont permis de faciliter la mise en œuvre du SAGE et de sensibiliser le territoire aux enjeux environnementaux.

- 1 Élaborer un plan de communication
- 2 Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE
- 3 Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques
- 4 Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE



COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux

DISPOSITION 1 Élaborer un plan de communication



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La mise en œuvre du SAGE révisé nécessite un accompagnement important en matière de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire. L'objectif est de garantir l'appropriation du SAGE et de voir évoluer les pratiques en place en vue d'une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

*Énoncé de la disposition :*

Dans ce cadre, la structure porteuse du SAGE élabore un plan de communication pluriannuel spécifique au SAGE en mobilisant des outils adaptés au public visé :

- ❖ Outils existants : plaquettes, bulletins, sites internet, animations scolaires, visites guidées...
- ❖ Expérimentation de nouveaux moyens de communication : marchés, expositions itinérantes, manifestations ;
- ❖ Organisation de visites de terrain et sorties pédagogiques ;
- ❖ Création d'un circuit de touristique et pédagogique le long des cours d'eau du territoire mettant en valeur les milieux naturels et le patrimoine local lié à l'eau. Ce circuit pourra s'accompagner d'une plaquette ou d'un guide « touristique » pour la découverte du bassin versant.

Le plan de communication comprend l'ensemble des actions de communication, d'information et de sensibilisation prévues pour promouvoir le SAGE.

Le plan de communication s'attache à préciser les fréquences, le planning et les cibles prioritaires pour la mise en œuvre des différentes actions de communication.

La Commission Locale de l'Eau souhaite que ce plan de communication pluriannuel soit réalisé dès la première année suivant l'approbation du SAGE révisé.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.173, L2.175, L2.176, L2.177, L2.178 / 4.D.2, 4.G.2, 4.H.1

Lien PAGD : COMMUNICATION-2, -3

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique C : Coproduire des savoirs climatiques locaux  
Action C.1 : Développer la formation des acteurs du bassin

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		-					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~50 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Oise Tourisme, Conseil Départemental de l'Oise, tous les acteurs du territoire							
Indicateurs de suivi	Élaboration du plan de communication							

COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux

**DISPOSITION 2** Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE

- COMMUNICATION
- CONNAISSANCE
- OPERATIONNEL
- GOUVERNANCE/GESTION
- REGLEMENTAIRE
- MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau souhaite faire partager largement les objectifs du SAGE. Dans ce but, la structure porteuse du SAGE fait connaître les dispositions et règles du SAGE aux acteurs du territoire. En particulier, elle :

- ❖ Réalise un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.
- ❖ Réalise un guide de lecture du SAGE pour chaque catégorie d'acteurs du territoire.
- ❖ Diffuse la cartographie des différents zonages. La structure porteuse du SAGE s'appuie sur l'utilisation d'outil cartographique interactif (CARMEN).

Par ailleurs, au-delà de la réalisation du rapport annuel d'activité de la Commission Locale de l'Eau et pour alimenter ce dernier, la structure porteuse effectue un suivi de la mise en œuvre des dispositions à partir du tableau de bord (ou de suivi) créé dans le cadre de l'élaboration du SAGE et revu lors de sa révision. Elle rédige annuellement un bilan des avancées du SAGE (progression des indicateurs, synthèse des principales actions, évolution de l'état des masses d'eau) et des travaux à mener pour l'année prochaine (en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre).

La structure porteuse du SAGE est amenée à partager ces éléments avec les acteurs locaux à travers différents vecteurs de communication (site internet, plaquettes, rapport d'activités...) mais également à partir des commissions thématiques maintenues.

**Extrait réglementaire :**

Articles L. 131-1 et suivants sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Article R. 212-34 du code de l'environnement

Compatibilité SDAGE / PGRI : - / -

Lien PAGD : COMMUNICATION -1, 4      Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

MISE EN OEUVRE								
<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire -							
<i>Calendrier</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Communication : Environ 15 000 € (Dépend du plan de communication)			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~125 jours)			-		
<i>Acteurs pressentis</i>	Structure porteuse du SAGE							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Réalisation de guides pour chaque catégorie d'acteurs Réalisation annuelle du tableau de bord							

## COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux

### DISPOSITION 3 Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau se fixe pour objectif de coordonner les différents acteurs dans la mise en place d'une animation adaptée pour la promotion des pratiques favorables au développement durable du territoire et à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, concernant notamment :

- ❖ Les obligations relatives à l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif et les possibilités de financements (QUALITE-URB-12) ;
- ❖ La gestion des eaux pluviales (RISQUE-RUISS-6) ;
- ❖ La mise en place de pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion (RISQUE-RUISS-3 et 4, QUALITE-AGRI) ;
- ❖ Les démarches de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans lesquelles peuvent s'engager les collectivités, les particuliers et autres gestionnaires d'infrastructures (QUALITE-URB-18) ;
- ❖ Les bonnes pratiques de gestion et de restauration des cours d'eau et des zones humides (MILIEUX-RIV-6, MILIEUX-AQUA-5, 8) ;
- ❖ Les droits et devoirs des riverains pour l'entretien des berges (MILIEUX-RIV-6) ;
- ❖ La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (MILIEUX-RIV-6 et 10) ;
- ❖ La définition, les fonctions, et les actions menées sur les zones humides (MILIEUX-AQUA-1) ;
- ❖ La préservation et la valorisation du patrimoine lié à l'eau ;
- ❖ Les démarches de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable (QUALITE-URB-16 et 17) ;
- ❖ Les économies d'eau et la récupération de l'eau de pluie (QUANTITE-EQUI 4 et 5).

Des journées « ateliers » et des formations spécifiques peuvent également être proposées en fonction des acteurs ciblés.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.173, L2.174, L2.175, L2.177 / 4.E.2, 4.G.2

Lien PAGD : COMMUNICATION – 1 et dispositions citées dans l'énoncé Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique C : Coproduire des savoirs climatiques locaux

Action C.1 : Développer la formation des acteurs du bassin

Action C.2 : Diffuser les connaissances sur les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux et stimuler les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs climatiques locaux

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Se référer aux dispositions associées					
	Fonctionnement		Temps d'animation (~15 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie, services de l'État, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, associations, Agence Française de la Biodiversité, Fédération départementale des chasseurs, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communications mises en œuvre							

**COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux**

**DISPOSITION 4** Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

Dans le cadre de la révision du SAGE, 4 commissions thématiques ont été constituées sur les sujets suivants : « Qualité de la ressource en eaux superficielles et souterraines », « État quantitatif de la ressource en eaux superficielles et souterraines », « Milieux humides et aquatiques » et « Risque ».

La Commission Locale de l'Eau recommande que ces commissions soient maintenues pendant toute la durée du SAGE et animées par la structure porteuse, afin de pérenniser le dynamisme créé sur le territoire. Elle souhaite que :

- ❖ Les commissions se réunissent au moins une fois par an (au moins pour un bilan de l'année) et en fonction des besoins (informations nécessaires, travail de fond sur un sujet ou une problématique, présentation des résultats d'une action etc...),
- ❖ La composition des commissions puisse être élargie, au besoin, à d'autres acteurs.

En fonction des besoins et problématiques nouvelles, la structure porteuse du SAGE peut également créer de nouvelles commissions thématiques.

Enfin, une réunion annuelle rassemblant l'ensemble des acteurs peut également être organisée sous la forme d'intercommission par exemple. L'objectif est de partager les réflexions menées au sein de chaque commission thématique, de faire le bilan de l'année et préparer le programme de l'année suivante.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : - / -

Lien PAGD : -

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~65 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Nombre de commissions thématiques mobilisées chaque année							

### 16.1.3 CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser

Le SAGE de 2009 a permis d'enclencher une bonne dynamique sur le territoire autour de la ressource en eau et des milieux associés. Des études ont été engagées afin d'améliorer les connaissances sur de nombreux volets : zones humides, détermination du Volume Maximum Prélevable (VMPO), études de ruissellements...

1

Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages



CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser

DISPOSITION 1 Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE de centraliser, partager et valoriser les connaissances acquises sur le territoire.

À cette fin, la Commission Locale de l'Eau invite tout propriétaire ou gestionnaire de données à transmettre ces informations à la structure porteuse, notamment :

- ❖ Les données quantitatives sur les masses d'eau (débits et hauteurs d'eau, niveaux piézométriques) ;
- ❖ Les données qualitatives sur les masses d'eau souterraine et de surface et l'eau distribuée ;
- ❖ Les données sur l'état des milieux aquatiques et humides ;
- ❖ Les ouvrages d'hydraulique structurante et douce ;
- ❖ Les arrêtés de catastrophes naturelles, en particulier ceux dus aux ruissellements, érosions, crues avec la réalisation par les collectivités touchées d'un reportage photographique ;
- ❖ Les données issues des autorisations de déversement (données anonymes et soumises à accord des entreprises) ;
- ❖ Les principales performances des systèmes de production et de distribution de l'eau potable ;
- ❖ Les principales performances des systèmes d'assainissement sur le territoire et les données d'autosurveillance des stations d'épuration ;
- ❖ Les données de gestion de l'assainissement non collectif (bilan des contrôles, déclaration des volumes par les vidangeurs agréés, nombre de projets de réhabilitation validés par le SPANC, ...) ;
- ❖ Les usages de l'eau et les volumes prélevés ;
- ❖ Le patrimoine lié à l'eau ;
- ❖ Le suivi des études réalisées en lien avec les enjeux du SAGE.

La structure porteuse met en place une base de données à l'échelle du territoire du SAGE accessible à l'ensemble des acteurs concernés.

Elle analyse également l'ensemble des données collectées et les synthétise afin de les diffuser de manière adaptée aux collectivités et établissements publics, aux usagers et au grand public.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : L1.157, L1.158 / -

Lien PAGD : -

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique C : Coproduire des savoirs climatiques locaux

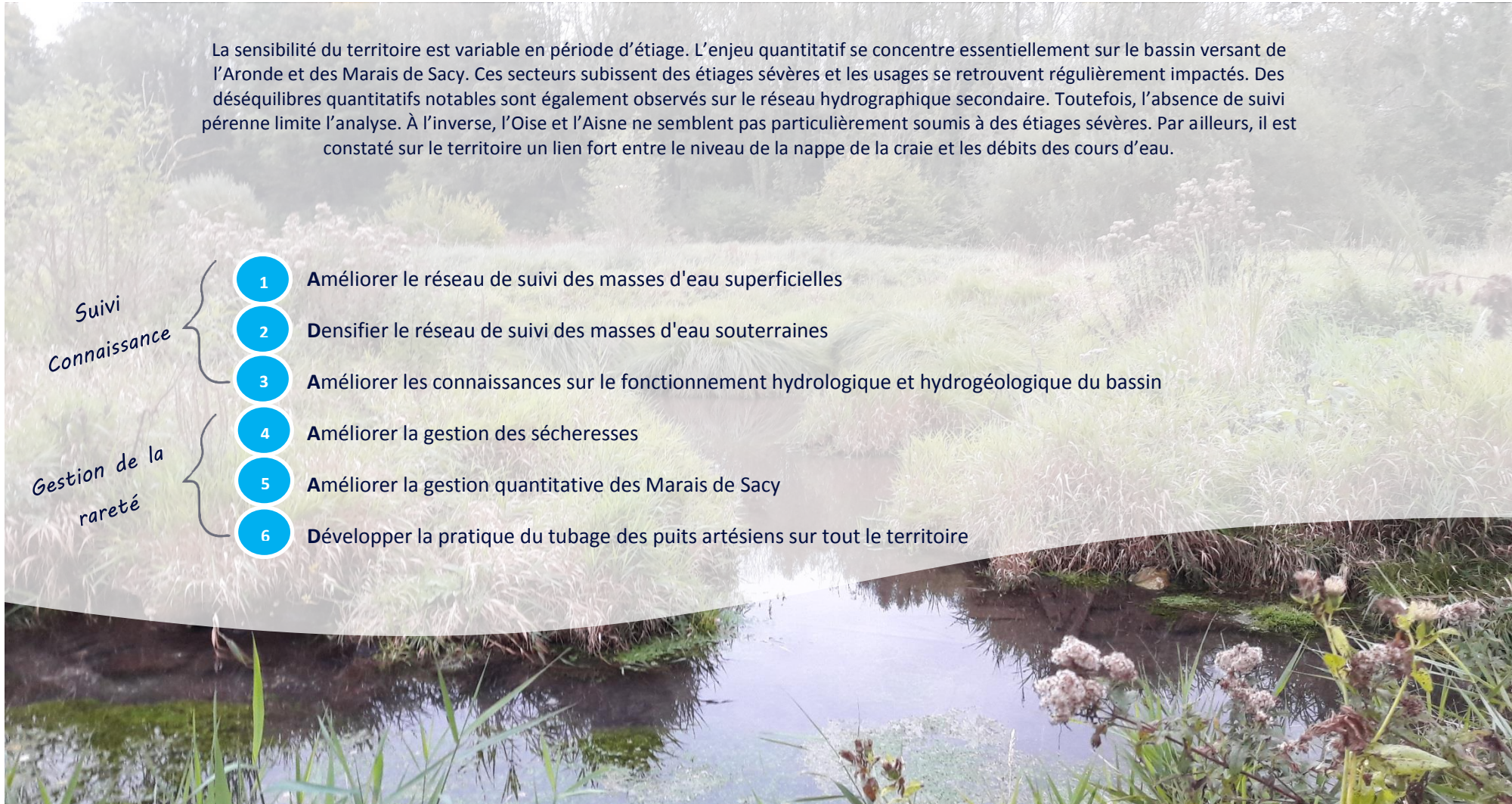
Action C.2 : Diffuser les connaissances sur les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux et stimuler les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs climatiques locaux

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~100 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, tous les acteurs							
Indicateurs de suivi	Mise en place de la base de données du SAGE							

## 16.2 Enjeu QUANTITÉ : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

### 16.2.1 Objectif QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

La sensibilité du territoire est variable en période d'étiage. L'enjeu quantitatif se concentre essentiellement sur le bassin versant de l'Aronde et des Marais de Sacy. Ces secteurs subissent des étiages sévères et les usages se retrouvent régulièrement impactés. Des déséquilibres quantitatifs notables sont également observés sur le réseau hydrographique secondaire. Toutefois, l'absence de suivi pérenne limite l'analyse. À l'inverse, l'Oise et l'Aisne ne semblent pas particulièrement soumis à des étiages sévères. Par ailleurs, il est constaté sur le territoire un lien fort entre le niveau de la nappe de la craie et les débits des cours d'eau.

- 
- Suivi  
Connaissance*
- 1 Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles
  - 2 Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines
  - 3 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin
- Gestion de la  
rareté*
- 4 Améliorer la gestion des sécheresses
  - 5 Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy
  - 6 Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

### DISPOSITION 1 Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* Le SAGE Oise-Aronde de 2009 préconisait dans la disposition ETIAGE.1a de compléter le dispositif de suivi des débits. Il ciblait en particulier l'Aronde ainsi que les rus et petits affluents non suivis. Actuellement, deux stations hydrométriques sont recensées sur le territoire du SAGE et permettent le suivi des débits de l'Aronde. Elles se situent sur les communes de Clairoix et Arsonval.

En revanche, le suivi des cours d'eau secondaires est toujours inexistant à l'exception de la Frette sur laquelle des mesures de débits sont réalisées régulièrement. Quatre points de suivis du réseau « ONDE » (Observatoire National Des Étiages) sont également disponibles sur le bassin versant (Aronde, Ru des Prés des Afins, Ru du Pré Tortu, Ru du Poulinet).

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau considère le réseau de suivi des masses d'eau superficielle essentiel pour évaluer le bon état quantitatif des cours d'eau. Ainsi, il paraît fondamental de pérenniser les stations existantes et de valoriser les chroniques mesurées.

**1-** Au préalable toutefois, il convient de s'assurer que le réseau actuel répond bien aux objectifs poursuivis et, que les mesures réalisées sont pertinentes et exploitables. À l'heure actuelle, les données issues de la station d'Arsonval ne sont pas jugées suffisamment fiables.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau invite les gestionnaires du réseau de suivi à consolider ce point de mesure dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

**2-** Par ailleurs, aucune station n'existe sur les affluents secondaires du territoire (hormis la Frette).

À ce titre, la Commission Locale de l'Eau encourage vivement les gestionnaires à mettre en place un réseau de suivi quantitatif sur ces cours d'eau. Les opportunités d'installer des stations de mesures en continu sont notamment à saisir. À défaut, des points de suivi ONDE, des jaugeages réguliers ou l'installation d'échelles limnimétriques peuvent être réalisés. La capitalisation des observations des assecs via le projet de suivi participatif de l'AFB (<https://enquetedeau.eaufrance.fr/>) sera étudiée. Un groupe de travail peut être constitué par la structure porteuse du SAGE pour identifier les sites propices à ce suivi.

La structure porteuse du SAGE collecte et centralise les données de suivi auprès des différents gestionnaires de réseau (Cf. CONNAISSANCE-1).

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.122, **D7.137**, L1.157 / -

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-3, 4, CONNAISSANCE-1    Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi

Action K.1 : Développer le réseau d'acquisition de données pour l'analyse et de surveillance de l'eau d'ici 2022.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Affluents secondaires de l'Aronde, l'Oise et l'Aisne <b>Carte n°7</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Structure porteuse du SAGE					Autres acteurs		
	Investissement	Suivi : Dépend du type de suivi et du nombre de sites				Fiabilisation d'Arsonval : Dépend des travaux à engager Suivi : Dépend du type de suivi et du nombre de sites (Création d'une station hydrométrique : 25 000 € puis 4 000 € par an)		
	Fonctionnement	Temps d'animation (~15 jours)				Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Gestionnaires de réseau, collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État et établissements publics (Agence Française de la Biodiversité), structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Fiabilisation de la station hydrométrique d'Arsonval Nombre d'affluents secondaires équipés d'un dispositif de suivi des débits							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

### DISPOSITION 2 Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le SAGE Oise-Aronde de 2009 préconisait dans la disposition ETIAGE.1b de compléter le dispositif de suivi des hauteurs de nappes par l'installation d'un piézomètre non influencé par des prélèvements. Pour répondre à cette disposition, le piézomètre d'Hémévillers a été équipé en 2014 et suit l'évolution des niveaux de la nappe de craie. Ainsi, au total 10 piézomètres permettent de suivre les niveaux de la nappe de Craie (5) et de la nappe des alluvions de l'Oise (5). En revanche, aucun suivi n'est réalisé sur les autres masses d'eau souterraines dans le périmètre du SAGE (Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois et de l'Éocène du Valois).

#### Énoncé de la disposition :

1- La Commission Locale de l'Eau invite le BRGM à poursuivre les mesures du réseau, notamment au niveau du piézomètre d'Hémévillers récemment installé. Elle encourage également le BRGM à développer le réseau de suivi sur la tête du bassin de l'Aronde.

2- En complément de ces données, la structure porteuse du SAGE peut également se rapprocher des gestionnaires AEP (Alimentation en Eau Potable) pour récolter les données de suivi des nappes au niveau des captages AEP du bassin de l'Aronde en Zone de Répartition des Eaux (Cf. CONNAISSANCE-1).

3- La Commission Locale de l'Eau encourage les gestionnaires à densifier le réseau de suivi quantitatif, sur les masses d'eau souterraines non suivies (masses d'eau Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois et de l'Éocène du Valois).

Pour cela, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les gestionnaires de réseau, réalise un bilan des données piézométriques existantes (privées et publiques). Elle évalue les besoins en données complémentaires et localise les points de suivis adéquats.

La Commission Locale de l'Eau privilégie la valorisation et l'équipement de captages existants plutôt que la création de nouveaux forages.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.122, **D7.137**, L1.153, L1.157 / 2.H.1

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-3, 4, CONNAISSANCE-1, **QUALITE-URB-3** Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi

Action K.1 : Développer le réseau d'acquisition de données pour l'analyse et de surveillance de l'eau d'ici 2022.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Au centre du bassin versant Oise-Aronde, masses d'eau Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois et de l'Éocène du Valois						Carte n°8	
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			Suivi : Dépend du nombre de piézomètres à équiper et des travaux à engager (équipement d'un captage : 5 000 € si forage existant et 20 000 € si création d'un nouveau forage puis 2 000 € par an)	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~15 jours)			Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Gestionnaires de réseau, collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Réalisation du bilan des données piézométriques existantes							
	Nombre de nouveaux piézomètres installés sur la tête de bassin de l'Aronde							
	Nombre de nouveaux piézomètres installés sur le reste du territoire du SAGE							
	Nombre de mesures réalisées et utilisables sur le piézomètre d'Hémévillers							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

### DISPOSITION 3 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin

 COMMUNICATION  **CONNAISSANCE**  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* La « nappe de la Craie dans le bassin versant de l'Aronde » a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2009. Le SAGE Oise-Aronde de 2009 prévoyait la modélisation des fluctuations des niveaux d'eau dans la nappe de la Craie (ETIAGE.1c). Dans ce contexte, l'étude HYDRATEC intitulée « étude de modélisation de la nappe de la Craie » a été lancée par la structure porteuse du SAGE et a abouti à la réalisation du modèle « Oise-Aronde ». Suite à sa contre-expertise du modèle, le BRGM a formulé des préconisations de correction en août 2011.

#### *Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau souhaite améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin de l'Aronde afin de résorber les tensions quantitatives observées.

**1 -** Ainsi, la Commission Locale de l'Eau souhaite disposer d'un outil de gestion et d'aide à la décision pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau sur le secteur. Pour cela, elle préconise de poursuivre et d'affiner l'exploitation du modèle « Oise-Aronde » corrigé selon les préconisations du BRGM.

Dans cet objectif, la structure porteuse du SAGE :

- ❖ Exploite les données débitmétriques et piézométriques disponibles sur le territoire (cf. QUANTITE-ETIAGE- 1 et 2). Elle suit l'évolution des chroniques mesurées et met en parallèle les résultats obtenus avec les conditions météorologiques et les usages de l'eau. Pour cela, des outils de gestion peuvent être utilisés dans le but de compiler, contrôler, mutualiser différentes sources de données.
- ❖ Mène, sur la base du modèle existant et de nouvelles données disponibles sur les échanges nappe-rivière, une étude permettant de caractériser la relation entre la nappe de la Craie et le réseau hydrographique superficiel sur le bassin versant de l'Aronde. Elle procède au recalage du modèle développé afin de fiabiliser les résultats obtenus grâce aux observations de terrain.

**2 -** Le modèle de nappe recalé sur le secteur peut, le cas échéant, être exploité et couplé avec une modélisation des écoulements superficiels. Les résultats de cette étude permettent de comprendre le processus de recharge de la nappe de la Craie et le lien nappe / rivière afin de :

- ❖ Anticiper la gestion des étiages sur le bassin de l'Aronde (Cf. QUANTITE-ETIAGE-4) ;
- ❖ Alerter les services de l'État et les collectivités territoriales afin de faciliter la prise de décision et d'améliorer la réactivité ;
- ❖ Transmettre les informations à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

**Extrait réglementaire :** Arrêté 2009-1028 du 31 juillet 2009 du Préfet coordonnateur de bassin

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** [D7.137](#), L1.153, L1.157, [D7.122](#) / -

**Lien PAGD :** QUANTITE-ETIAGE-1, 2, 4 **Lien Règlement :** -





Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi

Action K.1 : Développer le réseau d'acquisition de données pour l'analyse et de surveillance de l'eau d'ici 2022.

Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

Action J.2 : Améliorer les délais d'alerte en cas de sécheresse pour laisser le temps aux acteurs économiques de s'organiser.

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde <b>Cartes n°7 et n°8</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Études : Entre 50 000 € et 100 000 €			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~35 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Recalage du modèle hydrogéologique existant							
	Élaboration de l'outil de gestion quantitative							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

### DISPOSITION 4 Améliorer la gestion des sécheresses

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte :* Le SAGE Oise-Aronde de 2009 incitait à définir un plan de gestion de crise en cas d'étiage sévère identifiant notamment les restrictions devant être mises en place pour les différents utilisateurs de l'eau. La présente disposition s'inscrit donc en continuité de cette action en préconisant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion.

*Énoncé de la disposition :*

**1-** La Commission Locale de l'Eau encourage les gestionnaires de réseau à sécuriser le réseau de suivi quantitatif sur la Zone de Répartition des Eaux du bassin de l'Aronde en période de crise. En cas de défaillance, des jaugeages ponctuels peuvent être réalisés afin d'assurer la continuité du suivi.

**2-** A partir de l'outil de gestion et d'aide à la décision réalisé (Cf. QUANTITE-ETIAGE-3), la structure porteuse du SAGE établit un plan de gestion en concertation avec les utilisateurs, les collectivités territoriales, les Chambres consulaires et les services de l'État. Ce plan de gestion permet d'anticiper les situations de crise sur l'année.

La structure porteuse du SAGE est associée aux démarches engagées et veille à la mise en œuvre du plan de gestion.

**3-** Dans l'attente du recalage du modèle (Cf. QUANTITE-ETIAGE-3) et en complément du plan de gestion réalisé grâce à cet outil, la Commission Locale de l'Eau recommande de mettre en place un dispositif permettant de faciliter la communication en période de sécheresse dès le déclenchement du seuil de vigilance défini dans l'arrêté cadre sécheresse en vigueur. Cette communication peut être mise en place auprès :

- ❖ Des services de l'État et les collectivités territoriales afin de faciliter la prise de décision et d'améliorer la réactivité.
- ❖ De l'Agence Française de la Biodiversité afin d'alerter sur la nécessité d'adapter la fréquence des suivis sur le réseau « ONDE ».
- ❖ Des usagers et du grand public via :
  - L'intégration au plan de communication du SAGE (Cf. COMMUNICATION-1) des outils permettant d'informer sur les débits et les niveaux de nappe, les volumes prélevés chaque mois, ainsi que les prévisions du modèle. Un Observatoire de la ressource peut par exemple être mis en place et mis à jour régulièrement sur le site internet de la structure porteuse du SAGE.
  - L'information et l'alerte des utilisateurs sur l'évolution de l'état de la ressource en période d'étiage en particulier en comparaison au débit objectif d'étiage par exemple via la diffusion d'alertes mails.
  - La diffusion de préconisations en faveur des économies d'eau (Cf. QUANTITE-EQUI-4 et 5).

**Extrait réglementaire :**

Article L.211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau  
 Circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs en eau et la gestion collective de l'irrigation  
 Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse  
 Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.109, D7.129, **D7.137** / -

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-3, QUANTITE-EQUI 4, 5, COMMUNICATION-1      Lien Règlement : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource**

Action J.1 : En cas de déficit récurrent mettre en place une gestion collective de territoire permettant de coordonner les prélèvements en vue d'un équilibre ressources/usages.

Action J.2 : Améliorer les délais d'alerte en cas de sécheresse pour laisser le temps aux acteurs économiques de s'organiser.

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde et des Marais de Sacy <b>Cartes n°3, n°9 et n°16</b>							
Calendrier	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Plan de gestion : Entre 30 000 € et 40 000 €			Sécurisation du réseau de suivi sécheresse : dépend des actions à mener		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~150 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, utilisateurs, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, services de l'État, Agence Française de la Biodiversité							
Indicateurs de suivi	Élaboration d'un plan de gestion concerté d'anticipation des situations de crise Mise en place d'un dispositif de communication en période de sécheresse							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

### DISPOSITION 5 Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy

 COMMUNICATION
  CONNAISSANCE
  **OPERATIONNEL**
 GOUVERNANCE/GESTION
  REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La gestion quantitative des Marais de Sacy est un enjeu d'envergure sur le territoire du SAGE. Ainsi, les collectivités territoriales et établissements publics locaux se sont saisis de la problématique depuis plusieurs années.

Depuis 2011, plusieurs actions ont été mises en œuvre et ont permis d'améliorer la situation quantitative des Marais de Sacy :

- ❖ L'installation d'échelles limnimétriques (14) et de piézomètres (2) pour un suivi régulier des niveaux,
- ❖ Des essais puis une généralisation des tubages des puits artésiens présents dans les Marais de Sacy,
- ❖ L'animation et les travaux liés à la gestion hydraulique permettant de limiter des impacts écologiques.

#### *Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau encourage vivement les collectivités territoriales et établissements publics locaux à poursuivre et pérenniser les actions engagées sur les Marais de Sacy.

Elle souhaite également que les bénéfices constatés soient plus largement communiqués sur le territoire et que les actions engagées puissent servir d'exemples. La structure porteuse du SAGE peut se tenir en appui des structures compétentes pour organiser des campagnes d'informations et valoriser les retours d'expériences.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.109, D7.136, D7.137 / -

Lien PAGD : **QUANTITE-EQUI-11**, MILIEU-AQUA-8      Lien Règlement : **Article 3**



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Marais de Sacy		Carte n°16					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Pérennisation des actions engagées Communication : dépend du plan de communication			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~1760 jours = 1 ETP) (mutualisé avec la disposition MILIEUX-AQUA-8)			-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi RAMSAR et NATURA 2000							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉTIAGE : Maîtriser les étiages

### DISPOSITION 6 Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire

 COMMUNICATION
  CONNAISSANCE
  OPERATIONNEL
  GOUVERNANCE/GESTION
  REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Afin de stabiliser les niveaux des Marais de Sacy, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont procédé à des essais puis à une généralisation du tubage des puits artésiens présents dans les Marais de Sacy. Des puits artésiens sont également présents dans la vallée de l'Aronde et pourraient être équipés.

#### Énoncé de la disposition :

Au vu des bénéfices constatés du tubage des puits artésiens, la Commission Locale de l'Eau invite les structures compétentes à étendre cette pratique à l'ensemble du territoire du SAGE.

La structure porteuse du SAGE réalise un inventaire des puits artésiens sur le territoire du SAGE. Elle sensibilise ensuite les propriétaires et gestionnaires de puits artésiens et propose la mise en place du tubage.

Sur la base des tubages réalisés dans les Marais de Sacy, la structure porteuse du SAGE est invitée à communiquer auprès des acteurs du territoire sur :

- ❖ Les avantages du tubage des puits artésiens ;
- ❖ Le protocole de tubage utilisé ;
- ❖ Les retours d'expérience notamment sur les difficultés pouvant être rencontrées et les solutions développées.

À ce titre, un guide méthodologique peut être rédigé. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux gestionnaires de puits artésiens sont invités à se rapprocher de la structure porteuse du SAGE. Elle peut accompagner les autres maîtres d'ouvrages dans leur démarche.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.136 / -

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-5

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie : -

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			Communication : environ 3 000 € (Dépend du plan de communication)			Mise en œuvre du tubage (5 000 à 10 000 €)	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~60 jours)			-	
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'inventaire des puits artésiens							
	Nombre de puits artésiens tubés							
	Nombre d'actions de communication menées							

## 16.2.2 Objectif QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

Sur le bassin versant, l'Alimentation en Eau Potable constitue l'usage majoritaire. Les volumes prélevés sont conséquents sur l'année. L'usage agricole est également bien développé, en particulier sur le bassin de l'Aronde. Les prélèvements se concentrent essentiellement en période d'étiage. Enfin, l'usage industriel est peu significatif. Les prélèvements sont localisés essentiellement sur le long de l'Oise. De manière générale, il est constaté une baisse significative des prélèvements ces dernières années sur le territoire. Des efforts ont notamment été consentis par les usagers afin de réduire leur consommation. Par ailleurs, le classement en ZRE du bassin de l'Aronde a entraîné la définition de VMPO par usage. Le VMPO est respecté depuis 2012. Enfin, il est intéressant de rappeler qu'initialement le SAGE Oise-Aronde a été créé afin de solutionner les conflits d'usages entre l'Alimentation en Eau Potable et l'irrigation.

Connaissance

1

Inventorier les puits et forages domestiques

2

Évaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques

3

Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE

4

Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau

5

Encourager les utilisateurs aux économies d'eau

6

Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles

7

Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau

8

Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatible avec l'adaptation au changement climatique

9

Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif

10

Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables

11

Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy

12

Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif

13

Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations

14

Protéger les captages stratégiques du territoire

15

Améliorer les rendements des réseaux AEP

Solutions alternatives



## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 1 Inventorier les puits et forages domestiques

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* La Commission Locale de l'Eau rappelle aux propriétaires de puits ou forages domestiques que, conformément aux articles L.2224-9 et R2224-22 à R2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales, tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée et de la pose d'un compteur en cas de pompage.

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités et établissements publics locaux, en partenariat avec les structures compétentes en eau potable, de mener des campagnes annuelles d'information et de sensibilisation auprès de leurs administrés ainsi que de mettre à jour l'inventaire local. La structure porteuse du SAGE peut accompagner des collectivités et établissements publics locaux et assurer le cas échéant des campagnes de communication groupées.

Les collectivités et établissements publics locaux sont invités à transmettre annuellement à la structure porteuse du SAGE, les informations concernant les déclarations. La structure porteuse établit un inventaire des puits et forages en propriété et gestion publique.

La Commission Locale de l'Eau recommande de mettre en œuvre cette disposition en priorité sur la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde et sur le bassin versant des Marais de Sacy.

#### Extrait réglementaire :

Articles L.2224-9 et R2224-22 à R2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions législatives et réglementaires en matière de déclaration et de contrôle des ouvrages de prélèvement, puits ou forage

Décret 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.

Arrêté DEVO0829068A du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Article R214-5 du Code de l'Environnement relatif à l'usage domestique de l'eau

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.135 / -

Lien PAGD : -

Lien Règlement : Article 3



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi  
Action K.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde et des Marais de Sacy <b>Cartes n°3, n°4 et n°16</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement		Communication : dépend du plan de communication				-	
	Fonctionnement		Temps d'animation (~25 jours)				Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							
	Réalisation de l'inventaire des puits et forages domestiques							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 2 Évaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le bassin versant de l'Aronde est particulièrement concerné par la populiculture. La présence de peupliers le long des rives influe directement le cours d'eau au niveau de sa vie piscicole. Le système racinaire superficiel ne permet pas une bonne stabilité de l'arbre en rive. Le type d'enracinement favorise également la formation de rives abruptes et homogènes dépourvues d'habitats piscicoles intéressants. De même, cette essence, du fait de ses besoins hydriques, agit sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau souhaite évaluer les besoins en eau et l'impact de la populiculture sur la ressource en eau, en particulier sur le bassin versant de l'Aronde.

Dans ce but, la structure porteuse du SAGE réalise, sur la base des données disponibles, une analyse comparative de l'impact de la populiculture sur la ressource en eau. Les conclusions de cette analyse sont communiquées à la Commission Locale de l'Eau.

La Commission Locale de l'Eau encourage les populteurs à faire évoluer leurs pratiques afin de concilier la production ligneuse et les enjeux environnementaux. Pour cela, elle préconise de :

- ❖ Mettre en place des zones à vocation écologique pour les peupleraies à l'abandon,
- ❖ Planter des essences moins consommatrices d'eau,
- ❖ Comblent les fossés de drainage qui ne sont plus nécessaires à la production.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau rappelle qu'un travail a été mené par un ensemble d'acteurs (conservatoires des sites, conservatoire botanique de Bailleul, populteurs...) afin d'améliorer les connaissances sur la populiculture. Des travaux de recherche ainsi que des études locales ont permis d'objectiver les impacts de l'activité sur l'état quantitatif de la ressource en eau. La Commission Locale de l'Eau incite ces partenaires à se rapprocher de la structure porteuse du SAGE afin de communiquer sur les résultats obtenus.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.61, D7.135 / -

Lien PAGD : QUANTITE-EQUI-3

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi

Action K.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin.

MISE EN OEUVRE									
Localisation géographique	Tout le territoire et en particulier sur le bassin versant de l'Aronde						Cartes n°3 et n°4		
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement			-			Changements de pratiques : Dépend des actions mises en œuvre		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~30 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, populteurs, Centre Régional de la Propriété Forestière								
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'évaluation de l'impact de la populture sur la ressource en eau								

**OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**

**DISPOSITION 3** Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE

 COMMUNICATION
  **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
  GOUVERNANCE/GESTION
  REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* La gestion et la répartition de la ressource en fonction des besoins à venir est un enjeu majeur sur le territoire du SAGE. Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde a notamment entraîné la définition d'un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO). La Commission Locale de l'Eau a ensuite voté une répartition du VMPO entre les différents usagers. En effet, le classement en ZRE oblige à définir un volume maximum prélevable dans la ressource, puis d'en décliner la répartition en pourcentage par usage. (Cf. QUANTITE-EQUI-9).

*Énoncé de la disposition :*

Afin de définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau adaptée sur le territoire, la structure porteuse du SAGE identifie les besoins en eau actuels et projetés à moyen et long terme. Elle cible notamment les besoins en eau liés à :

- ❖ L'Alimentation en Eau Potable,
- ❖ L'activité agricole et sylvicole,
- ❖ L'activité industrielle et artisanale,
- ❖ Les activités sportives et de loisirs.

La Commission Locale de l'Eau encourage vivement tous les acteurs du territoire à accompagner la structure porteuse du SAGE dans cette démarche et à transmettre l'ensemble des éléments de connaissance en sa possession.

Celle-ci regroupe et harmonise dans une base spécifique les données collectées sur le territoire. Elle détermine les besoins globaux à l'échelle du SAGE et les comparent avec les prélèvements actuels.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.135, D7.137, L1.161 / -

Lien PAGD : QUANTITE-EQUI-2 -9      Lien Règlement : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi**

Action K.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin.  
Action K.3 : Anticiper les futurs possibles.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire et plus particulièrement sur la ZRE <b>Cartes n°3 et n°9</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			Étude : entre 20 000 € et 30 000 €			-	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~20 jours)			-	
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Organisme Unique de Gestion Collective, Chambres consulaires, services de l'État, utilisateurs							
Indicateurs de suivi	Élaboration d'une base de données des besoins en eau							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 4 Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau

**COMMUNICATION**
**CONNAISSANCE**
**OPERATIONNEL**
**GOUVERNANCE/GESTION**
**REGLEMENTAIRE**
**MISE EN COMPATIBILITE**

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

Afin de réduire les pressions quantitatives s'exerçant sur la ressource en eau, la structure porteuse du SAGE mène des actions de communication auprès des différentes catégories d'utilisateurs (particuliers, agriculteurs, industriels, autres...) pour :

- ❖ Sensibiliser aux notions de « bon état » quantitatif des masses d'eau,
- ❖ Rappeler les objectifs d'atteinte du « bon état » quantitatif tels que définis dans le SDAGE Seine-Normandie,
- ❖ Informer sur les déséquilibres de la ressource en eau existants sur le bassin et leurs conséquences sur les usages et les milieux,
- ❖ Communiquer sur les usages présents sur le territoire et leurs potentiels impacts sur l'état quantitatif de la ressource en eau.

Des campagnes de communication peuvent être mises en œuvre tous les ans ou tous les deux ans. Elles peuvent se décliner sous différentes formes :

- ❖ Élaboration et diffusion de plaquettes d'informations,
- ❖ Rédaction d'articles de presse sur la ressource en eau du bassin versant,
- ❖ Organisation d'événements spécifiques et de réunions d'informations,
- ❖ Mise en place d'activités ludiques auprès du grand public (semaine de l'eau...),
- ❖ Formation des utilisateurs aux bonnes pratiques.

Le plan de communication (Cf. COMMUNICATION-1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ainsi que les Chambres consulaires à s'associer à la structure porteuse du SAGE et à participer à ces actions de communication.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.134, L2.173, L2.174 / -

Lien PAGD : COMMUNICATION-1, 3, QUANTITE-EQUI-5    Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique C : Co-produire des savoirs climatiques locaux  
Action C.1 : Développer la formation des acteurs du bassin.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°7 et n°8					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Communication : entre 10 000 € et 15 000 € (Dépend du plan de communication)			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~50 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							



## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 5 Encourager les utilisateurs aux économies d'eau

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau incite vivement l'ensemble des utilisateurs à faire évoluer leurs pratiques et s'engager dans des démarches d'économies d'eau. Pour cela, elle recommande notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux, ainsi qu'aux Chambres consulaires et à la structure porteuse du SAGE de :

- ❖ Communiquer sur l'état quantitatif des masses d'eau et leur sensibilité aux pressions quantitatives (Cf. QUANTITE-EQUI-4) ;
- ❖ Faire le bilan précis des prélèvements par usage et de leur répartition dans l'année ;
- ❖ Être à l'écoute des besoins exprimés par les utilisateurs et anticiper les projets d'expansion des activités ou de la population (Cf. QUANTITE-EQUI- 3) ;
- ❖ Évaluer les marges de manœuvre restantes pour stabiliser les prélèvements ou permettre des gains substantiels par un diagnostic des sites et exploitations ;
- ❖ Préconiser des aménagements permettant d'économiser l'eau.

Pour faciliter la mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau souhaite que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, **en collaboration avec les Chambres consulaires** élaborent un programme d'économies d'eau à destination des irrigants, des entreprises et des activités de loisir détaillant :

- ❖ Les actions envisagées et leur planification,
- ❖ Les objectifs chiffrés d'économie d'eau à atteindre à différentes échéances,
- ❖ Les coûts générés et les plans de financement possibles.

La Commission Locale de l'Eau invite l'ensemble des utilisateurs engagés dans cette démarche à informer la structure porteuse des actions prévues et conduites au moyen d'indicateurs mesurables.

Enfin, la structure porteuse du SAGE peut, par ailleurs, diffuser les bonnes pratiques selon les différents usages et faire bénéficier le territoire des retours d'expérience.

Extrait réglementaire :

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Article quater du code général des impôts modifié relatif au crédit d'impôt sur le revenu.

Circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs en eau et la gestion collective de l'irrigation

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.134, D7.135, D7.137, L2.171 / -

Lien PAGD : QUANTITE-EQUI 3, 4, COMMUNICATION-3 Lien Règlement : -

	<b>Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :</b>	<p>Réponse stratégique C : Co-produire des savoirs climatiques locaux Action C.1 : Développer la formation des acteurs du bassin.</p> <p>Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables Action D.1 : Rendre l'agriculture plus résiliente et robuste face au changement climatique. Action D.2 : Rendre l'agriculture moins dépendante à l'eau.</p> <p>Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source Action E.3 : Améliorer la sobriété en eau des industries.</p> <p>Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements</p>							
	<b>MISE EN OEUVRE</b>								
Localisation géographique	Tout le territoire	<b>Carte n°9</b>							
Calendrier		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)		Structure porteuse du SAGE				Autres acteurs			
	Investissement	-				Audit des collectivités : 30 000 € par EPCI-FP Diagnostic des entreprises et exploitations agricoles : 10 000 € par diagnostic			
	Fonctionnement	Temps d'animation (~20 jours)				Temps d'animation			
Acteurs pressentis	Tous les utilisateurs, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, structure porteuse du SAGE, entreprises, activités de loisirs								
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées Élaboration d'un programme d'économie d'eau								

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 6 Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Dans le but d'optimiser les prélèvements, de réduire les probabilités de franchir les débits de crise et d'assurer des prélèvements en adéquation avec nos milieux aquatiques, il est nécessaire d'assurer la coordination des prélèvements pour l'irrigation et de respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif.

Depuis Janvier 2018, un élu local de la Commission Locale de l'Eau est associé à titre consultatif au comité d'orientation de l'OUGC du bassin de l'Aronde.

*Énoncé de la disposition* :

L'Organisme Unique assure la gestion coordonnée des prélèvements pour l'irrigation. Il est invité, dans ce cadre, à associer la Commission Locale de l'Eau à la démarche. La Commission Locale de l'Eau encourage l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) à prendre de nouvelles compétences (amélioration de la gestion quantitative de la ressource). À ce titre, la Commission Locale de l'Eau encourage l'OUGC à élaborer un plan de gestion visant à atteindre l'optimum des prélèvements (réduire au maximum les prélèvements tout en satisfaisant les usages). La Commission Locale de l'Eau souhaite que cette gestion collective des prélèvements agricoles soit mise en place pour 2018. Pour faciliter la mise en place de cette action, la structure porteuse du SAGE et la Chambre d'agriculture communiquent auprès de la profession sur les avantages d'une gestion collective des prélèvements.

*Extrait réglementaire* : Sans objet

*Compatibilité SDAGE / PGRI* : D7.109, D7.122 /-

*Lien PAGD* : QUANTITE-ETIAGE-5, QUANTITE-EQUI-5 *Lien Règlement* : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

Action J.1 : En cas de déficit récurrent mettre en place une gestion collective de territoire permettant de coordonner les prélèvements en vue d'un équilibre ressources/usages.

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde <b>Cartes n°3, n°4 et n°9</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement				-		Communication : dépend du mode de communication choisi	
	Fonctionnement				Temps d'animation (~5 jours)		Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Structures de conseils au monde agricole, services de l'État, Organisme Unique de Gestion Collective, <b>Chambre d'Agriculture de l'Oise</b> , structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Mise en place de la gestion collective des prélèvements agricoles / Élaboration d'un plan de gestion par l'OUGC							

**OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**

**DISPOSITION 7** Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau

 COMMUNICATION
  CONNAISSANCE
  **OPERATIONNEL**
 GOUVERNANCE/GESTION
  REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau encourage la Chambre d'agriculture et les structures de conseils au monde agricole à poursuivre leurs actions auprès de la profession afin de rationaliser la consommation d'eau et rendre l'activité résiliente au changement climatique tout en conservant la viabilité économique des exploitations. Pour cela, elle les invite à mener une étude prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau.

Les axes de réflexion / progression peuvent porter notamment sur :

- ❖ L'amélioration des capacités de rétention des eaux dans les sols pour favoriser le remplissage des nappes naturellement ;
- ❖ Le développement de techniques de lutte contre la sécheresse du sol ;
- ❖ L'optimisation des dispositifs d'irrigation (Utilisation de sondes tensiométriques ou capacitives, sondes avec enregistrement en champ ou transfert des données par GPRS...),
- ❖ La mise en place de cultures moins « gourmandes » en eau, avec plusieurs pistes d'actions envisageables :
  - La conservation des espèces irriguées mais la recherche de variétés plus précoces permettant de limiter les prélèvements au cœur de l'étiage,
  - La modification de l'assolement pour développer la culture d'espèces moins exigeantes en eau,
  - La mise en œuvre de techniques alternatives ou de substitution à l'irrigation.

L'accompagnement proposé peut également porter sur la mise en place de diagnostics personnalisés auprès d'agriculteurs volontaires, conduisant à la mise en place d'actions voire d'expérimentations.

La Chambre d'agriculture et les structures de conseils agricoles sont invitées à partager les retours d'expériences et les pratiques via l'organisation d'ateliers d'échange entre professionnels.

La Chambre d'agriculture et les structures de conseils au monde agricole sont invitées à communiquer régulièrement auprès de la structure porteuse du SAGE sur les actions engagées et les progrès réalisés par la profession au moyen d'indicateurs mesurables.

Extrait réglementaire :

Circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs en eau et la gestion collective de l'irrigation

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.134, L1.162 / -

Lien PAGD : QUANTITE-EQUI 5, 8

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables

Action D.1 : Rendre l'agriculture plus résiliente et robuste face au changement climatique.

Action D.2 : Rendre l'agriculture moins dépendante à l'eau.

MISE EN OEUVRE									
Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde		Cartes n°3, n°4 et n°9						
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement			-			Étude : environ 40 000 € Diagnostics : mutualisés avec la disposition QUANTITE-EQUI-5 Communication : dépend du mode de communication choisi		
	Fonctionnement			-			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Chambre d'agriculture, structures de conseils au monde agricole, industriels agroalimentaires								
Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics effectués								
	Progrès réalisés (indicateurs de la Chambre d'agriculture et les structures de conseils au monde agricole)								

**OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**

**DISPOSITION 8**

Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

1- Afin de limiter l'impact des prélèvements en période d'étiage, la Commission Locale de l'eau invite la Chambre d'agriculture ainsi que les structures de conseils au monde agricole à entamer une étude prospective globale à l'échelle du bassin versant sur l'opportunité de développer des solutions individuelles ou collectives permettant de rationaliser la consommation d'eau et rendre l'activité résiliente au changement climatique tout en conservant la viabilité économique des exploitations.

2 - La Commission Locale de l'Eau souhaite également que la Chambre d'agriculture et les structures de conseils poursuivent leurs actions d'accompagnement de la profession agricole dans la rationalisation des consommations d'eau et l'adaptation des systèmes et des pratiques aux évolutions climatiques attendues à moyen et long terme. Cet accompagnement peut se traduire par :

- ❖ Une communication sur les progrès du matériel et les bonnes pratiques afin d'optimiser les systèmes d'irrigation ;
- ❖ Un accompagnement à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation par des investissements complémentaires si nécessaire (remplacement des équipements) ;
- ❖ La promotion de la récupération des eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes phréatiques.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.134, **D7.137**, L1.162 / -

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-5, 7    Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique C : Co-produire des savoirs climatiques locaux

Action C.3 : Favoriser l'innovation, le travail pluridisciplinaire et le développement des réseaux d'initiatives notamment via des appels à projets plaçant l'innovation et le changement climatique au cœur des critères.

Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables

Action D.2 : Rendre l'agriculture moins dépendante à l'eau.

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

Action E.5 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées traitées.

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi

Action K.3 : Anticiper les futurs possibles.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde <b>Cartes n°3, n°4 et n°9</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Structure porteuse du SAGE					Autres acteurs		
	Investissement			-		Étude : 40 000 €		
	Fonctionnement			-		Communication : dépend du mode de communication choisi		
Acteurs pressentis	Chambre d'agriculture, Organisme Unique de Gestion Collective, structures de conseils au monde agricole, industriels agroalimentaires, collectivités territoriales							
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'étude de prospective Nombre d'actions de communication menées							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 9 Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif

 COMMUNICATION
  CONNAISSANCE
  OPERATIONNEL
  **GOUVERNANCE/GESTION**
 REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La réforme dite « des volumes prélevables » introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (et précisée par les circulaires du 30/06/2008 et du 03/08/2010), vise à mettre en place une gestion durable des prélèvements. Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) permet d'identifier les bassins en déséquilibre quantitatif à traiter en priorité. Depuis le 04 novembre 2009, la « nappe de la Craie dans le bassin versant de l'Aronde » a été classée en ZRE par arrêté préfectoral. Ce classement induit des obligations en matière de détermination du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO). En conséquence, le SMOA a conduit une étude de modélisation de la nappe de la Craie, permettant de définir le VMPO pour le bassin de l'Aronde.

**Le VMPO est défini comme le volume garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques 8 années sur 10 en assurant un débit supérieur au Débit Objectif d'Étiage (DOE) correspondant au seuil d'alerte.**

**Concernant le partage de la ressource en eau, un premier scénario a été élaboré en 2011 sur la base d'une moyenne des volumes prélevés entre 2003 et 2007. À l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un second scénario reposant sur l'année de référence 2010 a été approuvé. Enfin, la répartition du VMPO a été ajustée en reportant le volume économisé par l'usage industriel à destination de l'usage agricole.**

*Énoncé de la disposition :*

**1-** La Commission Locale de l'Eau recommande vivement de respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) de manière à anticiper les situations de tension et de déficit qui pourraient s'accroître sur la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde à l'avenir dans un contexte de changement climatique.

Le classement en ZRE du bassin de l'Aronde a entraîné la définition du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) suivant adopté par la Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013 :

	À partir de 2014 (m <sup>3</sup> )	À partir de 2017 (m <sup>3</sup> )	À partir de 2021 (m <sup>3</sup> )
<b>VMPO</b>	<b>6 800 00</b>	<b>6 250 000</b>	<b>5 700 000</b>

Les volumes maximum prélevables ont vocation à être répartis en catégories d'utilisateurs et à servir de référence pour la création de tous nouveaux prélèvements ou l'augmentation de prélèvements existants (Cf. QUANTITE-EQUI-10 et article 6 du Règlement du SAGE).

L'usage d'Alimentation en Eau Potable est considéré comme prioritaire pour l'utilisation de la ressource disponible. Dans le cadre de la durée de vie du SAGE, des évolutions peuvent être envisagées dans la répartition des volumes par usage sous réserve de nouvelles connaissances argumentées et justifiées. Dans ce cas, une révision du SAGE s'impose.

Les volumes maximum prélevables définis ci-dessus entrent en vigueur à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.



2- La Commission Locale de l'Eau incite les préleveurs à transmettre mensuellement à la structure porteuse du SAGE un bilan des volumes prélevés. La structure porteuse du SAGE communique auprès de la Commission Locale de l'Eau et des utilisateurs sur ces données. Pour cela, elle peut par exemple actualiser régulièrement les données de son Observatoire de la ressource (Cf. QUANTITE-ETIAGE-4).

La structure porteuse du SAGE communique annuellement sur les volumes totaux prélevés dans la ZRE et sur le respect ou non du VMPO au travers de son tableau de bord.

**Extrait réglementaire :**

Circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs en eau et la gestion collective de l'irrigation

Article L.211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau

Article R212-47 du Code de l'Environnement.

Article L. 212-5-1 du code de l'environnement

Article R. 212-12 du code de l'environnement sur l'état des eaux souterraines

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.110, D7.111, D7.122 / -

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-4, QUANTITE-EQUI-10

Lien Règlement : Article 6



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource**

Action J.1 : En cas de déficit récurrent mettre en place une gestion collective de territoire permettant de coordonner les prélèvements en vue d'un équilibre ressources/usages.

**Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements**

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde <b>Cartes n°3 et n°9</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Fonctionnement				-		-	
					Temps d'animation (~95 jours)		Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Services de l'État, structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Organisme Unique de Gestion Collective, industriels, Chambres consulaires							
Indicateurs de suivi	Volume annuel prélevé							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 10 Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

Les prélèvements dédiés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) soumis à autorisation/déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ou des ICPE sont mis en compatibilité avec la répartition des volumes prélevables entre catégories d'utilisateurs (Cf. QUANTITE-EQUI-9 et article 6 du règlement) dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Cette mise en compatibilité s'effectue sur la base des besoins réels des collectivités au regard de leurs évolutions démographiques et de leurs perspectives de développement économique.

**Extrait réglementaire :** Article R212-47 1° du Code de l'Environnement  
Articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement  
Articles L. 511-1 et suivants et R. 511-9 et suivants du code de l'environnement

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** D7.110, D7.111 / -

**Lien PAGD :** QUANTITE-EQUI-9      **Lien Règlement :** Article 6



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Bassin versant de l'Aronde <b>Cartes n°3 et n°9</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Structure porteuse du SAGE					Autres acteurs		
	Investissement				-	-		
	Fonctionnement				-	Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Services de l'État, Agence Régionale de Santé							
Indicateurs de suivi	Nombre de déclarations / autorisations IOTA ou ICPE mises en compatibilité							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 11 Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  **GOVERNANCE/GESTION**  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Selon l'étude de modélisation de la nappe de la craie menée en 2011, le Volume Objectif fixé sur le bassin versant des Marais de Sacy est de 1 580 000 m<sup>3</sup>/an à partir de 2021. Le respect de ce volume permet d'éviter de passer en dessous du seuil d'alerte de sécheresse 4 années sur 5 au piézomètre de Sacy-le-Grand (01045X0015/S1). Le VO dépend de l'efficacité de la gestion des puits artésiens des Marais de Sacy qui est à l'essai dès l'année 2011. De nombreux puits artésiens s'écoulent directement à travers les fossés de drainage et la Frette pour aller rejoindre l'Oise. Le tubage de ces puits doit éviter des sorties d'eau excessives qui viennent vider la nappe. En l'absence d'une gestion sur les puits artésiens, le VMPO serait de 1 175 000 m<sup>3</sup>/an.

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau incite les utilisateurs d'eau sur bassin versant des Marais de Sacy à respecter le Volume Objectif fixé à 1 560 000 m<sup>3</sup> par an pour tous les usages confondus.

La répartition par usage est la suivante :

- ❖ 1,3 millions de m<sup>3</sup>/an pour l'Alimentation en Eau Potable des captages de Labruyère (autorisé à 1,6 millions de m<sup>3</sup>/an jusqu'en 2029),
- ❖ 156 000 m<sup>3</sup>/an pour l'irrigation agricole,
- ❖ 104 000 m<sup>3</sup>/an pour l'Alimentation en Eau Potable des captages de Sacy-le-Grand.

La structure porteuse du SAGE communique, auprès des utilisateurs d'eau des Marais de Sacy sur le Volume Objectif, les économies d'eau et la situation hydrologique des Marais de Sacy.

Elle réalise un bilan annuel du volume prélevé sur les Marais de Sacy et communique sur ces résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau.

Extrait réglementaire : Article R212-47 1° du Code de l'Environnement

Compatibilité SDAGE / PGRI : **D6.88**, D7.110, **D7.111**, D7.135 / -

Lien PAGD : QUANTITE-ETIAGE-5

Lien Règlement : Article 3



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

Action J.1 : En cas de déficit récurrent mettre en place une gestion collective de territoire permettant de coordonner les prélèvements en vue d'un équilibre ressources/usages.

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Bassin de Sacy		Carte n°16					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~1760 jours = 1 ETP) (mutualisé avec la disposition MILIEUX-AQUA-8)			-		
Acteurs pressentis	Utilisateurs d'eau (CCLVD, Commune de Sacy, irrigants) , structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Volume annuel prélevé							
	Situation hydrologique des Marais de Sacy							

## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 12 Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* La diversification des origines de l'eau peut conduire à des économies notables de la consommation, ou à une moindre sollicitation des ressources à faible capacité de renouvellement.

*Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE mène une étude prospective sur les ressources en eau alternatives mobilisables sur le territoire.

Parmi les ressources mobilisables, peuvent être cités notamment :

- ❖ La récupération des eaux de pluie,
- ❖ La réutilisation des eaux grises (eaux domestiques),
- ❖ L'utilisation d'eaux usées épurées.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales compétentes ainsi que les particuliers sont encouragés à évaluer l'opportunité et la faisabilité de la récupération des eaux pluviales sur les bâtiments existants à des fins d'arrosage ou de nettoyage par exemple. La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'en application des règlements de services d'assainissement les utilisateurs de ressources alternatives doivent déclarer les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement (Cf. également QUALITE-URB-9).

Les entreprises sont également encouragées à étudier, avec l'appui des Chambres consulaires, les possibilités d'approvisionnement en eau à partir de ressources alternatives pour les activités qui ne nécessitent pas une eau de qualité aussi stricte que l'eau potable.

Le cas échéant, la Commission Locale de l'Eau insiste auprès des porteurs de projets pour que les dispositifs identifiés pour réduire l'usage d'eau potable soient mis en place, gérés et entretenus.

**Extrait réglementaire :**

*Circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs en eau et la gestion collective de l'irrigation*

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** D7.109, D7.134, D7.137

**Lien PAGD :** QUALITE-URB-9, QUANTITE-EQUI-8 **Lien Règlement :** -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

**Réponse stratégique C : Co-produire des savoirs climatiques locaux**

Action C.3 : Favoriser l'innovation, le travail pluridisciplinaire et le développement des réseaux d'initiatives notamment via des appels à projets plaçant l'innovation et le changement climatique au cœur des critères.

**Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source**

Action E.5 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées traitées.

**Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements**

Action F.1 : Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés en équipant en compteurs et en dispositifs hydro-économiques la totalité des bâtiments publics d'ici 2022.

Action F.2 : Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage et le nettoyage.

**Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi**

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement		Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
			-			Études : dépend des projets Travaux : Dépend des systèmes mis en place		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~40 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, entreprises, particuliers, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives							
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'étude de prospective							
	Nombre de projets de réutilisation d'eaux pluviales, grises, ou épurées mis en œuvre							

**OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**

**DISPOSITION 13** Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 **OPERATIONNEL**
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le SAGE Oise-Aronde approuvé en 2009 se fixait comme objectif d'étudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable au travers de l'action « Étiage 2 ». Cette action a été mise en œuvre au travers de l'étude réalisée en 2014 par le SMOA, intitulée « Recherche de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de craie dans le bassin versant de l'Aronde pour l'irrigation et l'eau potable ». Les ressources en eau alternatives envisagées étaient notamment : les eaux des bassins de Longueil-Sainte-Marie, les eaux des bassins de décantation, le bassin de l'Oise, les eaux traitées des stations d'épuration. Parmi ces alternatives, il a été étudié la faisabilité technico-financière de l'implantation de forage (entre Armancourt et Le Meux), avec canalisation de transfert, un bassin de stockage, une station de reprise, et la mise en place d'un réseau de distribution aux irrigants.

*Énoncé de la disposition* : La Commission Locale de l'Eau insiste pour que les préconisations faites dans le cadre de l'étude de 2014 soient mises en œuvre en tout ou partie sur le territoire. Ainsi, elle encourage les porteurs de projets à installer les dispositifs identifiés pour réduire les prélèvements souterrains ainsi qu'à les gérer et les entretenir. La Commission Locale de l'Eau encourage également d'étudier la possibilité de développer une solidarité avec les bassins versants voisins.

*Extrait réglementaire* : Sans objet

*Compatibilité SDAGE / PGRI* : D7.134, D7.137 / -

*Lien PAGD* : QUALITE URB 16 *Lien Règlement* : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source**

*Action E.5 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées traitées.*

**Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements**

*Action F.2 : Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage et le nettoyage.*

*Action F.6 : Répartir les prélèvements suivant la saison et le type de ressource.*

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Fonctionnement				-		Travaux : dépend des actions préconisées	
Acteurs pressentis	Chambres consulaires, irrigants							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions préconisées dans l'étude de recherche de ressources alternatives mises en œuvre							



**OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**

**DISPOSITION 14 Protéger les captages stratégiques du territoire**

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* En application de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission Locale de l'Eau rappelle que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et que dans ce cadre, elles doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma comporte également un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales).

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau encourage les porteurs de projets d'aménagement du territoire (notamment MAGEO) à prendre en compte les ouvrages stratégiques de prélèvement d'eau potable sur le territoire du SAGE et à mettre en œuvre toutes les mesures visant à éviter tout impact sur ces captages en phase travaux et phase d'exploitation ou, à défaut, à mettre en place des ouvrages de compensation.

**Extrait réglementaire :**

Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.163, L2.169 / -

Lien PAGD : GOUVERNANCE-4

Lien Règlement : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource**

*Action J.7 : Émettre au nom du Comité de bassin en lien avec le conseil scientifique un avis sur la conformité des grands projets d'aménagement avec la présente stratégie d'adaptation, dans le cadre des consultations publiques.*

**Réponse stratégique G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable**

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Structure porteuse du SAGE				Autres acteurs			
	Investissement				-			
	Fonctionnement				-			
Acteurs pressentis	Porteurs de projets							
Indicateurs de suivi	Nombre de projets potentiellement impactants pour les captages stratégiques suivis par la structure porteuse du SAGE							





## OBJECTIF QUANTITÉ-ÉQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau

### DISPOSITION 15 Améliorer les rendements des réseaux AEP

COMMUNICATION CONNAISSANCE **OPERATIONNEL** GOUVERNANCE/GESTION REGLEMENTAIRE MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents en matière de production et de distribution en eau potable à transmettre, chaque année, à la structure porteuse les bilans des rendements d'alimentation en eau potable (AEP).

Elle encourage les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à définir un programme d'actions afin de permettre une amélioration continue de la performance des réseaux sur une période de 5 ans.

Le programme de gestion patrimoniale des réseaux comprend, a minima :

- ❖ Un diagnostic et une identification des dysfonctionnements existants sur les systèmes d'alimentation en eau potable,
- ❖ Une hiérarchisation et sectorisation des problématiques rencontrées,
- ❖ La définition d'un programme d'actions et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- ❖ Une surveillance par sectorisation du réseau et une maintenance régulière des réseaux

La structure porteuse est associée à la démarche et s'assure de la mise en œuvre des actions en adéquation avec l'atteinte des objectifs ciblés.

**Extrait réglementaire :** La loi NOTRe du 7 août 2015

Loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée notamment à l'article L.2224- 7-1 du code général des collectivités territoriales)

Article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

L'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le contenu du schéma

L'article D213-74-1 du code de l'environnement relatif au plan d'action

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité

Compatibilité SDAGE / PGRI : D7.133 / -

Lien PAGD : CONNAISSANCE-1

Lien Règlement : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements**

Action F.3 : Connaître d'ici 2022 l'état de 100 % des réseaux d'eau potable et en augmenter la performance.

Action F.4 : Adapter le dimensionnement des réseaux AEP et eaux usées à l'évolution des consommations et leurs modalités de gestion.

Action F.5 : Obtenir sur les zones de répartition des eaux (ZRE), 75 % de rendement sur la totalité des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine d'ici 2022, puis 80 % d'ici 2028.

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement					Études : 50 000 € par EPCI-FP		
	Fonctionnement					Travaux : dépend des actions préconisées		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Rendement moyen des réseaux d'eau potable sur le territoire du SAGE							
	Rendement moyen des réseaux d'eau potable sur la Zone de Répartition des Eaux							

## 16.3 Enjeu QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

### 16.3.1 Objectif QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origine domestiques et urbaines

La qualité des cours d'eau est variable sur le territoire du SAGE. Si les principaux axes – Aronde, Oise et Aisne, présentent une qualité écologique moyenne à bonne depuis 2009, ce n'est pas le cas du réseau hydrographique secondaire. En effet, la qualité physico-chimique et biologique des affluents apparaît fortement altérée. Le constat est alarmant notamment pour la Payelle, sur le bassin de l'Aronde. Des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine urbaine sont en partie responsables de cet état dégradé des masses d'eau superficielles. Les rejets d'assainissement insuffisamment traités (collectif et individuel), l'absence de gestion des eaux pluviales ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires impactent la qualité des cours d'eau. Enfin, le réseau de suivi est inégalement réparti sur le territoire. Si les axes principaux sont bien couverts, l'absence de suivi pérenne sur le réseau hydrographique est à souligner.

- |                                     |    |   |                                    |   |  |
|-------------------------------------|----|---|------------------------------------|---|--|
| <i>Connaissance</i>                 | 1  | Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau               | <i>Gestion eaux pluviales</i>      | 12  | Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental   |
|                                     | 2  | Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles   |                                    | 13  | Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale   |
|                                     | 3  | Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir   |                                    | 14  | Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur   |
| <i>Assainissement collectif</i>     | 4  | Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des schémas directeurs d'assainissement (SDA)                                      | <i>Alimentation en Eau Potable</i> | 15  | Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau |
|                                     | 5  | Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration  |                                    | 16  | Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP  |
|                                     | 6  | Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes vis-à-vis de ces paramètres |                                    | 17  | Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC   |
| <i>Assainissement non collectif</i> | 7  | Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration  | 18                                 | Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole |  |
|                                     | 8  | Améliorer les connaissances sur les réseaux d'AC  |                                    |   |  |
|                                     | 9  | Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif                      |                                    |   |  |
|                                     | 10 | Identifier les zones à enjeu environnemental  |                                    |   |  |
|                                     | 11 | Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC  |                                    |   |  |

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 1 Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La structure porteuse du SAGE réalise des campagnes de communication régulières auprès de la population et des usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses des masses d'eau superficielles et souterraines. Les objectifs visés sont notamment de :

- ❖ Sensibiliser aux notions de « Bon État » qualitatif des masses d'eau,
- ❖ Rappeler les objectifs d'atteinte du « Bon État » qualitatif tels que définis dans le SDAGE Seine-Normandie,
- ❖ Informer sur les pollutions de la ressource en eau existantes sur le bassin Oise-Aronde et leurs conséquences sur les usages et les milieux,
- ❖ Communiquer sur les usages présents sur le territoire et leurs potentiels impacts sur l'état qualitatif de la ressource en eau,
- ❖ Informer sur les concentrations en nitrates dans l'eau distribuée et son évolution.

Par ailleurs, cette sensibilisation peut notamment se traduire par :

- ❖ La mise à jour régulière du site internet du SAGE avec une présentation de l'état des masses d'eau du territoire et des principales sources de pollutions,
- ❖ L'organisation de réunions ou d'événements spécifiques sur le territoire : semaine de l'eau, classes d'eau auprès des scolaires, des élus ou encore des usagers, promenade à thème, conférences, visites...,
- ❖ La rédaction de plaquette de communication tout public sur le bon état des masses d'eau et les pollutions existantes,
- ❖ L'élaboration d'un guide personnalisé à destination du grand public et des usagers sur les bonnes pratiques à suivre,
- ❖ L'organisation de journées d'informations sur les solutions alternatives à mettre en œuvre pour limiter les sources de pollutions ainsi que des formations spécifiques pour appliquer ces solutions.

Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION -1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

La Commission Locale de l'Eau incite les partenaires concernés (Agence de l'Eau Seine-Normandie, services de l'État, Agence Française de la Biodiversité, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires ...) à s'associer à la structure porteuse pour la mise en place de campagnes de communication adaptées.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.173, **L2.174**, L2.175 / -

Lien PAGD : COMMUNICATION – 1    Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique C : Coproduire des savoirs climatiques locaux  
Action C.1 : Développer la formation des acteurs du bassin

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°5 et n°6					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Entre 20 000 € et 30 000 € (Dépend du plan de communication)					
	Fonctionnement		Temps d'animation (~70 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, services de l'État, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française de la Biodiversité, Chambres consulaires, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 2 Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Oise-Aronde de 2009, le réseau de mesure de la qualité des masses d'eau superficielles a été densifié (cf. RIV-SUIVI1). Le périmètre du SAGE est actuellement couvert par un réseau historique de 7 stations de mesures appartenant au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et au Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). En complément, 12 stations de suivi de la qualité physico-chimique et 9 stations pour la qualité biologique ont été identifiées par la structure porteuse du SAGE. Ce réseau local a permis de suivre l'évolution de la qualité des cours d'eau entre 2010 et 2015.

#### *Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau recommande aux services de l'État et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de pérenniser le suivi historique de la qualité des cours d'eau sur le territoire. La structure porteuse peut compléter ce suivi. En particulier, la Commission Locale de l'Eau souhaite qu'un suivi soit développé en tête de bassin versant et sur les affluents de l'Oise et de l'Aronde.

Pour cela, elle encourage la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les maîtres d'ouvrage locaux, à identifier les possibilités de densification du réseau :

- ❖ La localisation optimale des points de mesures (une vigilance particulière est notamment portée à la Payelle) ;
- ❖ La fréquence des mesures ;
- ❖ Les paramètres de pollution à suivre ;
- ❖ La nécessité d'intégrer un suivi des débits (Cf. QUANTI-ETIAGE-1) ;
- ❖ Le contrôle et l'exploitation des données collectées ;
- ❖ Les moyens à mobiliser pour densifier le réseau (mesures ponctuelles ou stations de suivi pérennes de type réseau tournant).

À partir du suivi réalisé, la structure porteuse du SAGE, en lien avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est invitée à identifier les principaux paramètres déclassants et à localiser si possible les sources de pollutions sur le territoire. Elle valorise l'ensemble des données à l'échelle du bassin versant notamment au travers de son site internet et du tableau de bord du SAGE.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : L1.154 / -

Lien PAGD : QUANTI-ETIAGE 1

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique K : Développer la connaissance et le suivi

Action K.1 : Développer le réseau d'acquisition de données pour l'analyse et de surveillance de l'eau d'ici 2022

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tête de bassin et affluents de l'Oise et de l'Aronde		Carte n°5					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Dépend du suivi : 1400 € par point et par an pour 4 campagnes de suivi			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation : dépend du suivi (~130 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, services de l'État, Agence de l'Eau Seine-Normandie.							
Indicateurs de suivi	Nombre de stations de suivi qualitatif développées							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 3 Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Les captages abandonnés constituent « une porte d'entrée » vers le milieu, et par conséquent une source de pollution potentielle. La Commission Locale de l'Eau souhaite améliorer les connaissances sur les captages abandonnés sur le territoire du SAGE afin d'envisager d'éventuelles reconversions.

#### Énoncé de la disposition :

La structure de porteuse du SAGE réalise, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les animateurs « Bassin d'Alimentation de Captage » (BAC), un inventaire des données existantes sur les captages d'eau potable, d'irrigation et à usage industriel, abandonnés ou destinés à être abandonnés sur le territoire du SAGE.

Une fois cet inventaire réalisé, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales ou établissements publics locaux ainsi qu'aux irrigants et industriels de valoriser ces éléments et d'engager les réflexions sur le devenir de ces anciens forages.

À titre d'exemple, les captages abandonnés peuvent faire l'objet des actions suivantes :

- ❖ Comblement du forage, mise en sécurité du puits ;
- ❖ Installation d'un point de suivi piézométrique ou qualitatif ;
- ❖ Utilisation du forage pour un nouvel usage (domestique, agricole, entretien communal, protection incendie, industriel, ...).

La structure porteuse du SAGE, les services de l'État et l'Agence Régionale de Santé accompagnent les porteurs de projets dans leurs réflexions et dans la mise en œuvre concrète des travaux de reconversion retenus (hors requalification en usage domestique).

#### Extrait réglementaire

Article L. 2224-9, R. 2224-22 et suivants du code général des collectivités territoriales : Obligation de déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable

Article R. 214-1 du code de l'environnement fixant la nomenclature des installations, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-6 du même code, avec au moins une rubrique ciblant plus précisément les forages non domestiques

Compatibilité SDAGE / PGRI : L1.154 / -

Lien PAGD : [QUANTITE-ETIAGE-2](#) Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :



MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			À estimer par projet : environ 20 000 € à 25 000 € par captage	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~40 jours)			Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, irrigants, industriels, services de l'État, Chambres consulaires, Agence Régionale de Santé, animateurs BAC							
Indicateurs de suivi	État d'avancement de l'inventaire des captages abandonnés Nombre de captages abandonnés reconvertis, comblés ou sécurisés							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 4 Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  **REGLEMENTAIRE**  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* La Commission Locale de l'Eau rappelle que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux doivent délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art. L. 2224-10, 1 du code général des collectivités territoriales). Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation par la commune ou l'établissement public de coopération, d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. De plus, en application de l'article L. 2224-8 I du code général des collectivités territoriales, la Commission Locale de l'Eau rappelle que les communes sont compétentes en matière d'assainissement et que dans ce cadre les communes zonées en assainissement collectif doivent arrêter un Schéma Directeur d'Assainissement collectif, actualisé et approuvé.

#### *Énoncé de la disposition :*

**1-** La structure porteuse du SAGE, réalise un inventaire des zonages d'assainissement approuvés sur les communes du territoire et de leur date d'approbation. À partir de cet inventaire, la Commission Locale de l'Eau évalue les zonages qui nécessiteraient d'être révisés pour s'adapter aux évolutions de l'urbanisation ou à la mise en œuvre effective du zonage. Ainsi, pour les communes éventuellement dépourvues de zonage, la Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de se conformer aux dispositions législatives en vigueur et donc d'arrêter au plus vite un zonage.

La Commission Locale de l'Eau invite également l'ensemble des collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux, sous réserve d'évolution de l'urbanisation sur le territoire communal ou intercommunal, à réviser les zonages d'assainissement datant de plus de 10 ans.

La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE soit associée à l'élaboration ou à l'actualisation de ces zonages afin d'assurer la cohérence des démarches sur l'ensemble du territoire.

**2-** D'autre part, pour les communes disposant d'un système d'assainissement collectif et dépourvues d'un Schéma Directeur d'Assainissement collectif, la Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de se conformer aux dispositions législatives en vigueur et donc d'établir un Schéma Directeur d'Assainissement. La Commission Locale de l'Eau insiste pour que les programmes d'actions des Schémas Directeurs d'Assainissement établis soient mis en œuvre dès leur approbation.

La Commission Locale de l'Eau encourage les structures compétentes en assainissement à communiquer les Schémas Directeurs d'Assainissement à la structure porteuse du SAGE afin de mutualiser les constats à l'échelle du bassin versant.

**Extrait réglementaire**

Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 : attribuant l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020.

Arrêté du 21 juillet 2015 : relatif aux systèmes d'assainissement collectif

Article L2224-8-1 du code général des collectivités territoriales

Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement (et pluvial).

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.7 / -

Lien PAGD : -      Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique

Tout le territoire

Carte n°11

Calendrier

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

Estimation financière

(sur la durée totale de mise en œuvre)

Investissement

Structure porteuse du SAGE

Autres acteurs

Zonage : Environ 25 000 € par zonage  
SDA : Dépend fortement du syndicat et  
du système d'assainissement : de l'ordre  
100 000 € par SDA

Travaux : À estimer par projet

-

Fonctionnement

Temps d'animation (~35 jours)

-

Acteurs pressentis

Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE

Indicateurs de suivi

Nombre de zonages d'assainissement élaborés ou révisés

Part des communes pourvues d'un Schéma Directeur d'Assainissement

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 5 Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau invite les services de l'État destinataires des suivis d'auto-surveillance des stations d'épurations à transmettre à la structure porteuse du SAGE les analyses collectées sur les non-conformités rédhitoires ainsi que les courriers de conformité annuels des stations d'épurations du bassin versant.

La structure porteuse du SAGE centralise ces données et communique sur la conformité des stations au travers du tableau de bord du SAGE.

#### Extrait réglementaire

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Compatibilité SDAGE / PGRI : -

Lien PAGD : CONNAISSANCE-1

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire <b>Carte n°11</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement			-		-		
	Fonctionnement			-		Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, services de l'État							
Indicateurs de suivi	Part des courriers de conformité annuels transmis							

**OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines**

**DISPOSITION 6**

Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* Cette disposition s'inscrit en continuité du SAGE Oise-Aronde de 2009 qui prévoyait d'« assurer le traitement du phosphore et de l'azote au niveau des stations d'épuration » (Cf. RIV-POLL.1e). L'objectif est donc de poursuivre le travail réalisé pendant le premier cycle du SAGE.

*Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie identifie les masses d'eau déclassées par les composés azotés et phosphorés. Elle réalise une analyse détaillée des effets cumulatifs des rejets de stations d'épuration et identifie les stations d'épuration prioritaires pour l'amélioration de ces paramètres sur les masses d'eau concernées par des déclassements.

Suite à cette analyse, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux à traiter les stations d'épuration identifiées comme prioritaires. Pour cela, la Commission Locale de l'Eau préconise aux collectivités territoriales et établissements publics locaux de réaliser un diagnostic de leurs installations. À l'issue des diagnostics, les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent mettre en œuvre :

- ❖ Une optimisation de l'exploitation ;
- ❖ Des travaux de mise en conformité des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements ;
- ❖ Des transferts vers d'autres unités fonctionnelles.

**Extrait réglementaire**

Article L2224-8 du CGCT fixant les obligations des collectivités en matière d'assainissement

Articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.1, D1.2 / -

Lien PAGD : **QUALITE-URB-7** Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

Action E.5 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées traitées

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire – En particulier stations d'épuration dont le rejet s'effectue dans les affluents de l'Oise, l'Aronde et l'Aisne						Carte n°11	
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			Travaux : À estimer par projet	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~60 jours)			Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie							
Indicateurs de suivi	Part des stations prioritaires ayant réalisé un diagnostic de leurs installations Conformité (ERU/Locale) des stations d'épuration Rendement de traitement Nitrates et Phosphore							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 7 Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux, réalise une synthèse des données disponibles afin de :

- ❖ Identifier les rejets directs de stations aux cours d'eau et les principaux paramètres de pollutions,
- ❖ Mettre en lien la qualité des cours d'eau avec les pressions constatées pour en déduire la capacité épuratoire de chaque cours d'eau,
- ❖ Évaluer l'écart entre les objectifs de qualité fixés dans la Directive Cadre sur l'Eau et l'état actuel des milieux afin notamment d'identifier des points noirs.

La structure porteuse du SAGE porte cette étude à la connaissance des acteurs du territoire lors des commissions thématiques du SAGE (Cf. COMMUNICATION -4). En fonction des conclusions de cette étude, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que les entreprises à adapter leurs rejets identifiés comme « points noirs ».

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.1, D1.2

Lien PAGD : COMMUNICATION-4, **QUALITE-URB-6**

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Cours d'eau exutoire d'une station d'épuration <b>Cartes n°5 et n°11</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Fonctionnement			-			-	
Acteurs pressentis	Temps d'animation (~30 jours) / Temps d'animation							
Indicateurs de suivi	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
	État d'avancement de l'étude							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 8 Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif

 COMMUNICATION  **CONNAISSANCE**  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Cette disposition s'inscrit en continuité du SAGE Oise-Aronde de 2009 qui prévoyait de « réaliser ou mettre à jour les études de diagnostic des réseaux » (Cf. RIV-POLL.1c). Suite à ces diagnostics, des travaux ont notamment été réalisés par la commune de Pierrefonds et le SIVOM de Monchy-Humières. D'autres travaux sont en cours de réalisation (SIA Le Moulin, SIAPA, Sacy-le-Grand SMECTEUR, CCLVD). L'objectif est donc de poursuivre le travail réalisé pendant le premier cycle du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que conformément à l'article L2224-8-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article D. 2224-5-1 du même code, les communes et établissements publics locaux ont une obligation de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux mesurée par un indicateur évaluant le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

#### Énoncé de la disposition :

Pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires précitées, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités et leurs établissements publics locaux à :

- ❖ Réaliser un inventaire patrimonial complet du réseau d'assainissement collectif,
- ❖ Diagnostiquer le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps sec et par temps de pluie. Un suivi continu du réseau d'assainissement est notamment préconisé via la télégestion,
- ❖ Hiérarchiser les dysfonctionnements constatés par temps sec et par temps de pluie et prioriser les secteurs à réhabiliter,
- ❖ Définir un plan pluriannuel hiérarchisé d'études, travaux et actions à mettre en place afin de résorber les dysfonctionnements identifiés sur les réseaux de collecte et les systèmes de traitement des eaux usées.

La Commission Locale de l'Eau insiste pour que chaque maître d'ouvrage identifié engage les travaux préconisés par le plan pluriannuel dans un délai de 3 ans après son élaboration.

La structure porteuse du SAGE centralise les données de suivi des diagnostics et de la mise en œuvre des travaux préconisés.

#### Extrait réglementaire

Article L.2224-8-1 du code général des collectivités territoriales

Article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.6, D1.10 / -

Lien PAGD : QUALITE-URB-14, CONNAISSANCE-1    Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-



MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement				-	Diagnostic : peut être inclus au SDA Travaux : À estimer par projet		
	Fonctionnement				-	-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux à avoir réalisé un inventaire patrimonial Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux à avoir défini un plan pluriannuel d'actions État d'avancement des travaux sur chaque réseau							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 9 Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif

 COMMUNICATION  **CONNAISSANCE**  OPERATIONNEL  **GOUVERNANCE/GESTION**  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

#### Contexte :

La Commission Locale de l'Eau rappelle que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. » (Article L. 1331-4 du code de la santé publique). De plus, la Commission Locale de l'Eau rappelle également qu'au terme de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, les collectivités et les établissements publics doivent établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables un règlement de service définissant les prestations assurées par le service d'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés.

#### Énoncé de la disposition :

Pour respecter l'obligation de contrôle précitée, la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à acquérir une connaissance globale et à échanger sur leurs pratiques.

Pour cela, la structure porteuse et les différentes structures compétentes en assainissement constituent un groupe de travail afin de :

- ❖ Dresser un état des lieux des règlements de service existants,
- ❖ Proposer des critères de non-conformités des installations,
- ❖ Dresser le bilan des pratiques actuelles et des méthodes de contrôles.

La Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage locaux à s'assurer de la bonne compréhension de la méthode et de son application. Elle incite également les structures compétentes en assainissement à rédiger ou actualiser leur règlement de service.

Enfin, la Commission Locale de l'Eau recommande également aux structures compétentes de :

- ❖ Mettre en place des outils de suivi des diagnostics effectués sur les branchements privés et de la réalisation des travaux jusqu'à obtention de la conformité des branchements,
- ❖ Sensibiliser et accompagner techniquement les usagers dans leurs travaux de mise en conformité.

La structure porteuse du SAGE s'engage à mettre en place une veille juridique à disposition des collectivités et intercommunalités afin de les informer des évolutions réglementaires à ce sujet.

**Extrait réglementaire**

Article L. 1331-4 du code de la santé publique

Article L2224-12 du code général des collectivités territoriales sur les règlements de service

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.6 / -

Lien PAGD : -      Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement				-		-	
	Fonctionnement		Temps d'animation (~35 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et les établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Constitution d'un groupe de travail Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant mis en place un suivi des diagnostics et des travaux effectués							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 10 Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La Commission Locale de l'Eau rappelle la nécessité de délimiter les zones à enjeux environnemental et sanitaire du territoire du SAGE telles que définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau identifie, en collaboration avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif les zones à enjeu environnemental démontrant une dégradation des masses d'eau par l'assainissement non collectif. Une vigilance particulière est portée notamment sur :

- ❖ Les zones humides dégradées par l'assainissement non collectif,
- ❖ Les communes en bordure de cours d'eau dont la qualité est dégradée sur les paramètres physico-chimiques (azote, phosphore), et/ou biologiques (diatomées).

Ces zones constituent des secteurs à risque de pollution des masses d'eau superficielles et souterraines. L'objectif est de délimiter des zones prioritaires pour prioriser la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif (Cf. QUALITE-URB 12).

#### Extrait réglementaire

Arrêté du 27 avril 2012 : relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compatibilité SDAGE / PGRI : -

Lien PAGD : QUALITE-URB-12      Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique K : Développer la connaissance et le suivi  
Action K.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Carte n°13					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement		Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Fonctionnement		Dépend de la méthodologie employée : environ 30 000 €			-		
			Temps d'animation (~30 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Élaboration d'une cartographie des Zones à Enjeu Environnemental							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 11 Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  **GOUVERNANCE/GESTION**  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le SAGE Oise-Aronde de 2009 prévoyait la mise en place des Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire du SAGE. L'objectif est désormais de les rendre plus opérationnels dans leurs missions en renforçant leur compétence technique mais également leurs connaissances réglementaires.

#### Énoncé de la disposition :

En application de l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales, la Commission Locale de l'Eau rappelle que les collectivités et leurs établissements publics devaient assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau encourage vivement les collectivités territoriales et établissements publics locaux en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif à :

- ❖ Acquérir / renforcer leur connaissance sur les exigences réglementaires relatives à la gestion de l'assainissement non collectif en particulier pour le règlement de service,
- ❖ Vérifier la bonne exécution du contrat de délégation lorsque l'exploitation du service est déléguée,
- ❖ Vérifier la conception des installations non collectives, suivre leur réalisation et assurer leur réception,
- ❖ Finaliser les diagnostics des installations individuelles,
- ❖ Renforcer la fréquence de contrôle des installations réglementairement fixée à 10 ans. La Commission Locale de l'Eau incite les SPANC à mettre en place un contrôle différencié des installations en fonction des typologies d'installations.
- ❖ Se doter de la compétence « Entretien ».

La Commission Locale de l'Eau invite les services de l'État à accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux dans le bon exercice de leur compétence. Les services de l'État peuvent notamment renseigner sur les évolutions réglementaires et les moyens à mobiliser pour le contrôle des installations. La Commission Locale de l'Eau demande à ce qu'un bilan de mise en œuvre effective des SPANC (dossiers suivis, réhabilités...) lui soit présenté chaque année.

#### Extrait réglementaire

*Code général des collectivités territoriales, Article L2224-8 : les communes sont compétentes en matières des eaux usées et assurent notamment le contrôle des installations d'assainissement non collectif*

*Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif*

**Compatibilité SDAGE / PGRI** : -

**Lien PAGD** : QUALITE-URB 12

**Lien Règlement** : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine -Normandie :

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Carte n°2					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			Diagnostic : environ 100 € par diagnostic		
	Fonctionnement		-			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État							
Indicateurs de suivi	Part des SPANC ayant finalisé les diagnostics des installations Part des SPANC dotés de la compétence « Entretien »							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 12 Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  **OPERATIONNEL**  GOUVERNANCE/GESTION  **REGLEMENTAIRE**  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités et aux établissements publics locaux l'impératif de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif (Arrêté n°DEVL1205609A du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) :

- ❖ En cas de vente immobilière, dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente pour toute installation non conforme identifiée,
- ❖ Dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic effectué par les structures en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les dispositifs représentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou pour la santé des personnes.
- ❖ En parallèle de la réglementation en vigueur et en l'absence à ce jour de délimitation des zones à enjeu environnemental et sanitaire, la Commission Locale de l'Eau préconise d'engager les travaux de réhabilitation des installations prioritairement dans les zones considérées sensibles du territoire à savoir :
  - Les zones humides dégradées par l'assainissement non collectif,
  - Les communes en bordure de cours d'eau dont la qualité est dégradée sur les paramètres physico-chimiques (azote, phosphore), et/ou biologiques (diatomées)
  - Les zones sensibles des Aires d'alimentation de Captages (carte n°10),
  - Les zones à usages sensibles de l'eau (activités nautiques principalement).

Elle incite également les gestionnaires des SPANC à assurer un rôle de conseils auprès des particuliers et des entreprises dans leur démarche de mise aux normes de leur dispositif d'Assainissement Non Collectif.

Enfin, la Commission Locale de l'Eau encourage à mettre en place des actions de réhabilitation groupées sur les secteurs sensibles afin de mutualiser les biens et les moyens ainsi que pour une meilleure efficacité des actions sur la qualité de la ressource en eau.

#### Extrait réglementaire

Code général des collectivités territoriales, Article L2224-8 : les communes sont compétentes en matières des eaux usées et assurent notamment le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.7 / -

Lien PAGD : QUALITE-URB 10

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source  
Action E.5 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées traitées



MISE EN OEUVRE								
<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire		<b>Cartes n°10, n°11 et n°13</b>					
<i>Calendrier</i>	2019	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			Réhabilitation : en moyenne 8 500 € par installation	
	Fonctionnement			-			-	
<i>Acteurs pressentis</i>	Propriétaires, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Conformité des installations non collectives Nombre d'installations réhabilitées							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

**DISPOSITION 13** Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale

 COMMUNICATION  **CONNAISSANCE**  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La structure porteuse du SAGE réalise, une étude sur les ruissellements ruraux sur l'ensemble du bassin versant du SAGE. L'objectif de cette étude est de cibler les sous-bassins versants prioritaires et d'identifier des actions permettant de limiter l'impact des ruissellements.

Cette étude permet *a minima* de :

- ❖ Localiser et cartographier les zones d'érosion et les principaux axes d'écoulement. La structure porteuse du SAGE s'appuie notamment sur les données existantes sur le bassin versant et sur les résultats de la disposition RISQUE-RUISS-1,
- ❖ Identifier les cours d'eau impactés par le ruissellement : présence de matières en suspension, produits phytopharmaceutiques, HAP, ...
- ❖ Caractériser les phénomènes à la genèse des ruissellements et de l'érosion des sols,
- ❖ Définir une méthodologie permettant d'évaluer l'impact des ruissellements et de l'érosion sur la qualité des cours d'eau et des milieux,
- ❖ Hiérarchiser les axes de ruissellement en fonction de leur contribution et les cours d'eau dont la qualité est dégradée pour ces paramètres.

Sur les axes de ruissellements identifiés comme impactants, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales, les industriels et les exploitants agricoles à éviter le stockage d'effluents solides.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D2.17, **D2.22**, L1.150 / -

Lien PAGD : RISQUE-RUISS 1, **RISQUE-RUISS 3** Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables  
Action D.3 : Lutter contre l'érosion des sols et la pollution des cours d'eau

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Zones rurales		Cartes n°5 et n°19					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Dépend de la méthodologie employée : environ 40 000 €			25 000 €		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~65 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	État d'avancement de la réalisation de l'étude							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 14 Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à engager une étude afin d'améliorer les connaissances sur l'impact des rejets pluviaux sur le milieu récepteur. Cette étude comporte notamment :

- ❖ La localisation et la cartographie des exutoires pluviaux,
- ❖ Une identification du milieu récepteur concerné,
- ❖ Pour les exutoires rejetant dans un milieu récepteur sensible : Une caractérisation des principaux paramètres polluants,
- ❖ La définition d'une méthodologie permettant d'évaluer l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des cours d'eau et des milieux,
- ❖ Une hiérarchisation des rejets pluviaux en fonction de leur contribution et les milieux récepteurs dont la qualité est dégradée pour ces paramètres.

Une fois cette étape réalisée, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux, de mettre en place des actions au travers de la disposition RISQUE-RUISS-7.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.11, L1.150 / -

Lien PAGD : RISQUE-RUISS 7      Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement				-		Environ 75 000 €	
	Fonctionnement				Temps d'animation (~10 jours)		Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant réalisé l'inventaire des exutoires et la caractérisation des polluants							
	Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant évalué l'impact et hiérarchisé les rejets							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 15

Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales ou établissements publics à engager une étude sur la gestion des eaux pluviales afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement pluvial. Pour cela, elle préconise de :

- ❖ Réaliser un inventaire patrimonial des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
- ❖ Dresser un inventaire des dysfonctionnements sur les réseaux par temps de pluie (Cf. QUALITE-URB 8) ;
- ❖ Identifier les dysfonctionnements à réhabiliter en priorité sur la base de l'inventaire effectué ;
- ❖ Élaborer un programme pluriannuel hiérarchisé d'études, travaux et actions à mettre en place afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés. Une attention particulière sera notamment portée à la réduction de la charge des réseaux d'assainissement par temps de pluie afin de limiter les rejets directs au milieu naturel ;
- ❖ Mettre en place un programme de surveillance pour actualiser régulièrement l'état des réseaux.

La Commission Locale de l'Eau encourage vivement les collectivités territoriales et établissements publics locaux à intégrer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines dans les missions dédiées à la compétence « Assainissement » dès à présent.

Pour cela, elle préconise notamment :

- ❖ D'évaluer le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et de leur impact,
- ❖ De maîtriser les débits de ruissellement et de compenser les imperméabilisations nouvelles ainsi que leurs effets,
- ❖ De favoriser la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle (Cf. RISQUE-RUISS-7),
- ❖ De limiter les rejets d'eaux pluviales polluées au milieu naturel,
- ❖ De mettre en conformité les mauvais branchements,
- ❖ De développer les réseaux séparatifs,
- ❖ De mettre en place de techniques alternatives aux bassins de rétention,
- ❖ De traiter les eaux pluviales pour les bassins de rétention existants.

La structure porteuse du SAGE se positionne en appui des structures compétentes pour les conseiller dans leur démarche.

**Extrait réglementaire :** Article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité

Article L2224-10 du CGCT sur le zonage d'assainissement

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** D1.8, D1.9, D1.10, D1.11, D3.32, D8.143, D8.144 / -

**Lien PAGD :** QUALITE-URB 8, QUALITE-URB 13, RISQUE-RUISS 7      **Lien Règlement :** Article 1



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement		Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~20 jours)			Diagnostic et Programme pluriannuel : peuvent être inclus au SDA Travaux : À estimer par projet		
Acteurs pressentis	Collectivités et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA)							
Indicateurs de suivi	Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant réalisé un inventaire patrimonial Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant défini un programme pluriannuel d'actions Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant engagé des travaux							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 16 Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP



COMMUNICATION CONNAISSANCE OPERATIONNEL GOUVERNANCE/GESTION REGLEMENTAIRE MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : Le SAGE Oise-Aronde de 2009 prévoyait la mise en place des périmètres de protection pour l'ensemble des captages du territoire (Cf. AEP.1a).

Énoncé de la disposition :

**1** - La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), réalise un inventaire des Déclarations d'Utilité Publique de protection des captages d'eau et dresse un bilan des réglementations et prescriptions associées. Cet inventaire intègre les données liées aux Aires d'Alimentation de Captages locales, ainsi que les éventuelles mesures volontaires mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage locaux pour renforcer la protection des captages.

À partir de cet inventaire, la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, en partenariat avec l'ARS, à identifier les DUP qui nécessiteraient d'être mises à jour voire révisées pour confirmer ou adapter les mesures visant à protéger les captages, **en lien avec les acteurs de la profession agricole**.

**2** - Une fois les DUP identifiées, la structure porteuse du SAGE communique auprès des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux concernés par une éventuelle révision des DUP. Elle communique notamment sur :

- ❖ L'importance de limiter les pollutions autour des captages d'eau potable,
- ❖ Les éléments identifiés qui justifieraient une révision de la DUP,
- ❖ La réglementation existante concernant la procédure de DUP.

**3** - La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, en partenariat avec l'ARS, à mettre à jour ou réviser les DUP le nécessitant. Les nouvelles DUP s'appuient sur les DUP existantes pour :

- ❖ Poursuivre et / ou renforcer les mesures de gestion,
- ❖ Proposer de nouvelles mesures de gestion plus adaptées au contexte actuel et à la réglementation.

La structure porteuse du SAGE est associée aux réflexions et tenue informée de l'avancement des démarches.

Extrait réglementaire : Article L1321-2 Code de la santé publique relatif à la définition des périmètres de protection

Compatibilité SDAGE / PGRI : D5.57 / -

Lien PAGD : **COMMUNICATION 3** Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

MISE EN OEUVRE									
Localisation géographique	Tout le territoire		Carte n°10						
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement			-			Environ 25 000 € par DUP		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~20 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État, Agence Régionale de Santé								
Indicateurs de suivi	Nombre de captages disposant de périmètre de protection avec DUP								
	Nombre de DUP révisées								



## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 17 Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC



COMMUNICATION CONNAISSANCE **OPERATIONNEL** GOUVERNANCE/GESTION REGLEMENTAIRE MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Sur le territoire du SAGE, 5 captages sont jugés prioritaires par le SDAGE Seine-Normandie. Les captages de Baugy (points de prélèvement 1 et 2) et Les Hospices (points de prélèvement 1 et 2) sont dits « Grenelle ». Parmi les champs captants « Conférence Environnementale », le captage de Longueil-Sainte-Marie (F2) est également défini comme prioritaire. Des études de Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) ainsi que les programmes associés ont été réalisés pour ces quatre captages ainsi que pour le BAC de Labruyère – Sacy-le-Grand.

#### Énoncé de la disposition :

**1** - La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et établissements publics locaux à mettre en œuvre les programmes d'actions existants afin de sécuriser l'eau potable sur le territoire du SAGE.

**2** - Pour les captages et champs captants structurants et sensibles dépourvus de programmes d'actions, et en continuité du SAGE Oise-Aronde de 2009 (Cf. AEP.1b), la Commission Locale de l'Eau recommande vivement aux collectivités territoriales et établissements publics d'engager une étude de Bassin d'Alimentation de Captage comprenant :

- ❖ La délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC),
- ❖ La définition de la vulnérabilité du captage aux pollutions diffuses,
- ❖ La caractérisation des pressions existantes sur la ressource.

Les captages structurants sont définis comme constituant un élément fondamental de l'organisation de l'alimentation en eau potable sur un territoire notamment vis-à-vis de la population alimentée ou du volume prélevé, de la dépendance des structures vis-à-vis de ce captage, de la disponibilité d'une ressource alternative ...

**3** - Suite à l'engagement de ces démarches, la Commission Locale de l'Eau recommande de faire émerger un programme d'action pour chacune des AAC délimitées et de faire associer un maître d'ouvrage à chaque action identifiée.

L'acquisition foncière peut notamment être étudiée dans les zones les plus vulnérables des AAC. Cette solution permet d'assurer un usage des sols cohérent avec la protection de la qualité de l'eau et une gestion pérenne dans le temps par acquisition des parcelles (à l'amiable, par préemption, par échange de foncier). Les projets de maîtrise foncière s'appuient sur une démarche concertée avec les propriétaires et les agriculteurs.

La Commission Locale de l'Eau préconise aux structures compétentes de s'assurer de la mise en œuvre et du respect des actions en collectant les données disponibles.

**4** - Enfin, la Commission Locale de l'Eau incite les acteurs identifiés dans les programmes d'actions à fournir régulièrement à la structure porteuse du SAGE les données mises à jour et à communiquer sur l'avancement des programmes d'actions.

**Extrait réglementaire**

Article L.212-5-1 du Code de l'Environnement instituant les ZSGE ;  
 Article L.211-3 du Code de l'environnement et articles L. et R. 114-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux aires d'alimentation de captages ;  
 Article R114-3 Code rural et de la pêche maritime relatif à la délimitation des ZSCE  
 Art. L. 1321-2 du code de la santé publique portant sur les modalités d'instauration de périmètres de protection ;  
 Loi Grenelle 1&2 concernant les captages prioritaires et volets régionaux de la 5ème révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;  
 Décret n° 2007-882 du 17/05/2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) et modifiant le code rural ;  
 Circulaire DGFARC200850301Z du 30/05/08 de mise en application du décret 2007- 882 du 14/05/07, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales  
**Compatibilité SDAGE / PGRI : D5.53, D5.54, D5.55 / -**  
**Lien PAGD : QUALITE-URB-18, QUALITE-AGRI-2, QUALITE-AGRI-3, QUALITE-AGRI-4**      **Lien Règlement : -**



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire en priorité sur les captages <b>de Longueil-Sainte-Marie sensibles</b> <b>Carte n°10</b>							
Calendrier	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs		
	Investissement					Mise en œuvre des programmes d'actions : dépend des actions		
	Fonctionnement					Étude BAC : 50 000 € à 100 000 € par BAC		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, profession agricole, artisans et industriels							
Indicateurs de suivi	Nombre de captages (sensibles et structurants) pour lesquels une étude BAC a été réalisée Nombre d'AAC pourvues d'un programme d'actions							

## OBJECTIF QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines

### DISPOSITION 18 Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte* : La Commission Locale de l'Eau rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes publiques ont, par principe, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques / phytosanitaires pour l'entretien des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel est, par principe, interdit.

*Énoncé de la disposition* :

**1** - La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les associations environnementales, engage une communication adaptée auprès des collectivités territoriales, des entreprises d'espaces verts et des particuliers afin de les accompagner dans cette démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Ces campagnes de communication viseront notamment à :

- ❖ Informer sur la réglementation concernant les produits phytopharmaceutiques et en particulier sur les zones non traitées,
- ❖ Informer sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de ces produits,
- ❖ Informer sur les dispositifs existants : plans de gestion différenciés communaux ou plans de désherbage, Charte d'entretien des espaces publics de Picardie, Charte Jardinierie...
- ❖ Communiquer sur les moyens de traitements alternatifs aux produits phytopharmaceutiques,
- ❖ Diffuser les retours d'expérience et les bonnes pratiques existantes,
- ❖ Former les élus et techniciens aux bonnes pratiques d'entretiens des espaces verts et des voiries,
- ❖ Promouvoir des ateliers de jardinage durable auprès des entreprises d'espaces verts et des particuliers.

Ces campagnes de communication prennent la forme de :

- ❖ Guide tout public sur les bonnes pratiques de jardinage,
- ❖ Ateliers / journées découverte pour communiquer sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques,
- ❖ Journées de formation à destination des collectivités.

Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION-1) détaille les modalités de mise en œuvre de ces campagnes de communication.

**2** - La Commission Locale de l'Eau préconise aux collectivités et établissements publics locaux, ainsi que les différents gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures (Communes, Département, DIR, SNCF, SANEF...) :

- ❖ D'élaborer des plans de désherbage ou des plans de gestion différenciée de leurs espaces,
- ❖ D'engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des projets de gestion groupés et de mutualisation des moyens par secteur cohérent qui permettraient de rationaliser les coûts, en groupant par exemple l'achat de matériel adapté ou en mutualisant les équipes d'entretien.

Par ailleurs, la structure porteuse du SAGE se charge de centraliser les projets / démarches connues et favorise les échanges entre les collectivités.

**Extrait réglementaire**

Loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national  
 Article L.253-7 du Code Rural et de la pêche maritime modifié par la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national  
 Article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.  
 Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime  
 Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Compatibilité SDAGE / PGRI : D3.27, D3.30, D3.32, D5.54, L2.174 / -

Lien PAGD : COMMUNICATION-1, QUALITE-URB-17 Lien Règlement : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse Stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville**

Action A.5 : Choisir des espèces peu consommatrices d'eau, rafraichissantes, assainissantes ou épuratives, des essences régionales ou résistantes aux conditions pédo-climatiques futures pour l'aménagement des espaces urbains et l'intégration du végétal en milieu urbain et diversifier les espèces

**Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source**

Action E.2 : Pour l'entretien des surfaces végétalisées, réduire puis supprimer l'utilisation de pesticides par les jardiniers amateurs ou professionnels et développer les pratiques alternatives de protection des végétaux

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs		
	Investissement			Entre 15 000 € et 25 000 € (Dépend du plan de communication)		Plan de gestion : environ 5000 € par commune rurale		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~130 jours)		Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, associations de jardiniers et jardins familiaux, entreprises d'espaces verts, associations environnementales, particuliers							
Indicateurs de suivi	Part des collectivités territoriales et établissements publics locaux pourvues d'un plan de désherbage ou d'un plan de gestion différenciée de leurs espaces Collectivités engagées dans la Charte d'entretien des espaces publics							

## 16.3.2 Objectif QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles

Le territoire Oise-Aronde est vulnérable aux pollutions azotées. Les concentrations en Nitrates dépassent pour certains captages les normes AEP. La nappe de la Craie est particulièrement concernée, principalement sur la partie nord du bassin versant. À l'inverse, il est noté une tendance à la diminution des teneurs en pesticides historiques. L'activité agricole et les pratiques de fertilisation sont identifiées comme les principaux facteurs responsables de la pollution des masses d'eau souterraines. Par ailleurs des concentrations élevées en pesticides ont été relevées dans les cours d'eau des bassins de l'Aronde et de l'Oise. L'érosion et le lessivage des sols agricoles impactent ainsi la qualité chimique des masses d'eau superficielles. Toutefois, il est noté une dynamique positive du territoire vis-à-vis des teneurs en pesticides historiques et de manière plus récente sur la fertilisation azotée. Néanmoins, compte tenu des temps de transferts, les efforts de la profession agricole pourront se faire sentir qu'à moyen et / ou long terme.

- 1 Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation
- 2 Faire évoluer les pratiques de fertilisation
- 3 Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants
- 4 Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables

## OBJECTIF QUALITÉ-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles

### DISPOSITION 1 Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Cette disposition s'inscrit dans la continuité du travail mené dans le cadre du SAGE Oise-Aronde de 2009 (Cf. RIV-POLL.4a « Continuer à raisonner et à mieux gérer les apports d'intrants par la profession agricole et limiter les risques de pollution accidentelle »).

#### *Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau encourage les exploitants agricoles à poursuivre les efforts engagés pour réduire les transferts de matières azotées vers les milieux. Pour cela, elle recommande à la Chambre d'agriculture et aux structures de conseils au monde agricole et aux animateurs des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de :

- ❖ Communiquer sur les pratiques de fertilisation existantes et de diffuser les bonnes pratiques auprès des exploitants ;
- ❖ Organiser des campagnes de formation des agriculteurs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques et d'utilisation du matériel ;
- ❖ Valoriser les retours d'expérience sur le territoire ;
- ❖ De mener des groupes de travail afin d'engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des projets de gestion groupés et de mutualisation des moyens par secteur cohérent.

La structure porteuse du SAGE est associée à la démarche et tenue informée de la mise en œuvre de la disposition sur le territoire du SAGE.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.173, L2.174 / -

Lien PAGD : [QUALITE-URB-17](#) QUALITE-AGRI 2

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

Action E.1 : Adopter des pratiques alternatives de fertilisation et de protection de végétaux

MISE EN OEUVRE								
<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire		<b>Cartes n°5 et n°6</b>					
<i>Calendrier</i>	2019	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			10 000 € à 20 000 €	
	Fonctionnement			-			Temps d'animation	
<i>Acteurs pressentis</i>	Chambre d'agriculture et structures de conseils au monde agricole, animateurs BAC, structure porteuse du SAGE							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre d'actions de communication menées							
	Nombre d'actions de formation menées							

## OBJECTIF QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles

### DISPOSITION 2 Faire évoluer les pratiques de fertilisation



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le territoire du SAGE Oise-Aronde est classé comme vulnérable au sens de la Directive Nitrates. Ainsi les exploitants agricoles doivent mettre en place des mesures de gestion particulières pour limiter les pollutions et optimiser la fertilisation. Ces mesures concernent :

- ❖ Les périodes minimales d'interdiction d'épandage,
- ❖ Le stockage des effluents d'élevage,
- ❖ L'épandage des fertilisants azotés basé sur l'équilibre de la fertilisation,
- ❖ L'élaboration de documents d'enregistrement (plan de fumure et cahier d'enregistrement),
- ❖ La limitation des quantités d'effluents d'élevage épandue par exploitation (170 kg N issus des effluents d'élevage / ha SAU),
- ❖ Les conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (cours d'eau, pente, conditions de sols),
- ❖ La couverture des sols en période pluvieuse,
- ❖ Le maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et plans d'eau.

#### *Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau invite la Chambre d'agriculture, les structures de conseils au monde agricole et animateurs BAC, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à informer, sensibiliser et accompagner techniquement les exploitants agricoles pour poursuivre l'amélioration des pratiques. Cet accompagnement peut prendre la forme d'ateliers de formation ou de conseils personnalisés à l'exploitation. Les exploitants agricoles peuvent notamment être sensibilisés à l'optimisation et au pilotage de la fertilisation par :

- ❖ L'adaptation des objectifs de rendement des cultures à la potentialité des sols et à la vulnérabilité des ressources en eau.
  - ⇒ Dans ce cadre, des analyses des reliquats azotés de sortie d'hiver et post-récolte seront menées afin d'adapter les quantités d'azote à apporter à la parcelle ;
- ❖ L'objectif de couverture des sols nus en hiver, en interculture à l'échelle des exploitations. Dans ce cadre peuvent notamment être mis en place :
  - ⇒ Des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates (CIPAN). À ce titre, la Commission Locale de l'Eau recommande de choisir des espèces efficaces en matière de réduction de lessivage des nitrates, d'adapter les dates de destruction des CIPAN aux contraintes environnementales et de promouvoir la destruction non chimique des CIPAN,
  - ⇒ Des dérobés et repousses de céréales ;
- ❖ L'utilisation d'engrais verts ;
- ❖ La réalisation d'analyses de sols et notamment de bilans phosphorés ;



- ❖ Le fractionnement des apports d'engrais ;
- ❖ L'amélioration de la valorisation des effluents d'élevage par l'analyse de leurs valeurs fertilisantes et des pesées d'épandeur ;
- ❖ Le compostage des effluents d'élevage.

La Chambre d'agriculture est invitée à accompagner les exploitants agricoles dans leurs demandes de dossiers Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Pcae).

La Chambre d'agriculture, les structures de conseils au monde agricole et animateurs BAC communiquent régulièrement à la structure porteuse du SAGE, les démarches engagées et les progrès réalisés par la profession. La structure porteuse du SAGE peut, à son tour, valoriser ces éléments d'informations lors des campagnes de communication menées auprès des élus et de la population.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D2.13, D2.14, D2.17, D2.22, D5.54, L2.174 / -

Lien PAGD : **QUALITE-URB-17**, QUALITE-AGRI 1 Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

Action E.1 : Adopter des pratiques alternatives de fertilisation et de protection de végétaux

Réponse Stratégique K : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

Action K.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Zones à enjeu environnemental								
	Carte n°13								
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Fonctionnement			Communication : Environ 5 000 € (Dépend du plan de communication)			Formation : environ 100 000 € (3000 € par atelier) Mise en œuvre : dépend des actions menées par les exploitants		
				Temps d'animation (~25 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, structures de conseils au monde agricole, animateurs BAC, structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie								
Indicateurs de suivi	Nombre d'exploitations agricoles ayant bénéficié de conseils personnalisés Nombre d'actions de communication menées Part des exploitations agricoles engagées dans une démarche d'optimisation de la fertilisation Pourcentage de la SAU couverte par des CIPAN								

## OBJECTIF QUALITÉ-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles

### DISPOSITION 3 Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau souhaite promouvoir le développement de filières et cultures bas-intrants sur le bassin versant dans une optique de mise en place d'une agriculture durable.

Pour cela, la Chambre d'agriculture, les structures de conseils agricole, les animateurs BAC ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont notamment invités à :

- ❖ Promouvoir les techniques et équipements de l'agriculture bas-intrants lors d'ateliers à destination des exploitants agricoles ;
- ❖ Mettre en place un réseau de fermes « témoins » sur le périmètre du SAGE et les territoires voisins pour valoriser leurs retours d'expérience ;
- ❖ **Réaliser des études menant à un état des lieux et des pistes d'action pour la mise en place d'une agriculture de conservation ;**
- ❖ Assurer un accompagnement technique des exploitants agricoles pour l'installation ou la conversion à l'agriculture bas-intrants au travers d'ateliers et de réseaux d'échange ;
- ❖ Élaborer un plan de communication et d'animation pluriannuel auprès des distributeurs, des consommateurs, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les collectivités territoriales sont invitées à mettre en place un groupe de réflexion sur les filières aval permettant de valoriser localement la production. Pour cela elles peuvent :

- ❖ Mettre en réseau les différents acteurs pour favoriser les circuits de proximité ;
- ❖ Travailler, en partenariat avec les acteurs des filières, sur de nouveaux débouchés : restauration collective, marchés fermiers, chaufferies collectives, élevage (luzerne) ...


De plus, les collectivités territoriales et établissements publics locaux, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sont invités à mener une étude de marché permettant de connaître le potentiel des filières bas-intrants sur le territoire du SAGE. Ce travail permet notamment d'assurer la viabilité économique des exploitations agricoles et de sécuriser les exploitants agricoles dans leur démarche de conversion.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D2.13

Lien PAGD : **QUALITE-URB-17**, QUALITE-AGRI 2, QUALITE-AGRI 4

Lien Règlement : -

	<b>Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :</b>		<b>Réponse Stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables</b> <i>Action D.4 : Accompagner la transition agricole en structurant les réseaux et filières durables</i> <b>Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source</b> <i>Action E.4 : Développer une stratégie d'écologie industrielle territoriale y compris en lien avec l'agriculture et l'agro-industrie</i>					
	<b>MISE EN OEUVRE</b>							
Localisation géographique	Tout le territoire							-
Calendrier	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement					110 000 €		
	Fonctionnement					Réseau de fermes témoins : dépend des actions mises en place Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Chambre consulaire, structures de conseils au monde agricole, animateurs BAC, collectivités territoriales et établissements publics locaux, acteurs de filières (coopératives, transformateurs, distributeurs, consommateurs, ...)							
Indicateurs de suivi	Mise en place d'un groupe de réflexion sur les filières aval Mise en place d'un réseau de « fermes témoins » Réalisation de l'étude de marché sur les filières bas intrants Pourcentage de la SAU convertie ou en conversion en agriculture biologique							

**OBJECTIF QUALITÉ-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles**



**DISPOSITION 4** Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 **OPERATIONNEL**
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau encourage la profession agricole à poursuivre les efforts engagés pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau recommande de :

- ❖ Développer les techniques alternatives au traitement chimique (faux semis et désherbage non chimique, désherbage mécanique ou mixte, lutte biologique) ;
- ❖ Développer des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques (allongement des rotations, diversification de l'assolement, semis tardif, cultures associées...) ;
- ❖ Systématiser la prise en compte des bulletins de santé du végétal et le développement d'observations régulières (pièges à limaces...) ;
- ❖ Développer la culture de variétés peu sensibles et rustiques ;
- ❖ D'évaluer les possibilités de mettre en place des cultures alternatives (taillis à courte rotation, miscanthus, luzerne) et favoriser le développement de l'agriculture biologique (Cf. QUALITE-AGRI 3).

La Commission Locale de l'Eau invite la Chambre d'agriculture et les opérateurs Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) à accompagner les exploitants agricoles dans la mise en application de cette disposition. Tous les dispositifs agro-environnementaux existants peuvent être mobilisés (par exemple : MAEc, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)).

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D3.27, D3.30, D3.32, D5.54 / -

Lien PAGD : **QUALITE-URB-17**, QUALITE-AGRI-3 Lien Règlement : -



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse Stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables**

Action D.4 : Accompagner la transition agricole en structurant les réseaux et filières durables

**Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source**

Action E.1 : Adopter des pratiques alternatives de fertilisation et de protection des végétaux

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Zones à enjeu environnemental			Carte n°13				
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs		
	Investissement			-		Dépend des actions menées par les exploitants		
	Fonctionnement			-		Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Profession agricole, Chambre consulaire, structures de conseils au monde agricole, opérateurs MAEc							
Indicateurs de suivi	Nombre de MAEc signées							
	Nombre d'exploitations engagées dans une démarche de diminution des produits phytopharmaceutiques							

### 16.3.3 Objectif QUALITÉ-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles

Des pollutions aux solvants chlorés et aux métaux lourds sont constatées localement dans les masses d'eau superficielles et souterraines. Le secteur des Marais de Sacy ainsi que la vallée de l'Oise et de l'Aisne sont principalement concernés. Les rejets d'origine industriels et la pollution atmosphérique sont les principaux facteurs responsables de ces dégradations de la qualité des eaux.

- 1 Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes
- 2 Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les entreprises raccordées aux réseaux communaux
- 3 Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines

## OBJECTIF QUALITÉ-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles

### DISPOSITION 1 Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

**Contexte :** Cette disposition s'inscrit en continuité avec l'important travail de diagnostic et de sensibilisation mené dans le cadre du SAGE Oise-Aronde de 2009 (Cf. RIV-POLL.3b).

**Énoncé de la disposition :**

La Commission Locale de l'Eau invite les Chambres consulaires à communiquer et sensibiliser les artisans et industriels sur l'impact éventuel de leurs activités sur la ressource en eau et les milieux. Elles sont notamment invitées à formuler des conseils ciblés sur les méthodes de pré-traitement de leurs eaux usées (avant rejet au réseau) et le bon raccordement aux réseaux. Des formations dispensées auprès des chefs d'entreprises peuvent également être envisagées. Une attention particulière est portée sur les risques liés à l'utilisation de produits dangereux (substances prioritaires).

La Commission Locale de l'Eau recommande aux entreprises ayant fait l'objet des actions de sensibilisation de saisir les opportunités pour mettre en œuvre les travaux correctifs préconisés sur leurs installations et améliorer leurs procédés.

**Extrait réglementaire :** Sans objet

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** D3.27, D3.28, L2.174 / -

**Lien PAGD :** -      **Lien Règlement :** -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source  
Action E.3 : Améliorer la sobriété en eau des industries

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire								Carte n°12
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Fonctionnement			-			Accompagnement / Communication : environ 70 000 €		
				-			Mise en œuvre : dépend des actions menées par les entreprises		
Acteurs pressentis	Industriels et artisans, Chambres consulaires, services de l'État								
Indicateurs de suivi	Nombre de visites auprès des industriels et artisans réalisées Nombres d'industriels ou d'artisans ayant engagé des travaux								

## OBJECTIF QUALITÉ-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles

### DISPOSITION 2 Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau souhaite réduire les pollutions liées aux rejets industriels et assimilés domestiques en s'assurant de la conformité des rejets effectués vers les installations d'assainissement collectif.

**1** - En application de l'article L1331-10 du code de la santé publique, la Commission Locale de l'Eau rappelle que « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.* »

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités et leurs établissements locaux à procéder au contrôle de tous les déversements non domestiques et à vérifier qu'ils sont bien encadrés par une autorisation de déversement. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont incités à constituer un inventaire des autorisations de rejets sur leur territoire. En application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, elles consignent notamment pour chaque entreprise :

- ❖ La durée d'autorisation,
- ❖ Les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées (concentration et débit de l'eau avant rejet dans le réseau collectif),
- ❖ Les conditions de surveillance du déversement.

**2** - En cas de manquement, la Commission Locale de l'Eau recommande d'engager la démarche de régularisation au plus vite et en tout état de cause, dans un délai maximum de 3 ans après l'approbation du SAGE.

Pour cela, la structure porteuse du SAGE en partenariat avec les Chambres consulaires et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie diffuse des modèles de rédaction d'autorisation de déversement à destination des collectivités et établissements publics locaux. Elle suit également l'avancement des procédures pour les entreprises qui en sont dépourvues à ce jour.

**3** - Lorsque cela s'avère nécessaire, la Commission Locale de l'Eau invite également les collectivités à aller plus loin et à établir des conventions de déversements pour les industries le nécessitant.



**Extrait réglementaire**

Article L1331-10 du Code de la Santé Publique relatif au déversement des eaux non domestiques dans les réseaux publics

Arrêté du 21 juillet 2015 sur la définition des eaux usées

Compatibilité SDAGE / PGRI : -

Lien PAGD : - Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source  
Action E.3 : Améliorer la sobriété en eau des industries

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire, en particulier le long de la vallée de l'Oise <b>Carte n°12</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			-	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~30 jours)			Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, Chambres consulaires, collectivités et établissements publics locaux, entreprises, Agence de l'Eau Seine-Normandie							
Indicateurs de suivi	Nombre de déversements non domestiques non encadrés par une autorisation de déversement Nombre de conventions de déversement réalisées							

**OBJECTIF QUALITÉ-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles**

**DISPOSITION 3** Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines

 COMMUNICATION
  **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
  GOUVERNANCE/GESTION
  REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau souhaite limiter les pollutions industrielles issues d'entreprises en activités ou de friches.

**1** - À partir des bases de données existantes (BASIAS, BASOL), la structure porteuse du SAGE définit, en concertation avec les services de l'État, les Chambres consulaires et les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les critères de priorisation des sites en fonction de leurs impacts potentiels ou avérés sur les milieux et la ressource.

**2** - Pour les sites prioritaires, la Commission Locale de l'Eau incite les propriétaires, gestionnaires et exploitants à identifier les manques d'informations sur les risques de pollutions potentiels ou avérés et à les combler par des investigations complémentaires.

En cas d'impact avéré d'un site industriel identifié, elle encourage notamment les porteurs d'actions à développer une modélisation de transfert et de comportement des polluants dans les sols afin d'évaluer précisément leurs impacts environnementaux. La possibilité de mobiliser des sondages in situ est également à envisager pour caractériser finement certains sites. Enfin, les propriétaires, gestionnaires et exploitants sont invités à rédiger un rapport d'état de lieux pour chaque site investigué précisant notamment les actions mises en œuvre pour réduire les pollutions ainsi que les modalités de suivi des actions.

**3** - La structure porteuse du SAGE est associée à la démarche. Elle collecte régulièrement les informations acquises par les propriétaires, gestionnaires et exploitants sur les sites prioritaires.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.1, D1.2, D3.32 / -

Lien PAGD : -      Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse Stratégique E : Réduire les pollutions à la source  
Action E.3 : Améliorer la sobriété en eau des industries

MISE EN OEUVRE								
<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire, en particulier le long de la vallée de l'Oise <b>Carte n°12</b>							
<i>Calendrier</i>	2019	2020	2021	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			Investigation : dépend du site et des études menées	
	Fonctionnement			Temps d'animation (~25 jours)			Temps d'animation	
<i>Acteurs pressentis</i>	Structure porteuse du SAGE, gestionnaire et propriétaire de sites, services de l'État et établissements publics, Chambre consulaire, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de sites ayant bénéficié d'investigations complémentaires							

## 16.4 Enjeu MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés

### 16.4.1 Objectif MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Les zones humides sont des milieux remarquables et jouent un rôle fondamental dans le grand cycle de l'eau (maîtrise des étiages, régulateur de crue, réservoir écologique...). Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a fait réaliser, en 2011-2012, une étude de « Délimitation et inventaire des zones humides du périmètre du SAGE Oise Aronde ». Cet inventaire a permis d'identifier près de 3 000 hectares de zones humides avérées et 6 500 hectares de zones humides potentielles. Sur le bassin versant, les zones humides sont dégradées et soumises à des pressions importantes. Des travaux de gestion et de restauration ont été lancés permettant la reconquête d'une surface significative de zones humides. Cette dernière reste toutefois, en proportion du potentiel total, relativement faible. Enfin, il est noté une connaissance partielle des plans d'eau sur le territoire.

1 Réaliser un Porter à Connaissance des Zones Humides

2 Améliorer les connaissances sur les zones humides

3 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

4 Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides

5 Améliorer la gestion des zones humides

6 Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement

7 Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire

8 Préserver les Marais de Sacy

9 Améliorer les connaissances sur les plans d'eau

Aménagement du territoire

10

Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir

11

Valoriser et suivre les anciennes carrières

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 1 Réaliser un Porter à Connaissance des Zones Humides**

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte :* La Commission Locale de l'Eau souhaite qu'une sensibilisation soit menée sur les zones humides auprès de l'ensemble des acteurs du territoire en continuité avec le travail mené durant le SAGE Oise-Aronde de 2009 (Cf. ETIAGE.4a). Une cartographie des zones humides a notamment été réalisée en 2013 par le SMOA. Cette cartographie est fondée, suivant les zones humides, sur des critères pédologiques et/ou botaniques.

*Énoncé de la disposition :*

**1-** La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les services de l'État, les collectivités et établissements publics locaux, les Conservatoires et les associations environnementales, met en place des actions de sensibilisation à l'échelle du bassin versant sur les zones humides à destination :

- ❖ Des élus des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ Des propriétaires et gestionnaires de zones humides ;
- ❖ Des scolaires et du grand public.

La communication porte plus spécifiquement sur :

- ❖ La réglementation en vigueur (ex : réglementation loi sur l'eau) ;
- ❖ Les fonctionnalités et les services écosystémiques rendus par les zones humides (biodiversité, épuration des eaux, lutte contre les risques d'inondation, etc.)
- ❖ Les principaux risques pesant sur les zones humides et leurs conséquences ainsi que les outils de protection et de gestion existants ;
- ❖ Les bonnes pratiques de préservation et d'entretien des zones humides.

**2-** Pour appuyer la démarche de sensibilisation, la structure porteuse du SAGE organise la diffusion du Porter à Connaissance des zones humides réalisé par le SMOA auprès des différents acteurs du territoire. La Commission Locale de l'Eau souhaite que la diffusion du Porter à Connaissance soit menée dès la première année suivant l'approbation du SAGE.

Dans ce cadre, des actions de communication spécifiques sont menées telles que :

- ❖ Des réunions d'information auprès des élus,
- ❖ La création de documents de présentation pour les communes intéressées sous forme de poster et/ou affiches,
- ❖ Des journées d'échange avec les usagers,
- ❖ La diffusion du document avec les lettres du SAGE.

Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION -1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

**3-** La structure porteuse du SAGE met en place une communication spécifique auprès des porteurs de projets. Elle communique sur les secteurs prioritaires de reconquête des zones humides dans les projets de compensation identifiés en lien avec les dispositions MILIEUX-AQUA 2 et 4.

4- Enfin, la Commission Locale de l'Eau encourage tous les porteurs de projets à transmettre à la structure porteuse du SAGE les données sur les zones humides obtenues lors de leurs investigations complémentaires. La structure porteuse du SAGE centralise l'ensemble des informations et crée une base de données évolutive sur les zones humides accessible à l'ensemble des acteurs du territoire. La structure porteuse du SAGE s'appuie sur l'utilisation d'outil cartographique interactif (CARMEN).

La Commission Locale de l'Eau incite les partenaires concernés (Agence de l'Eau, Services de l'État, Agence Française de la Biodiversité, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires ...) à s'associer à la structure porteuse pour la mise en place de campagnes de communication adaptées. Elle rappelle également que l'Office National des Forêts est en cours de rédaction du plan de gestion des mares du massif de Compiègne. Un rapprochement entre la structure porteuse du SAGE et l'Office National des Forêts est ainsi à prévoir afin de capitaliser et diffuser les informations obtenues.

**Extrait réglementaire :**

Article R.211-108 du Code de l'Environnement sur les critères de définition et de délimitation des zones humides

Article L214-7-1 du Code de l'environnement relatif à la délimitation des zones humides

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides

Décision du conseil d'état n°386325 du 22 février 2017 sur l'identification des zones humides

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.85, D6.89, D6.90, L1.151, L2.173 / 4.E.2

Lien PAGD : COMMUNICATION-1, MILIEUX-AQUA-2, 3, 4    Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-
---

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°15a à n°15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Diffusion du Porter à connaissance : 10 000 € (Dépend du plan de communication)			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~85 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État, collectivités et établissements publics locaux, Conservatoires, associations environnementales							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							
	Élaboration d'une base de données évolutive sur les zones humides							

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 2 Améliorer les connaissances sur les zones humides**

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif d'améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire et de caractériser leurs fonctionnalités. Pour cela, la structure porteuse du SAGE identifie les besoins d'investigations complémentaires pour affiner la délimitation des zones humides potentielles. Elle met en œuvre avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les études nécessaires pour compléter la cartographie existante.

Une fois la cartographie établie, la structure porteuse du SAGE réalise une étude de caractérisation de la fonctionnalité des zones humides avérées, identifiées dans le Porter à Connaissance (cartes n°15a à 15v) et lors des investigations complémentaires, en vue de les prioriser.

La caractérisation des zones humides est menée notamment au regard de :

- ❖ Leurs fonctions hydrologiques et hydrauliques ;
- ❖ Leurs fonctions biochimiques et écologiques ;
- ❖ Leurs fonctions de protection de la ressource ;
- ❖ Leurs fonctions paysagères et culturelles ;
- ❖ Les enjeux localisés et hiérarchisés inhérents à la gestion des zones humides ;
- ❖ Leur niveau de menace.

La Commission Locale de l'Eau recommande que cette caractérisation des zones humides soit engagée dès la première année suivant l'approbation du SAGE.

À partir de la caractérisation des fonctionnalités, la structure porteuse du SAGE propose une priorisation des zones humides identifiées sur le bassin Oise-Aronde. Cette priorisation peut par exemple s'appuyer sur les fonctionnalités identifiées et l'état de conservation ou de dégradation des zones humides.

Extrait réglementaire :

Article L.211-1 I 1° du Code de l'Environnement sur la définition des zones humides

Article L.212-5-1 du Code de l'environnement sur l'état des lieux réalisé et l'identification des zones humides

Article R.211-108 du Code de l'Environnement sur les critères de définition et de délimitation des zones humides

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.85, D6.87, D6.89, L1.151 / 2.D.4, 2.C.1

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-1

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°15a à n°15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Étude : environ 70 000 € (Dépend de la surface à couvrir)			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~35 jours)			-		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État, conservatoires							
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'étude de caractérisation des zones humides							
	Réalisation de l'étude de priorisation des zones humides							



**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 3 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme**

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif de préservation et de restauration des zones humides sur le territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i)) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 ans à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à :

- ❖ Délimiter les zones humides au sein des annexes réglementaires des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en s'appuyant à minima sur le porter à connaissance des zones humides établi sur le territoire (Cartes n°15a à n°15v) ;
- ❖ Élaborer des règles spécifiques à ces zones humides à intégrer au règlement des documents d'urbanisme, en tenant compte des activités économiques existantes.

Le porter à connaissance des zones humides réalisé en 2013 par la structure porteuse du SAGE a pour objet d'aider les collectivités dans cette démarche. Il constitue une base de référence pour l'identification des zones humides sur le territoire du SAGE.

La structure porteuse du SAGE est associée dès le lancement de la démarche à l'élaboration/révision des documents d'urbanisme afin de garantir la compatibilité avec les documents du SAGE.

Extrait réglementaire :

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Article L. 211-1 du code de l'environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Article L121-23 Code de l'urbanisme et suivants sur la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques

Article L. 151-23 du code de l'urbanisme sur la protection de la qualité du cadre de vie dans le PLU

Articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Article L371-1 du Code de l'environnement définissant les trames vertes et bleues

Article R. 211-108 du code de l'environnement sur les critères de définition des zones humides

Décret du 22 mars 2007, complété par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en appliquant des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Décision du conseil d'état n°386325 du 22 février 2017 sur l'identification des zones humides

Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.85, D6.86, D6.87 / 2.A.1, 2.C.3

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-1

Lien Règlement : Article 3 et 4



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°15a à n°15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)			-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme							

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 4 Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides**

 **COMMUNICATION**
 **CONNAISSANCE**
 **OPERATIONNEL**
 **GOVERNANCE/GESTION**
 **REGLEMENTAIRE**
 **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte* : Le SAGE Oise-Aronde de 2009 prévoyait de protéger et rétablir les fonctionnalités des zones humides (action ETIAGE.4b). Cette disposition s'inscrit donc en continuité du SAGE de 2009.

*Énoncé de la disposition :*

Afin de rétablir les fonctionnalités des zones humides du territoire, la structure porteuse du SAGE établit un plan de reconquête des zones humides à l'échelle du SAGE. Ce plan de reconquête a pour objet de :

- ❖ Prioriser les actions de restauration des zones humides en fonction de leur fonctionnalité (en lien avec le travail mené dans la disposition MILIEUX-AQUA-2) ;
- ❖ Identifier des sites pilotes pouvant servir d'exemple ;
- ❖ Accompagner les maîtres d'ouvrages pour définir les actions à mener ;
- ❖ Assurer la cohérence entre les différents programmes de restauration ;
- ❖ Valoriser les opérations de restauration réalisées sur le territoire au travers d'actions de communication spécifiques.
- ❖ Impliquer la profession agricole

Les programmes de restauration peuvent également s'inscrire dans le cadre de plans de gestion (cf. disposition MILIEUX-AQUA-5).

Dans tous les cas, la Commission Locale de l'Eau incite les acteurs du territoire à saisir toute opportunité satisfaisant le présent objectif de restauration de la fonctionnalité des zones humides.

**Extrait réglementaire :**

Article L. 211-1 du code de l'environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.87, D6.89 / -

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-1, 2, 5      Lien Règlement : Article 4



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**  
Action B.3 : Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°15a à n°15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Travaux : À estimer par projet			Travaux : À estimer par projet		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~240 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, propriétaires et gestionnaires de zones humides, Agence Française pour la Biodiversité							
Indicateurs de suivi	Élaboration du plan de reconquête des zones humides							
	Nombre d'actions de restauration menées							

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 5 Améliorer la gestion des zones humides**



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'ensemble des outils pouvant contribuer à une meilleure gestion de zones humides soient mis en œuvre sur le territoire.

1- Pour cela, la Commission Locale de l'Eau préconise par exemple :

- ❖ Une gestion cohérente de la thématique « zone humide » à l'échelle du périmètre du SAGE. Elle rappelle, à ce titre, qu'un plan de gestion des mares du massif de Compiègne est en cours de rédaction par l'Office National des Forêts ;
- ❖ Aux propriétaires ou gestionnaires d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion adaptés à ces milieux et aux usages en présence ou souhaités tout en valorisant leur terrain :
  - Pâturage des prairies humides pour maintenir le caractère ouvert et favoriser la diversité des espèces,
  - Fauche tardive ou sélective des abords de plans d'eau afin de maintenir une strate herbacée diversifiée et empêcher le développement des ligneux,
  - Gestion adaptée du nombre d'animaux par hectare de zones humides dans les élevages,
  - Substitution des peupliers cultivars par des essences/boisements adaptés,
  - Gestion hydraulique des zones humides...

Dans ce cadre, les exploitants agricoles peuvent notamment souscrire aux contrats de type « mesures agro-environnementales et climatiques » pour favoriser une gestion adaptée des zones humides.

- ❖ Aux collectivités territoriales et établissements publics de privilégier une politique de contractualisation avec les propriétaires et exploitants en vue de préserver et reconquérir les zones humides. Des acquisitions foncières peuvent également être mises en place et doivent reposer sur la négociation amiable ainsi que la mise en place de servitudes environnementales qui doivent être librement consenties et indemnisées. Par exemple :
  - Les Départements peuvent compléter les zones de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) existantes afin d'évaluer la possibilité de transmettre aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des opportunités d'acquisition ;
  - Les autres collectivités et établissements publics sont invités à utiliser leur droit de préemption selon les opportunités et à réaliser un plan de gestion pluriannuel.
- ❖ Aux communes et aux propriétaires de parcelles de mettre en place des servitudes privées environnementales.
- ❖ De mettre en place des projets pédagogiques ou de loisirs et d'ouvrir ces zones au grand public (aménagement de sentiers, balisages, panneaux de sensibilisation...).

2- La Commission Locale de l'Eau rappelle que la gestion et l'entretien des zones humides doivent être adaptés à leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités. Ainsi, les modalités de gestion des zones humides sont établies en concertation avec les acteurs du territoire en fonction des enjeux locaux (érosion des sols, qualité des eaux, inondations...).

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau recommande que la structure porteuse du SAGE :

- ❖ Élabore une charte d'engagement volontaire visant à assurer une gestion optimale des zones humides (notamment restaurées) et un suivi des sites. En signant cette charte, les propriétaires et gestionnaires de zones humides s'engagent à respecter un entretien adapté à la typologie de la zone humide ;
- ❖ Mette en place des formations individualisées des propriétaires et gestionnaires et diffuse une plaquette de communication sur les bonnes pratiques d'entretien des différents types de zones humides ;
- ❖ Mette en place des conventions avec les propriétaires de zones humides ne pouvant pas assurer un entretien adapté des sites.

**Extrait réglementaire :**

Article L.113-14 du Code de l'urbanisme sur la création de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.87, D6.90 / 2.A.1

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-1, 2, 3, 4, 8    Lien Règlement : Article 3

	<b>Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :</b>	<b>Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux</b> Action B.3 : Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales
--	--	---

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°15a à n°15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Communication : environ 2000 € (Dépend du plan de communication)			Gestion : À estimer par projet / site		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~200 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, propriétaires et gestionnaires de zones humides, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Superficie de zones humides gérées							

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 6 Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement**



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* La Commission Locale de l'Eau rappelle que les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais de zones humides sont soumises à autorisation ou à déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (rubrique n° 3.3.1.0. en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE).

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance d'éviter ou à défaut réduire les impacts sur l'environnement. En dernier ressort, les opérations font l'objet de mesures compensatoires.

La structure porteuse du SAGE est identifiée comme structure compétente pour accompagner les projets de mesures compensatoires. Elle veille également au respect des seuils de compensation du SDAGE Seine-Normandie. Elle centralise les données sur les opérations de compensation réalisées.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que les mesures compensatoires doivent être pérennes, c'est-à-dire garantir la durabilité de la préservation et de la vocation écologique du site compensé. La Commission Locale de l'Eau souhaite être informée des suivis et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces opérations de compensation *a minima* tous les 5 ans.

**Extrait réglementaire :**

Article R. 214-1 du Code de l'environnement relatif aux nomenclatures des installations soumises à autorisation ou à déclaration en application (rubriques 3.3.1.0)

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** D6.83, D6.84 / 2.A.1

**Lien PAGD :** MILIEUX-AQUA-1, 2, 7      **Lien Règlement :** Article 4



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**  
Action B.3 : Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales

MISE EN OEUVRE								
<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire		<b>Cartes n°15a à n°15v</b>					
<i>Calendrier</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~60 jours)			-		
<i>Acteurs pressentis</i>	Porteurs de projet impactant une zone humide (pétitionnaires IOTA), services de l'État, structure porteuse du SAGE							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre d'opérations de compensation réalisées sur le territoire							



**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 7 Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire**

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte :* La Commission Locale de l'Eau rappelle que le décret n° 2017-265 du 28 février 2017 permet la délivrance d'agrément pour des Sites Naturels de Compensation (SNC). Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC, ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Un SNC correspond à une compensation dite « par l'offre », qui est basé sur l'anticipation des mesures, la mutualisation des gains écologiques et la reconnaissance de l'État par l'agrément de Site Naturel de Compensation. Un SNC vendra des « unités de compensation » auprès d'un maître d'ouvrage ayant impacté un milieu naturel. Une unité correspond à une prestation de service délimitée dans le temps et l'espace. Elle correspond à la mise en place de mesures de restauration ou de création, spécifiques à un habitat ou une espèce. À cette unité sont associées des mesures de suivi de l'efficacité de la compensation.

*Énoncé de la disposition :*

Ainsi, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les gestionnaires de milieux naturels, les collectivités et établissements publics, **et les représentants de la profession agricole sur les sites qui les concernent**, identifie les sites susceptibles de bénéficier de l'agrément SNC. Une cartographie de ces sites sur le périmètre du SAGE est établie et diffusée sur le territoire.

Dans ce cadre, les propriétaires privés ou les collectivités peuvent anticiper leur demande de compensation par une maîtrise foncière ou d'usages et passer un conventionnement avec la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre et le suivi des travaux.

**Extrait réglementaire :**

Décret n° 2017-265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation

Article D163-1 et suivants du Code de l'environnement sur la compensation des atteintes à la biodiversité

Article R. 214-1 du code de l'environnement relatif aux nomenclatures des installations soumises à autorisation ou à déclaration

Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel du 6 mars 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.83 / -

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-6

Lien Règlement : Article 4



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**  
Action B.3 : Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Structure porteuse du SAGE				Autres acteurs			
	Investissement				-			
	Entretien/fonctionnement				Temps d'animation (~35 jours)		Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, gestionnaires de milieux naturels, propriétaires privés, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Élaboration de la cartographie des SNC							

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 8 Préserver les Marais de Sacy**

 **COMMUNICATION**
 **CONNAISSANCE**
 **OPERATIONNEL**
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 **REGLEMENTAIRE**
 **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte* : La richesse des habitats et des espèces ont conduit à l'intégration des Marais de Sacy au réseau Européen Natura 2000 en les désignant comme Site d'Importance Communautaire en 2004 pour un classement en Zone Spéciale de Conservation en 2010. Les Marais de Sacy ont également été labélisés site RAMSAR en 2017. À ce titre, plusieurs actions ont été mises en œuvre par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que par les propriétaires et gestionnaires de zones humides, notamment dans le cadre du SAGE Oise-Aronde de 2009 (Cf. action RIV-AQUA.2e), afin de préserver ce milieu d'intérêt écologique et patrimonial :

- ❖ Entretien et restauration de certaines zones des Marais de Sacy,
- ❖ Actions fortes sur les principales sources de pollutions identifiées sur la qualité de l'eau,
- ❖ Mise en œuvre des Contrats Natura 2000,
- ❖ Installation un pâturage extensif multi-espèces,
- ❖ Travaux de limitation des ruissellements vers les Marais de Sacy (tamponnage des apports polluants).

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif de préserver les milieux naturels patrimoniaux des Marais de Sacy.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau encourage vivement la structure porteuse du SAGE ainsi que les propriétaires et gestionnaires de zones humides à poursuivre et pérenniser les actions engagées et à mettre en œuvre des actions pour préserver les niveaux d'eau dans les Marais de Sacy (disposition QUANTITE-ETIAGE-5).

Elle souhaite également que les bénéfices constatés soient plus largement communiqués sur le territoire et que les actions engagées puissent servir d'exemples. La structure porteuse du SAGE organise des campagnes d'information et valorise les retours d'expériences.

La Commission Locale de l'Eau recommande à ce qu'un point d'information soit réalisé annuellement auprès de la Commission Locale de l'Eau sur les actions réalisées sur les Marais de Sacy.

**Extrait réglementaire** : Sans objet

**Compatibilité SDAGE / PGRI** : D6.87 / -

**Lien PAGD** : MILIEUX-AQUA-5, QUANTITE-ETIAGE-5      **Lien Règlement** : Article 3



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**  
*Action B.3 : Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales*

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Marais de Sacy		Carte n°16					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Pérennisation des actions engagées					
			Mise en place de nouvelles actions : dépend des actions menées					
			Communication : Entre 5000 et 10 000 € (Dépend du plan de communication)					
	Fonctionnement		Temps d'animation (~1760 jours = 1 ETP)					
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, propriétaires et gestionnaires de zones humides, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi RAMSAR et NATURA 2000							

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 9 Améliorer les connaissances sur les plans d'eau**

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte :* Un inventaire partiel des plans d'eau existe sur le territoire du SAGE. Cependant, les informations disponibles sur les plans d'eau restent hétérogènes et lacunaires.

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'eau souhaite améliorer la connaissance sur les plans d'eau et engager des réflexions sur leur devenir.

**1-** Ainsi, la structure porteuse du SAGE consolide l'inventaire des plans d'eau réalisé en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux.

L'objectif est de compléter l'inventaire existant et de renseigner, *a minima*, pour chaque plan d'eau les informations suivantes :

- ❖ Sa date de création et son historique ;
- ❖ Son statut réglementaire ;
- ❖ Son usage ;
- ❖ Son mode de connexion au réseau hydrographique ;
- ❖ Ses modalités de remplissage et de vidange ;
- ❖ Et son dispositif de restitution du débit réservé.

Cet inventaire permettra de caractériser et diagnostiquer les plans d'eau (usages, gestion, connexion...) et de prioriser les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

**2-** La structure porteuse du SAGE organise des journées d'information afin de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau aux impacts des plans d'eau sur les milieux. Ces impacts peuvent varier selon les situations (plans d'eau connectés/ déconnectés, plans d'eau sur cours d'eau). Les impacts suivants peuvent être cités pour exemple :

- ❖ Pertes par évaporation,
- ❖ Réchauffement des eaux en été,
- ❖ Diminution de l'oxygénation,
- ❖ Eutrophisation du milieu,
- ❖ Entrave à la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments,
- ❖ Introduction ou colonisation d'espèces allochtones...

3- Enfin, pour les plans d'eau ne présentant pas d'usage économique, d'usage de prévention de crues ou d'intérêt environnemental des réflexions sont menées quant à l'opportunité d'effacer ou de supprimer la retenue.

4- Après étude des contraintes environnementales et de l'impact sur les risques d'inondations et des impacts sur les activités économiques, la création de zones humides sur des plans d'eau peut également être envisagée par la création de hauts fonds.

Néanmoins, ces derniers points requièrent une connaissance suffisante des caractéristiques du plan d'eau (dimension de digue, topographie, surface du bassin versant, caractéristiques des zones aval), de son usage et nécessitent l'implication des propriétaires d'ouvrage.

**Extrait réglementaire :**

Article L.214-1 du Code de l'environnement sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation

Article R. 214-1 du Code de l'environnement rubrique 3.3.1.0 relative au comblement des plans d'eau

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.106, D6.107, D6.108 / -

Lien PAGD : -

Lien Règlement : Article 5



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-
---

**MISE EN OEUVRE**

	MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°17a à n°17g						
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs			
	Investissement		Inventaire et diagnostic : environ 60 000 €					-	
	Fonctionnement		Temps d'animation (~90 jours)			Temps d'animation			
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux								
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'inventaire précis des plans d'eau								
	Nombre d'actions de communication menées								
	Nombre de plans d'eau sans usages effacés ou supprimés								

**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 10 Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir**

 **COMMUNICATION**
 **CONNAISSANCE**
 **OPERATIONNEL**
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 **REGLEMENTAIRE**
 **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte* : Le territoire du SAGE Oise-Aronde est concerné directement et indirectement par les grands projets de développement de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) et du Canal Seine - Nord Europe (CSNE).

*Énoncé de la disposition :*

Les projets MAGEO et CSNE sont susceptibles d'impacter le périmètre du SAGE. À ce titre, la Commission Locale de l'Eau recommande vivement que la structure porteuse du SAGE soit tenue informée sur les démarches menées dans le cadre de ces projets ainsi que de tout autre projet de développement susceptible de concerner le bassin versant.

La Commission Locale de l'Eau encourage vivement l'ensemble des porteurs de projets susceptibles de générer des impacts significatifs sur les milieux aquatiques, les zones humides ou la ressource en eau à informer et si besoin solliciter l'avis technique de la structure porteuse du SAGE en amont de la constitution des dossiers réglementaires.

La structure porteuse du SAGE communique régulièrement auprès des acteurs du territoire sur l'avancement des projets en cours et les projets envisagés. Pour cela, des points d'information sont organisés lors des commissions thématiques du SAGE (Cf. COMMUNICATION- 4). La structure porteuse du SAGE communique également auprès du grand public auprès de son site internet et de la lettre du SAGE.

Enfin, un avis consultatif de la Commission Locale de l'Eau pourrait être sollicité pour les projets en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : L2.169 / -

Lien PAGD : COMMUNICATION-4      Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire – en particulier la vallée de l'Oise -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement				-		-	
	Fonctionnement				Temps d'animation (~50 jours)		-	
Acteurs pressentis	Porteurs de projet							
Indicateurs de suivi	Nombre de projets pour lesquels la structure porteuse du SAGE est tenue informée							
	Nombre de projets pour lesquels l'avis technique de la structure porteuse du SAGE est sollicité							



**OBJECTIF MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

**DISPOSITION 11 Valoriser et suivre les anciennes carrières**

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif de valoriser les sites de carrière en fin d'exploitation par la restauration ou la recréation de milieux naturels fonctionnels et d'intérêt. Pour cela, elle encourage la structure porteuse du SAGE à engager des réflexions à l'échelle du bassin versant.

La structure porteuse du SAGE diffuse les retours d'expérience ou des recommandations sur les réaménagements possibles en fin d'exploitation et valorise les pratiques vertueuses identifiées sur le territoire et sur les bassins versants voisins auprès des carriers. Des groupes d'échanges et d'information sont organisés dans cette optique.

Une fois le réaménagement réalisé, la Commission Locale de l'Eau préconise aux propriétaires de :

- ❖ Mettre en place une gestion dans le temps des sites réaménagés ;
- ❖ Mettre en place un suivi après la remise en l'état du site et notamment sur l'état des milieux aquatiques.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.99, D6.100, D6.101, D6.104 / -

Lien PAGD : -

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

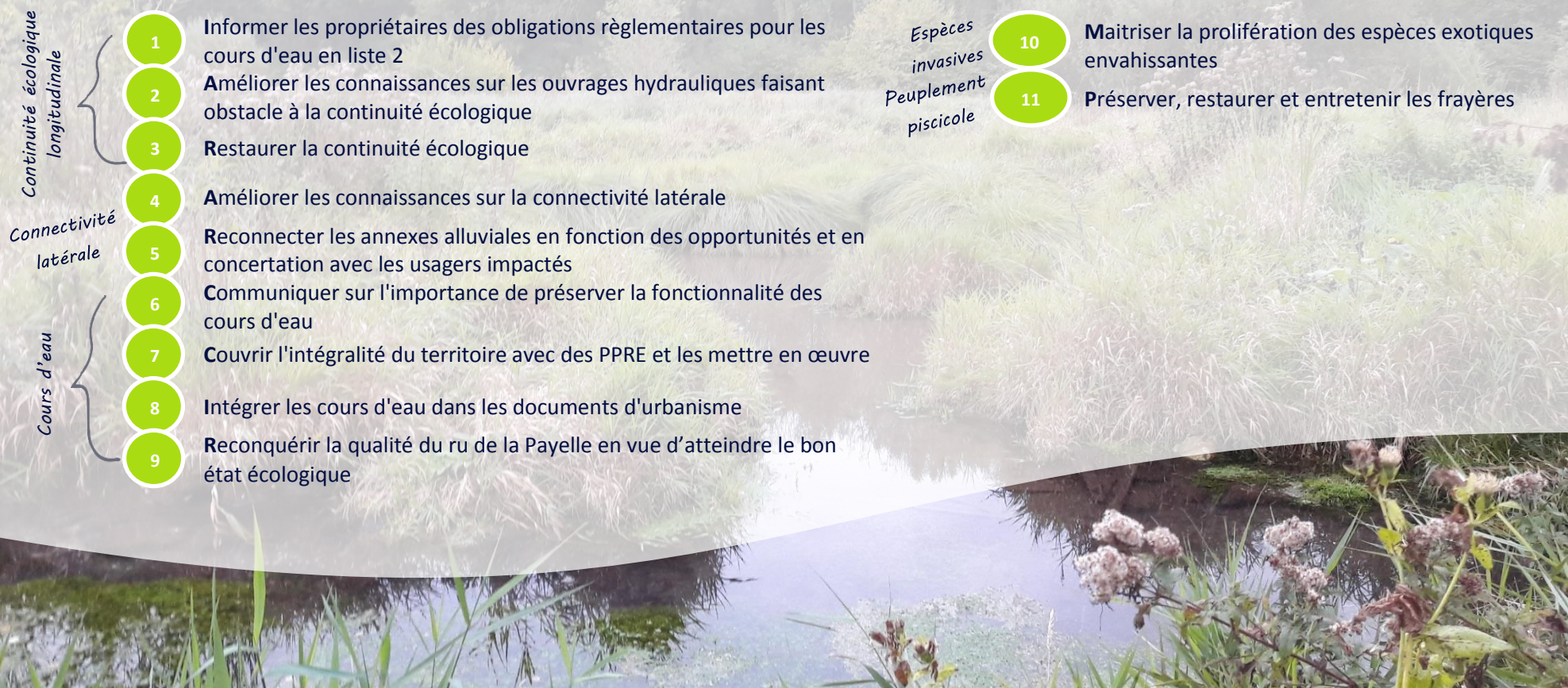
-

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Fonctionnement				-		Gestion et suivi : À estimer par projet	
					Temps d'animation (~40 jours)		Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, carriers, propriétaires, services de l'État, Chambre de Commerce et d'Industrie							
Indicateurs de suivi	Nombre de carrières réaménagées en fin d'exploitation							
	Nombre de carrières suivies après la remise en état							

## 16.4.2 Objectif MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

La qualité des cours d'eau est fortement altérée sur le territoire. Les aménagements subis (curage, recalibrage...), ainsi que la présence d'obstacle à l'écoulement ont nettement amoindri le potentiel écologique des cours d'eau. Cette mauvaise qualité hydromorphologique diminue également la capacité épuratoire des cours d'eau. Ceci explique en partie la mauvaise qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau superficielles. Toutefois, une bonne dynamique est notée sur certains secteurs et des actions sont engagées pour restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique des cours d'eau.



## OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

### DISPOSITION 1 Informer les propriétaires des obligations règlementaires pour les cours d'eau en liste 2



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La Commission Locale de l'Eau rappelle que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (art. L. 214-17 et L. 214-8 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau en l'adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ainsi on distingue :

- ❖ Les cours d'eau classés en Liste 1 : les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés en « très bon état écologique » ou jouant le rôle de « réservoir biologique ». Dans ce cas, il est interdit de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.
- ❖ Les cours d'eau classés en Liste 2 : les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Dans ce cas, il existe une obligation de mise en conformité des ouvrages.

#### *Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE, en coopération avec les partenaires techniques et les financeurs, mène des campagnes de sensibilisation sur les notions de continuité écologique auprès des propriétaires d'ouvrages.

La Commission Locale de l'Eau recommande que ces campagnes de sensibilisation portent notamment sur :

- ❖ Les obligations réglementaires inhérentes aux cours d'eau classés en liste 2 ;
- ❖ La réglementation concernant l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques ;
- ❖ Les notions de continuité écologiques et de bon état des masses d'eau superficielles ;
- ❖ Les actions structurelles et les types d'aménagements possibles sur les ouvrages ;
- ❖ Les aides techniques et financières que les propriétaires riverains peuvent solliciter pour leur projet d'aménagement.

Cette communication peut prendre la forme de :

- ❖ Rencontres avec les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages,
- ❖ La création d'un support de communication de type plaquette pédagogique.

Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION -1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

#### **Extrait réglementaire :**

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (annexe V)

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA

Article L. 214-17 du Code de l'Environnement relatif au classement des cours d'eau en liste 1 et 2

Article L. 214-8 du Code de l'Environnement sur les régimes des installations soumises à déclaration ou autorisation IOTA et ICPE

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.73 / -

Lien PAGD : MILIEUX-RIV-3, COMMUNICATION-1    Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire	<b>Cartes n°14a à n°14g</b>						
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement	Communication : entre 5 000 et 10 000 € (Dépend du plan de communication)						-
	Fonctionnement	Temps d'animation (~20 jours)			Temps d'animation			
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, Agence Française pour la Biodiversité, Fédération de pêche, services de l'État et établissements publics, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							

**OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**

**DISPOSITION 2 Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique**

COMMUNICATION
 **CONNAISSANCE**
 OPERATIONNEL
 GOUVERNANCE/GESTION
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Des inventaires des obstacles à la continuité écologique ont été réalisés sur le territoire du SAGE au travers du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, à l'échelle nationale, et des diagnostics effectués lors de l'élaboration des trois PPRE du territoire, à l'échelle locale. Ainsi, 446 obstacles ont été inventoriés, cependant, cette connaissance reste encore incomplète.

*Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissement publics locaux, actualise et affine l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants faisant obstacles à la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Ce travail vise notamment à préciser par ouvrage :

- ❖ Sa localisation et le cours d'eau concerné,
- ❖ Le type d'ouvrage et ses caractéristiques géométriques,
- ❖ Sa franchissabilité piscicole et sédimentaire selon le classement : franchissable, difficilement franchissable, infranchissable,
- ❖ L'environnement de l'ouvrage (présence de zones humides, ...),
- ❖ Son propriétaire.

La structure porteuse du SAGE est chargée de centraliser l'ensemble des données collectées.

Une fois ce travail réalisé, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs du territoire, identifie les ouvrages ou tronçons de cours d'eau à restaurer en priorité pour le rétablissement de la continuité écologique.

*Extrait réglementaire : Sans objet*

*Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.71, D6.82 / -*

*Lien PAGD : MILIEUX-RIV-3*

*Lien Règlement :*



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**

*Action B.2 : Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau*

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°14a à n°14g					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~30 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État et établissements publics, Fédération de pêche							
Indicateurs de suivi	Réalisation d'un inventaire précis des obstacles à l'écoulement							

## OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

### DISPOSITION 3 Restaurer la continuité écologique

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  **OPERATIONNEL**  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif de restaurer la continuité écologique afin d'atteindre le bon état des masses d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, elle préconise la mise en place des actions suivantes :

**1-** Pour les ouvrages ou tronçons de cours d'eau prioritaires identifiés à la disposition n°MILIEUX-RIV-2, la structure porteuse du SAGE ainsi que les collectivités territoriales et établissements publics locaux définissent de manière concertée une stratégie globale de rétablissement de la continuité écologique longitudinale (circulation piscicole et transit sédimentaire suffisant) en prenant en compte les liens fonctionnels avec la continuité latérale (Cf. MILIEUX-RIV-4). Cette stratégie aboutit à l'élaboration d'un programme d'actions hiérarchisées et sectorisées sur un pas de temps de 5 ans.

**2-** Une fois la stratégie établie, la structure porteuse du SAGE, en concertation avec les collectivités et établissements publics locaux accompagne individuellement les propriétaires d'ouvrages dans le choix du scénario d'aménagement optimal et dans la mise en œuvre concrète des travaux. À ce titre, la Commission Locale de l'Eau préconise aux propriétaires / gestionnaires d'ouvrages de privilégier les solutions permettant de retrouver une fonctionnalité optimale des milieux aquatiques (c'est-à-dire maximiser les flux piscicoles et sédimentaires) tout en tenant compte de la faisabilité technique et financière ainsi que du patrimoine. Une vigilance est également portée sur l'impact des aménagements sur les milieux humides contigus.

**3-** Pour les autres obstacles, jugés moins prioritaires et non identifiés dans la stratégie précédente, la structure porteuse du SAGE est invitée à saisir toutes les opportunités pour restaurer la continuité écologique : volonté des propriétaires, possibilité de restauration à l'occasion d'un projet de réhabilitation ou réaménagement d'un moulin, etc.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que l'appui des services de police de l'eau est nécessaire pour faire aboutir ces actions de restauration de la continuité écologique.

**4-** Enfin, la Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de mettre en place un suivi des aménagements réalisés afin de s'assurer du maintien de leur efficacité dans le temps. Les propriétaires d'ouvrages aménagés sont notamment incités à entretenir :

- ❖ Les aménagements réalisés en cas d'effacement ou d'arasement de l'ouvrage dans les premières années suivant leur installation (génie végétal, ...)
- ❖ Les éventuels dispositifs de franchissement mis en place (passes à poissons en montaison et en dévalaison, bras de contournement ...) pendant toute la durée de vie du dispositif.

**Extrait réglementaire :**

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (annexe V)

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA

Article L. 214-17 du Code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en liste 1 et 2

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.68, D6.71, **D6.82** / 2.D.1

Lien PAGD : MILIEUX-RIV-1, -2, -4

Lien Règlement :



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**

Action B.2 : Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire		<b>Cartes n°14a à n°14g</b>					
Calendrier	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Travaux : À estimer par projet			Travaux : À estimer par projet		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~195 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Propriétaires et gestionnaires d'ouvrage, collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, services de l'État et établissements publics, Agence Française pour la Biodiversité							
Indicateurs de suivi	Élaboration d'une stratégie de restauration de la continuité écologique							
	Nombre d'obstacles à la continuité écologique							



**OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**

**DISPOSITION 4 Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale**

-  **COMMUNICATION**
-  **CONNAISSANCE**
-  **OPERATIONNEL**
-  **GOVERNANCE/GESTION**
-  **REGLEMENTAIRE**
-  **MISE EN COMPATIBILITE**

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux, définit de manière concertée une stratégie globale de rétablissement de la connectivité latérale sur le bassin.

Cette stratégie repose a minima sur :

- ❖ La localisation des tronçons de cours d'eau présentant une connectivité latérale dégradée,
- ❖ Une hiérarchisation des tronçons de cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la connectivité latérale,
- ❖ La définition d'un programme de restauration de la connectivité latérale à l'échelle du SAGE en prenant en compte les liens fonctionnels avec la continuité longitudinale des cours d'eau. Ce programme doit veiller à prendre en compte l'aspect patrimonial des zones humides, notamment vis-à-vis de la qualité d'eau et des risques de drainage des zones humides.

En complément de la stratégie élaborée, des réflexions sont également engagées sur la préservation ou la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.72, D6.82 / -

Lien PAGD : MILIEUX-RIV-2, MILIEUX-AQUA-4, RISQUE-RUISS, RISQUE-INOND      Lien Règlement :



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**  
Action B.2 : Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°14a à n°14g et cartes n°15a à 15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Étude : Environ 90 000 €			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~70 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Élaboration d'un programme de restauration de la connectivité latérale							

**OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**

**DISPOSITION 5 Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés**

- COMMUNICATION
- CONNAISSANCE
- OPERATIONNEL
- GOUVERNANCE/GESTION
- REGLEMENTAIRE
- MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

Dans l'objectif de restaurer la connectivité latérale sur les cours d'eau du territoire, la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont encouragés à mettre en œuvre le programme d'actions défini à la disposition MILIEUX-RIV-4.

Le rétablissement de la connectivité latérale peut s'effectuer notamment par la connexion avec les annexes alluviales. Dans le cadre de ces aménagements, la Commission Locale de l'Eau souhaite que les maîtres d'ouvrage portent une vigilance particulière à :

- ❖ Opter pour la solution optimale qui permet le gain écologique le plus important tout en tenant compte de la faisabilité technique et financière ainsi que du patrimoine ;
- ❖ Éviter d'aggraver le risque d'inondation ;
- ❖ Éviter tout impact négatif des opérations de restauration de la connectivité sur les zones humides et les annexes alluviales ;
- ❖ Éviter tout transfert d'espèces exotiques envahissantes lié à la restauration de la connectivité latérale.

La structure porteuse du SAGE, les maîtres d'ouvrage et les usagers définissent des scénarii d'aménagement pour rétablir la connectivité latérale. Des groupes de travail peuvent notamment être organisés en ce sens.

La Commission Locale de l'Eau incite également la structure porteuse du SAGE à réaliser une analyse coûts / bénéfiques des scénarii proposés pour retenir les aménagements prioritaires.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.61, D6.72, D6.82 / 2.C1

Lien PAGD : MILIEUX-RIV-4, -10, RISQUE-INOND Lien Règlement : Article 2



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**  
Action B.2 : Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°14a à n°14g et cartes n°15a à 15v					
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Travaux : À estimer par projet			Travaux : À estimer par projet		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~80 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État, usagers							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de reconnexion réalisées							

## OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

### DISPOSITION 6 Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : En application des articles L215-14 et suivants du Code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau rappelle les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux.

#### *Énoncé de la disposition :*

**1-** La structure porteuse du SAGE, les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les associations environnementales et la fédération de pêche mènent des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques de préservation/restauration et d'entretien des cours d'eau auprès des propriétaires riverains.

Dans ce cadre, la communication est axée en priorité sur :

- ❖ Le rôle des cours d'eau et l'importance de conserver leur fonctionnalité,
- ❖ Le rappel de la réglementation existante et des devoirs de gestion et de restauration des milieux aquatiques des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux,
- ❖ Les modalités de gestion à adopter pour contribuer au bon état écologique,
- ❖ Les modalités de gestion équilibrée de la ripisylve,
- ❖ Les risques liés aux espèces exotiques envahissantes (en lien avec la disposition MILIEUX-RIV-10).

Cette communication peut prendre la forme de :

- ❖ Rencontres avec les propriétaires riverains,
- ❖ La valorisation des retours d'expérience : présentation et visites sur le terrain de cas concrets de bon entretien des cours d'eau,
- ❖ La création d'un support de communication de type plaquette pédagogique.

**2-** La structure porteuse du SAGE, les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les associations environnementales et la fédération de pêche communiquent également auprès de l'ensemble des usagers des cours d'eau et des scolaires.

Cette communication peut notamment prendre la forme d'articles dans les journaux intercommunaux et des communautés de communes ou encore d'animations auprès des scolaires.

Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION -1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

#### **Extrait réglementaire :**

Articles L215-14 et suivants du Code de l'environnement sur l'entretien et la restauration du milieu aquatique et les obligations des propriétaires  
Article L 215-7-1 du Code de l'Environnement relatif à la définition des cours d'eau

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.65, L2.173, L2.174 / -

Lien PAGD : COMMUNICATION-1, MILIEUX-RIV-1,10

Lien Règlement : Article 2



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Communication : entre 5 000 et 10 000 € (Dépend du plan de communication)			-		
	Entretien/fonctionnement		Temps d'animation (~20 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, associations environnementales, fédération de pêche							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							

## OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

### DISPOSITION 7 Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte* : La finalité d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau est de disposer d'un programme d'actions permettant l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface sur la base d'un état des lieux fin et détaillé. Le territoire du SAGE est actuellement concerné par trois PPRE sur l'Aronde, la Conque et les Rus forestiers.

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et aux établissements publics locaux à disposer, pour l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE, d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) au 31 décembre 2020.

Ces programmes définissent pour une durée de 5 ans :

- ❖ Des actions d'entretien : ripisylve, gestion des encombrements du lit, lutte contre les espèces invasives animales et végétales...
- ❖ Des actions de restauration légères : mise en place de banquettes d'hélophytes, recharge granulométrique, suppression des protections de berges, mise en place d'abreuvoirs aménagés...
- ❖ Des actions de restauration lourdes : reméandrage, aménagements sur les ouvrages hydrauliques, reconnexion des zones humides...

Les études menées dans le cadre du SAGE sur les milieux aquatiques et les cours d'eau servent notamment à alimenter les PPRE.

Afin de restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, la Commission Locale de l'Eau recommande notamment que les PPRE favorisent la diversification des écoulements et des habitats par des techniques douces et respectueuses de l'environnement.

Une fois les PPRE établis, la Commission Locale de l'Eau encourage vivement les maîtrises d'ouvrages concernées à mettre en œuvre les actions et à suivre les bénéfices obtenus sur la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques en tenant un tableau de bord.

La structure porteuse du SAGE communique les résultats de l'état des lieux des PPRE et des actions mises en œuvre auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. À ce titre, la structure porteuse du SAGE :

- ❖ Informe le grand public au travers du tableau de bord et de la lettre du SAGE ;
- ❖ Organise des réunions d'information avec les collectivités et les usagers ;
- ❖ S'appuie sur l'utilisation d'outil cartographique interactif (CARMEN).

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.61, D6.62, D6.65, D6.68, D6.72, **D6.82**, D6.92, D6.93 / -

Lien PAGD : MILIEUX-RIV-3, 5, 10

Lien Règlement : Article 2



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Structure porteuse du SAGE					Autres acteurs		
	Investissement		Élaboration de PPRE : environ 100 000 €			-		
	Fonctionnement		Mise en œuvre : Dépend des actions préconisées			-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Linéaire de cours d'eau couvert par un PPRE							
	Avancement des programmes d'actions des PPRE							



**OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**

**DISPOSITION 8 Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme**

-  **COMMUNICATION**
-  **CONNAISSANCE**
-  **OPERATIONNEL**
-  **GOVERNANCE/GESTION**
-  **REGLEMENTAIRE**
-  **MISE EN COMPATIBILITE**

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif de préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme (SCoT, et en l'absence de SCoT, PLU(i)) doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec cet objectif. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 ans à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

L'obligation de mise en compatibilité précitée peut notamment se traduire par :

- ❖ L'interdiction de toute nouvelle imperméabilisation, à une distance minimale de 6 mètres des berges des cours d'eau,
- ❖ L'interdiction de tout exhaussement et affouillement des cours d'eau, à l'exception de ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie ou à des opérations relatives à des dangers avérés pour la sécurité des personnes et des biens,
- ❖ L'interdiction de planter des espèces végétales exotiques envahissantes. Une liste des espèces préconisées peut être annexée aux documents d'urbanisme,
- ❖ L'incitation à ne pas planter des essences forestières non propices à la tenue des berges à moins de 6 m des cours d'eau.

**Extrait réglementaire :**

Articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Article L371-1 du Code de l'environnement définissant les trames verte et bleue

Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.61, D6.65, D6.93

Lien PAGD : -

Lien Règlement : -



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux  
Action B.4 : Renforcer les trames vertes et bleues

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs		
	Investissement			-		Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)		-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux							
Indicateurs de suivi	Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les cours d'eau dans leurs documents d'urbanisme							

## OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

### DISPOSITION 9 Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : La qualité de la Payelle est fortement dégradée sur l'ensemble de son bassin versant. L'état des lieux du SAGE révisé a notamment mis en évidence :

- ❖ Une dégradation importante de la qualité de l'eau dès sa source (exutoire historique de l'ancienne station d'épuration d'Estrées-Saint-Denis, rejets pluviaux routiers et autoroutiers, ...)
- ❖ Une dégradation hydromorphologique du cours d'eau ;
- ❖ Une absence ou très faible présence de ripisylve en bordure de cours d'eau ;
- ❖ Une absence ou très faible présence du peuplement piscicole ;
- ❖ Un envasement important et un colmatage du substrat.

Cependant, depuis l'été 2016, le SIAPA collecte et traite les eaux usées de ses communes membres. Les eaux traitées par la nouvelle station d'épuration intercommunale de Remy sont rejetées dans l'Aronde au niveau du hameau de Beaumanoir. Le ru de Payelle n'est plus l'exutoire des stations d'épurations d'Estrées-Saint-Denis et de Remy. La station d'épuration de Lachelle devrait prochainement être démantelée au profit d'une canalisation de refoulement qui acheminera les eaux usées à la station de Lacroix-Saint-Ouen.

À cet effet, on observe une tendance à l'amélioration au niveau de la turbidité du ru entre la source et l'amont du rejet de la station de Lachelle.

#### *Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'eau fixe pour objectif de restaurer la source de la Payelle et d'en reconquérir la qualité.

Pour cela, la Commission Locale de l'Eau recommande d'élaborer un programme d'actions pour réhabiliter la qualité hydromorphologique de la Payelle, par exemple dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) dédié (Cf. disposition MILIEUX-RIV-7). Elle incite notamment la structure porteuse du SAGE à mettre en œuvre des actions permettant de :

- ❖ Limiter l'envasement et la remise en suspension des sédiments accumulés dans le lit ;
- ❖ Traiter les sédiments collectés ;
- ❖ Restaurer la continuité longitudinale et la connectivité latérale (Cf. dispositions MILIEUX-RIV-3 et 5) ;
- ❖ Restaurer la ripisylve et les habitats ;
- ❖ Limiter le développement d'espèces invasives (Cf. disposition MILIEUX-RIV-10).

De plus, la Commission Locale de l'Eau recommande d'évaluer l'évolution dans le temps de la qualité de l'eau sur la Payelle. Pour cela, la structure porteuse du SAGE collecte régulièrement les mesures de qualité réalisées sur le cours d'eau et suit l'évolution des principaux paramètres de pollution.

Extrait réglementaire : Sans objet  
Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.61, D6.62, D6.68, D6.92  
Lien PAGD : MILIEUX-RIV-3, 5, 7,10      Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	La Payelle <b>Cartes n°4, n°5 et n°11</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement		Fonctionnement		Peut être inclut dans un PPRE		-	
					Temps d'animation (~50 jours)		-	
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE							
Indicateurs de suivi	Qualité physico-chimique et biologique de la Payelle							
	État écologique de la Payelle							

## OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

### DISPOSITION 10 Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels et le Conservatoire Botanique de Bailleul, réalise un inventaire des espèces exotiques envahissantes animales et végétales associées aux milieux aquatiques et aux zones humides sur le territoire du SAGE. Cette étude doit s'appuyer sur une importante consultation des acteurs de l'eau concernés par cette problématique.

Cet inventaire comporte, *a minima* :

- ❖ La localisation des principaux foyers,
- ❖ La caractérisation des espèces en présence,
- ❖ L'identification des milieux naturels et aquatiques menacés.

Sur la base de cet inventaire, la structure porteuse du SAGE hiérarchise les secteurs ainsi que les espèces / tronçons à traiter en priorité. Elle élabore des programmes d'actions pluriannuels afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, ou de les intégrer aux Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) existants. Elle veille également à la coordination des campagnes de lutte contre ces espèces exotiques envahissantes.

Afin d'évaluer la croissance ou la réduction de ces espèces, la Commission Locale de l'Eau souligne l'intérêt d'engager un suivi régulier des milieux aquatiques et des mises à jour fréquentes.

Enfin, pour faciliter la mise en œuvre de ces programmes de lutte, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec la fédération de pêche, les associations environnementales, le Conservatoire des Espaces Naturels et le Conservatoire Botanique de Bailleul, mène des campagnes de communication auprès des collectivités territoriales et des riverains afin de :

- ❖ Informer sur les espèces exotiques envahissantes présentes sur le bassin Oise-Aronde et leurs conséquences,
- ❖ Informer sur l'interdiction d'introduire des espèces exotiques envahissantes,
- ❖ Alerter sur le développement de nouveaux foyers ou de nouvelles espèces sur le territoire,
- ❖ Diffuser les retours d'expériences sur les techniques de lutte mises en place et communiquer sur les coûts associés,
- ❖ Présenter les programmes de lutte et conseiller sur leur mise en œuvre effective.

Ces campagnes de communication peuvent prendre la forme de formations auprès du personnel technique des collectivités ou encore d'ateliers thématiques avec les scolaires et le grand public. La structure porteuse du SAGE diffuse les guides d'information et de reconnaissance des espèces exotiques envahissantes existants. Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION -1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

Extrait réglementaire :

Articles L. 411-5 à L. 411-10 du Code de l'environnement relatif au contrôle et gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

Compatibilité SDAGE / PGRI : **D6.82**, D6.91, D6.92, D6.93, D6.94 / -

Lien PAGD : COMMUNICATION-1, MILIEUX-RIV-7,9    Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire							-
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Actions de lutte : Incluses dans les PPRE			-		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~65 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Fédération de pêche, association environnementale, Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire Botanique de Bailleul							
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'inventaire des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)							
	Nombre d'actions de lutte menées							
	Nombre de foyers d'EEE recensés							

**OBJECTIF MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**

**DISPOSITION 11** Préserver, restaurer et entretenir les frayères

 **COMMUNICATION**
 **CONNAISSANCE**
 **OPERATIONNEL**
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 **REGLEMENTAIRE**
 **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte :*

En continuité avec le SAGE Oise-Aronde de 2009 (action RIV-AQUA.1e), la Commission Locale de l'Eau se fixe pour ambition de préserver les frayères sur le territoire.

*Énoncé de la disposition :*

La Commission Locale de l'Eau incite la fédération de pêche en partenariat avec la structure porteuse du SAGE et l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) à réaliser un inventaire précisant :

- ❖ La localisation des frayères,
- ❖ Les espèces cibles associées,
- ❖ L'état et la fonctionnalité. Sur ce dernier point, une attention particulière est portée notamment sur la connexion de la frayère avec le lit mineur ainsi que sa fréquence / période de mise en eau.

L'inventaire permettra d'évaluer la nécessité d'une intervention humaine, et le cas échéant de proposer un programme de restauration de ces frayères.

Enfin, la Commission Locale de l'Eau encourage les acteurs du territoire à créer de nouvelles frayères notamment dans le cadre d'opération de restauration de la connectivité latérale ou des zones humides (dispositions MILIEUX-AQUA-4 et MILIEUX-RIV-5).

**Extrait réglementaire :**

Article R. 214-1 du code de l'environnement relatif aux nomenclatures des installations soumises à autorisation ou à déclaration pour la création ou la restauration de frayère  
Article L211-7 8° du Code de l'environnement sur la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

**Compatibilité SDAGE / PGRI : D6.65**

**Lien PAGD :** MILIEUX-RIV-4, MILIEUX-RIV-5      **Lien Règlement :** Article 2



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

MISE EN OEUVRE

<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire		<b>Carte n°18</b>					
<i>Calendrier</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		Travaux : À estimer par projet (Inclus dans PPRE)			Travaux : À estimer par projet		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~80 jours)			Temps d'animation		
<i>Acteurs pressentis</i>	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence Française de la Biodiversité, Fédération de pêche							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Réalisation de l'inventaire des frayères Nombre de frayères recensés Nombre d'actions de restauration menées							



## 16.5 Enjeu RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements

### 16.5.1 Objectif RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain

La problématique du ruissellement et des coulées de boues existe sur le territoire. Il s'agit de phénomènes ponctuels et localisés principalement sur l'Aronde et le nord du bassin versant. Des études hydrauliques ont été menées sur plusieurs communes afin de mieux appréhender le risque. Ces études ont abouti à la définition d'un programme d'actions afin de lutter contre le ruissellement. Des aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, noue, merlon ...) ont été installés sur le territoire et des campagnes de communication ont été menées. Toutefois, ces programmes peinent aujourd'hui à être mis en œuvre. Par ailleurs, certaines zones très sensibles n'ont toujours pas fait l'objet d'études, notamment autour du bassin de l'Aronde.

Actuellement, la gestion des eaux pluviales urbaines est hétérogène sur le territoire. Quelques communes se sont dotées de schémas de gestion des eaux pluviales. Ce défaut actuel de structuration de la maîtrise d'ouvrage sera amené à évoluer à partir du 1er janvier 2020 avec la mise en application de la loi NOTRe. En effet, la compétence « Assainissement » définie dans la loi du 07 août 2015 n'est pas restreinte aux « eaux usées ». Elle intègre la gestion des eaux pluviales urbaines. Par ailleurs, des problèmes de gestion des eaux pluviales sont également remontés sur les réseaux des stations de Coudun, Fleurines et Rémy.

- 1 Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols
- 2 Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés
- 3 Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol
- 4 Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement
- 5 Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme
- 6 Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales
- 7 Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles

**RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain**

**DISPOSITION 1 Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols**



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte :* Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action INOND.3c du SAGE Oise-Aronde de 2009, certaines collectivités ont engagé ou réalisé des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) et/ou des études hydrauliques. La Commission Locale de l'Eau rappelle que l'étude hydraulique liée aux ruissellements a pour objectifs de connaître et analyser le fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire. Elle doit permettre l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la proposition d'un programme d'actions. Ces études participent également à l'amélioration des connaissances pour l'élaboration du zonage pluvial des collectivités. Le zonage pluvial définit les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

*Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE collecte et centralise l'ensemble des données existantes auprès des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La Commission Locale de l'eau invite notamment les collectivités territoriales et établissements publics locaux à transmettre à la structure porteuse du SAGE les études hydrauliques réalisées par sous-bassins versants et les Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) afin que ces données puissent être valorisées. Pour celles ne disposant pas de données, la Commission Locale de l'Eau les encourage également à affiner localement la connaissance sur l'aléa ruissellement et érosion.

La structure porteuse du SAGE identifie, à partir des données collectées, les sous-bassins versants soumis à un aléa ruissellement important. Elle communique la cartographie des sous-bassins versants prioritaires auprès des collectivités et établissements publics locaux par exemple au travers de son tableau de bord. Elle pourra également s'appuyer sur l'utilisation d'outils cartographiques interactifs (CARMEN).

Enfin, la Commission Locale de l'Eau rappelle que l'Entente Oise-Aisne a pour ambition à moyen terme de créer un observatoire des risques d'inondations, comprenant les risques de ruissellements et de coulées de boue (PAPI d'intention Vallée de l'Oise). Un rapprochement entre la structure porteuse du SAGE et l'Entente Oise-Aisne est ainsi à prévoir afin de capitaliser et diffuser les informations obtenues.

*Extrait réglementaire :* Sans objet.

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** - / 2.F.2

**Lien PAGD :** RISQUE-RUISS-2, QUALITE-URB-13 **Lien Règlement :**



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville  
Action A.3 : Favoriser l'hydraulique douce rurale

MISE EN OEUVRE									
Localisation géographique	Tout le territoire		Carte n°19						
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement			-			Études : Entre 5 000 € et 10 000 € (sans zonage pluvial)		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~115 jours)			-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, structure porteuse du PAPI								
Indicateurs de suivi	Nombre de communes disposant de la connaissance de l'aléa ruissellement et érosion sur leur territoire								

**RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain**

**DISPOSITION 2**

Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés

- COMMUNICATION
- CONNAISSANCE
- OPERATIONNEL
- GOUVERNANCE/GESTION
- REGLEMENTAIRE
- MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

Pour les sous-bassins versants soumis aux ruissellements, la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à mettre en œuvre, dans le cadre de la compétence facultative lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, les programmes d'actions visant à maîtriser les risques de ruissellements / érosion, élaborés dans le cadre des études de ruissellement (Cf. Disposition RISQUE-RUISS-1). Ces programmes sont réalisés selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés (Cf. disposition RISQUE-RUISS-3). Sauf impossibilité technique ou coûts disproportionnés, elle préconise le recours aux techniques d'hydraulique douce destinées à freiner les eaux de ruissellement sur les versants, dans les fonds de vallons et à limiter les transferts de sédiments vers l'aval.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces programmes, la Commission Locale de l'Eau incite les acteurs à mutualiser ces actions à des échelles plus larges. Ces projets groupés permettent de :

- ❖ Optimiser l'efficacité des travaux menés sur les ruissellements en travaillant de manière cohérente sur les sous-bassins érosifs,
- ❖ Mutualiser les moyens et réduire les coûts liés aux travaux.

Extrait réglementaire : *Sans objet.*

Compatibilité SDAGE / PGRI : D8.141, D8.144 / 2.D.2, 2.F.2

Lien PAGD : RISQUE-RUISS-1, 3, 4

Lien Règlement :



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville**  
*Action A.3 : Favoriser l'hydraulique douce rurale*  
**Réponse Stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables**  
*Action D.3 : Lutter contre l'érosion des sols et la pollution des cours d'eau*

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire – Priorité sur les sous bassins versants à risque <b>Carte n°19</b>							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)			Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement		-			Mise en œuvre des programmes d'actions : Dépend des actions préconisées		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~240 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structures de conseils au monde agricole, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures, particuliers, structure porteuse du SAGE, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Avancement des programmes d'actions des études de ruissellement							

## RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain

### DISPOSITION 3 Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau recommande vivement à l'ensemble des acteurs concernés (exploitants agricoles, gestionnaires d'infrastructures et de réseaux, particuliers) de s'engager dans des démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (Cf. dispositions RISQUE-RUISS 1 et 2).

Pour cela, la Commission Locale de l'Eau préconise que des campagnes de sensibilisation et de formation soient menées auprès des usagers afin d'adapter leurs pratiques :

- ❖ Pour les exploitants agricoles (en continuité des actions menées dans le cadre de l'action INOND.3b du SAGE Oise-Aronde de 2009) :
  - Assurer un accompagnement technique pour la mise en place d'une agriculture de conservation sur le territoire ;
  - Intégrer le sens de la pente et les axes de ruissellement dans l'organisation du parcellaire et le travail du sol ;
  - Maintenir un couvert végétal pendant la période hivernale ;
  - Favoriser un assolement concerté afin d'éviter la concentration des risques dans l'espace ou dans le temps ;
  - Développer les pratiques culturales limitant la battance, le ruissellement et l'érosion (semis sous couvert, cultures associées, semis direct, lit de semences le plus grossier possible...) ;
  - Maintenir et planter des éléments fixes du paysage à fonction hydraulique et aménagements d'hydraulique douce (fascines, boisement d'infiltration, fossés, talus antiérosifs, haies antiérosives, bandes enherbées) (Cf. disposition RISQUE-RUISS-4) ;
  - Mettre en œuvre une gestion patrimoniale des sols, notamment par des apports de matières organiques et de calcium, pour éviter la dégradation de leurs structures et maintenir la faune et la vie microbienne ;
  - Adapter l'aménagement et l'entretien des chemins pour limiter leur érosion notamment lors des aménagements fonciers.
- ❖ Pour les gestionnaires d'infrastructures ainsi que les collectivités territoriales et établissements publics locaux :
  - Développer les surfaces en couvertures végétalisées (murs, toiture, espaces piétons) avec des végétaux adaptés ;
  - Utiliser des matériaux drainants, revêtement infiltrant sur voirie, trottoirs, stationnement ;
  - Profiter des opportunités de réhabilitation de voiries pour diminuer l'imperméabilisation ;
  - Pour les projets pour lesquels l'infiltration à la parcelle n'est pas possible ou pas suffisante, mettre en place des systèmes de rétention de type cuve enterrée ou bassin de surface libre ;
  - Planter et préserver les éléments fixes du paysage sur les chemins communaux.

- ❖ Pour les particuliers :
  - Mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
  - Limiter des espaces imperméables.

De manière générale, la Commission Locale de l'Eau encourage les acteurs du bassin versant à être vigilants et à identifier les dysfonctionnements hydrauliques **pour parvenir à un plan d'actions partagé.**

La Commission Locale de l'Eau recommande à la structure porteuse et aux structures de conseil agricole de proposer des journées et des ateliers de formation auprès des exploitants agricoles, des gestionnaires d'infrastructures ainsi que des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La création de sites pilotes sur les sous-bassins versants sensibles aux ruissellements et à l'érosion peut également être proposée afin de développer les bonnes pratiques et de diffuser plus largement les retours d'expérience sur l'ensemble du territoire.

Enfin, un guide est diffusé ou rédigé par la structure porteuse à destination des particuliers pour favoriser les initiatives en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment en phase de conception de projet.

Extrait réglementaire : Sans objet.

Compatibilité SDAGE / PGRI : D1.9, D2.17, D2.18, D8.141, D8.144 / 2.D.2, 2.F.2

Lien PAGD : RISQUE-RUISS-1, 2, 4, **QUALITE-URB 13**

Lien Règlement : Article 1



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville

Action A.3 : Favoriser l'hydraulique douce rurale

Réponse Stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables

Action D.3 : Lutter contre l'érosion des sols et la pollution des cours d'eau

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)	Investissement		Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Fonctionnement		Communication et formation : environ 10 000 € (Dépend du plan de communication)			Adaptation des pratiques : À estimer par projet		
			Temps d'animation (~75 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Structures de conseils au monde agricole, profession agricole, collectivités territoriales et établissements publics locaux, gestionnaires d'infrastructures, particuliers, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication menées							

## RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain

### DISPOSITION 4

Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOUVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif la protection des éléments paysagers (haies, mares, talus, bandes enherbées, espaces boisés, prairies...) qui concourent à la lutte contre l'érosion, à la réduction des ruissellements et/ou des transferts de polluants.

Dans ce but, elle invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à recenser les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique.

La Commission Locale de l'Eau préconise aux collectivités et établissements publics locaux d'engager un programme d'aménagements d'hydraulique douce sur leur territoire communal et en particulier sur les zones identifiées comme vulnérables aux ruissellements.

La Commission Locale de l'Eau incite également à préserver les mares et zones humides jouant un rôle de tamponnement des ruissellements (en lien avec les dispositions MILIEUX-AQUA 3, 4 et 5).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la structure porteuse du SAGE :

- ❖ **Accompagne tous porteurs de projets dans la recherche de financement ;**
- ❖ Organise des formations spécifiques auprès des collectivités, des établissements publics locaux et de la profession agricole sur les techniques d'entretien des éléments fixes du paysage. À cette occasion, elle insiste notamment sur l'importance de cet entretien et la valorisation potentielle des résidus (bois déchiqueté...).
- ❖ Centralise les données disponibles et élabore une cartographie unique sur l'ensemble du bassin versant qu'elle alimente régulièrement à partir des données collectées. Elle diffuse cette cartographie à l'ensemble des usagers sur son site internet et s'appuie sur l'utilisation d'outils cartographiques interactifs (CARMEN).

Extrait réglementaire :

Articles 640 et 641 du Code civil

Compatibilité SDAGE / PGRI : **D2.16, D2.17**, D2.18, D2.19, D6.87, D8.141, D8.145 / 2.D.2, 2.D.4

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-3, 4, 5, RISQUE-RUISS-2, 3

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville  
Réponse Stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables  
Action D.3 : Lutter contre l'érosion des sols et la pollution des cours d'eau



MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement		-			Programme d'hydraulique douce : À estimer par projet		
	Fonctionnement		Temps d'animation (~245 jours)			Temps d'animation		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics, structure porteuse du SAGE, profession agricole, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Nombre de collectivités et établissements publics locaux en zones vulnérables ayant engagé un programme d'aménagements d'hydraulique douce							
	Élaboration d'une cartographie des éléments fixes du paysage sur l'ensemble du bassin versant							

## RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain

### DISPOSITION 5 Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif la protection des éléments paysagers (haies, mares, talus, bandes enherbées, espaces boisés, prairies...) qui concourent à la lutte contre l'érosion, à la réduction des ruissellements et/ou des transferts de polluants. Dans ce but, elle invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique.

À ce titre, la Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités territoriales que les documents d'urbanisme (SCOT, ou en l'absence de SCOT, PLU(ii)) doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, avec l'objectif de limitation de l'érosion et du ruissellement, et ce, dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Cette mise en compatibilité peut notamment passer par un classement spécifique :

- ❖ En zone « N » naturelle par le PLU de par la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique au titre de l'article R. 151-24 du Code de l'urbanisme ;
- ❖ En espace boisé classé des « des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » au titre de l'article L. 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La protection dans les documents d'urbanisme peut également être mise en œuvre en fixant des emplacements réservés aux espaces verts au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

La Commission Locale de l'Eau incite à ce que des moyens de contrôle soient mis en œuvre afin de s'assurer du respect des prescriptions.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont invités à associer la structure porteuse du SAGE à leurs travaux d'élaboration, de révision et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Extrait réglementaire :

Articles L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Article R.151-22 du Code de l'urbanisme sur les zones agricoles

Article R.151-24 du Code de l'urbanisme sur les zones naturelles et forestières

Article L. 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur les espaces boisés

Article L.151-41 du Code de l'urbanisme sur les emplacements réservés aux espaces verts

Compatibilité SDAGE / PGRI : D2.18, D2.19, D6.87, D8.141, D8.145 / 2.D.2, 2.D.4

Lien PAGD : RISQUE-RUISS-4

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville

### MISE EN OEUVRE

Localisation géographique	Tout le territoire							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs		
	Investissement				-	Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)		
	Fonctionnement				Temps d'animation (~30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)		-	
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les éléments fixes dans leurs documents d'urbanisme							

**RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain**

**DISPOSITION 6** Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales

 **COMMUNICATION**
 **CONNAISSANCE**
 **OPERATIONNEL**
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 **REGLEMENTAIRE**
 **MISE EN COMPATIBILITE**

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

La structure porteuse du SAGE organise, en partenariat avec l'Association de Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), les services de l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des campagnes d'information et de formation sur la gestion des eaux pluviales à destination des élus et techniciens des collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que des porteurs de projets privés. Pour cela, la structure porteuse du SAGE :

- ❖ Diffuse les guides / documents techniques existants présentant les techniques alternatives et les bonnes pratiques à mettre en place en matière de gestion des ruissellements sur voirie et à la parcelle ;
- ❖ Identifie des sites pilotes afin de développer les bonnes pratiques. La structure porteuse du SAGE communique auprès des collectivités sur les retours d'expérience de ces sites pilotes ainsi que sur l'ensemble des initiatives prises sur le territoire du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales.

De plus, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux à se regrouper pour porter ces actions. Ces projets groupés permettent notamment de mener une gestion concertée des eaux pluviales.

L'ADOPTA peut accompagner les collectivités et établissements publics locaux dans la conception de leurs projets. La structure porteuse du SAGE est associée à la démarche.

Extrait réglementaire : *Sans objet*

Compatibilité SDAGE / PGRI : D8.142, D8.143, D8.144 / 2.B.1, 2.B.2, 2.F.2

Lien PAGD : QUALITE-URB-15

Lien Règlement : Article 1



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville  
Action A.1 : Intégrer la problématique d'infiltration dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet

MISE EN OEUVRE								
<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire -							
<i>Calendrier</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)</i>	Structure porteuse du SAGE				Autres acteurs			
	Investissement				-			
	Fonctionnement				Temps d'animation (~120 jours)		Temps d'animation	
<i>Acteurs pressentis</i>	Structure porteuse du SAGE, collectivités et établissements publics locaux, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), services de l'État, Agence de l'Eau Seine Normandie, porteurs de projets, structure porteuse du PAPI							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre d'actions de communication menées							
	Nombre de sites pilotes mis en place							

**RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain**

**DISPOSITION 7 Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles**

 COMMUNICATION
  CONNAISSANCE
  **OPERATIONNEL**
 GOUVERNANCE/GESTION
  REGLEMENTAIRE
  MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

*Énoncé de la disposition :*

Dans l'objectif de ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux de :

- ❖ Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- ❖ Gérer à la parcelle les eaux pluviales pour tout projet, y compris hors projets soumis à la loi sur l'eau :
  - par infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
  - par la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible ;
  - par la mise en place de haies d'infiltration composées d'essences locales.
- ❖ Veiller au respect des débits de fuite fixés dans le SDAGE : « *le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement* ».

La Commission Locale de l'Eau incite les porteurs de projets, les services instructeurs et les particuliers à solliciter la structure porteuse du SAGE pour un accompagnement technique dès la phase d'élaboration des projets (certificat d'urbanisme opérationnel, permis de construire, permis d'aménager, ...).

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : D8.142, D8.143, D8.144 / 2.B.1, 2.B.2, 2.F.2

Lien PAGD : RISQUE-RUISS-6, QUALITE-URB-14, 15      Lien Règlement : Article 1



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

**Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville**

- Action A.1 : Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration  
Action A.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation

MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)					Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs	
	Investissement				-		-	
	Fonctionnement				Temps d'animation (~80 jours)		-	
Acteurs pressentis	Collectivités et établissements publics locaux, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), porteurs de projets, particuliers, services de l'État, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Nombre de projets pour lesquels l'accompagnement technique de la structure porteuse du SAGE est sollicité							

## 16.5.2 Objectif RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

La vallée de l'Oise est particulièrement exposée aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau. Les communes de Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Margny-lès-Compiègne sont les plus urbanisées du territoire et concentrent ainsi les enjeux humains et matériels. Le territoire apparaît ainsi vulnérable face aux risques d'inondation. Cependant, le territoire est particulièrement dynamique sur cette problématique d'inondation. De nombreuses actions ont été mises en place afin de lutter contre ce risque.

Le territoire est couvert par des outils d'information et de gestion de crise (DICRIM et PCS). Au total, 5 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) seront prochainement transformés en 3 PPRI : amont de Compiègne / Compiègne – Pont / Brenouille – Boran. De plus, la vallée de l'Oise est couverte par 2 Territoires à Risques Importants (TRI) : Compiègne et Creil. Des aménagements structurants ont également été réalisés afin de réduire les risques d'inondations et leurs impacts.

- 1 Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes
- 2 Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme
- 3 Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire
- 4 Instaurer une culture du risque
- 5 Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise



## RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

### DISPOSITION 1 Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes

COMMUNICATION
 CONNAISSANCE
 OPERATIONNEL
 **GOUVERNANCE/GESTION**
 REGLEMENTAIRE
 MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le bassin versant Oise-Aronde est concerné par trois Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) répartis le long de la vallée de l'Oise, deux Territoire à Risques Inondation (TRI de Compiègne et de Creil) sur lesquels des Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) ont été élaborées pour la période 2016-2021. Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) devrait également être mis en place sur le bassin versant. Ainsi, la gestion du risque inondation est particulièrement développée sur le bassin versant Oise-Aronde à travers divers documents définissant les politiques de gestion.

*Énoncé de la disposition* :

La Commission Locale de l'Eau souhaite que le SAGE s'inscrive en cohérence avec l'ensemble des politiques de gestion du risque menées sur le bassin versant.

À ce titre, la Commission Locale de l'Eau recommande que la structure porteuse du SAGE soit tenue informée des évolutions dans la gestion du risque ainsi que des actions mises en œuvre sur le territoire. La structure compétente PI (Prévention des Inondations) communique régulièrement auprès de la Commission Locale de l'Eau sur les démarches engagées.

*Extrait réglementaire* : Sans objet

*Compatibilité SDAGE / PGRI* : L2.163 / 4.C.1, 4.C.2, 4.C.3

*Lien PAGD* : -

*Lien Règlement* :



Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

### MISE EN OEUVRE

<i>Localisation géographique</i>	Tout le territoire							
	<b>Carte n°20</b>							
<i>Calendrier</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Estimation financière</i>	Structure porteuse du SAGE				Autres acteurs			
<i>(sur la durée totale de mise en œuvre)</i>	Investissement				-			
	Fonctionnement				Temps d'animation (~40 jours)			
<i>Acteurs pressentis</i>	Structures porteuses du SAGE, structure porteuse de la SLGRI et du PAPI, structures compétentes PI,							
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de projets et évolutions dans la gestion du risque pour lesquels la structure porteuse du SAGE est tenue informée							

## RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

### DISPOSITION 2 Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  GOUVERNANCE/GESTION  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Seine-Normandie (approuvé en décembre 2015) et notamment les dispositions suivantes : 1A2, 1A3, 2B2, 2C2, 2C3, 3E2, imposent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

#### Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif de réduction des risques majeurs liés à l'eau sur le territoire du SAGE.

Les documents d'urbanisme (SCoT, ou en l'absence de SCoT, PLU(i)) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec cet objectif dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent notamment :

- ❖ Traduire ces éléments avec un zonage adapté dans les documents d'urbanisme, pour les zones spécifiques suivantes :
  - Zones inondables,
  - Zones naturelles d'expansion de crues,
  - Axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements,
- ❖ Et rédiger un règlement adapté sur ces secteurs.

La structure porteuse du SAGE accompagne les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dans cette démarche. Elle s'assure de la bonne prise en compte des risques et de leurs interactions.

#### Extrait réglementaire :

Articles L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Compatibilité SDAGE / PGRI : D8.138, D8.139 / 3.E.1

Lien PAGD : MILIEUX-AQUA-3

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie : -

MISE EN OEUVRE									
Localisation géographique	Tout le territoire		Cartes n°21a à 21n						
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs		
	Investissement			-			Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)			-		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, structure porteuse du PAPI, services de l'État								
Indicateurs de suivi	Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les risques naturels dans leurs documents d'urbanisme								

## RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

### DISPOSITION 3 Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire

 COMMUNICATION  CONNAISSANCE  OPERATIONNEL  **GOUVERNANCE/GESTION**  REGLEMENTAIRE  MISE EN COMPATIBILITE

*Contexte* : Un Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise est en cours d'élaboration par l'Entente Oise-Aisne. L'une des actions du PAPI vise à établir un diagnostic de vulnérabilité. Cette action doit permettre de recenser les différents enjeux exposés sur le territoire pour aller vers la diminution de la vulnérabilité globale du bassin versant. Au-delà de l'identification de ces enjeux, c'est l'amélioration de la connaissance de leur niveau d'exposition qui est recherchée, afin de pouvoir définir et mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adéquates et d'améliorer la résilience du territoire.

D'autre part, la délégation de bassin Seine-Normandie a élaboré une note de cadrage, en appui à la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), afin d'aider les collectivités qui s'engagent ou révisent leur document d'urbanisme à intégrer un diagnostic de vulnérabilité dans leur démarche. Ce document vise à une meilleure intégration des risques d'inondation en amont des aménagements.

*Énoncé de la disposition* :

Au regard des risques humains et environnementaux mais aussi du coût des dommages potentiels en cas d'inondation, la Commission Locale de l'Eau souhaite soutenir les actions engagées sur le territoire afin de réduire l'exposition au risque d'inondation.

Pour cela, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents à mener un diagnostic de vulnérabilité sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Ce diagnostic de vulnérabilité pourra se baser sur :

- ❖ Une synthèse des enjeux du territoire,
- ❖ Une priorisation des enjeux par typologie des bâtis à enjeux (équipements stratégiques, ERP, entreprises ou commerces, immeubles collectifs, habitat individuel, locaux agricoles...) et par zones homogènes.

La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents à se rapprocher le plus en amont possible de l'Entente Oise-Aisne afin de s'assurer de la méthodologie déployée et d'assurer une cohérence dans la stratégie d'intervention qui découlera du diagnostic.

Cette stratégie peut reposer sur des mesures structurelles et organisationnelles, notamment :

- ❖ La réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti dans les zones à enjeux identifiées. L'objectif est d'aboutir à des plans de mise en sécurité de l'habitat, de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des bâtiments publics,
- ❖ La rédaction d'un Plan Communal ou intercommunal de Sauvegarde (P<sub>(i)</sub>CS)) ou élaboration d'un plan d'actions pour anticiper différents scénarios de crise. À cette fin, la structure compétente PI accompagne les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dans le cadre de l'élaboration des documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCoT, PLU<sub>(i)</sub>).

En parallèle, des animations pour sensibiliser et promouvoir les actions de réductions de la vulnérabilité peuvent être réalisées par les structures compétentes PI.

**Extrait réglementaire :**

Articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs au contenu des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Articles L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Compatibilité SDAGE / PGRI : - / 1.A.3, 1.B.1, 1.B.2, 1.B.5, 3.A.3, 3.D.1, 3.E.2, 4.A.1

Lien PAGD : RISQUE-INOND-2

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :

-

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE		Autres acteurs		
	Investissement			-		Diagnostics de vulnérabilité : entre 1 000 € et 5 000€		
	Fonctionnement			Temps d'animation (~40 jours)		Elaboration d'un P <sub>(i)</sub> CS : 10 000 €		
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structures compétentes PI, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés							
	Nombre de communes ou intercommunalités couvertes par un P <sub>(i)</sub> CS ou un plan d'actions							

## RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

### DISPOSITION 4 Instaurer une culture du risque

 **COMMUNICATION**  **CONNAISSANCE**  **OPERATIONNEL**  **GOUVERNANCE/GESTION**  **REGLEMENTAIRE**  **MISE EN COMPATIBILITE**

*Contexte* : La lutte contre les inondations doit être mise en œuvre selon trois axes principaux : la prévision, la prévention et la protection. La culture du risque est un élément transversal qui permet de répondre à ces trois axes de travail.

#### *Énoncé de la disposition :*

En application de la législation en vigueur (article L.125-2 du code de l'environnement), la Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de l'information et de la sensibilisation au risque de tous les acteurs concernés.

Les structures compétentes PI et les services de l'État sont invités à poursuivre le travail engagé dans le cadre du SAGE Oise-Aronde de 2009 (Cf. INOND.2b). Ils communiquent auprès des collectivités sur les outils de gestion du risque inondation et sur les différentes instances de gestion. Des journées de formations peuvent notamment être organisées à destination des élus sur la gestion du risque.

Afin de diffuser plus largement la culture du risque auprès des acteurs du territoire, la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à :

- ❖ Constituer une base de connaissances des événements passés en partenariat avec la population (ateliers de partage de connaissances) ;
- ❖ Organiser des animations sur le risque inondation auprès de la population, notamment les scolaires ;
- ❖ Engager une démarche de communication auprès des habitants pour présenter les risques, les aménagements et les études réalisés dans les projets de lutte contre l'érosion, les ruissellements et les inondations.

Les actions de communication peuvent être mises en place par le biais d'outils tels que les sites Internet, les plaquettes de communication, les bulletins d'information communaux ou intercommunaux... Le plan de communication (Cf. disposition COMMUNICATION -1) détaille les fréquences de mise en œuvre des différents outils proposés.

La structure porteuse du SAGE, les services de secours, la cellule de gestion de crise de la Préfecture et les associations locales se positionnent en relai des collectivités territoriales. Ils s'assurent également de la cohérence des informations communiquées.

Enfin, la Commission Locale de l'Eau rappelle le travail engagé par l'Entente Oise-Aisne dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention. Le volet « culture du risque » comprendra : la création d'un observatoire des risques d'inondation, d'une plateforme d'information et la mise en œuvre d'actions de communication / sensibilisation. Un lien étroit devra ainsi être établi avec la structure porteuse du PAPI afin de mutualiser les actions et bénéficier des retours d'expérience du territoire.

**Extrait réglementaire :**

Article L. 125-2 du Code de l'environnement sur l'information des citoyens sur les risques naturels prévisibles

Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Articles L. 566.6 à L. 566-12-2 et R. 566-1 à R. 566-18 du Code de l'environnement relatif à la l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ainsi qu'à la cartographie liée

Articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs au contenu des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation

**Compatibilité SDAGE / PGRI :** L2.173 / 4.A.2, 4.D.1, 4.D.2, 4.D3, 4.G.1, 4.G.2

**Lien PAGD :** COMMUNICATION-1

**Lien Règlement :**



**Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie :**

-

**MISE EN OEUVRE**

Localisation géographique

Tout le territoire

-

Calendrier

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

Estimation financière

(sur la durée totale de mise en œuvre)

Investissement

Fonctionnement

Structure porteuse du SAGE

Autres acteurs

-

Communication : environ 25 000 €

-

Temps d'animation

Acteurs pressentis

Collectivités et établissements publics locaux, structures compétentes PI, structure porteuse du SAGE, Services de l'État, Services de secours, Cellule de gestion de crise de la Préfecture, Associations locales

Indicateurs de suivi

Élaboration d'une base de connaissance des événements passés

Nombre d'actions de communication menées

## RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

### DISPOSITION 5 Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise



COMMUNICATION



CONNAISSANCE



OPERATIONNEL



GOVERNANCE/GESTION



REGLEMENTAIRE



MISE EN COMPATIBILITE

Contexte : -

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau souhaite définir une stratégie afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise en lien avec le risque inondation.

**1-** La Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités et établissements publics locaux l'existence d'un service Météo France et Vigicrue de surveillance et d'alerte pour les risques d'inondation (APIC).

**2-** De plus, la Commission Locale de l'Eau recommande vivement aux collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés par un TRI de décliner et planifier la gestion de crise définie dans les Stratégies Locales de la manière suivante :

- ❖ Garantir la continuité des services publics impliqués dans la gestion de crise (recensement exhaustif des services publics en zone inondable, diagnostic de vulnérabilité et des travaux d'adaptation du bâti, élaboration d'un plan de continuité d'activité ou intégration de mesures organisationnelles adaptées dans les P<sub>(i)</sub>CS, ...)
- ❖ Adapter les plans de gestion de crise, notamment des P<sub>(i)</sub>CS en tenant compte des effets potentiels d'un aléa d'occurrence millénaire cartographié à l'échelle du TRI ;
- ❖ Mettre en place des exercices réguliers de gestion de crise qui auront lieu lors de chaque cycle de la Directive inondation et s'enrichissent du retour d'expériences ;
- ❖ Anticiper les contraintes de gestion des déchets générés par une crue.

Au-delà de ces éléments, la Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité d'une cohérence dans la gestion de crise à l'échelle du bassin. À ce titre, elle rappelle que le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise prévoit d'accompagner les collectivités territoriales dans la rédaction de leur P<sub>(i)</sub>CS.

Extrait réglementaire : Sans objet

Compatibilité SDAGE / PGRI : - / 1.B.2, 1.B.4, 1.B.5, 3.A.1, 3.A.2, 3.A.3, 3.A.4, 4.C.3

Lien PAGD : RISQUE-INOND-3, 4

Lien Règlement :



Stratégie d'adaptation au Changement  
Climatique du bassin Seine-Normandie :



MISE EN OEUVRE								
Localisation géographique	Tout le territoire -							
Calendrier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Estimation financière (sur la durée totale de mise en œuvre)				Structure porteuse du SAGE			Autres acteurs	
	Investissement			-			Dépend des études complémentaires à mener par collectivité	
	Fonctionnement			-			Temps d'animation	
Acteurs pressentis	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structures compétentes PI, structure porteuse du PAPI							
Indicateurs de suivi	Nombre de collectivités et établissements publics locaux concernés par un TRI ayant planifié la gestion de crise							

## PARTIE 4 : EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ET A SON SUIVI

### 17 Évaluation des moyens matériels et financiers et maîtrise d'ouvrage

#### 17.1 Méthode

Chaque disposition identifiée pour le SAGE Oise-Aronde a fait l'objet d'une estimation financière.

L'évaluation des coûts de la mise en œuvre du SAGE est réalisée pour 8 ans correspondant au second cycle de SAGE avant sa prochaine révision.

Afin d'évaluer le coût du SAGE, chaque disposition a été chiffrée en considérant les points suivants :

- **Coûts d'investissement** : dépenses occasionnées par les travaux et/ou les études à réaliser pour la mise en œuvre d'une disposition du SAGE ;
- **Coûts de fonctionnement** : Temps nécessaires pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE ainsi que pour l'entretien ou autres actions nécessaires à une bonne atteinte des objectifs.

#### 17.2 Précautions relatives au chiffrage

Le chiffrage des actions du PAGD doit être considéré avec une certaine prudence. En effet, les fiches dispositions mentionnent des « coûts estimatifs », considérant que :

- Des hypothèses de dimensionnement des dispositions ont été émises et devront être ajustées lors de la mise en œuvre ;

- Les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes et à un instant t ;
- Certaines actions ne peuvent être dimensionnées puisqu'elles sont dépendantes d'autres actions ou des choix de mise en œuvre.

Le coût réel de la mise en œuvre du SAGE sera donc réévalué au fur et à mesure, en suivant les choix réalisés par les maîtres d'ouvrage du territoire.

L'estimation financière de chaque action est donc indiquée à titre d'information et ne constitue pas une programmation financière.

Les coûts présentés ne correspondent pas à un surcoût lié uniquement à la mise en œuvre du SAGE. Ils intègrent les actions déjà engagées ou programmées sur le territoire.

#### 17.1 Les financements envisagés

Les coûts sont présentés sans que soient prises en compte les subventions ou éventuelles indemnités mobilisables. Les maîtrises d'ouvrage et porteurs de projets pressentis pour chaque action disposent de leviers financiers à activer.

Les principaux financeurs de la mise en œuvre du SAGE sont l'Union Européenne, l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise.

#### 17.2 Synthèse des coûts du SAGE

L'estimation financière du SAGE se base sur des temps d'animation de la structure porteuse du SAGE ainsi que sur des coûts financiers (chiffrés en euros) lorsque cela a été possible.

Le tableau suivant présente le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) dédié au SMOA nécessaire pour la mise en œuvre du SAGE :

Tableau 13 : Synthèse des ETP SMOA nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE

	Équivalent Temps Plein (ETP) SMOA pour la mise en œuvre du SAGE							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Enjeux TRANSVERSAUX	0.7	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Enjeu QUANTITE	0.4	0.2	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.3
Enjeu QUALITE	0.6	0.8	0.7	0.5	0.2	0.2	0.2	0.2
Enjeu MILIEUX	1.9	2.7	4.0	4.4	3.6	3.8	3.7	3.8
En jeu RISQUE	0.7	0.3	0.5	0.4	0.6	0.6	0.6	0.6
<b>Total</b>	<b>4.1</b>	<b>4.2</b>	<b>5.8</b>	<b>5.8</b>	<b>5.0</b>	<b>5.3</b>	<b>5.0</b>	<b>5.1</b>

Ainsi le nombre d'ETP est estimé entre 4 et 6 ETP sur les 8 ans de mise en œuvre du SAGE. À noter également que la structure porteuse du SAGE dispose de 1,5 ETP administratif.

Pour les dispositions ayant pu être chiffrées les coûts globaux se répartissent comme suit par enjeu. Toutefois compte tenu des précautions relatives au chiffrage mentionnées dans le paragraphe 17.2, les coûts sont approchés avec la symbologie suivante :

- € Inférieur à 500 000 euros
- €€ Entre 500 000 euros et 2 millions d'euros
- €€€ Supérieur à 2 millions d'euros

Tableau 14 : Synthèse des coûts globaux

	Coûts globaux estimatifs
Enjeux TRANSVERSAUX	€
Enjeu QUANTITE	€€
Enjeu QUALITE	€€€
Enjeu MILIEUX	€€
En jeu RISQUE	€€€

Enfin, il convient de rappeler une nouvelle fois que les coûts globaux estimatifs ne tiennent pas compte de la déclinaison opérationnelle des programmes d'actions.

### 17.3 Bilan des coûts par disposition

Le tableau suivant présente les coûts d'investissement et de fonctionnement associés à la structure porteuse du SAGE et aux autres porteurs d'actions pressentis pour chaque disposition.

Tableau 15 : bilan des coûts par disposition

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
<b>ENJEUX TRANSVERSAUX</b>						
O1	<b>GOUVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE</b>					
D1	Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence de l'Eau Seine-Normandie	-	-	-	-
D2	Identifier et coordonner les maitrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (15 jours)	-	Temps d'animation
D3	Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE	Structure porteuse du SAGE, tous les acteurs	-	Temps d'animation (80 jours)	-	Temps d'animation
D4	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE	Porteurs de projet, services de l'État	-	Temps d'animation (15 jours)	-	Temps d'animation
O2	<b>COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux</b>					
D1	Élaborer un plan de communication	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Oise Tourisme, Conseil Départemental de l'Oise, tous les acteurs du territoire	-	Temps d'animation (50 jours)	-	Temps d'animation
D2	Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE	Structure porteuse du SAGE	Communication : Environ 15 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (125 jours)	-	-
D3	Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques	Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie, services de l'État, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, associations, Agence Française de la Biodiversité, Fédération départementale des chasseurs, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	Se référer aux dispositions associées	Temps d'animation (15 jours)	Se référer aux dispositions associées	Temps d'animation
D4	Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE	Structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (65 jours)	-	Temps d'animation
O3	<b>CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser</b>					
D1	Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages	Structure porteuse du SAGE, tous les acteurs	-	Temps d'animation (100 jours)	-	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs presentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
<b>ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau</b>						
O1	<b>QUANTITE-ETIAGE : Maîtriser les étiages</b>					
D1	Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles	Gestionnaires de réseau, collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État et établissements publics (Agence Française de la Biodiversité), structure porteuse du SAGE	Suivi : Dépend du type de suivi et du nombre de sites	Temps d'animation (15 jours)	Fiabilisation d'Arsonval : Dépend des travaux à engager Suivi : Dépend du type de suivi et du nombre de sites (Création d'une station hydrométrique : 25 000 € puis 4 000 € par an)	Temps d'animation
D2	Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines	Gestionnaires de réseau, collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État, structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (15 jours)	Suivi : Dépend du nombre de piézomètres à équiper et des travaux à engager (équipement d'un captage : 5 000 € si forage existant et 20 000 € si création d'un nouveau forage puis 2 000 € par an)	Temps d'animation
D3	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin	Structure porteuse du SAGE	Études : Entre 50 000 € et 100 000 €	Temps d'animation (35 jours)	-	-
D4	Améliorer la gestion des sécheresses	Structure porteuse du SAGE, utilisateurs, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, services de l'État, Agence Française de la Biodiversité	Plan de gestion : Entre 30 000 € et 40 000 €	Temps d'animation (150 jours)	Sécurisation du réseau de suivi sécheresse : dépend des actions à mener	-
D5	Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	Pérennisation des actions engagées Communication : dépend du plan de communication	Temps d'animation (1760 jours = 1 ETP) (Mutualisé avec la disposition MILIEUX-AQUA-8)	-	-
D6	Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	Communication : environ 3 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (60 jours)	Mise en œuvre du tubage (5 000 à 10 000 €)	-

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
O2	QUANTITE-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau					
D1	Inventorier les puits et forages domestiques	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Communication : dépend du plan de communication	Temps d'animation (25 jours)	-	Temps d'animation
D2	Évaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques	Structure porteuse du SAGE, populteurs, Centre Régional de la Propriété Forestière	-	Temps d'animation (30 jours)	Changements de pratiques : Dépend des actions mises en œuvre	Temps d'animation
D3	Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, services de l'État, utilisateurs	Étude : entre 20 000 € et 30 000 €	Temps d'animation (20 jours)	-	-
D4	Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires	Communication : entre 10 000 € et 15 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (50 jours)	-	Temps d'animation
D5	Encourager les utilisateurs aux économies d'eau	Tous les utilisateurs, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, structure porteuse du SAGE, entreprises, activités de loisirs	-	Temps d'animation (20 jours)	Audit des collectivités : 30 000 € par EPCI-FP Diagnostic des entreprises et exploitations agricoles : 10 000 € par diagnostic	Temps d'animation
D6	Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles	Structures de conseils au monde agricole, services de l'État, Organisme Unique de Gestion Collective	-	Temps d'animation (5 jours)	Communication : dépend du mode de communication choisi	Temps d'animation
D7	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau	Chambre d'agriculture, structures de conseils au monde agricole, industriels agroalimentaires	-	-	Étude : environ 40 000 € Diagnostics : mutualisés avec la disposition QUANTITE-EQUI-5 Communication : dépend du mode de communication choisi	Temps d'animation
D8	Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique	Chambre d'agriculture, Organisme Unique de Gestion Collective, structures de conseils au monde agricole, industriels agroalimentaires, collectivités territoriales	-	-	Étude : 40 000 € Communication : dépend du mode de communication choisi	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
D9	Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif	Services de l'État, structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Organisme Unique de Gestion Collective, industriels, Chambres consulaires	-	Temps d'animation (95 jours)	-	Temps d'animation
D10	Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables	Services de l'État, Agence Régionale de Santé	-	-	-	Temps d'animation
D11	Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy	Utilisateurs d'eau (CCLVD, Commune de Sacy, irrigants), structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (1760 jours = 1 ETP) (mutualisé avec la disposition MILIEUX-AQUA-8)	-	-
D12	Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, entreprises, particuliers, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives	-	Temps d'animation (40 jours)	-	Études : dépend des projets Travaux : Dépend des systèmes mis en place
D13	Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations	Chambres consulaires, irrigants	-	-	-	Travaux : dépend des actions préconisées
D14	Protéger les captages stratégiques du territoire	Porteurs de projets	-	-	-	-
D15	Améliorer les rendements des réseaux AEP	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	-	Études : 50 000 € par EPCI-FP Travaux : dépend des actions préconisées	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
<b>ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines</b>						
O1	<b>QUALITE-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines</b>					
D1	Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau	Structure porteuse du SAGE, services de l'État, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française de la Biodiversité, Chambres consulaires, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Entre 20 000 € et 30 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (70 jours)	-	Temps d'animation
D2	Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles	Structure porteuse du SAGE, services de l'État, Agence de l'Eau Seine-Normandie.	Dépend du suivi : 1400 € par point et par an pour 4 campagnes de suivi	Temps d'animation : dépend du suivi (130 jours)	-	Temps d'animation
D3	Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, irrigants, industriels, services de l'État, Chambres consulaires, Agence Régionale de Santé, animateurs BAC	-	Temps d'animation (40 jours)	À estimer par projet : environ 20 000 € à 25 000 € par captage	Temps d'animation
D4	Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (35 jours)	Zonage : Environ 25 000 € par zonage SDA : Dépend fortement du syndicat et du système d'assainissement : de l'ordre 100 000 € par SDA Travaux : À estimer par projet	-
D5	Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration	Structure porteuse du SAGE, services de l'État	-	-	-	Temps d'animation
D6	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie	-	Temps d'animation (60 jours)	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation
D7	Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux	-	Temps d'animation (30 jours)	-	Temps d'animation
D8	Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	-	Diagnostic : peut être inclus au SDA Travaux : À estimer par projet	-
D9	Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif	Collectivités territoriales et les établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (35 jours)	-	Temps d'animation



N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
D10	Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Dépend de la méthodologie employée : environ 30 000 €	Temps d'animation (30 jours)	-	Temps d'animation
D11	Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État	-	-	Diagnostic : environ 100 € par diagnostic	Temps d'animation
D12	Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental	Propriétaires, collectivités territoriales et établissements publics locaux	-	-	Réhabilitation : en moyenne 8 500 € par installation	-
D13	Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Dépend de la méthodologie employée : environ 40 000 €	Temps d'animation (65 jours)	Environ 25 000€	-
D14	Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (10 jours)	Environ 75 000€	Temps d'animation
D15	Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau	Collectivités et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA)	-	Temps d'animation (20 jours)	-	Diagnostic et Programme pluriannuel : peuvent être inclus au SDA Travaux : À estimer par projet
D16	Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, services de l'État, Agence Régionale de Santé	-	Temps d'animation (20 jours)	Environ 25 000€ par DUP	-
D17	Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, profession agricole, artisans et industriels	-	-	Mise en œuvre des programmes d'actions : dépend des actions Étude BAC : 50 000 € à 100 000 € par BAC	-
D18	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, associations de jardiniers et jardins familiaux, entreprises d'espaces verts, associations environnementales, particuliers	Entre 15 000 € et 25 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (130 jours)	Plan de gestion : environ 5000 € par commune rurale	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
O2	<b>QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles</b>					
D1	Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation	Chambre d'agriculture et structures de conseils au monde agricole, animateurs BAC, structure porteuse du SAGE	-	-	10 000 € à 20 000 €	Temps d'animation
D2	Faire évoluer les pratiques de fertilisation	Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, structures de conseils au monde agricole, animateurs BAC, structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie	Communication : Environ 5 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (25 jours)	Formation : environ 100 000 € (3000 € par atelier) Mise en œuvre : dépend des actions menées par les exploitants	Temps d'animation
D3	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants	Chambre consulaire, structures de conseils au monde agricole, animateurs BAC, collectivités territoriales et établissements publics locaux, acteurs de filières (coopératives, transformateurs, distributeurs, consommateurs, ...)	-	-	Réseau de fermes témoins : dépend des actions mises en place, 110 000 €	Temps d'animation
D4	Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables	Profession agricole, Chambre consulaire, structures de conseils au monde agricole, opérateurs MAEc	-	-	Dépend des actions menées par les exploitants	Temps d'animation
O3	<b>QUALITE-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles</b>					
D1	Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes	Industriels et artisans, Chambres consulaires, services de l'État	-	-	Accompagnement / Communication : environ 70 000 € Mise en œuvre : dépend des actions menées par les entreprises	Temps d'animation
D2	Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux	Structure porteuse du SAGE, Chambres consulaires, collectivités et établissements publics locaux, entreprises, Agence de l'Eau Seine-Normandie	-	Temps d'animation (30 jours)	-	Temps d'animation
D3	Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines	Structure porteuse du SAGE, gestionnaire et propriétaire de sites, services de l'État et établissements publics, Chambre consulaire, collectivités territoriales et établissements publics locaux	-	Temps d'animation (25 jours)	Investigation : dépend du site et des études menées	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
<b>ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés</b>						
O1	<b>MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux</b>					
D1	Réaliser un Porter à Connaissance des Zones Humides	Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État, collectivités et établissements publics locaux, Conservatoires, associations environnementales	Diffusion du Porter à connaissance : 10 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (85 jours)	-	-
sD2	Améliorer les connaissances sur les zones humides	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État, conservatoires	Étude : environ 70 000 € (Dépend de la surface à couvrir)	Temps d'animation (35 jours)	-	-
D3	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	-	Temps d'animation (30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	-
D4	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, propriétaires et gestionnaires de zones humides, Agence Française pour la Biodiversité	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation (240 jours)	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation
D5	Améliorer la gestion des zones humides	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, propriétaires et gestionnaires de zones humides, structure porteuse du SAGE	Communication : environ 2000 € (Dépend du plan de communication) Gestion : À estimer par projet / site	Temps d'animation (200 jours)	Gestion : À estimer par projet / site	Temps d'animation
D6	Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement	Porteurs de projet impactant une zone humide (pétitionnaires IOTA), services de l'État, structure porteuse du SAGE		Temps d'animation (60 jours)	-	-
D7	Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire	Structure porteuse du SAGE, gestionnaires de milieux naturels, propriétaires privés, collectivités territoriales et établissements publics locaux	-	Temps d'animation (35 jours)	-	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
D8	Préserver les Marais de Sacy	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, propriétaires et gestionnaires de zones humides, structure porteuse du SAGE	Pérennisation des actions engagées Mise en place de nouvelles actions : dépend des actions menées Communication : Entre 5000 et 10 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (1760 jours = 1 ETP)	-	-
D9	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Inventaire et diagnostic : environ 60 000 €	Temps d'animation (90 jours)	-	Temps d'animation
D10	Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir	Porteurs de projet	-	Temps d'animation (50 jours)	-	-
D11	Valoriser et suivre les anciennes carrières	Structure porteuse du SAGE, carriers, propriétaires, services de l'État, Chambre de Commerce et d'Industrie	-	Temps d'animation (40 jours)	Gestion et suivi : À estimer par projet	Temps d'animation
O2	<b>MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau</b>					
D1	Informers les propriétaires des obligations réglementaires pour les cours d'eau en liste 2	Structure porteuse du SAGE, Agence Française pour la Biodiversité, Fédération de pêche, services de l'État et établissements publics, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Communication : entre 5 000 et 10 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (20 jours)	-	Temps d'animation
D2	Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État et établissements publics, Fédération de pêche	-	Temps d'animation (30 jours)	-	Temps d'animation
D3	Restaurer la continuité écologique	Propriétaires et gestionnaires d'ouvrage, collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, services de l'État et établissements publics, Agence Française pour la Biodiversité	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation (195 jours)	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation
D4	Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux	Étude : Environ 90 000 €	Temps d'animation (70 jours)	-	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
D5	Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État, usagers	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation (80 jours)	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation
D6	Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, associations environnementales, fédération de pêche	Communication : entre 5 000 et 10 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (20 jours)	-	Temps d'animation
D7	Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	Élaboration de PPRE : environ 100 000 € Mise en œuvre : Dépend des actions préconisées	Temps d'animation (2865 jours)	-	-
D8	Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	-	Temps d'animation (30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	-	Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)
D9	Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	Peut-être inclut dans un PPRE	Temps d'animation (50 jours)	-	-
D10	Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Fédération de pêche, association environnementale, Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire Botanique de Bailleul	Actions de lutte : Incluses dans les PPRE	Temps d'animation (65 jours)	-	Temps d'animation
D11	Préserver, restaurer et entretenir les frayères	Structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agence Française de la Biodiversité, Fédération de pêche	Travaux : À estimer par projet (Inclus dans PPRE)	Temps d'animation (80 jours)	Travaux : À estimer par projet	Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
<b>ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements</b>						
O1	<b>RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain</b>					
D1	Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, structure porteuse du PAPI	-	Temps d'animation (115 jours)	Études : Entre 5 000 € et 10 000 € (sans zonage pluvial)	-
D2	Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structures de conseils au monde agricole, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures, particuliers, structure porteuse du SAGE, structure porteuse du PAPI	-	Temps d'animation (240 jours)	Mise en œuvre des programmes d'actions : Dépend des actions préconisées	Temps d'animation
D3	Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol	Structures de conseils au monde agricole, profession agricole, collectivités territoriales et établissements publics locaux, gestionnaires d'infrastructures, particuliers, structure porteuse du PAPI	Communication et formation : environ 10 000 € (Dépend du plan de communication)	Temps d'animation (75 jours)	Adaptation des pratiques : À estimer par projet	Temps d'animation
D4	Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement	Collectivités territoriales et établissements publics, structure porteuse du SAGE, profession agricole, structure porteuse du PAPI		Temps d'animation (245 jours)	Programme d'hydraulique douce : À estimer par projet	Temps d'animation
D5	Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics, structure porteuse du PAPI	-	Temps d'animation (30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	-
D6	Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales	Structure porteuse du SAGE, collectivités et établissements publics locaux, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), services de l'État, Agence de l'Eau Seine Normandie, porteurs de projets, structure porteuse du PAPI	-	Temps d'animation (120 jours)		Temps d'animation

N°	Intitulé de la disposition	Acteurs pressentis	Coût estimatif structure porteuse du SAGE		Coût estimatif autres acteurs	
			Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
D7	Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles	Collectivités et établissements publics locaux, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), porteurs de projets, particuliers, services de l'État, structure porteuse du PAPI	-	Temps d'animation (80 jours)	-	-
O2	<b>RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations</b>					
D1	Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes	Structures porteuses du SAGE, structure porteuse de la SLGRI et du PAPI, structures compétentes PI,	-	Temps d'animation (40 jours)	-	-
D2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE, structure porteuse du PAPI, services de l'État	-	Temps d'animation (30 jours) (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	Révision de PLU : 10 000 € par commune (mutualisé avec les autres dispositions de mise en compatibilité)	-
D3	Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structures compétentes PI, structure porteuse du PAPI	-	Temps d'animation (40 jours)	Diagnostiques de vulnérabilité : entre 1 000 € et 5 000€ Elaboration d'un P(i)CS: 10 000 €	Temps d'animation
D4	Instaurer une culture du risque	Collectivités et établissements publics locaux, structures compétentes PI, structure porteuse du SAGE, services de l'État, services de secours, Cellule de gestion de crise de la Préfecture, associations locales, structure porteuse du PAPI	-	-	Communication : environ 25 000 €	Temps d'animation
D5	Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, structures compétentes PI, structure porteuse du PAPI	-	-	Dépend des études complémentaires à mener par collectivité	Temps d'animation

## 18 Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions

Le calendrier présenté ci-après a été construit sur la base des objectifs de mise en œuvre fixé par la Commission Locale de l'Eau, des délais de mise en œuvre des dispositions et des délais réglementaires.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du SAGE



N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ENJEUX TRANSVERSAUX</b>									
O1	GOUVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE								
D1	Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE								
D2	Identifier et coordonner les maitrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau								
D3	Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE								
D4	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE								
O2	COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux								
D1	Élaborer un plan de communication								
D2	Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE								
D3	Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques								
D4	Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE								
O3	CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser								
D1	Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages								

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau</b>									
<b>O1</b>	<b>QUANTITE-ETIAGE : Maîtriser les étiages</b>								
D1	Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles								
D2	Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines								
D3	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin								
D4	Améliorer la gestion des sécheresses								
D5	Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy								
D6	Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire								
<b>O2</b>	<b>QUANTITE-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau</b>								
D1	Inventorier les puits et forages domestiques								
D2	Évaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques								
D3	Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE								
D4	Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau								
D5	Encourager les utilisateurs aux économies d'eau								
D6	Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles								
D7	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau								
D8	Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique								
D9	Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif								
D10	Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables								
D11	Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy								
D12	Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif								
D13	Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations								
D14	Protéger les captages stratégiques du territoire								
D15	Améliorer les rendements des réseaux AEP								

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines</b>									
<b>O1</b>	<b>QUALITE-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines</b>								
D1	Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau								
D2	Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles								
D3	Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir								
D4	Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)								
D5	Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration								
D6	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres								
D7	Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration								
D8	Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif								
D9	Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif								
D10	Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)								
D11	Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC								
D12	Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental								
D13	Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale								
D14	Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur								
D15	Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau								
D16	Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP								
D17	Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC								
D18	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole								
<b>O2</b>	<b>QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles</b>								
D1	Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation								
D2	Faire évoluer les pratiques de fertilisation								

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
D3	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants								
D4	Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables								
<b>O3</b>	<b>QUALITE-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles</b>								
D1	Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes								
D2	Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux								
D3	Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines								

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés</b>									
<b>O1</b>	<b>MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>								
D1	Réaliser un Porter à Connaissance des Zones Humides								
D2	Améliorer les connaissances sur les zones humides								
D3	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme								
D4	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides								
D5	Améliorer la gestion des zones humides								
D6	Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement								
D7	Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire								
D8	Préserver les Marais de Sacy								
D9	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau								
D10	Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir								
D11	Valoriser et suivre les anciennes carrières								
<b>O2</b>	<b>MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau</b>								
D1	Informers les propriétaires des obligations réglementaires pour les cours d'eau en liste 2								
D2	Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique								
D3	Restaurer la continuité écologique								
D4	Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale								
D5	Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés								
D6	Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau								
D7	Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre								
D8	Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme								
D9	Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique								
D10	Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes								
D11	Préserver, restaurer et entretenir les frayères								

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements</b>									
O1	<b>RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain</b>								
D1	Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols								
D2	Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés								
D3	Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol								
D4	Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement								
D5	Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme								
D6	Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales								
D7	Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles								
O2	<b>RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations</b>								
D1	Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes								
D2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme								
D3	Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire								
D4	Instaurer une culture du risque								
D5	Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise								

## 19 Tableau de bord du SAGE

Le tableau de bord est un outil essentiel pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE et de son impact sur le territoire. Il permet à la Commission Locale de l'Eau de suivre l'avancement des actions et de faire un bilan du programme, afin d'engager la seconde révision du SAGE.

Les indicateurs pressentis doivent :

- Pouvoir être suivis sur la base de données accessibles à la cellule animation ;
- Être complémentaires et non redondants ;
- Être explicites pour les différents acteurs du territoire ;
- Être représentatifs des objectifs du SAGE.

Le tableau de bord est mis à jour, par la structure porteuse, tout au long de la mise en œuvre du SAGE. Il est également susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

Le tableau de bord ci-après ne reprend que les indicateurs les plus emblématiques permettant de suivre la mise en œuvre du SAGE par enjeu et objectif.

Il est rappelé également que chaque disposition fait l'objet d'indicateurs de suivi spécifiques. Ces indicateurs sont précisés dans les fiches dispositions précédentes.

**Tableau 17 : Bilan des indicateurs de suivi par objectif**

Enjeu	Objectif	Indicateurs	Mise à jour annuelle	État de référence <sup>3</sup> 2016	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE
TRANSVERSAUX	GOUVERNANCE	Nombre de personnes mobilisées au sein de la structure porteuse du SAGE	Oui	3	-
		Réalisation du bilan des maîtrises d'ouvrage locales	Oui	0	1
		Nombre de structures partenaires rencontrées	Oui	-	-
		Nombre de projets pour lesquels la CLE est associée	Oui	Non défini	-
		Nombre d'autorisations / déclarations délivrées en application de la législation IOTA/ICPE transmises	Oui	11 avis DLE	-
	COMMUNICATION	Élaboration du plan de communication	Non	0	1
		Réalisation de guides pour chaque catégorie d'acteurs	Oui	0	-
		Réalisation annuelle du tableau de bord	Oui	Oui	-
		Nombre de réunions réalisées	Oui	9	-
	CONNAISSANCE	Mise en place de la base de données du SAGE	Oui	0	1
QUANTITE	ETIAGE	Fiabilisation de la station hydrométrique d'Arsonval	Non	0	Oui fiabilisée
		Fiabilisation du piézomètre d'Hémévillers	Non	0	Oui fiabilisé
		Nombre d'affluents secondaires équipés d'un dispositif de suivi des débits	Oui	0%	100%
		Nombre de nouveaux piézomètres installés sur le territoire	Oui	0	À définir en fonction des besoins
		Capitalisation et exploitation du suivi hydrologique et hydrogéologique des Marais de Sacy	Oui	-	-
		Recalage du modèle hydrogéologique existant	Non	0	1
		Élaboration d'un plan de gestion concerté d'anticipation des situations de crise	Non	0	1
	EQUI	Nombre de puits artésiens tubés	Oui	0	50% à 100%
		Élaboration d'une base de données des besoins en eau	Non	0	1
		Élaboration d'un programme d'économie d'eau	Non	0	1
		Mise en place de la gestion collective des prélèvements agricoles	Non	En cours	1
		Suivi des volumes annuels prélevés	Oui	Oui	-
		Respect du VMPO sur l'Aronde	Oui	Oui	-
		Réalisation de l'étude de prospective	Non	0	1
		Nombre d'actions mise en œuvre dans l'étude de recherche de ressources alternatives	Oui	0	25% à 50%
		Rendement moyen des réseaux d'eau potable sur le territoire du SAGE	Oui	Non défini	Entre 85% et 95%
		QUALITE	URB	Nombre de stations de suivi de l'état qualitatif des masses d'eau	Oui
Nombre de captages abandonnés reconvertis, comblés ou sécurisés	Oui			0	-
Nombre de zonages d'assainissement élaborés ou révisés	Oui			0	100%

<sup>3</sup> Pour chaque indicateur, l'état de référence est basé sur le tableau de bord 2015-2016 du SAGE Oise-Aronde, et le rapport d'activité 2016 de la CLE et du SMOA



Enjeu	Objectif	Indicateurs	Mise à jour annuelle	État de référence <sup>3</sup> 2016	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE	
		Conformité (ERU/Locale) des stations d'épuration	Oui	91% / 58%	100%	
		Élaboration d'une cartographie des ZEE	Non	0	1	
		Conformité des installations non collectives	Oui	30%	100%	
		Nombre de captages disposant de périmètre de protection avec DUP	Oui	84%	100%	
		Nombre de DUP révisées	Oui	0	À définir en fonction des besoins	
		Nombre de captages (sensibles et structurants) pour lesquels une étude BAC a été réalisée	Oui	36%	100%	
		Collectivités engagées dans la Charte d'entretien des espaces publics	Oui	33%	75% à 100%	
	AGRI	Nombre d'actions de communication menées	Oui	Non défini	-	
		Nombre d'actions de formation menées	Oui	Non défini	-	
		Part des exploitations agricoles engagées dans une démarche d'optimisation de la fertilisation	Oui	Non défini	-	
		Réalisation de l'étude de marché sur les filières bas intrants	Non	0	1	
		Nombre de MAEc signées (SAU contractualisée en MAE)	Oui	69%	-	
		Nombre d'exploitations engagées dans une démarche de diminution des produits phytopharmaceutiques	Oui	Non défini	-	
	IND	Nombre de visites auprès des industriels et artisans réalisées	Oui	Non défini	-	
		Nombres d'industriels ou d'artisans ayant engagé des travaux	Oui	Non défini	-	
		Nombre de conventions de déversements réalisées	Oui	Non défini	50% à 75%	
	MILIEUX	AQUA	Élaboration d'une base de données évolutive sur les zones humides	Non	0	1
			Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme	Oui	Non défini	100%
Élaboration du plan de reconquête des zones humides			Non	0	1	
Mise à jour des indicateurs de suivi RAMSAR et NATURA 2000			Oui	Non défini	-	
Nombre d'actions de restauration menées			Oui	4	-	
Élaboration de la cartographie des SNC			Non	0	1	
Réalisation de l'inventaire précis des plans d'eau			Non	0	1	
Nombre de plans d'eau sans usages effacés ou supprimés			Oui	0	-	
Nombre de carrières réaménagées en fin d'exploitation		Oui	Non défini	-		
RIV		Réalisation d'un inventaire précis des obstacles à l'écoulement	Non	0	1	
		Élaboration d'une stratégie de restauration de la continuité écologique	Non	0	1	
		Élaboration d'un programme de restauration de la connectivité latérale	Non	0	1	
		Linéaire de cours d'eau couvert par un PPRE	Oui	70%	100%	

Enjeu	Objectif	Indicateurs	Mise à jour annuelle	État de référence <sup>3</sup> 2016	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE
		Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les cours d'eau dans leurs documents d'urbanisme	Oui	Non défini	100%
		État écologique de la Payelle	Oui	Moyen	Bon état
		Réalisation de l'inventaire des EEE	Non	0	1
		Nombre d'actions de lutte menées contre les EEE	Oui	Non défini	-
		Réalisation de l'inventaire des frayères	Non	0	1
		Nombre d'actions de restauration de frayères menées	Oui	Non défini	-
RISQUE	RUISS	Avancement des programmes d'actions des études de ruissellement	Oui	13 études réalisées ou en cours	-
		Élaboration d'une cartographie des éléments fixes du paysage sur l'ensemble du bassin versant	Non	0	1
		Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les éléments fixes dans leurs documents d'urbanisme	Oui	Non défini	100%
	INOND	Nombre de projets pour lesquels la structure porteuse du SAGE est tenue informée	Oui	Non défini	-
		Pourcentage de communes ou intercommunalités prenant en compte les risques naturels dans leurs documents d'urbanisme	Oui	Non défini	100%
		Nombre de communes ou intercommunalités couvertes par un P(i)CS ou un plan d'actions	Oui	Non défini	-